



HAL
open science

La frontière et ses effets dans l'espace Lorraine-Sarre

Isabelle Munerez Lavina-Munerez

► **To cite this version:**

Isabelle Munerez Lavina-Munerez. La frontière et ses effets dans l'espace Lorraine-Sarre. Histoire. Université Paul Verlaine - Metz, 1991. Français. NNT : 1991METZ004L . tel-01775919

HAL Id: tel-01775919

<https://hal.univ-lorraine.fr/tel-01775919v1>

Submitted on 24 Apr 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

UNIVERSITE DE METZ
FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE

LA FRONTIERE ET SES EFFETS
DANS
L'ESPACE LORRAINE-SARRE

THESE DE DOCTORAT

TOME I

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE	
LETTRES - METZ -	
N° Inv.	19910AL t. 1
Cote	L/M ₂ 91/4
Loc.	MAGASIN

Par Isabelle LAVINA-MUNEREZ
Sous la Direction de M. le Professeur F. REITEL

Septembre 1991

AVANT-PROPOS

Je tiens à remercier Monsieur le Professeur François REITEL, mon directeur de thèse pour sa disponibilité, ses conseils et la confiance qu'il a bien voulu m'accorder. Ce travail est pour moi l'occasion de lui témoigner ma profonde gratitude.

Cette thèse n'aurait pu aboutir sans l'aide de ma famille et de mes amis, en particulier Régis LAVINA, Véronique et Philippe PUILLE, Josette et Dominique MUNEREZ. Je les remercie très chaleureusement.

Je m'adresse également aux personnes qui ont contribué à la réalisation de ce travail : Madame SAUVE, Mademoiselle DESBIOLLES, Monsieur BELTZUNG et Madame LEONARD. Je leur exprime toute ma reconnaissance.

J'ai été très sensible à l'accueil des personnes rencontrées lors de mes recherches, notamment Monsieur SIEVERT, Professeur d'Economie à l'Université de la Sarre, Monsieur RIEDEL, Assistant à l'Institut de Géographie de l'Université de la Sarre et dans les organismes suivants :

- Agence de Bassin Rhin-Meuse : M. LANGENFELD
- AGURAM (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Metz) :
M. JEANNOT, Mme LILTI
- APEILOR (Association pour l'Expansion Industrielle de la Lorraine) : M. BOUCHACOURT, Mme GILLET
- ARAL (Agence Régionale pour l'Aménagement de la Lorraine)
M. REYMUND, M. BLANDIN, Mme CHEVALLIER-MEYER
- Association Madine Accueil : M. COLSON
- Banque Populaire de lorraine : M. PRIORE
- CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) :
M. KAIL

- CAPEM (Comité d'Aménagement de Promotion et d'Expansion de la Moselle) : M. KNOEPFLER, M. KLAUBER
- CAC de St Avold (Centre d'Action Culturelle) : M. SIREY
- Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle du Bassin Houiller Lorrain : M. BELIN
- Centre d'Etudes et de Recherches Transfrontalier :
Mme BALLSCHMIEDE
- CCFA (Chambre de Commerce et d'Industrie Française en Allemagne) à Sarrebruck : M. COCHART
- CCI de la Moselle (Chambre de Commerce et d'Industrie)
M. GRAAS, M. DESUMER, Mme BROUK
- CCI de la Sarre (Industrie und Handelskammer des Saarlandes)
M. KNEPPER
- Chambre des Métiers à Metz : M. LEMAL
- Chancellerie de la Sarre (Staatskanzlei) : M. HALMES
- Comité Départemental du Tourisme de Meurthe et Moselle :
M. BERNEZ
- Consulat Général de France en Sarre : M. SCHRAM
- CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) : M. BOUR
- Direction Interrégionale des Douanes à Metz : M. HIRIART,
Mme DUBOIS, M. PONTISSO, M. ALBERTUS, M. HOURT
- Direction Régionale du Commerce Extérieur à Nancy :
M. DUSSEY
- Direction Régionale de l'Equipement à Metz : M. KAH,
Mme HINSINGER
- Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche à Metz : M. FOLLENFANT
- Délégation Régionale du Tourisme à Metz : M. BRUNOT
- GAROLOR : M. JARLAN
- Golf de Bitche : Mme PETIT
- GRETA de Sarreguemines : Mlle RETS
- Houillères du Bassin de Lorraine : M. VALLIN
- Initiatives Völklinger Hütte, en Sarre : M. KETTERING,
M. BECKER
- INSEE à Nancy : M. HILICO

- *Inspection Académique de la Moselle : M. AUBERT*
- *IRI (Institut Régional Intracommunautaire) à Luxembourg :
M. GLOECKNER, Mme SAAR*
- *ISFATES : Mme ARNOLD*
- *Mairie de Freyming-Merlebach : M. Le Député-Maire METSINGER*
- *Mairie de Sarrebruck (Rathaus) : M. LOHRIG*
- *Maison des Cultures Frontières à Freyming-Merlebach :
M. MERGEN*
- *Ministère de l'Economie en Sarre : M. LATTWEIN,
Mme NICOLET*
- *Ministère de l'Environnement en Sarre : M. MOLL*
- *Office du Tourisme à Metz : M. WLASLAK, M. TOSI,
M. PETIT, Mme COCHE*
- *Observatoire Transfrontalier Sarre-Moselle Est : M. KLING,
Mme MULLER, Mme PISTONE*
- *Parc Régional des Vosges du Nord : M. ROCH*
- *Perspectives du Théâtre Français à Sarrebruck : Mme DURR*
- *Région de Lorraine : Mlle ROCK, Mlle MOUGINOT, Mme HASSER,
Mme HORY, M. DAVID*
- *SAFER : M. JACOB*
- *SGAR : M. LAURENT, M. LANGE*
- *SNCF : M. VINCENT, M. DIRNINGER, M. SCHALLER*
- *Théâtre de Sarrebruck : M. BECHLER*

leur concours ainsi que celui des personnes qui ont répondu aux questionnaires me fut précieux et je les en remercie vivement.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	Page
TABLE DES MATIERES.....	1
INTRODUCTION	4
	13

PREMIERE PARTIE : LA NOTION DE FRONTIERE
--

A) <u>L'évolution de la notion de frontière.....</u>	20
1) Terminologie.....	20
2) De l'époque romaine au Moyen-Age.....	22
3) Un tournant : la Renaissance.....	23
4) Les principales conceptions de la frontière au XIX ème siècle.....	24
a) La conception allemande.....	24
b) La conception française	25
5) L'évolution du thème de la frontière dans la conscience géographique contemporaine.....	25
a) L'école allemande.....	26
b) L'école anglaise.....	28
c) L'école américaine.....	29
d) L'école française.....	32
B) <u>La frontière et la zone frontalière.....</u>	35
1) Des classifications, plusieurs approches.....	39
a) Les typologies de la frontière	39
* Les frontières naturelles.....	40
* Les frontières artificielles.....	41
b) Une typologie de la zone frontalière.....	48
2) Les limites de la zone frontalière.....	51
a) Des critères juridiques.....	51
b) Des limites floues.....	52
C) <u>Les fonctions de la frontière.....</u>	55
1) La fonction légale.....	55
2) La fonction fiscale.....	56
3) La fonction de contrôle.....	57
4) La fonction militaire.....	58
5) La fonction idéologique.....	63
D) <u>Les effets et le rôle de la frontière.....</u>	65
1) Trois types d'effets.....	65
a) L'effet direct.....	65
b) L'effet indirect.....	65
c) L'effet induit.....	66

2)	Le rôle de la frontière.....	67
a)	La frontière comme coupure.....	68
	* La frontière obstacle naturel.....	68
	* En économie.....	68
	* La frontière psychologique.....	74
b)	La frontière de contact, la frontière couture.....	76
	* Le bilinguisme et un facteur de jonction.....	78
	* La propriété foncière , un indice de la frontière couture.....	78
	* Les travailleurs frontaliers, des flux quotidiens transfrontaliers.....	79

DEUXIEME PARTIE : L'ESPACE FRONTALIER LORRAINE-SARRE

A)	<u>Les fondements historiques de l'espace.....</u>	83
1)	Une profonde romanisation.....	84
2)	Le morcellement territorial au Moyen-Age.....	86
3)	La dualité lorraine.....	86
4)	Le tournant du XVIème siècle.....	88
5)	La Révolution Française et les réorganisations spatiales.....	90
6)	Les relations de part et d'autre de la frontière franco-prussienne après 1815.....	93
7)	Le Nord-Est de la France, un véritable "glacis" militaire.....	94
	a) Du côté français.....	95
	b) Du côté allemand.....	96
8)	L'effacement de la frontière entre la Lorraine et la Sarre en 1871.....	97
9)	1914 : l'élan patriotique des Lorrains.....	101
10)	La poussée française en Sarre après 1918.....	103
11)	Le renforcement des frontières : La Ligne Maginot française et le "Westwall" allemand.....	107
	a) La Ligne Maginot : la plus puissante ligne fortifiée d'Europe (1930-1936).....	107
	b) Face à la ligne Maginot, la riposte du Westwall.....	112
12)	Les dernières variations de la frontière.....	117
13)	Les conséquences économiques, humaines et culturelles des oscillations frontalières.....	121
B)	<u>Les caractères généraux de l'espace : des ressemblances et des disparités.....</u>	126
1)	Des éléments physiques liés : une région de contact plutôt q'une région de frontière.....	126

2)	Une économie dominée par l'industrie.	
a)	Les industries de base, le fondement de l'économie lorraine et sarroise.....	128
	* Le Bassin Houiller, une unité géologique longtemps divisée par la frontière.....	128
	* La sidérurgie en Lorraine et en Sarre : une évolution et des difficultés similaires.....	137
b)	les industries traditionnelles.....	145
	* L'industrie du sel.....	145
	* Des industries riches de traditions : la verrerie, la cristallerie et la faïencerie.....	146
	* L'industrie du bois, typiquement lorraine.....	149
	* "Le textile", un pôle traditionnel et fragile de l'industrie lorraine.....	150
c)	Les industries de transformation, mieux représentées en Sarre qu'en Lorraine.....	153
	* La transformation des métaux.....	153
	* Le matériel de transport.....	155
	* Les pneumatiques.....	156
3)	Des structures politiques et administratives contrastées.....	159
a)	L'autonomie de la Sarre.....	159
b)	La Région, une unité déconcentrée de l'Etat.....	165
c)	La taille des communes : une différenciation étonnante de part et d'autre de frontière.....	170
	* La réforme communale et administrative en Sarre : une réorganisation de tout le paysage urbain et rural.....	175
C)	<u>La frontière sarro-lorraine</u>	183
1)	Le tracé de la frontière du "pays des 3 frontières" : Apach jusqu'au Pays de Bitche : Schweyen.....	183
a)	Une limite artificielle.....	183
b)	Le tracé actuel de la frontière sarro-lorraine résulte d'un traité de 1937.....	187
	* "Le tracé de la frontière et documents y relatifs" chapitre 1er du traité.....	188
	* "Surveillance et entretien de la frontière" chapitre 2, 3 et 4.....	189
c)	Les signes particuliers de la frontière.....	193
	* Un tracé artificiel.....	193
	* Les cours d'eau frontières.....	195
	* Les routes limites d'Etats.....	196

	* Les routes coupées perpendiculairement par la frontière.....	197
	* Les bornes, des signes démarcatifs fondamentaux.....	198
2)	Les douanes et les composants de la frontière....	201
	a) Les postes de douane.....	202
	* Des postes de douane voisins.....	209
	* Des postes de douane allemands uniques....	211
	* Des postes de douane à contrôles nationaux juxtaposés.....	213
	b) La zone frontalière et la zone d'action du service des douanes.....	215
	* En France, la zone frontalière et le rayon des douanes.....	217
	* En Allemagne, la "Zollgrenzbezirk" est limitée par la "Zollbinnenlinie".....	218
3)	Les règles applicables au franchissement de la frontière et à la zone frontalière.....	220
	a) La réglementation appliquée au passage de la frontière.....	220
	* concernant les personnes physiques en général.....	221
	* la réglementation appliquée au passage des résidents et des travailleurs frontaliers.....	236
	b) La réglementation douanière dans l'espace frontalier.....	239
D)	<u>Des organisations pour une coopération transfrontalière</u>	
1)	Les Institutions de coopération transfrontalière.	241
	a) Une coopération d'initiative étatique : "Sarre-Lor-Lux".....	243
	* La Commission Inter-gouvernementale.....	244
	* La Commission Régionale.....	244
	b) Une coopération d'initiative régionale : le Conseil Parlementaire Interrégional.....	252
	c) L'Institut Régional Intercommunautaire (IRI), une coopération d'initiative mixte...	255
	d) Le Consortium bancaire Sarre-Lor-Lux, une coopération entre établissements bancaires et financiers.....	260
2)	La réunion du Président de la Région de Lorraine et du Ministre-Président du Land Sarre, le début d'une coopération entre la Région et le Land.....	263
3)	Des organismes locaux de coopération transfrontalière	269
	a) La "Maison des Cultures Frontières".....	270

- b) Le CERT, un centre d'études transfrontalières au sein de la Maison des Cultures Frontières..... 271
- c) Un observatoire économique local et transfrontalier..... 273

TROISIEME PARTIE : BILAN D'UN ESPACE FRONTALIER

- A) La frontière, ses répercussions sur l'économie sarro-lorraine..... 277
- 1) L'effet de la frontière sur l'équipement bancaire en Lorraine ou en Sarre..... 278
- a) Evolution historique des systèmes de crédit..... 279
- * Les conséquences de 1871 en Lorraine..... 279
- * Les conséquences des vicissitudes politiques en Sarre..... 284
- b) Existe-t-il une influence française dans l'activité financière de l'espace sarrois ? 286
- * Les banques centrales et les grandes banques allemandes..... 288
- * Les banques régionales..... 290
- * La SOGENAL et la BNP en Sarre..... 292
- * Les Caisses d'Epargne et les banques populaires et mutualistes..... 295
- c) Existe-t-il une influence allemande dans l'activité financière de l'espace Lorrain ? 298
- * Le Crédit Industriel d'Alsace-Lorraine.... 299
- * La SOGENAL..... 300
- * Le Crédit Mutuel..... 300
- * Les Caisses d'Epargne..... 301
- * Les implantations bancaires allemandes en Lorraine..... 302
- 2) La restructuration frontalière de l'industrie sidérurgique..... 304
- a) Le rôle de la frontière dans la "fusion" franco-sarroise..... 305
- b) La coopération facilitée par les héritages de la sidérurgie sarroise..... 306
- 3) L'effet de la frontière sur les entreprises..... 308
- a) Les entreprises françaises implantées en Sarre et les entreprises allemandes implantées en Lorraine..... 309
- * La nature des entreprises..... 312
- * La localisation et les motivations d'implantation..... 321

	* La répartition par zones.....	332
b)	L'influence de la frontière sur les entreprises Mosellanes.....	337
	* Les caractéristiques des entreprises.....	340
	* Le choix de localisation.....	342
	* Les projets dans l'objectif de 1993.....	347
B)	<u>La frontière et l'organisation de l'espace</u>	
1)	La répartition de la population.....	351
a)	Les zones rurales de faible densité.....	352
b)	Les régions de densité moyenne.....	354
c)	Les régions de forte concentration urbaine..	355
2)	Les voies de communication.....	359
a)	Un réseau routier transfrontalier dense.....	361
	* des routes transfrontalières bien réparties.....	361
	* la notion de distance - temps à partir de la frontière, l'accessibilité par la route dans l'espace Lorraine-Sarre.....	368
b)	L'organisation de la voie ferrée et le transport des personnes.....	373
	* une frontière peu marquée au regard des flux.....	374
	* des projets de liaisons transfrontalières qui se heurtent à l'effet frontière.....	375
c)	La voie aérienne.....	384
	* Des liaisons aériennes complémentaires....	386
C)	<u>L'effet frontière sur la population</u>	
1)	Les travailleurs frontaliers, un mouvement migratoire déséquilibré.....	391
a)	Définitions.....	391
	* Le travailleur frontalier.....	391
	* La zone frontalière agrandie depuis 1990..	393
	* Les différentes sources statistiques.....	394
b)	Les migrations pendulaires, une évolution qui a toujours marqué un fort déséquilibre en Lorraine ou en Sarre.....	396
	* Du début du XXème siècle à 1958 : un mouvement sarrois.....	396
	* De 1959 à 1972 : le phénomène frontalier mosellan.....	397
	* De 1974 à 1988 : le mouvement migratoire lorrain se stabilise.....	402
	* L'ouverture de l'Allemagne de l'Est en 1989, des répercussions sur les migrations pendulaires entre la Lorraine et la Sarre.	405
c)	Les caractéristiques des travailleurs frontaliers.....	406

	* La répartition par sexe et par âge.....	407
	* La répartition par secteur d'activité.....	411
	* La répartition spatiale du lieu d'origine au lieu de travail.....	413
2)	Le comportement des consommateurs dans l'espace frontalier.....	423
a)	L'attraction du commerce allemand en Moselle.....	424
	* Une enquête de prix transfrontalière.....	425
	* Un flot important de consommateurs en Allemagne.....	428
b)	L'attraction du commerce mosellan en Sarre..	433
	* un mouvement transfrontalier réciproque...	433
c)	Le développement de cette consommation transfrontalière : la stratégie allemande...	437
	* Les actions locales du côté français.....	438
	* Le dynamisme du côté allemand.....	441
D)	<u>L'effet de la frontière sur l'environnement.....</u>	446
1)	Une frontière coupure.....	446
a)	Une collaboration difficile entre Paris et Sarrebruck.....	446
b)	Une protection de l'environnement inégale : le problème des déchets en Lorraine.....	448
2)	Une frontière soudure au niveau des populations..	452
a)	Une mobilisation transfrontalière contre l'implantation d'une usine d'incinération...	452
b)	Une organisation franco-allemande contre la pollution atmosphérique.....	455
E)	<u>Le tourisme transfrontalier.....</u>	457
1)	Une documentation statistique très insuffisante, le recours à des enquêtes.....	457
2)	Les principales composantes du tourisme.....	459
a)	De grands espaces de loisirs en Lorraine....	460
	* Les étangs.....	463
	* Le golf de Bitche.....	472
b)	Essentiellement un tourisme culturel en Sarre.....	473
3)	Les principaux produits touristiques attractifs..	475
a)	En Lorraine.....	476
	* Les produits commercialisés par l'Office Départemental du Tourisme de Moselle.....	476
	* Le tourisme industriel développé dans le Bassin Houiller.....	480
	* Le parc de Loisirs des Schtroumpfs.....	483
b)	En Sarre.....	486
	Le tourisme industriel développé sur un site sidérurgique.....	486

c)	Les produits transfrontaliers.....	488
	* Un circuit archéologique franco-allemand..	488
	* Le parc archéologique européen de Bliesbruck-Reinheim.....	488
	* Une initiation sarroise : un guide de randonnées dans l'espace Sarre-Lor-Lux....	494
F)	<u>Le rôle de la frontière dans l'enseignement.....</u>	498
1)	L'enseignement des langues "étrangères" : l'allemand et le français, situation et caractères spécifiques.....	498
a)	L'enseignement précoce de la langue du pays voisin.....	499
	* En Lorraine, dans le cycle primaire.....	501
	* L'enseignement du français en Sarre : une initiative très récente au niveau du "Grundschule".....	509
	* Des échanges bilatéraux particulièrement développés entre la Moselle et la Sarre...	513
b)	L'enseignement des langues dans le secondaire.....	517
	* La place de l'allemand en Lorraine.....	517
	* La place du français en Sarre.....	525
c)	Des aspects particuliers de l'enseignement dans l'espace frontalier.....	530
	* Le Lycée Franco-Allemand, un trait d'union entre la France et l'Allemagne.....	530
	* L'enseignement du dialecte en Moselle, une polémique engagée.....	532
2)	Une coopération développée au niveau de l'enseignement supérieur.....	537
a)	L'origine française de l'Université de la Sarre.....	538
b)	Les actions sarro-lorraines au sein de la "Charte" de coopération universitaire Sarre- Lor-Lux - Trèves - palatinat occidental.....	540
	* L'Institut Supérieur Franco-Allemand de Technique et d'Economie.....	541
	* Le deuxième cycle d'études franco- allemandes.....	544
	* Le Diplôme Européen en Sciences de l'Environnement, une formation étendue à la Grande Région Sarre-Lor-Lux.....	546
c)	Une coopération sarro-lorraine dans le domaine de l'art et du design.....	548
G)	<u>Une culture régionale transfrontalière.....</u>	550
1)	Le dialecte, la richesse d'une culture régionale sans frontière.....	550

a)	L'origine du dialecte (le francique ou Lothringer Platt).....	550
	* L'origine profonde du parler germanique : les invasions barbares.....	550
	* Le maintien de la frontière linguistique jusqu'à nos jours.....	551
b)	La frontière linguistique dans l'espace Lorraine-Sarre.....	554
	* Les limites de la frontière linguistique en Moselle.....	556
c)	Un dialecte en voie de disparition.....	560
	* L'appréciation des maires concernant la pratique du dialecte.....	561
	* Une mobilisation des dialectophones pour la pérennité du francique.....	564
2)	Les échanges culturels à travers la frontière....	567
a)	Sarrebruck, une métropole culturelle dont le rayonnement dépasse la frontière.....	567
b)	L'influence des médias de l'autre côté de la frontière, une frontière à la fois perméable et imperméable.....	571
	* Les ventes des principaux quotidiens régionaux au delà des frontières	571
	* L'influence de la radio et de la télévision par delà la frontière : un déséquilibre... ..	575
c)	Les relations transfrontalières au niveau des communes.....	583
	* Quelques jumelages entre des communes mosellanes et sarroises.....	583
	* Plutôt des relations transfrontalières de voisinage.....	586
	Conclusion.....	589

CONCLUSION.....	593
-----------------	-----

BIBLIOGRAPHIE.....	596
LISTE DES CARTES ET GRAPHIQUES.....	610
LISTE DES TABLEAUX.....	614
LISTE DES PHOTOS.....	616
LISTE DES ANNEXES.....	618
ANNEXES	620 à 680

INTRODUCTION

La frontière est un concept dont le sens a beaucoup évolué, surtout depuis le début du siècle en Europe Occidentale. D'une ligne de défense du territoire national, limite conflictuelle, enjeu du pouvoir militaire, la frontière est aujourd'hui une jonction entre deux souverainetés nationales, un espace unifiant plutôt qu'une ligne-frontière séparante. Le lieu de tensions et d'affrontements est devenu une zone d'échanges et de coopération.

L'évolution récente de la notion de frontière remonte, en fait, au lendemain de la seconde guerre mondiale. Elle correspond à la volonté naissante d'une création d'une communauté européenne. Par à-coups, la Communauté Economique Européenne a été élaborée et a modéré le caractère séparant de la frontière (signatures : du Traité instituant la Communauté Economique du Charbon et de l'Acier (CECA) en 1951, du Traité de Rome instaurant le Marché Commun en 1957, ce dernier Traité a été révisé en 1985 par la rédaction d'un "Acte unique européen" pour relancer l'intégration européenne).

L'Acte unique européen, signé en février 1986, reprend les bases du Traité de Rome qui n'a pu aboutir réellement à un marché commun sans entraves. Son objectif est d'assurer, d'ici au 31 décembre 1992, une libre circulation absolue entre les douze pays membres de la Communauté, tant pour les citoyens, que pour les marchandises, les services et les capitaux.

Depuis lors, on peut constater un regain d'intérêt pour les questions touchant à la frontière. Dans tous les débats, on ne parle plus que de "grand marché sans frontières", d'"ouverture des frontières", ou de "suppression des frontières".

Avant de gommer les frontières en Europe, il s'avère indispensable et essentiel de connaître ces frontières et leur impact, car elles exercent une influence considérable dans les régions frontalières.

En effet, en découpant l'espace géographique, les frontières font naître sur leur tracé et à leur voisinage surtout, une foule de phénomènes politiques, économiques, sociaux et culturels.

Il semble très opportun aujourd'hui, de se pencher sur les régions frontalières qui sont à la base de la construction de l'Europe et concentrent tous les espoirs de l'intégration européenne. D'ailleurs, l'importance du rôle des zones frontières au sein de l'Europe n'est pas nouvelle, il y a 30 ans, on exaltait déjà le dynamisme des régions frontalières : "les régions frontalières, après avoir été les postes avancés du protectionnisme des Etats, sont à présent les premières à subir les effets de l'intégration économique européenne" (1).

Depuis la fin du XIXème siècle, de nombreux ouvrages de géographie, d'histoire, d'économie et de sociologie, ont été consacrés au thème de la frontière en général. Mais proportionnellement, beaucoup moins de recherches portent sur l'influence de la frontière dans une région déterminée. Depuis seulement une vingtaine d'années environ, des géographes analysent des cas particuliers d'espaces frontaliers. Ainsi, C. Raffestin, P. Guichonnet, S. Daveau ont étudié le rôle de la frontière franco-genevoise ; R. Sevrin, B. Megaerts, Y. Verhasselt, J.M. Dewailly et F. Lentacker se sont penchés sur l'espace frontalier franco-belge. Quant à la zone frontalière franco-allemande, elle fait l'objet des recherches de F.Reitel, G. Wackermann, J.M. Holz, R. Schwab, W. Brucher et H. Riedel entre autres.

(1) "Les régions frontalières à l'heure du Marché Commun", Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 1970, page 9.

L'objectif de ce travail n'est pas d'observer la frontière en elle-même, comme limite de deux territoires, mais plutôt d'élargir le champ d'étude en s'attachant à l'espace frontalier et en dégagant l'influence de la frontière dans cet espace.

Les effets d'une frontière ont une étendue variable dans le temps et dans l'espace. L'un des problèmes préjudiciables à résoudre dans une étude régionale est celui des limites du champ opératoire retenu. Un découpage s'est avéré immédiatement nécessaire pour délimiter l'aire de collecte des données utiles à l'analyse. Aussi, nous avons décidé d'arrêter notre étude à des limites administratives. Cette délimitation a été faite a priori, afin de correspondre avec le cadre des renseignements statistiques.

Nous avons défini le champ de l'étude au niveau régional. La région Lorraine et le Land Sarre ont été retenus respectivement pour la France et l'Allemagne. Il est difficile de choisir deux entités françaises et allemandes parfaitement comparables, car les structures politiques et administratives des deux pays sont opposées. Le découpage choisi présente deux circonscriptions, à première vue inégales, la Lorraine a une superficie huit fois supérieure à celle de la Sarre. Alors, pourquoi avoir opté pour cette division ? Pourquoi ne pas avoir déterminé les limites à partir d'un département français, en l'occurrence la Moselle, dont la superficie se rapproche déjà plus de la superficie de la Sarre ? Simplement car le pouvoir politique et économique de la Sarre n'est absolument pas comparable à celui de la Moselle (il est supérieur à celui de la Lorraine). Cela tient aux différences d'organisations politiques des deux Etats. En effet, la Sarre est un Land, c'est-à-dire une unité autonome qui relève du fédéralisme allemand. Elle possède son propre gouvernement, son propre budget, ses administrations, ses banques et sa capitale : Sarrebruck. La Lorraine, en comparaison est une région

française dépendante d'un gouvernement central et très hiérarchisé. Pourtant, il apparaît que, mises à part les prérogatives différentes, le Land et la région sont les deux entités les mieux comparables dans les deux pays.

L'étendue de notre zone d'étude est volontairement suffisamment vaste pour laisser apparaître à l'intérieur de ses bornes toute l'influence de la frontière. Nous avons délibérément choisi de grandes dimensions, car les effets de la frontière recherchés de part et d'autre de la limite territoriale varient en profondeur dans l'espace. Par conséquent, il est préférable de remarquer l'influence de la frontière dans un espace plus restreint que la zone choisie, plutôt que de constater des effets dépassant le cadre de l'étude correspondant à une frange frontalière trop étroite.

Par ailleurs, la confrontation des statistiques des deux pays a remis en question toute une méthodologie fondée sur les méthodes quantitatives. En effet, il s'est avéré dès le début de nos recherches un immense décalage entre les statistiques françaises et allemandes. Celles-ci ne sont pas du tout comparables dans le sens où elles ne sont pas basées sur les mêmes définitions, les mêmes critères et n'obéissent pas à la même périodicité. A cet égard, les différences observées dans la manière de relever les données statistiques révèlent la puissance de la frontière en tant que limite de deux systèmes politiques indépendants.

Il est impossible de mesurer par la statistique les relations et les échanges entre la région Lorraine et le Land Sarre. Par contre, les services publics français et allemands disposent de données qui se rapportent aux échanges entre la Lorraine et la RFA et entre la Sarre et la France. En fait,

le coût élevé des statistiques explique leur inexistence à l'échelon régional.

Tous les services publics consultés confirment l'absence de statistiques entre la Lorraine et la Sarre. Nous avons interrogé l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), l'Office des Statistiques du Land Sarre (Statistisches Amt des Saarlandes), les services des Douanes, les Chambres de Commerce françaises et allemandes, les services régionaux du Commerce extérieur français, le Consulat Général de France et d'Allemagne, le Bureau d'Information des Communautés Economiques Européennes, sans compter de nombreux organismes régionaux et locaux...

Cette situation rend l'abord de notre étude assez délicat et malaisé, ce qui d'un autre côté, renforce l'intérêt du sujet en lui donnant un caractère inédit.

Nous nous sommes donc intéressés à la méthode du sondage. Celle-ci n'a pas l'ambition de remplacer la méthode quantitative, elle se présente comme une approche originale qui adhère parfaitement au champ d'observation et s'adapte à toutes les recherches souhaitées. Ainsi, une partie de notre travail a porté sur le choix d'échantillons, l'élaboration de questionnaires et l'exploitation des renseignements reçus ; une autre partie a consisté à recueillir des témoignages de notables dont la profession ou l'expérience intéressait notre étude.

Nous tenons à insister sur le caractère non absolu de notre méthode d'analyse, sans laquelle nous aurions dû abandonner nos recherches. Elle reste le seul moyen d'approche d'un sujet fort intéressant et peu exploité jusqu'à aujourd'hui, un moyen certes original, basé sur des estimations et des témoignages.

La présente étude comprend 3 parties.

Dans la première partie de notre thèse, nous examinons le concept de la frontière. Celui-ci a subi au cours de l'histoire des modifications sensibles et nombreuses. L'idée de frontière implique une notion linéaire relative au tracé de la frontière et une notion zonale qui fait référence à l'espace que traverse la frontière. La construction européenne atténue la "dimension fonctionnaliste" (1) de la frontière, mais celle-ci remplit toujours des fonctions fondamentales qui provoquent des effets dans la zone frontalière et confère à la frontière un rôle de liaison ou de séparation dans l'espace.

La deuxième partie présente l'espace frontalier Lorraine-Sarre ainsi que la frontière linéaire et ses implications en matière de réglementation douanière. L'organisation actuelle de l'espace repose sur les multiples variations de la frontière. La Lorraine et la Sarre forment un espace frontalier à la fois homogène (des économies longtemps dominées par le binôme mono-industriel fer-charbon) et contrasté (des organisations politiques et administratives opposées qui ne facilitent pas une coopération transfrontalière).

La troisième partie est le bilan d'un espace frontalier. Nous voulons donner une vue d'ensemble du rôle de la frontière dans l'espace Lorraine-Sarre, sans privilégier un thème d'étude parmi les très nombreux domaines dans lesquels s'inscrivent les effets d'une frontière : historique, économique, juridique, sociologique, démographique, psychologique, culturel... Aussi, nous recherchons l'influence de la frontière sur des aspects très importants : l'économie, l'organisation de l'espace, la population, l'environnement, le tourisme, l'enseignement et enfin la culture régionale.

(1) *André-Louis Sanguin*

I - LA NOTION DE FRONTIERE

"Le caractère marquant de la notion de frontière est son universalité d'acceptation. De l'homme de la rue ou du paysan jusqu'au politique et au savant, elle est susceptible des interprétations les plus diverses". Paul Geouffre de la Pradelle.

De La Pradelle soulignait dans sa thèse la diversité et la richesse d'une notion dont le contenu actuel reste profondément marqué par ses racines historiques (1).

A) L'EVOLUTION DE LA NOTION DE FRONTIERE

1) Terminologie

La notion de frontière implique dans la langue courante une vaste terminologie. Précisons l'époque d'apparition des termes qui cernent le concept.

"Le mot frontière, en français, est la forme substantivée de l'ancien adjectif "frontier", dérivant de front, et signifiant littéralement "faire face" et "être voisin de". Son apparition remonterait au XIII^{ème} siècle" (2).

Le front, terme d'architecture au sens de façade, est aussi le front d'une troupe qui, se mettant en bataille pour combattre, "fait frontière".

(1) Paul Geouffre de la Pradelle, "La frontière", thèse, 1928 p 9

(2) Guichonnet et Raffestin, "Géographie des frontières". PUF, 1974 p 11

C'est donc un ordre de bataille. Le terme est employé, semble-t-il, pour la première fois dans un acte royal de Louis X le Hutin concernant la zone des châteaux construits face à la Flandre (1).

IL remplace celui de "marche" employé jusqu'à Philippe le Bel. Le même mot fut usité peu après, au sujet de la zone de combats des bastides aquitaines : "Les ennemis du royaume qui tiennent grant frontière au pais de Guienne" (juillet 1384) (2). C'est une notion géostratégique qui caractérise les points de défense des confins du royaume face aux adversaires du moment, l'Empire (en Hainaut) et l'Angleterre (en Guyenne).

Comme on faisait particulièrement frontière sur les confins du royaume, le mot vint à prendre le sens de limites d'Etat à Etat, d'après le dictionnaire Littré. Mais cette évolution demanda plus de quatre siècles. On pouvait parler de "Pays frontiers", de "bords frontiers" et en ancien français, le verbe "frontier" ou "frontoyer" signifiait tenir tête, comme le terme "frontière" a pris le sens aussi de résistance et d'attaque (3).

Parmi les langues étrangères, la notion de frontière regroupe d'une part les langues d'origine germanique et d'autre part, les langues anglo saxonnes. Le hollandais, l'allemand et le danois utilisent le mot "grenze" d'origine slave ("granica" en polonais et "Hranice" en Tchèque).

(1) R. DION, "Les frontières de la France" 1947. Hachette.

(2) Cité dans "Fronts et frontières, un tour du monde géopolitique", Michel Foucher, 1988, page 51.

(3) F. GODEFROY, "Dictionnaire de l'ancienne langue française", 1956.

Ce mot est apparu au XIII^{ème} siècle et deviendra d'un emploi plus courant au XVI^{ème} siècle avec la venue de Luther. Les anglo-saxons, plus riches en vocabulaire, utilisent deux termes complémentaires pour désigner deux acceptions de la frontière : "frontier" traduit la frontière - zone et "boundary" la frontière-ligne. Le premier est apparu au XIV^{ème} siècle et le deuxième daterait du XVII^{ème} siècle. Ainsi, en anglais, la frontière peut exprimer à la fois une zonalité et une linéarité.

2) De l'époque romaine au Moyen-Age

Pour l'Empire romain, la frontière avait le sens de limite de civilisation. Le Limes, ou mur romain, paraît l'ancêtre de nos frontières tranchées et catégoriques. Cependant, malgré l'illusion des murs, la frontière était imprécise, plutôt zonale que linéaire. Rome ne connaissait guère le concept de frontière-ligne. A Rome, la frontière était en perpétuel devenir, elle n'était que le point d'arrêt provisoirement atteint par les légions en marche. Elle formait une zone de transition, de commerce, de communication entre le monde romain et le monde barbare.

Les Barbares n'ignoraient pas non plus le concept de frontière-zone. la tribu germanique cherchait à se localiser sur un territoire donné, mais aussi à se protéger. D'où l'installation à proximité d'une forêt qui jouait un rôle décisif. Cette barrière naturelle contre les agresseurs, constituait un espace que les anciens Germains pouvaient ensuite défricher, exploiter au fur et à mesure du développement de la cité.

Pour les souverains germaniques, Francs, Mérovingiens, Carolingiens, le pouvoir était lié à la possession du sol. Le royaume pouvait être transmis et divisé.

La délimitation était esquissée à travers les partages successifs de l'Empire Carolingien : Capitulaire de Charlemagne (806), accords de Worms (817-819), Aix-la-Chapelle (841), Verdun (843), Mersen (870). Ces divisions de souveraineté aux tracés imprécis ont été plus ou moins bien effacées par les ultimes invasions, scandinaves et hongroises. Ce découpage a contribué à l'ébauche de l'établissement d'une frontière internationale.

Le système politique du Moyen-Age n'est guère propice à la frontière. Cette dernière suppose des collectivités politiques juxtaposées sur le plan géographique et égales sur le plan juridique.

Or, au Moyen-Age, le pouvoir politique est dilué et en même temps superposé : sur un même territoire, plusieurs autorités politiques s'exercent et s'enchevêtrent les unes dans les autres. Ces discontinuités et ces ruptures d'autorité forment une mosaïque qui multiplie les frontières et donc, en fait les nie. La carte du Saint empire romain germanique avec plus de 350 Etats est, au sortir du Moyen-Age, très révélatrice de cette situation.

3) Un tournant, la Renaissance

La Renaissance va bouleverser la cartographie avec le développement de l'astronomie et des mathématiques. Sébastien Münster, l'un des plus fameux géographe du XVIème siècle fixe des limites dans sa "cosmographie". Les progrès scientifiques entraînent lentement l'application d'une linéarité.

Il faut attendre le XVIIIème siècle pour qu'apparaisse l'idée de frontière naturelle. Le mot nature est le mot clé du XVIIIème siècle : "Que l'homme consentit à écouter la nature et jamais plus il ne se tromperait ;

il lui suffirait d'obéir à sa bienfaisante loi"(1). La nature s'impose en éliminant les vieux droits héréditaires et historiques qui prévalaient jusque là.

Les révolutionnaires se rallient à la politique des frontières naturelles. "Maniée sans nuance et utilisée sans discernement, la frontière naturelle pouvait devenir un instrument d'annexion et ultérieurement, d'oppression"(2). La Révolution Française donne un contenu cohérent et une valeur dynamique à l'idée de nation qui avait commencé à prendre corps au XVIIIème siècle. Le roi n'est plus le propriétaire d'un sol et de ses habitants, désormais, ce sont les citoyens qui possèdent le territoire comme bien commun.

Le XIXème siècle connaît le triomphe du principe des nationalités qui inspire la définition des frontières jusqu'aux traités qui réorganisent l'Europe, au lendemain du premier conflit mondial. La frontière, signe de l'Etat nation, change de nature selon le contenu du concept de nationalité. Deux conceptions fondamentales dominent le début du XIXème siècle.

4) Les principales conceptions de la frontière au XIXème siècle

a) La conception allemande est celle de la nationalité ethnique. Le peuplement germanique se situe sur un espace homogène entre l'Elbe et le Rhin, les Alpes et la Baltique.

1) Paul Hazard "La pensée européenne au XVIIIe siècle. De Montesquieu à Lessing", Paris, Fayard, 1963, p 117.

(2) Guichonnet et Raffestin, "Géographie des frontières", PUF, 1974, p. 19.

Il est caractérisé par un langage commun qui crée des liens multiples et invisibles. La frontière, contour extérieur de l'Etat, cerne l'aire linguistique d'une population. Cette conception semble à la base d'une idée-force du racisme et de l'inégalité des races humaines.

b) La conception française (latine également, car de nombreux théoriciens étaient italiens) est celle de la nationalité élective. La nation est une réunion d'individus qui collaborent volontairement à un ensemble. En 1887, Ernest Renan disait : "ce qui constitue une nation, ce n'est pas de parler la même langue ou d'appartenir au même groupe ethnographique, c'est d'avoir fait ensemble de grandes choses dans le passé et de vouloir en faire encore dans l'avenir." Michelet rejoignait sa pensée : "La France n'est point une race, comme l'Allemagne ; c'est une nation. Son origine est le mélange... (L'individu tire sa gloire de sa participation volontaire à l'ensemble ; il peut dire lui aussi, "je m'appelle légion"). A la frontière, politiquement et topographiquement surimposée de la nationalité ethnographique, correspond, dans la théorie élective, la limite contractuelle dont le mode d'approbation est le plébiscite." Napoléon III fait du plébiscite, un instrument de droit international. Le vote apporte une solution rationnelle au problème du tracé des frontières.

Ce sont ces deux conceptions de la nationalité, qui, malgré leur schématisme, ont dirigé les grands remaniements des frontières du monde contemporain.

5) L'évolution du thème de la frontière dans la conscience géographique contemporaine

Des écoles géographiques entre la fin du XIX^{ème} siècle et 1960, ont fourni un vaste panorama de réflexions sur le thème de la frontière. Les écoles, allemande, anglaise, américaine et

française ont mis en évidence les grandes orientations d'étude de la frontière et les déviations subies par cette étude, souvent compromise par les différents climats socio-politiques du XXème siècle.

a) L'école allemande : est surtout représentée par un pionnier de la géographie politique : Friedrich Ratzel. Celui-ci observe dans sa "Politische Geographie", que la frontière (à l'exception de quelques Etats américains délimités en longitude ou latitude), ne suit jamais une ligne géométrique fixe, mais qu'elle est vivante (1). Cependant, prisonnier de sa théorie de l'Espace occupé, il n'envisage guère la vie de la frontière qu'en fonction d'un double mouvement, le heurt de deux peuples : conquête ou compromis. Pour lui, cet "organisme périphérique", la frontière, avançant ou reculant, mesure la force ou la faiblesse de la société qu'il circonscrit ; ses fluctuations déterminent la puissance ou la déchéance de l'Etat (2).

Ainsi Ratzel introduit la notion de frontière-zone, dont la formation s'accompagne d'activité, d'agitation et de dispute et qui, par conséquent, est mobile. C'est en somme une lisière de croissance en lent progrès. Malgré tout, cet auteur ne conteste pas l'existence de la frontière en tant que ligne, mais il laisse cette notion de côté, pour ne porter son attention que sur la zone frontière. La ligne frontière est peu intéressante, elle exprime la stabilité, c'est à dire le déclin de la force d'expansion des peuples.

(1) F. Ratzel, "Politische Geographie", Munich, 1897.

(2) J. Ancel, "Géographie des frontières", 1958, Paris, page 3.

Toute la géographie politique de Ratzel est fondée sur une théorie expansionniste : la frontière s'apparente à une membrane périphérique qui se déforme au gré de l'expansion de l'Etat. En fait, cette conception impérialiste de la frontière était suggérée à l'époque, par tout le climat politique de l'Allemagne bismarkienne. Ainsi, la prise de position politique de Ratzel est liée à l'influence fallacieuse de tout un contexte général historique, duquel il n'est pas parvenu à se détacher.

Plus tard, des représentants de l'école allemande, comme Karl Haushofer et ses disciples, ont repris les idées de Ratzel, en insistant fortement sur le mouvement et le dynamisme de la frontière, déjà évoqués et soulignés par Ratzel. Guichonnet et Raffestin qualifient cette conception impérialiste comme une "géopolitique agressive". La frontière défie la stabilité des organisations politiques de petite dimension, la logique de cette conception sélective amène la disparition des petits Etats, trop faibles, englobés par des Etats plus grands et plus forts.

Dans le monde contemporain, cette théorie a bien perdu de son ardeur. Mais on peut tout de même souligner que l'idée de mouvement et de dynamisme dans les zones frontalières a été transformée. Ainsi, aujourd'hui, sans aucune remise en question de la ligne frontière, on constate que le dynamisme économique d'un Etat tend à faire basculer dans son orbite une région étrangère frontalière (1). C'est le cas par exemple de la zone frontalière française bordant la Suisse : le pays de Gex et le Genevois. Le dynamisme politique a été ici remplacé par le dynamisme économique exprimé à travers des investissements

(1) Guichonnet et Raffestin, "Géographie des frontières", PUF, 1974. Page 31.

industriels, des emprises foncières et encore des mouvements pendulaires. La frontière économique définit une zone mouvante d'articulation, qui reprend en quelque sorte une partie des idées "ratzeliennes" appliquées autrefois à la frontière politique.

b) l'école anglaise : la frontière a été quelque chose de plus stable pour les auteurs anglais dont le gouvernement était confronté aux réalités immédiates de l'organisation impériale. Des hommes comme Curzon et Holdich, praticiens plutôt que théoriciens des frontières, cherchèrent à donner à l'Empire britannique les meilleures frontières possibles, compte tenu des conditions du moment et des objectifs politiques de leur gouvernement. Pour Curzon, la meilleure frontière est la frontière scientifique qui unit à la valeur naturelle la valeur stratégique. Les préoccupations militaires, au coeur des frontières impérialistes, oscillent entre deux pôles : la ligne et la zone. Peu à peu l'idée de délimitation s'est imposée comme moyen de régulariser la situation et l'on est passé de la zone contestée, source de conflits, à la ligne bornée et démarquée. Aussi, le caractère zonal de la frontière correspondrait à une phase d'expansion qui laisserait la place à une phase d'organisation, prélude à l'établissement d'une frontière linéaire. (Ces trois étapes : expansion, organisation et démarcation ont eu de graves conséquences sur les genres de vie traditionnels. Par exemple, le bédouin d'Afrique du Nord est devenu semi-nomade par la coupure de son cadre d'existence. L'Afrique comme l'Asie sont des champs d'observation privilégiés de tels phénomènes où la frontière apparaît comme un moyen d'organisation contraignant pour des populations non sédentarisées et obéissant à des systèmes tribaux.)

Malgré tout, on observe à cette époque où le tracé de la ligne frontière est au centre des préoccupations, l'attention accordée à la région frontalière. En fait, l'apport de ces auteurs anglais à l'approche régionale est loin d'être négligeable. Pour plusieurs auteurs des vingt premières années de ce siècle, on découvre une idée importante de zone. Fawcett, par exemple, conçoit la réalité concrète de la frontière dans la frontière zonale et non pas dans la frontière linéaire (1). Le caractère zonal de la frontière est primordial, car les relations entre deux Etats s'effectuent tout d'abord à travers leurs espaces frontaliers différenciés par rapport aux espaces internes du territoire. Les frontières apparaissent donc comme des zones de transition à l'intérieur desquelles se manifestent des influences, qui confèrent à la zone frontière un caractère original.

c) L'école américaine : possède une riche littérature sur les frontières. Cela vient certainement de l'important rôle appliqué à la géographie politique et au dynamisme des géographes du "State Department". Ceux-ci se sont surtout attachés à la fixation des frontières en recherchant les meilleurs tracés possibles et en dénonçant l'incohérence de certains tracés. Les recherches sur la frontière sont ainsi des recherches d'ordre pragmatique. Boggs a cherché à mettre en évidence la "bonne" ou la "mauvaise" frontière. Pour conclure à une "bonne" frontière, il faut dire d'une part que la définition de cette limite, oeuvre des négociateurs du ou des traités, soit précise au niveau des termes géographiques employés et corresponde à la réalité ; il faut également que la délimitation, oeuvre des cartographes, donne une représentation aussi précise que possible de la frontière sur la carte ;

(1) Se référer à C.B. Fawcett, "Frontiers, a study in political geography", Oxford, 1918.

et enfin, la démarcation, dernière étape de la fixation de la frontière, doit faire coïncider la carte et le territoire, c'est-à-dire la "représentation" et le "représenté". D'autre part, la fixation de la frontière doit être cohérente, ce qui signifie ne pas être source de conflits de frontière (1).

Jones s'est également penché sur le problème de la fixation des frontières. Il est l'auteur de deux ouvrages tout à fait différents sur la notion de ligne-frontière. Le premier se situe sur un plan purement technique et présente une mine d'informations sur la construction de la frontière. Jones y décrit avec beaucoup de minutie tous les problèmes liés à la "fabrication" de la frontière et toute l'instrumentation nécessaire à celle-ci (2). Son deuxième ouvrage concerne la fixation de la frontière vue sous l'angle de la géographie politique (3). Pour Jones, l'idéal serait que la frontière négociée ou contractuelle remplace la frontière impérialiste. En fait, ici, la délimitation ferait l'objet d'une discussion bilatérale dans laquelle aucune des deux parties en cause n'aurait recours à des moyens de pression, pour faire prévaloir son point de vue. Cela pourrait être une négociation démocratique au plan international. Cependant, ceci représente

(1) Se référer à S.W. Boggs, "International Boundaries : a study of Boundary Functions and Problems", New York, 1940.

(2) S.B. Jones, "Boundary-making, a handbook for Statesmen", Washington, 1945.

(3) S.B. Jones, in J. Harm de Blij, "Systematic political geography, New York, 1966.

un idéal, et Jones insiste sur la rareté de la frontière contractuelle. En fait, cette pratique est plutôt une façade dissimulant une réalité faite de pression. La fixation des frontières aux Etats-Unis doit beaucoup, malgré les apparences, à la force politique, subtilement utilisée dans les négociations plus ou moins hypocrites. Ce type de frontière est censé réaliser le meilleur type de limite car il est accepté par les deux collectivités. Une véritable frontière contractuelle minimise les occasions de friction et les fonctions négatives, elle "dépassionne" les problèmes.

A la notion de frontière se rattache également la notion de "frange pionnière". Celle-ci se rapproche plus de la frontière-zone que de la frontière-ligne car elle s'inscrit dans un espace dynamique. Le concept de frange pionnière est né grâce aux recherches de J.F. Turner, qui s'est efforcé de retracer toute l'histoire américaine (1). Pour lui, la frange pionnière est un espace de conquête qui tend vers une organisation en vue d'une intégration de l'homme. Turner a donc étudié le déplacement de la frontière à travers l'espace en cours d'assimilation. Son ouvrage (1) est un essai géohistorique qui s'est efforcé de retracer la formation de l'oekoumène américain : "étudier le déplacement de la frontière avec ses incidences politiques, économiques et sociales et la condition des hommes qui vécurent à cette époque, c'est étudier la partie véritablement américaine de notre histoire" (2).

(1) J.F. Turner, "la frontière dans l'histoire des Etats-Unis", Paris, Presses Universitaires de France, 1963.

(2) Ibid, page 4.

Un autre géographe américain, Bowman, a analysé les franges pionnières à travers des cas choisis un peu partout dans le monde. Il a montré comment les franges pionnières se réamorçèrent dans plusieurs régions de la planète, alors que la formation des Etats était, en fait, politiquement achevée (1).

Ces deux géographes ont révélé un concept géographique qui peut revendiquer une place dans l'étude élargie des frontières.

d) L'école française : est partagée entre le caractère zonal et le caractère linéaire de la frontière. Toutefois, on peut remarquer que chronologiquement, les géographes français ont été tout d'abord influencés par la pensée géographique allemande, de la fin du XIXème siècle. En effet, le concept de frontière-zone de Ratzel a orienté les études de certains auteurs français. Pour Camille Vallaux, la zone frontière met en relation des éléments propres à deux espaces distincts, elle permet une interpénétration de différents facteurs qui crée soit un espace de conjonction, soit un espace de disjonction. Dans le cas d'une conjonction : "des rapports sociaux permanents existent ou tendent à se former à travers l'évolution historique sur une zone frontière" (2).

Jacques Ancel s'est fortement opposé à la notion de frontière-barrière. De l'image-barrière, il passe à l'image-liaison. "La frontière est un cadre où l'essentiel n'est pas ce cadre, mais les hommes qui sont encadrés." (3)

(1) I. Bowman, "The pioneer fringe", American Geographical Society, n° 13, New York, 1931.

(2) C. Vallaux, "le sol et l'état", Paris, 1911, page 363.

(3) J. Ancel, "Géographie des frontières", 1939, Paris

Cette limite résulte d'un équilibre des forces vitales de deux peuples. A la fin de son ouvrage "Géographie des frontières", Ancel conclut sur une expression devenue célèbre : "la frontière est une isobare politique", celle-ci "fixe pour un temps l'équilibre entre deux pressions : équilibre de masses, équilibre de forces. Une Allemagne de 75 millions de nationaux est une masse qui pèse sur l'Europe moyenne : dans cet ordre, Ratzel pouvait lui attribuer un "Raumsinn" (un sens de l'étendue). Mais cette foule n'est pas la seule. Au-delà des frontières germaniques se manifestent d'autres forces, parmi lesquelles de spirituelles. C'est de ces facteurs humains, internes, que les cadres extérieurs, les frontières, dépendent." (1)

Après Ancel, et après la seconde guerre mondiale, l'étude des frontières a été poursuivie ; toutefois avec un changement de conception auquel le climat socio-politique semble lié. Désormais, la ligne-frontière devient le centre des préoccupations de bon nombre de géographes français.

Max Sorre écrit en 1948 : "il y a quelque abus à parler, comme on l'a fait parfois, de l'illusion de la frontière linéaire" (2). L'époque de l'après-guerre a influencé Sorre à développer l'important rôle de la frontière linéaire. Il évoque "les querelles de bornage âpres et sanglantes" qui "creusent des fossés que rien ne peut combler et engendrent des haines inexpiables" (3). La ligne est donc une réalité bien souvent douloureuse.

(1) J. Ancel, "Géographie des frontières", 1939, Paris, page 195.

(2) M. Sorre, "Les fondements de la géographie humaine", Tome 2, Paris, A. Colin, 1948, Page 120.

(3) Ibid, Page 120.

Gottmann, autre géographe français, a également accordé une grande attention à la ligne frontière. Dans son ouvrage "la politique des Etats et leur géographie" paru en 1952, Gottmann définit (dès la première ligne de son chapitre sur les frontières) la frontière comme une ligne qui limite l'espace sur lequel s'étend la souveraineté nationale. "La frontière est donc une ligne tracée par et pour les hommes ; lorsqu'on la déplace, les conditions de la vie pour les hommes changent dans le secteur d'espace qui a changé de côté" (1). Gottmann ne parvient pas à éliminer le caractère zonal, il reconnaît par la suite que la frontière est de plus en plus un lieu de contacts avec l'extérieur. La frontière est donc une ligne, mais une ligne qui met en contact, "elle a une certaine profondeur" (2).

En réalité, il est très difficile d'échapper à la notion de zonalité développée depuis Ratzel. Il semble bien que le caractère spatial de la frontière soit un élément structurel constitutif de la réalité frontalière.

B) LA FRONTIERE ET LA ZONE FRONTALIERE

Le terme frontière engendre deux notions tout à fait différentes. Nous en avons déjà eu recours dans le chapitre précédent sans les définir d'une façon explicite. La notion de linéarité s'oppose à la notion de zonalité. La linéarité correspond à la frontière ("boundary" en anglais) et la zonalité à la zone frontalière ou encore frange pionnière ("frontier" en anglais).

(1) J. Gottmann, "La politique des Etats et leur géographie", Paris, 1952, Page 121.

(2) Ibid, Page 133.

La frontière peut être définie comme cette "ligne qui délimite le champ d'application des systèmes institutionnels, politique, économique et social, propres à deux centres de décision de puissance publique" (1). C'est donc un concept qui relève de la légalité, il représente un complexe spatial dépendant d'un Etat souverain qui assure son maintien. Ainsi, la frontière est orientée vers une autorité centrale, c'est-à-dire vers l'intérieur de ses limites. Par contre, la zone frontalière n'est pas forcément influencée par une autorité centrale, elle est la manifestation dans l'espace de forces organisatrices qui tendent à la croissance de son identité vers l'extérieur.

Une notion de dynamique oppose la linéarité à la zonalité. La frontière linéaire peut être vue comme un plan vertical, fixe et non variable dans ses dimensions, alors que la zone frontalière apparaît comme un plan horizontal mobile, animé par des forces centrifuges dont l'étendue varie dans le temps et l'espace.

Tandis que la frontière est séparante car elle réalise une disjonction entre des Etats souverains, la zone frontalière est unifiante, puisqu'elle établit une conjonction, un contact entre deux unités politiques différentes.

Il reste encore à faire la différence dans la notion de zonalité entre la zone frontalière et la frange pionnière. Cette terminologie regroupe toutefois une même conception :

(1) J. GROS, "Les régions frontières", *Economies et Sociétés* n° 3-4, mars et avril 1981, "Les régions frontières et la polarisation urbaine dans la CEE".

celle d'un espace flou présentant des caractéristiques particulières en bordure d'une frontière. La zone frontalière désigne plutôt l'espace frontalier situé de part et d'autre des frontières définies et stables généralement depuis de longues années ; par exemple, les frontières de l'Europe de l'Ouest. La zone frontalière est le signe ou l'indice de sociétés parvenues à un degré élevé de maturité dans leur appareil politique et juridique. Par contre, la frange pionnière est un espace non aménagé, quasiment vierge, gagné petit à petit par la manifestation de forces organisatrices dont les vecteurs sont des populations migrantes, indigènes ou non. Ce concept qui évolue assez rapidement dans le temps et l'espace se situe surtout dans les Etats neufs.

Pour Pierre Monbeig, la caractéristique majeure de la frange pionnière est son pouvoir d'intégration : "une région pionnière peut se définir comme l'un de ces secteurs en cours d'incorporation à l'oekoumène" (1). Contrairement à Monbeig, Prescott ne voit pas la frange pionnière comme un contact, elle représente une coupure, c'est-à-dire : "la division entre la partie aménagée et la partie inhabitée d'un Etat" (2). Malgré ces deux conceptions, il est certain que cette frange pionnière manifeste une progression d'une organisation dont le dessein est d'aménager l'ensemble d'un territoire.

On peut distinguer deux types de frange pionnière. Le premier marque la limite de l'autorité d'un Etat inachevé du point de vue territorial. C'est le cas des franges pionnières historiques américaines et russes par exemples. Un deuxième type révèle la frange pionnière naissante à l'intérieur d'un Etat dont les limites sont déjà définies. Par exemple au

(1) P. Monbeig, "Géographie Générale", Encyclopédie de la Pléiade, Paris, 1966, P. 974 à 1006.

(2) Prescott, "The Geography of frontiers and boundaries", Chicago, 1971.

Brésil, la conquête des terres amazoniennes. Prescott a proposé d'appeler le premier type : frange pionnière primaire et le deuxième : frange pionnière secondaire. Finalement, le pouvoir explicatif de cette distinction l'est beaucoup plus du point de vue historique que du point de vue géographique.

Il reste un point important à étudier, concernant la méthode d'approche des concepts de frontière et de zone frontalière ou frange pionnière.

L'analyse de la frontière est l'objet d'une approche "systématique", pour reprendre le terme d'Henri Dorion (1). C'est une approche technique, propre à la frontière-ligne, dont le but est la description et l'explication de la manière la plus objective possible du tracé de la frontière. En fait, dans cette optique systématique, le phénomène frontière est examiné en lui-même, c'est-à-dire non pas dans ses conséquences ou ses implications, mais dans ses caractéristiques propres, dans sa genèse. Il s'agit donc de reconstituer le processus qui a donné naissance à la frontière et, par conséquent, de mettre en évidence les étapes de ce déroulement. Cela conduit à faire des recherches historiques, à étudier les conditions dans lesquelles la frontière a été réalisée, le contexte politique, les raisons pour lesquelles elle a été établie. Dans les faits, la définition de la frontière est l'oeuvre de négociateurs qui s'appuient sur des documents pour esquisser dans un texte ce que sera la ligne. La délimitation est l'oeuvre des cartographes qui, travaillant sur des cartes à grande échelle et aujourd'hui sur des photographies aériennes, vont donner une représentation aussi précise que possible de la frontière à partir de ce document qu'est la carte.

(1) H. Dorion, "La frontière Québec - Terre-Neuve", Presses de l'Université Laval Québec, 1963, Page 17.

Vient enfin la démarcation, qui s'effectue sur le terrain et doit faire coïncider carte et territoire, représentation et représenté. La matérialisation de la démarcation peut être faite par des bornes, des murs, des haies, des marques dans le paysage, quand il n'y a pas possibilité d'accrocher la frontière à un accident ou à une discontinuité du relief. Ces trois séquences sont le plus souvent séparées les unes des autres par des durées considérables. Beaucoup de frontières dans le monde, en Afrique, par exemple, ne sont que délimitées, leur démarcation n'a pas encore été entreprise. Autres exemples, la fixation de la frontière américano-canadienne s'est réalisée entre 1792 et 1925 ; "la frontière espagnole des Pyrénées, figée pratiquement depuis le XIème siècle, n'a été délimitée que dans la seconde moitié du XIXème siècle !" (1) Il faut souligner que la "fabrication" de la ligne frontière ne peut pas vraiment être indépendante de la zone qu'elle traverse. En effet, le contexte régional peut influencer son tracé, c'est-à-dire les caractéristiques physiques du milieu, les populations par exemples. "La fixation moderne d'une frontière serait compromise si elle n'était précédée d'une analyse régionale qui, seule, permet de connaître la nature du tissu dans lequel on opère." (2) Ainsi, une étude de la frontière porte essentiellement sur l'analyse du tracé et des conditions de son évolution, mais aussi sur la zone traversée, le cadre régional qui peut expliquer les conditions de la fixation de la frontière.

L'analyse de la zone frontalière ou de la frange pionnière se place nécessairement dans un contexte régional, en raison même de la nature de l'objet. On étudie les implications de la frontière dans un espace dépendant de cette limite, on recherche dans quelle mesure et de quelle manière la présence d'une limite de juridictions confère au paysage régional une physionomie particulière.

(1) R. Dion, "Les frontières de la France", Paris, 1947

(2) Guichonnet et Raffestin, "La Géographie des frontières", PUF, 1974, P. 41

Il s'agit donc d'une étude autour de la frontière. Le but de la méthode régionale est de rendre compte du rôle et des effets multiples de la frontière sur les groupes sociaux et leur organisation spatiale entre autres. L'originalité de cette approche régionale consiste à dégager le rôle de la frontière dans les différenciations constatées à la suite de comparaisons successives de part et d'autre de la frontière. S'agit-il d'un rôle tenant au tracé de la frontière ou tenant au fait que la frontière juxtapose deux souverainetés distinctes donc deux modes d'organisation différents ? Il serait vain de vouloir dégager les effets éventuels de la frontière dans la zone frontalière, sans connaître la nature de la ligne et son processus de fixation. C'est pourquoi les recherches sur l'espace frontalier se consacrent également à la méthode systématique, descriptive et explicative de la ligne-frontière. Insistons tout de même sur le fait que l'optique régionale est de loin la méthode la plus conforme à l'examen de la zone frontalière.

Nous pouvons conclure sur la complémentarité des deux approches. Celle-ci provient de la nécessité de disposer dans chacune des deux méthodes, des apports de l'autre méthode. Ainsi, on ne peut étudier la frontière-ligne sans connaître son contexte régional et de même pour la zone frontalière qui dépend du tracé de la frontière.

1) Des classifications, plusieurs approches

a) Les typologies de la frontière

De nombreuses classifications des frontières ont été tentées. La construction d'une typologie n'est pas si simple qu'on pourrait le croire à priori, car d'une part, de nombreux critères significatifs entrent en ligne de compte et d'autre part, il faut rester aussi simple et clair que possible.

Jusqu'à présent, à une ou deux exceptions près, les typologies des frontières ont été attachées à la notion de ligne-frontière dont les exigences sont morphologiques.

La plus ancienne classification est celle qui oppose les frontières naturelles aux frontières artificielles. Elle reste la plus connue de toutes les typologies et aussi celle qui survit parmi les générations de géographes. Aussi, nous pouvons peut-être déduire de sa persistance un signe de valeur. Sa simplicité et sa clarté sont incontestables : elle est basée sur une opposition apparemment éclairante : la présence ou non d'un obstacle physique soulignant ou ne soulignant pas la frontière.

* Les frontières naturelles

La frontière peut être liée à un obstacle naturel, comme une crête, une ligne de partage des eaux, un désert, une rivière, un fleuve, un canal, la mer. Les frontières franco-espagnole et franco-italienne répondent dans une certaine mesure, et pour certains tronçons à ce type. Les régions de part et d'autre de la frontière forment des ensembles homogènes naturellement divisés par les lignes de crête en des espaces polarisés de nationalité différente. Toutefois, ces éléments physiographiques ne donnent pas lieu forcément à une démarcation facile non créatrice de conflits. Prenons, par exemple, le cas d'un fleuve ou d'une rivière. Sa délimitation présente trois possibilités : la frontière peut être fixée le long de l'une de ses rives, au centre du chenal navigable ou le long d'une ligne médiane qui, là non plus, ne coïncide pas forcément avec le choix précédent. Selon la solution adoptée, on réalise une possibilité de conflits entre les Etats riverains. Dans le premier cas, un des Etats est privé d'un

accès ; le second cas soulève le problème d'un éventuel changement de direction du chenal et alors on s'expose à des contestations ; dans le troisième cas, les riverains de part et d'autre de la frontière sont tour à tour privés de l'accès du chenal navigable.

En Afrique, beaucoup de frontières utilisent un support hydrographique. C'est le cas de la limite entre le Sénégal et la Mauritanie, entre la Namibie et la République d'Afrique du Sud pour une partie, de même entre le Botswana et la République d'Afrique du Sud. Il est rare qu'un fleuve fasse frontière sur toute sa longueur, il n'est généralement utilisé que sur certains tronçons. Remarquons que de grands fleuves, comme le Nil et le Niger, ont été peu sollicités pour servir de base au tracé frontalier. Pratiquement tous les grands lacs de l'Est africain sont divisés par des frontières qui révèlent leur valeur pour la navigation, la pêche et l'eau. Ils sont découpés par des lignes droites ou des arcs qui correspondent approximativement à la ligne médiane. Par exemple, les lacs frontaliers entre l'Ouganda et le Zaïre, la Tanzanie et le Zaïre, le Zimbabwe et la Zambie.

* Les frontières artificielles

Ces frontières ne sont conçues à partir d'aucune réalité physique. Elles découlent de plusieurs critères : la distance (c'est le cas des frontières maritimes et aériennes), la culture (les frontières linguistiques, ethniques et religieuses), le temps et la politique (les frontières historiques), l'espace (les frontières géométriques).

- Les frontières maritimes

Elles ne découlent pas des lois de la nature, de la configuration des eaux, du sol ou du sous-sol. En l'espèce, les théories avancées pour justifier les accaparements successifs des espaces maritimes (contiguïté, continuité, adjacence, proximité) ne sont que des prétextes (1).

Van Bynkershoek a été au XVIIIème siècle, un des premiers à développer le concept de mer territoriale. Il a établi et systématisé une terminologie qui, en gros, est encore valable aujourd'hui. A cette époque, la mer territoriale était fixée à 3 milles marins, ce qui correspondait à la portée du canon (1 mille marin = 1,852 km).

Plusieurs conférences internationales se sont réunies pour définir le droit de la mer. La conférence de Genève, tenue sous l'égide des Nations Unies, en 1958, n'a pas permis de se mettre d'accord sur la largeur des eaux territoriales où les droits économiques et surtout politiques des Etats sont bien trop considérables. Les puissances navales, Royaume-Uni, Etats-Unis mais aussi Union Soviétique, affirmaient leur attachement au droit de libre circulation en haute mer et s'opposaient à cet élargissement des eaux territoriales réclamé par la plupart des pays du Tiers Monde et notamment par la Chine. Il faut ajouter que cet élargissement au-delà des 3 milles traditionnels entraînait la disparition du couloir de mer libre dans la plupart des détroits, ce qui est une entrave considérable à la liberté de circulation.

(1) Voir notamment Djamchid Montaz, "L'évolution du droit de la mer de la Conférence de Genève de 1958 à 1975" dans "Droit de la mer" Pedone 1977.

Dans les conférences qui suivirent celle de Genève (Caracas en 1974, Genève en 1975, New York en 1976...), on tomba d'accord sur l'élargissement à 12 milles des eaux territoriales. Cette largeur fut d'ailleurs entérinée par la dernière conférence des droits de la mer en 1982, à Montego Bay (1). La Conférence de 1982 n'est cependant pas parvenue à uniformiser la largeur des eaux territoriales proclamées par les différents Etats : si la plupart d'entre eux reconnaissent une largeur de 12 milles, un certain nombre s'en tiennent encore aux 3 milles (Etats-Unis, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Belgique, Danemark, RFA, Australie, Nicaragua) ; la Norvège et la Finlande proclament 4 milles ; la Grèce, la Turquie et Israël, 8 milles ; le Nigéria, 30 milles ; Madagascar et la Tanzanie, 50 milles ; l'Angola, 100 milles ; le Sénégal, 150 milles ; tandis que la Somalie, la Guinée, la Sierra Léone, Le Libéria, Le Ghana, le Benin, le Congo, Panama, le Salvador, l'Equateur, le Pérou, l'Argentine, l'Uruguay et le Brésil proclament une largeur de 200 milles pour leurs eaux territoriales.

A cette diversité, qui est déjà grande, s'ajoute le fait que la largeur des eaux territoriales est mesurée à partir d'une ligne de côte fictive, car il se pose le problème des hautes et des basses eaux. Depuis 1958, on adopte le principe des basses eaux moyennes. La délimitation se pratique selon différentes méthodes. On utilise la méthode de la réplique, celle de la ligne de base conventionnelle et celle dite de l'enveloppe. La première qui tend à décalquer le dessin de la côte n'est guère satisfaisante, surtout quand la côte est très sinueuse. La deuxième détermine une ligne de base le long de la côte et celle-ci est reportée à la distance voulue. La dernière est définie par des arcs de cercles tracés depuis la côte et qui sont ensuite enveloppés à l'intérieur d'une ligne unique.

(1) Yves Lacoste, "La mer : quatre grands changements géopolitiques", Hérodote, n° 32, 1984.

La délimitation des frontières maritimes est une question très délicate sur laquelle les Etats du monde restent en perpétuel désaccord, car les eaux territoriales masquent de considérables intérêts économiques, bien souvent même stratégiques.

- Les frontières aériennes

La démarcation des frontières aériennes constitue l'exemple type de la difficulté qu'il y a à rechercher des délimitations naturelles. Tous les critères scientifiques, désireux de tracer la démarcation entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique ont échoué. Aucune césure naturelle n'apparaît vraiment. En sens contraire, les délimitations purement arithmétiques, telle une limite de 100 kilomètres au-dessus de la terre n'ont pas connu plus de succès (1).

Aujourd'hui, il n'existe toujours pas de base juridique à la notion de frontière aérienne. Le droit spatial s'oriente vers l'idée de frontière fonctionnelle. Le régime juridique, souveraineté ou liberté, varierait en fonction des engins utilisant l'espace. L'aéronef relèverait de la souveraineté, l'astronef ou le cosmonef de la liberté. Il ne s'agit là que de droit fiction, seul un support juridique permettrait de donner une objectivité à cette frontière.

- Les frontières culturelles

La ligne frontière peut correspondre avec une limite culturelle qui peut être plus exactement une limite linguistique, ethnique ou religieuse.

(1) Paul Geouffre de la Pradelle, "Les frontières de l'air", 1954.

Les mouvements de population ne permettent pas de distinguer des limites rigides, bien au contraire, le dynamisme des groupes humains crée des limites fluides au tracé extrêmement compliqué et variable avec le temps. On peut citer par exemple le cas de la Pologne dont les frontières ont été particulièrement instables. Le 08 décembre 1919, la Conférence de Paris proposait le tracé oriental de la Pologne fondé sur la démarcation ethnique et linguistique entre Polonais d'une part, Ukrainiens et Blancs-Russiens d'autre part.

Le traité de Riga, le 18 mai 1921, repoussa cette limite à l'Est en ajoutant 110 000 km². Mais, plus tard, la Pologne dut céder toute sa partie orientale à l'Union Soviétique selon une délimitation ethnique très proche de celle évoquée plus haut.

Ce type de frontière qui, en règle générale, est favorable aux collectivités puisqu'il tend à respecter leur unité, est moins fréquent qu'on ne pourrait le penser.

- Les frontières historiques

La notion du temps et la politique sont des éléments qui participent à la définition d'une frontière historique. Une frontière historique est une frontière qui évolue dans le temps grâce à des volontés politiques. Les frontières d'Europe sont dans l'ensemble des frontières historiques qui se sont transformées au fil des âges. Le "Vieux Continent", par l'antériorité de son découpage étatique, la densité événementielle de son histoire, la richesse de sa pensée politique et juridique, est à la fois un musée et un laboratoire des frontières. Les frontières historiques sont des limites qui ont été conçues à la suite d'interventions militaires ou de négociations (des traités par exemple).

- Les frontières géométriques

La frontière peut être déterminée par des lignes issues de mesures astronomiques (comme les méridiens, les parallèles ou les arcs) ou par de simples lignes droites qui découpent arbitrairement l'espace.

Un des exemples les plus anciens pouvant illustrer ce type, est certainement celui issu du partage du Nouveau Monde, tenté par Alexandre VI en 1493, qui accorda à l'Espagne les terres situées à 100 lieues à l'Ouest de la dernière des Açores ; partage revu peu de temps après et corrigé par le traité de Tordesillas, à la suite des réactions portugaises.

L'Afrique est un parfait exemple où la majorité des frontières appartiennent au type géométrique. La plupart des frontières africaines ont été établies entre le Congrès de Berlin et le début de la première guerre mondiale. L'Europe a imposé à l'Afrique un maillage territorial qui survécut dans l'ensemble à la colonisation. La méthode de découpage a été influencée par le littoral, sur lequel étaient installés des comptoirs, à partir desquels on suivait des axes de pénétration vers l'intérieur. Cette pratique, qui était très répandue chez les Européens, a conduit à la délimitation de frontières plus ou moins perpendiculaires à la ligne côtière. P. Gourou a parfaitement montré le caractère arbitraire de ce procédé : "si l'aulne coloniale était courte, elle produisait un territoire colonial étroit et long (Togo, Bénin, Gambie actuellement), si elle était longue, le territoire colonial était large et massif (Nigéria, Côte d'Ivoire, Angola, Namibie aujourd'hui)" (1). Ainsi des aberrations territoriales non justifiables sont la conséquence directe de la méconnaissance du milieu africain physique et humain.

(1) Pierre Gourou, "l'Afrique", Paris, Hachette, 1970, Page 101.

Cette partition arbitraire aurait pu être évitée si les puissances coloniales avaient accordé un minimum d'attention à l'Afrique. Selon Pierre Gourou, le maillage frontalier européen a fait cohabiter des groupes humains très différents qui ne peuvent pas s'entendre et de plus, a "déchiré" des ethnies comme les Peul, les Kongo, et les Lunda. Ainsi, l'Europe a fait l'Afrique sans les Africains, ou du moins les frontières africaines sans les Africains. L'inattention apportée aux aires culturelles et aux aires tribales a incité des groupes humains à émigrer pour se reconstituer malgré les frontières, d'où la naissance de déséquilibres : dépopulation ici, surpopulation là.

Le type de frontière géométrique a été utilisé chaque fois que l'on manquait d'informations sur les conditions physiques et humaines d'une zone territoriale. L'Algérie, la Mauritanie, la Libye, l'Egypte, le Mali, le Niger, le Tchad, le Soudan et bien d'autres entités politiques possèdent des frontières géométriques.

Un autre exemple de frontière géométrique est celui de la frontière américano-canadienne. En fait, celle-ci relève de deux types : le support géométrique et le support physique. A partir de l'Ouest, la frontière actuelle passe dans le détroit de San Juan de Fuca et ensuite jusqu'au Lake of the Woods, le 49^e degré de latitude nord lui sert de support. Elle suit, après le Lake of the Woods, une série de petits cours d'eau et lacs jusqu'au Lac Supérieur, passe dans les Lacs Huron, Erié et Ontario, emprunte le Saint Laurent et le 45^e degré de latitude nord puis remonte vers le nord, suit quelque temps la rivière Saint-John pour redescendre enfin vers le Sud sur la baie de Fundy.

En conclusion, ces différents types de frontière naturelle et artificielle peuvent être combinés et définir une frontière alors composite, comme par exemple la frontière américano-canadienne citée précédemment.

Cette typologie, inspirée de celle de Jones et Boggs, peut être complétée par une autre classification basée sur des critères tout à fait différents. En effet, la classification de Hartshorne établit la genèse de la frontière en cherchant à cerner une relation entre la frontière et l'occupation humaine. Le principe est de savoir si la frontière a été fixée avant, pendant ou après que les populations ont mis en place les éléments du paysage humanisé. Ce principe permet de dégager des frontières antécédentes (frontière américano-canadienne), des frontières subséquentes (cas de la plupart des frontières européennes) et des frontières surimposées (celle d'Israël par exemple). Les lignes de trêve ou d'armistice appartiennent souvent au type surimposé tandis que les frontières antécédentes et subséquentes sont caractéristiques respectivement des régions "jeunes" et des régions "vieilles" au sens de leur peuplement.

b) Une typologie de la zone frontalière

Il est également intéressant de dégager une typologie des zones frontalières qui tient compte des relations transfrontalières. Mais l'analyse des zones frontalières reste un sujet peu étudié. Les monographies sur les régions frontalières sont encore rares malgré la prise de conscience récente des effets multiples d'une frontière internationale dans une région déterminée. Il semble très difficile d'élaborer une typologie qui doit tenir compte à la fois, de la comparaison d'une multitude de données principalement socio-économiques et des relations entretenues entre les deux espaces frontaliers. Cependant, Guichonnet et Raffestin ont proposé une

classification à priori, dans leur ouvrage déjà cité : "géographie des frontières", dont le but est de révéler "le degré d'interpénétration et de compénétration de deux systèmes frontaliers". Pour ces auteurs, les relations transfrontalières intéressent les facteurs de production, les biens et les services. Les relations sont donc limitées au domaine économique. Ils mettent en évidence des associations établies sur deux hypothèses : la première hypothèse admet que les mouvements pendulaires à gradient de travail induisent des échanges de biens et de services et la deuxième considère que les échanges portant sur le facteur de production nature, induisent des flux de capitaux. Deux ensembles sont créés : "travail - biens - services" d'une part, et "nature - capital" d'autre part. A cela, ils ajoutent un troisième ensemble "biens - services". Cinq types de situation sont donc proposés :

1) Situation à relations complètes dans laquelle les échanges portent aussi bien sur les facteurs de production que sur les biens et les services.

2) Situation à relations fondamentales dans laquelle les échanges portent sur le binôme nature - capital.

3) Situation à relations non fondamentales dans laquelle les échanges intéressent seulement les biens et les services.

4) Situation à relations mixtes dans laquelle les échanges portent sur les biens et les services et l'un ou plusieurs des facteurs de production.

5) Situation à relations non significatives dans laquelle les échanges n'atteignent pas un niveau important.

Afin d'apprécier les échanges, Guichonnet et Raffestin suggèrent d'avoir recours aux statistiques, quand celles-ci sont comparables d'un pays à un autre, ou encore de procéder à des enquêtes.

Afin de passer des cinq situations relationnelles à une typologie des régions frontalières, ils étudient le sens des échanges et cherchent à déterminer si la relation est symétrique ou non. La symétrie marque un équilibre entre les deux espaces frontaliers alors que l'asymétrie révèle une domination d'une zone sur l'autre. On peut mesurer le degré de symétrie ou d'asymétrie à l'aide d'un rapport entre les volumes d'échanges. Si le rapport s'approche de 1, la symétrie tend à être parfaite alors que s'il s'en écarte, le type de situation est asymétrique.

Finalement, la typologie retenue par ces deux géographes est la suivante :

1) Régions frontalières à relations complètes symétriques ou asymétriques.

2) Régions frontalières à relations fondamentales symétriques ou asymétriques.

3) Régions frontalières à relations non fondamentales symétriques ou asymétriques.

4) Régions frontalières à relations mixtes symétriques ou asymétriques.

5) Régions frontalières sans relations significatives.

Cette typologie a l'avantage d'être claire et cohérente.

Malheureusement on peut lui reprocher de s'attacher uniquement à des critères socio-économiques faisant appel à des données démographiques, économiques, sociales et politiques et de négliger d'autres critères qui peuvent souligner davantage l'attraction d'une zone sur l'autre ou la coopération transfrontalière (le tourisme, la culture, les habitudes alimentaires, l'organisation de l'espace, la formation et l'enseignement entre autres).

2) Les limites de la zone frontalière

Avant d'étudier le rôle et les effets de la frontière dans une région frontalière, il est naturellement indispensable de connaître l'étendue de la zone frontalière et ses limites. Cependant, la délimitation de l'espace étudié est tout à fait abstraite et dépendante des critères à travers lesquels la région est analysée (critères économiques, culturels, démographiques...). Des critères de nature juridique permettent toutefois de fixer des limites à la région frontalière.

a) Des critères juridiques

La Communauté Economique Européenne définit la zone frontalière comme un espace étendu sur 15 kilomètres de part et d'autre de la ligne frontière commune. Les habitants des zones frontalières jouissent de certaines tolérances et de plus, certaines opérations peuvent avoir lieu dans cet espace. Par exemple, un travailleur frontalier français, habitant à moins de 15 kilomètres de RFA, paie ses impôts en France. Au-delà, il doit les acquitter en RFA avec pour conséquence de supporter les inconvénients de deux régimes fiscaux : prélèvements directs importants en Allemagne et prélèvements indirects plus lourds en France. Comme, à priori, aucune profondeur ne s'impose vraiment, ces 15 kilomètres ont fait l'objet de controverses ; ainsi les Etats membres ont la possibilité de demander l'élargissement de cette zone.

En avril 1989, les négociations entre l'Allemagne et la France ont abouti à un protocole d'accord qui stipule que la zone frontalière fiscale des départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle est repoussée à 30 kilomètres à partir du 1er janvier 1990 (1).

b) Des limites floues

La limite d'une zone frontalière, fixée à 15 ou 30 kilomètres est tout de même arbitraire car elle ne correspond pas forcément à l'existence de phénomènes dont la frontière serait responsable. Pour tenter de délimiter une région frontalière, on peut d'une certaine façon procéder par une méthode inductive, classique en géographie, en employant une série de critères dont la convergence tend à définir d'une manière très fluide ou élastique une zone frontalière. Cette notion de fluidité est impérative, la délimitation de l'espace frontalier est floue car elle évolue dans le temps et dans l'espace selon l'influence des différents facteurs qui varient qualitativement et quantitativement.

La zone frontalière peut être définie dans l'espace en analysant successivement et minutieusement l'influence de la frontière selon des critères comme l'économie, l'organisation de l'espace, la formation et l'enseignement, les frontaliers, l'environnement, le tourisme et les aspects culturels d'une région frontalière. C'est à travers l'analyse de ces critères que l'on peut ensuite dégager la profondeur de la zone frontalière. Celle-ci est variable d'un domaine à l'autre. Par exemple, au niveau des infrastructures et notamment des axes routiers, une carte représentant des courbes isochrones témoigne de la profondeur d'une zone frontalière.

(1) article du *Républicain Lorrain*, le 20 avril 1989.

En effet, l'espace frontalier va s'élargir et gagner du terrain aux alentours des grands axes routiers de type autoroute ou route nationale. Par exemple, un conducteur peut parcourir 30 km à partir de la frontière en deux fois moins de temps par l'autoroute que par une petite route départementale. Les grands axes routiers permettent une pénétration plus profonde de la frontière. Ainsi, une grande ville, située à 60 km de la frontière, et desservie par l'autoroute, peut appartenir à la zone frontalière alors qu'une petite ville isolée située à 30 km de la frontière peut être placée en dehors de l'espace frontalier. En considérant le facteur temps et mis à part la distance, la grande ville se retrouve plus proche de la frontière que la petite ville.

La profondeur de la zone frontalière au niveau des migrations pendulaires est irrégulière également. Par exemple dans le pays d'accueil des travailleurs frontaliers, la profondeur varie en fonction de la localisation des industries, ou des établissements en général, dans lesquels les frontaliers ont un emploi.

L'étendue de la zone frontalière augmente ou diminue dans l'espace mais aussi dans le temps, à long, moyen ou court terme selon des phénomènes qui relèvent de l'histoire, la politique, l'économie. Par exemple, l'emprise foncière des Suisses en France n'a cessé d'augmenter depuis 1950. Elle est due à une croissance démographique ininterrompue du canton de Genève ajoutée à une différence des prix très intéressante pour les Suisses. La profondeur de la zone frontalière concernant l'emprise foncière des Suisses dans l'Ain et la Haute-Savoie ne cesse d'évoluer et de croître, elle s'explique par la carence de la législation française qui ne donne pas aux communes françaises, la possibilité de lutter contre une appropriation abusive à caractère spéculatif (1).

(1) Cl. Raffestin, P. Guichonnet, J. Hussy, "Frontières et Sociétés, Le cas franco-genevois." Editions l'Age d'Homme, 1975

Revenons à la délimitation de l'espace frontalier. En résumé, la zone frontalière est floue, sa profondeur variant dans le temps et l'espace. Cependant, il faut bien a priori, faire le choix du champ de la statistique. La nécessité d'un découpage ne fait aucun doute, ne serait-ce que pour délimiter une aire de collecte des données utiles à l'analyse. Toutefois, les risques d'une délimitation a priori ne sont pas négligeables puisqu'ils sont susceptibles de fausser les résultats ou tout au moins de biaiser les interprétations. Il semble que les limites administratives soient de bons critères, car elles sont aussi des limites pour les statistiques (de type INSEE par exemple). Or, les statistiques sont à la base de toute comparaison économique, culturelle ou autre dans une région frontalière. C'est donc, à l'intérieur d'un espace administratif (comme un département ou une région et leurs équivalents dans le pays limitrophe) que l'on va tenter de dégager les effets de la frontière.

Les effets d'une frontière trouvent leur origine dans les fonctions qu'exerce celle-ci. Ce sont ces fonctions que nous voulons étudier avant de nous pencher sur les effets et le rôle de la frontière.

C) LES FONCTIONS DE LA FRONTIERE

La frontière, véritable instrument géographique à la disposition de l'Etat, est vecteur de plusieurs fonctions. C'est par l'intermédiaire de ces fonctions que se manifestent, sur la ligne frontière, les souverainetés nationales. Par le choix d'une politique, l'Etat peut faire varier le nombre, la nature et l'importance des fonctions de la frontière. Cette dernière apparaît alors comme un moyen pour "inciter, stimuler ou interdire" (1).

D'une manière générale, les fonctions sont déterminées par rapport aux hommes et aux choses. Leur finalité est d'établir un contrôle, une surveillance mais aussi de restreindre, d'interdire et même d'exclure des biens ou des personnes. Ainsi, ces fonctions prennent au premier abord un caractère négatif, puisqu'elles limitent le passage, la fluidité du trafic et des échanges.

Les principales fonctions des frontières, c'est-à-dire celles qui ont le plus d'importance aujourd'hui et à l'échelle mondiale, sont au nombre de trois : la fonction légale, la fonction fiscale et la fonction de contrôle. Deux autres fonctions ne sont pas à négliger : la fonction militaire et la fonction idéologique. Toutefois, celles-ci relèvent d'une conception ancienne de la frontière (fonction militaire) et d'un contexte politique particulier, propre à certains pays qui ne forment pas une majorité (fonction idéologique).

1) La fonction légale

La fonction légale signifie que la démarcation de la frontière détermine une limite de compétence juridique et administrative d'une souveraineté nationale.

(1) Guichonnet et Raffestin, "Géographie des frontières", PUF, 1974, page 49.

En deçà d'une limite territoriale va prévaloir un ensemble d'institutions juridiques et de normes propre à un Etat. Il est à remarquer que dans le cas d'une défonctionnalisation complète des frontières et en l'absence d'un droit unique reconnu par un ensemble de territoires intégrés, la fonction légale est la dernière fonction à subsister, car elle représente toute la signification d'une souveraineté nationale.

2) La fonction fiscale

Les premières taxes à l'importations remontent en France au XVIème siècle. Auparavant, au Moyen Age, les Etats n'étaient pas des unités économiques séparées. La règle générale demeurait le régime de l'"entrecours", c'est-à-dire une liberté des échanges assortie parfois de prohibitions d'exportation ou d'autorisation de sorties (par exemple pour les grains). Les nombreux péages existants entravaient la circulation intérieure car il n'existait pas encore de système douanier sur les limites extérieures des pays. Au XVIème siècle, un système douanier plus cohérent fut donc établi. Le terme de douane fut d'abord employé à Lyon en 1554, où Louis XI fit le point unique d'entrée des soieries italiennes. On instaura petit à petit un ensemble de taxes qui portaient sur les entrées et les sorties des biens, et on installa des agents de perception dans les ports et les villes frontières (1). A partir de la Révolution, la fonction fiscale a été renforcée sur les frontières de l'Etat puisqu'elle a disparu à l'intérieur du pays au niveau des flux entre provinces. L'objectif de la fonction fiscale était à l'origine l'alimentation des finances royales. Par la suite, elle évolua et son premier objectif devint la défense du marché national par le prélèvement de taxes sur les produits étrangers. Ainsi, la fonction fiscale permit de protéger des économies différentes. Dans les périodes de difficultés

(1) M. Foucher, "Frants et frontières, un tour du monde géopolitique", 1988, page 54.

économiques, elle contribua à développer un véritable protectionnisme, en favorisant les activités à l'intérieur des pays et en détournant la concurrence des pays étrangers.

A l'époque actuelle, époque de la libéralisation des échanges internationaux, les accords commerciaux limitent ce rôle de défense du marché national et tendent à faire reculer la fonction fiscale. Celle-ci est certainement la fonction qui apparaît le plus souvent négative car elle reste, en soi, une limite aux échanges.

3) La fonction de contrôle

Le but de la fonction de contrôle est de surveiller les hommes, les biens mais aussi parfois les informations qui franchissent la frontière. Ce contrôle s'établit sur des critères qui résultent de politiques économiques, sociales et culturelles ; la sélection peut être très différente d'un pays à un pays voisin.

Le contrôle des passages à la frontière s'accompagne de mesures d'exclusion voire d'interdiction. Par exemple, dans le cas de mouvements migratoires, la frontière se présente comme un instrument de la politique d'immigration. Cette dernière s'appuie sur des critères qualitatifs dont les plus fréquents sont la race ou l'ethnie, le pays d'origine, ou encore l'idéologie. Des critères quantitatifs peuvent également entrer en ligne de compte mais plus rarement (par exemple, l'application de quotas). La frontière joue donc un rôle de filtre, puisqu'elle sélectionne les immigrants en facilitant l'entrée de certains et en empêchant l'entrée de d'autres.

Le contrôle et la surveillance du passage d'animaux et de plantes est très sévère dans certains pays qui craignent la propagation de maladies. Par exemple, la surveillance des

animaux est renforcé en Angleterre où la maladie de la rage n'a pas encore atteint le pays. Ceci confère un caractère positif à la fonction de contrôle. Par contre, dans son ensemble, cette fonction est négative puisqu'elle empêche la libre circulation des hommes, des capitaux et des biens.

4) La fonction militaire

"Depuis son origine et jusqu'à maintenant, le mot frontière a, qu'on le veuille ou non, une signification militaire" (1).

En effet, la fonction militaire de la frontière est très ancienne, nous en avons déjà eu un aperçu au début de notre étude dans "l'évolution de la notion de frontière". Ainsi, "faire frontière" est un terme qui est apparu vers le XIII^{ème} - XIV^{ème} siècle ; il signifiait se mettre en ordre de bataille pour combattre. Petit à petit, les limites d'Etat devinrent des "frontières" car c'est sur ces limites (les confins du royaume) que l'on "faisait frontière". Plus tard, le terme "frontière" employé seul, prit le sens de résistance et d'attaque.

Au Moyen Age, la "frontière" avait donc une acceptation militaire. Mais, à cette époque, on ne construisait pas de lignes continues de fortifications car l'espace était encore mal maîtrisé. Au XVI^{ème} siècle, les moyens de défense n'ont guère changé, la conception des fortifications privilégiait l'isolement des points de résistance. La politique française avait pour but de disposer, au-delà des limites du royaume de "portes d'entrées" en direction des pays extérieurs. Les portes frontières, devaient être à la fois, ouvertes et fermées, comme moyen de concilier la défense et l'intervention extérieure.

(1) M. Foucher, "Fronts et frontières, un tour du monde géopolitique", 1988, page 50.

Au XVII^{ème} siècle, on remit en cause la frontière offensive, avec des places fortes semées loin en avant c'est-à-dire des postes avancés pour une attaque et on élaborait une frontière défensive, beaucoup plus continue. Les travaux de Vauban aménagèrent un dispositif de fortifications plus linéaire. Dans les "Mémoires des places frontières de Flandres" (1678), Vauban écrivit : "Il est sans doute nécessaire d'en régler proprement une nouvelle et de la si bien fortifier qu'elle ferme les entrées de notre pays à l'ennemi et nous les facilite dans le sien ; que les places dont elle sera composée nous assurent les passages des rivières et communications d'un gouvernement à l'autre, et que, d'ailleurs, elles soient capables de contenir non seulement toutes les munitions nécessaires à leur défense, mais encore toutes celles dont on pourrait avoir besoin pour entreprendre sur celle des ennemis. La frontière serait très bien fortifiée si, à l'imitation des ordres de bataille, on la réduisait sur deux lignes de places fortes" (1).

Plus tard, au XVIII^{ème} siècle, la fonction militaire de la frontière s'étendit aux provinces frontalières. L'administration du territoire se spécialisa : l'intérieur du royaume relevait de la "Maison du Roi" tandis que les provinces frontalières étaient du ressort du secrétariat à la guerre. Les provinces frontalières devinrent le lieu privilégié du recrutement et de la vocation militaire. Par exemple, la Lorraine ou encore quelques pays côtiers comme ceux de Caen et de Cherbourg, étaient des régions de places fortes qui entretenaient de nombreuses garnisons. De cette façon, la frontière apparaissait comme un mode d'organisation de l'espace pour le temps de guerre.

(1) Vauban, cité dans "Fronts et frontières, un tour du monde géopolitique", M. Foucher, Fayard, 1988, page 53.

La délimitation et la démarcation des frontières ont été réalisées dans un contexte où les préoccupations stratégiques et tactiques dominaient. Par conséquent, les limites naturelles présentaient des configurations physiques de toute importance. Par exemple, les crêtes offraient des conditions géostratégiques idéales pour la défensive et les cols désignaient les conditions favorables pour l'offensive. Ainsi, au XIX^{ème} siècle, les frontières ont été conçues, pour une bonne part d'entre elles, sur des limites naturelles, qui présentaient des avantages et des facilités pour la guerre, puisqu'elles étaient des fronts militaires donnés d'avance.

Au frontières naturelles, les grands stratèges ont ajouté des frontières artificielles comme les forteresses, qui renforçaient le caractère défensif et la continuité du système de défense national. Il est certain que les obstacles naturels ne suffisaient pas à garantir une frontière sur toute son étendue. Il fallait aussi l'intégrer dans un complexe défensif qui associait les éléments physiques à des fortifications. Jomini, un théoricien de la stratégie, a employé le concept de "système" dans un "Précis de l'Art de la Guerre" rédigé en 1837, sur la base de son expérience des campagnes napoléoniennes. Lorsqu'il s'intéresse aux frontières, il écrit "les lignes de frontières sont des lignes de défense permanentes, lorsqu'elles présentent un mélange d'obstacles naturels et artificiels, tels que des chaînes de montagnes, des grands fleuves et des forteresses, formant entre eux un système bien lié. Ainsi, la chaîne des Alpes, entre le Piémont et la France, est une ligne de défense, puisque les passages praticables sont garnis de forts qui mettraient de grandes entraves aux entreprises d'une armée, et qu'au sortir des gorges, de grandes places d'armes couvrent encore les différentes vallées du Piémont.

De même, le Rhin, l'Oder, L'Elbe peuvent à quelques égards être considérés comme des lignes de défense permanentes, à cause des places importantes qui les couvrent" (1).

Il semble bien qu'à cette époque, le terme "frontière" sous-entendait plus la fonction militaire, défensive et offensive que la fonction politique c'est-à-dire légale, ou fiscale de l'Etat. Les frontières étaient avant tout une représentation de la défense du territoire, exprimée par de véritables "remparts" de protection qui ont continué de se développer et d'évoluer jusqu'à la deuxième guerre mondiale. En fait, depuis Vauban et jusqu'à la ligne Maginot, le caractère militaire de la frontière n'a cessé de se renforcer par l'établissement d'une organisation minutieuse défensive des frontières françaises.

La ligne Maginot est une véritable stratégie des frontières, conçue par les anciens chefs de la première guerre mondiale et inspirée des enseignements de Verdun. Dès 1925, une "Commission de Défense des Frontières" cherche le meilleur moyen de rendre les frontières inviolables. Elle élabore un programme de défense qui prévoit : la création d'un système défensif sous forme de régions fortifiées discontinues (région de Metz, Basse-Alsace et les Alpes), réalisée en temps de paix. C'est André Maginot qui soutient la loi relative à l'organisation des frontières, une loi promulguée en 1930. Ainsi, il donne son nom à la plus puissante ligne fortifiée d'Europe. La ligne Maginot peut être décrite comme un double obstacle composé d'une bande extérieure de rails antichars et d'une bande intérieure de réseaux de fil de fer qui longent la frontière à une distance de 5 à 15 km. Des casemates bien réparties, flanquent cet obstacle par des mitrailleuses et des canons antichars. Après sept années de travaux, le bilan est

(1) Jomini, "Précis de l'Art de la Guerre", 1837, chap. III, article 20, extrait de "Fronts et Frontières", Michel Foucher, 1988, page 66.

impressionnant ; on recense sur les frontières françaises: 58 ouvrages (dont 22 gros ouvrages possédant de l'artillerie) sur les frontières du Nord et du Nord Est, 50 ouvrages dans les Alpes face à la menace italienne (dont 23 comprenant de l'artillerie) et 410 casemates d'infanterie, abris pour réserves et observatoires isolés (1). Ces détails montrent bien l'imposant rôle militaire de la frontière qui s'est encore accru par la suite avec l'arrivée au pouvoir de Benito Mussolini et d'Adolf Hitler. A partir de 1935, le gouvernement français a appliqué l'organisation défensive des frontières à l'ensemble du pays et renforcé le système de fortifications déjà existant, dans les zones les plus menacées. D'ailleurs, les travaux ont même été poursuivis après la déclaration de la guerre, jusqu'en mai 1940.

Aujourd'hui, la fonction militaire n'a plus une grande signification dans le contexte stratégique contemporain. Les fortifications sont désormais l'objet de visites touristiques. Toutefois, si la frontière a perdu son caractère militaire, il n'empêche que l'espace frontalier, c'est-à-dire, la région frontalière peut encore aujourd'hui être influencée par des héritages militaires. La Lorraine, par exemple, semble garder une fonction de "glacis militaire" (2). Cette assertion peut être expliquée par l'évolution de la politique militaire française des dernières années. En effet, celle-ci développe l'idée de défendre le territoire avec des armes classiques, d'où un renforcement de la fonction militaire dans une région frontalière.

(1) A. Hohnadel, M. Truttman, "Guide la ligne Maginot", Editions Heimdal, 1988, page 5.

(2) F. Reitel

5) La fonction idéologique

La frontière n'a pas seulement une dimension spatiale mais aussi une dimension temporelle. Elle juxtapose parfois deux mondes complètement divergents qui ne semblent pas être à la même époque. Au contraire, ils paraissent exister dans deux temps différents. La frontière idéologique nous rappelle cette dimension temporelle.

L'exemple le plus fameux de cette fonction est celui du "Rideau de fer" en Europe. La frontière sépare ici des pays tellement opposés qu'elle est matérialisée par des murs et des fils de fer barbelés. La frontière idéologique se manifeste par une coupure nette de deux systèmes : l'Europe capitaliste et l'Europe socialiste qui opposent les forces de l'OTAN au Pacte de Varsovie (1). Ainsi, deux mondes se retrouvent face à face avec leurs propres codes fondamentalement opposés.

R. Sevrin a étudié les régions frontalières en Europe, (2) aussi, il a remarqué des différences au niveau du paysage agraire de part et d'autre des limites de territorialités occidentale et orientale. "Le passage agricole est complètement différent de part et d'autre de la frontière : du côté hongrois, l'exploitation du sol s'effectue par de grandes entreprises d'Etat ou du secteur coopératif, alors que du côté autrichien domine la petite exploitation et un morcellement plus important des parcelles". Ces résultats du rapport au sol agricole dénotent de formes différentes, dans la mesure où les médiateurs institutionnels (entreprises d'Etat ou entreprise privée) sont différents. L'interaction des structures

(1) Néanmoins, les récents événements en Europe de l'Est qui tendent à ouvrir les pays vers une démocratisation, remettent en question la portée de la frontière idéologique.

(2) R. Sevrin, "Types de régions frontalières continentales des pays socialistes européens", dans la "Revue belge de géographie", 1984, fascicule 12.

économiques dans ces régions frontalières n'est nullement entravée par la ligne frontière, la responsabilité des différences revient aux pouvoirs politiques.

*
* *

Les fonctions des frontières évoluent, comme nous l'avons vu. L'ouverture des frontières le 1er janvier 1993 en est bien l'exemple. Une défonctionnalisation se prépare dans les pays de la Communauté Européenne, elle consiste à rechercher une harmonisation afin de supprimer les différents obstacles aux échanges. L'Europe de 1993 se veut un grand marché sans frontières, ce qui signifie une politique de normes communes, le rapprochement des taux de la T.V.A. ainsi que ceux des taxes à la consommation, la libération des mouvements de capitaux et des échanges de services mais aussi la suppression des contrôles aux frontières. Ces objectifs remettent complètement en question les fonctions actuelles de la frontière définies plus haut. Une nouvelle fonction apparaîtra alors : la fonction d'union ou de jonction de deux Etats.

D) LES EFFETS ET LE ROLE DE LA FRONTIERE

1) Trois types d'effets

L'identification des effets et celle de leur nature profonde est indispensable pour connaître la structure de la frontière. Les effets d'une frontière sont nombreux et toute la difficulté est dans le choix d'un nombre de critères restreints mais précis. Guichonnet et Raffestin proposent une distinction de trois types d'effets par rapport à la frontière : l'effet direct, l'effet indirect et l'effet induit (1).

a) L'effet direct de la frontière est provoqué par le tracé de la frontière. Par exemple, la ligne frontière peut créer un obstacle et imposer des tracés parallèles de voies de communications qui provoquent un doublement des axes dans un espace régional. Dans ce cas là, la frontière exerce un effet négatif dans la mesure où elle détermine des coûts pour les deux entités nationales juxtaposées. Les doublets fonctionnels propres à l'existence d'une frontière montre aussi une imperméabilité de cette limite. Par ailleurs, la modification d'un tracé de la ligne politique peut obliger des agriculteurs à traverser la frontière pour exploiter leurs terres agricoles séparées de leur commune d'origine.

b) L'effet indirect tient au fait que la frontière juxtapose deux types de souverainetés politiques donc deux modes d'organisation et d'action distincts. Une politique agricole, une politique industrielle, des mesures diverses pouvant toucher les prix, une politique d'encouragement démographique ou des décisions conjoncturelles s'arrêtent naturellement à la ligne frontière mais engendrent des réactions spécifiques des populations locales qui utilisent les avantages d'une situation d'un côté ou de l'autre de la frontière. Si bien que les populations frontalières peuvent

(1) Raffestin, Guichonnet, Hussy. "Frontières et Sociétés, le cas franco-genevois" L'Age d'Homme, 1975.

investir, faire leurs achats courants ou encore chercher du travail du côté le plus avantageux de la frontière. La frontière exerce bien dans ces cas, un effet indirect en ce sens que ce n'est pas son tracé qui est cause d'un changement mais le fait qu'elle soit limite d'une décision ou d'un ensemble de décisions.

c) L'effet induit est défini par l'obstacle que représente la frontière. Les ruptures que provoque la frontière dans la circulation et les échanges déterminent l'apparition de fonctions spécifiques. Par exemple, les agences en douane, les bureaux de change, certaines entreprises de transport, des commerces et des hôtels. Ces fonctions sont induites par la frontière, elles assurent l'articulation de deux espaces frontaliers par des services mis à disposition. Les différentes activités à proximité de la frontière, donnent à la zone un caractère inhabituel et original par rapport au territoire intérieur. Cette originalité caractérise les attitudes psychologiques et les comportements de la population frontalière qui tranchent sur ceux des populations de l'intérieur, selon Raffestin et Guichonnet.

Les effets de la frontière peuvent être appréciés sans passer par un indicateur quelconque : un effet peut être positif ou négatif. La frontière peut avoir des effets négatifs si sa présence engendre une inhibition dans le développement de l'une ou des deux parties de la région frontalière. Par exemple, si la frontière est un obstacle à l'exportation de bien ou de capitaux, elle agira comme un frein sur le développement. Par contre, les effets seront positifs si le développement est stimulé par un jeu d'échanges et de complémentarités qui s'établit à travers la frontière.

Les effets peuvent aussi être dérivés, c'est le cas de la frontière qui ne joue plus de rôle négatif car elle a évolué et est devenue perméable ; mais les mentalités et les comportements anachroniques sont restés au même stade.

Les effets d'une frontière sont très variables selon le lieu évidemment, et selon le moment. Ils évoluent et se modifient avec le cours de l'histoire, les changements politiques et économiques. Ainsi, on peut faire la différence entre des effets à court, moyen et long terme. Par ailleurs, ils sont variables en intensité et en direction. Certains effets durent plus ou moins longtemps, ils peuvent aussi affecter des secteurs ou des groupes plus ou moins grands d'un côté ou de l'autre de la frontière, on parle alors d'effet symétrique ou asymétrique. Cette notion de symétrie indique un espace transfrontalier équilibré, l'asymétrie au contraire marque la domination d'une zone sur l'autre.

2) Le rôle de la frontière

Depuis le milieu du XXème siècle et notamment depuis la création de la C.E.E., la frontière a changé de rôle. D'une frontière de séparation, perçue comme une barrière hermétique et surtout une ligne de défense du territoire, elle est devenue une frontière de contact, matérialisée par le développement et l'encouragement de courants d'échange.

Cependant, malgré cette tendance à la disparition du caractère disjoncteur, la frontière apparaît encore aujourd'hui, selon les critères considérés, comme une séparation ou un contact, c'est-à-dire comme une "coupure" ou une "couture" pour reprendre les expressions d'André Marchal (1).

(1) André Marchal, "L'Europe Solidaire", Tome 2, "Les problèmes", Editions Cujas, 1970.

Un troisième rôle peut être attribué à la frontière, le rôle de filtre qui à la fois retient et laisse passer. La fonction de contrôle de la frontière explique parfaitement cette image.

a) La frontière comme coupure

* La frontière obstacle naturel représente de toute évidence une séparation, une disjonction dans l'espace transfrontalier. L'obstacle naturel exprimé par une montagne, un lac ou un fleuve est une entrave aux relations de part et d'autre de sa limite. Toutefois, sa barrière peut être plus ou moins hermétique selon les aménagements locaux (construction de tunnel ou de pont). "L'imperméabilité" de la frontière est alors amoindrie, atténuée par le développement d'infrastructures.

* En Economie, de nombreux chercheurs se sont penchés sur l'incidence spatiale de la frontière dans le cadre de l'intégration économique européenne. H. Giersch et C. Ponsard ont élaboré des modèles d'union économique tenant compte de la région frontalière (1) (2). A travers leurs modèles, ils montrent la frontière comme un obstacle au développement économique et notamment à l'implantation des industries. "La frontière empêche la réalisation de l'optimum économique, elle bouscule la logique "naturelle" des localisations" (3).

(1) H. Giersch, "Economic Union between Nations and the Location of Industries", *Review of Economic Studies*, 1950, Vol. 17, n° 43, Page 87.

(2) C. Ponsard, "Technique, espace économique et intégration", Centre Européen Universitaire, Nancy, session 1961-62, ronéo.

(3) Cl. Courlet, Colloque : "frontières et confrontations". 19.6.87, Centre d'Etudes Régionales du Genevois.

- Les modèles de H. Giersch ou de Ponsard sont fondés sur trois hypothèses fondamentales :

- 1- l'uniformité des fonctions de coûts en tous points
- 2- la répartition régulière de la demande
- 3- la proportionnalité des coûts de transport à la distance.

En supposant trois localisations possibles dans un espace indifférencié (A, B et C), les coûts sur place étant représentés par une verticale d'une hauteur proportionnelle, la prise en considération des coûts de transport, laisse l'entreprise localisée en A maîtresse de la totalité du marché, tendant en tout point à un prix inférieur à ses concurrents B et C (cf. Schéma page suivante).

L'existence d'une frontière en X modifie totalement la situation. Pour un droit de douane égal par exemple à DE, l'entreprise C devient concurrentielle sur la portion de l'espace HN. Un droit de douane plus élevé DF serait même favorable à B, au détriment plus encore de l'entreprise A. Dans ces conditions, "la tendance générale sera de retourner vers les sources d'approvisionnement et vers les débouchés intérieurs s'il y en a , c'est-à-dire de se rapprocher des fournisseurs ou des marchés nationaux, dans une situation plus centrale" (1). L'entreprise A cherchera à récupérer vers la gauche le marché perdu à droite de la frontière. Telle est la théorie du "départ frontalier".

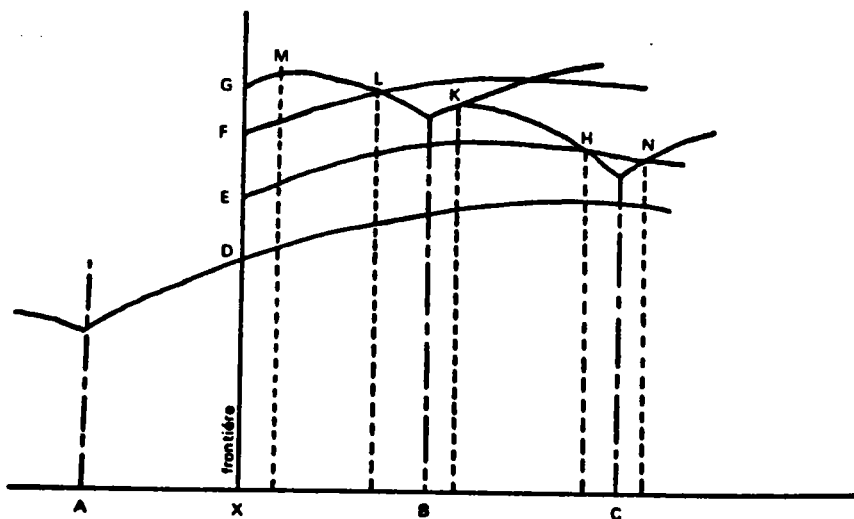
Cette conception du retournement des activités vers l'intérieur du territoire quand il y a une frontière renvoie aux thèses de V. Thunen et de A. Losch sur l'organisation de l'espace.

(1) Cf. Ponsard. Cité dans la revue économique du Sud-Ouest, 1973, n° 3. "Une région excentrée et frontalière : l'extrême Sud-Ouest de la France" par J. Cazenave.

En renversant le raisonnement, la suppression de la frontière, dans le cadre d'une union douanière par exemple, rendrait aux ex-zones frontières toute leur puissance d'attraction en reconstituant les marchés naturels. Les effets de l'union douanière seraient alors sans mystère : en déplaçant le centre de gravité économique, celui-ci aboutirait par un mouvement de délocalisation et de relocalisation, à une concentration spatiale donnant une influence accrue aux anciennes régions frontières.

La frontière reste donc un élément essentiellement perturbateur dans le jeu normal des entreprises. Elle sépare l'espace frontalier en deux parties distinctes qui développent leur propre pôle de croissance.

La frontière, obstacle au développement économique



Source : C. Ponsard, "Technique, espace économique et intégration, centre européen universitaire, Nancy, session 1961-62, ronéo, page 13.

- La région frontalière, un pôle de développement incomplet

Pour la théorie de la polarisation et de l'intégration, l'existence de frontières politiques séparant deux espaces modifie les conditions de leur développement économique. Plus précisément, l'existence de la frontière limite l'exploitation des marchés, l'exploitation des complémentarités, freine le processus d'accumulation du capital et empêche une utilisation optimale des disponibilités en main d'oeuvre (1) (2).

. La frontière limite l'exploitation des marchés :

Le paiement de taxes à la frontière, la longue attente des marchandises en vue du contrôle douanier, les législations différentes d'un pays à l'autre relatives aux normes techniques, les disparités dans les structures de consommation et les comportements, la hausse des coûts de transport due à l'éloignement des postes de douane, sont des facteurs pesant qui freinent l'exploitation des marchés dans un espace frontalier.

. La frontière ne permet pas l'exploitation des complémentarités :

Les mêmes facteurs cités précédemment dissuadent une unité A de s'approvisionner auprès de l'unité B située de l'autre côté de la frontière, car il peut y avoir une perte de temps ou même une élévation des coûts d'approvisionnement. Certaines législations ne favorisent pas les échanges. Par exemple,

(1) René Gendarme, "Les problèmes économiques des régions frontières européennes", dans la Revue Economique, n° 6, 1970, Page 901.

(2) J.L. Meynet, "espace frontière et société", Thèse de 3ème cycle en Economie. Université de Grenoble, 1985.

des règlements sanitaires différents rendent malaisée la commercialisation de denrées de l'autre côté de la frontière. Si bien que les zones rurales situées à proximité de zones industrielles ne profitent pas ou profitent peu des effets inducteurs de la zone industrielle.

Dans la région franco-genevoise, les relations et les complémentarités sont très faibles sur le plan industriel. Les processus d'industrialisation de cet espace frontalier ont été très dissemblables (1). Genève s'est donnée une industrie variée, dominée par la construction de machines et l'électronique de haute précision tournée vers l'exportation. La région d'Annemasse se tourne vers les capitaux et les marchés français en devenant avec une partie de la région Rhône-Alpes le pôle du décolletage. Parallèlement et depuis les années 1960, le centre de gravité économique de Genève s'est déplacé vers le tertiaire et les firmes sont passées progressivement sous le contrôle des groupes alémaniques (2). Ainsi, les deux systèmes industriels se sont tournés le dos et ont accentué leurs différences structurelles et conjoncturelles. On ne peut pas parler d'entité régionale franco-genevoise (du moins dans le domaine industriel). D'après Raffestin, peu de firmes genevoises possèdent une succursale dans la zone française immédiate (Annemasse, Saint-Julien) et de plus, les quelques créations sont le fait de chefs d'entreprises français domiciliés en Suisse. Cette ankylose et cette timidité dans les relations transfrontalières émanent certainement des complications douanières et de la différence des législations et des fiscalités.

(1) Guichonnet et Raffestin, "Géographie des frontières", PUF, 1974, Page 188.

(2) Claude Raffestin, Genève. "Essai de géographie industrielle", 1968 et "Relations et implantations des industries genevoises dans la région française limitrophe", Bulletin de la Société neuchâteloise de Géographie, 1972, Pages 79 à 84.

. La frontière freine le processus d'accumulation du capital :

"La frontière exerce pour des raisons stratégico-militaires une influence négative sur le développement quantitatif et la diversification de l'économie régionale. On parle volontiers, dans un sens traditionnel, de "glacis", qui a été largement à l'écart de toute industrialisation" (1). La fonction militaire de la frontière a longtemps stérilisé la croissance économique des régions frontalières considérées comme des régions d'affrontements. En France, la centralisation du pouvoir politique ne favorise pas du tout le développement des régions frontalières. Leur situation excentrée par rapport au lieu d'implantation des organisations de décisions politiques et administratives, limite le volume des investissements et donc le processus d'accumulation du capital. Par contre en Allemagne, la politique est tout à fait différente, elle mise largement sur les régions les mieux placées. Le développement économique passe par le renforcement de l'axe rhénan et des régions périphériques situées à proximité d'une frontière. La conséquence de cette différence d'optique est un renforcement et une restructuration des régions frontières du côté allemand et un affaiblissement du côté français où, dans une très large mesure, ces zones sont laissées à elles-mêmes.

. La frontière empêche la pleine exploitation des disponibilités en main d'oeuvre :

Les mouvements transfrontaliers de main d'oeuvre existent, mais leur ampleur se trouve théoriquement limitée par les disparités des systèmes nationaux et par le fait que, généralement, les travailleurs étrangers ne bénéficient pas des mêmes droits que les travailleurs nationaux.

(1) F. Reitel, "Atlas Sarre, Lor, Lux, étude préparatoire", P. 12. Publication de la Commission Régionale Sarre, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, 1982.

L'instabilité des taux de change freine, en elle-même, la mobilité des travailleurs, suscite des mouvements instables, induits par des disparités artificielles des rémunérations. Quant aux migrations journalières de frontaliers, l'inadaptation des infrastructures de transport limite, dans de nombreux cas, leur ampleur (1).

Au total, la région frontière, bien que constituant une région naturelle, n'apparaît pas comme une structure polarisée cohérente ; en raison de la frontière, elle se décompose en deux sous-espaces distincts, dont les pôles ont un développement et un rayonnement incomplets. Les espaces situés de part et d'autre de la frontière sont désarticulés et constituent des zones de développement entravées, des pôles de développement incomplets.

Ainsi, pour bon nombre d'économistes, la frontière est vue comme une coupure, une limite d'un système, empêchant par là l'obtention de l'optimum économique. L'élaboration du Marché Commun, de l'Europe de 1993 contribue à résoudre ces problèmes, où la problématique des régions frontalières devient un des pions essentiels de la construction européenne.

*** La frontière psychologique**

La frontière psychologique correspond à une barrière entre des mentalités et des modes de vie différents de part et d'autre de sa limite. De l'autre côté, l'habitant qui n'est

(1) Cl. Courlet, Colloque : "frontières et confrontations". 19.6.1987. Centre d'Etudes Régionales du Genevois.

autre que le voisin, est considéré comme un étranger car il ne parle pas la même langue, ne mange pas les mêmes plats, ne lit pas le même journal régional.

La frontière peut être un élément perturbateur au niveau des équipements régionaux, et ce, principalement pour des raisons psychologiques. Raffestin, Guichonnet et Hussy citent le cas de Genève en évoquant "une idée de gaspillage" (1). Genève dispose d'instruments et d'équipements sur-dimensionnés par rapport à son importance démographique et géographique. Malgré cet atout, la région limitrophe tend à s'équiper par ses propres moyens et bon nombre d'habitants effectuent des déplacements à grande échelle pour avoir accès à ce que Genève pourrait lui offrir. Ce comportement représente un coût socio-économique et un gaspillage de temps qui relèvent de phénomènes psychiques. La frontière dessine cette barrière que l'on ne saurait dépasser par manque d'habitude ou simplement par préjugé. Ainsi, un Français préférera se rendre à Annecy, Grenoble ou Lyon pour un service urbain rare alors que Genève se trouve à quelques kilomètres seulement et possède ce service. La frontière, par l'influence qu'elle exerce sur l'organisation socio-géographique, a un impact sur les comportements individuels qui n'apparaissent pas immédiatement comme rationnels.

Bien souvent, les frontières psychologiques révélées par des modes de vie différents des populations, correspondent aux frontières inchangées par le cours de l'Histoire. Par contre,

(1) Cl. Raffestin, P. Guichonnet et J. Hussy, "Frontières et Sociétés", "Le Cas franco-genevois". Editions l'Age d'Homme, 1975.

les frontières "écartelées" entre deux volontés étatiques, ont varié dans l'espace et entraîné des brassages de populations, donc de comportements. C'est le cas de la frontière entre la France et l'Allemagne où la Sarre et la Lorraine ont changé à plusieurs reprises de nationalité.

b) La frontière de contact, la frontière couture

L'Etat national, avec la complexité croissante de ses organes et de ses politiques, est à l'origine de la "fonctionnalisation" des frontières. C'est cette "fonctionnalisation" qui est cause de rupture et de séparation d'un espace transfrontalier.

Par contre, la "défonctionnalisation" réalisée progressivement en Europe Occidentale et dont l'apogée s'annonce pour 1993, atténue le caractère absolu de la frontière en contribuant à la formation de grandes régions transfrontalières perméables. Avec la "défonctionnalisation", les problèmes frontaliers se nivellent, les conflits s'évanouissent, les échanges se multiplient et les régions frontalières deviennent de véritables zones d'articulation.

Mis à part cette "défonctionnalisation", on peut déceler depuis longtemps, un rôle de soudure à la frontière. En effet, cette dernière devient tout à fait perméable dans bien des domaines où la zone frontalière apparaît alors comme un lieu d'osmose.

Sylvie Daveau, qui a étudié la zone frontalière franco-suisse dans le Jura, perçoit la frontière comme une mise en contact de deux entités différentes où "la grande chance du frontalier est de se trouver à même d'utiliser toujours le côté le plus avantageux ; travailler dans le pays qui paie les plus hauts salaires mais habiter dans celui où le coût de la vie est moindre, acheter des terres dans le pays où elles se dévaluent, monter une entreprise industrielle du côté où la main d'oeuvre est moins chère, où les débouchés sont les plus abondants..." (1). Ainsi, la spécificité de la région frontalière tient en grande partie à l'existence d'une véritable "industrie de la frontière" aux formes variables et multiples qui peuvent expliquer des concentrations éventuelles de populations. Pour Sylvie Daveau, la région frontalière est donc un espace bien spécifique comportant des prérogatives pour ses habitants, qui peuvent grâce à la perméabilité de la frontière, choisir dans la vie quotidienne le côté le plus avantageux.

Citons quelques exemples de la vie quotidienne ; la différence des tarifs de l'essence place dans l'Europe Communautaire, le Luxembourg comme le pays dont le coût de l'essence est le plus bas. Ainsi, les frontaliers mosellans vont régulièrement faire le plein d'essence à la frontière luxembourgeoise. Ils profitent bien souvent de cette occasion pour acheter des produits dont la taxe est plus faible au Luxembourg qu'en France, par exemple des alcools, cigares et cigarettes, produits de parfumerie entre autres. Par ailleurs, on peut également citer l'influence allemande les samedis, dans les grandes villes françaises, non loin de la frontière allemande. Le samedi est un jour de fermeture pour les

(1) S. Daveau, "Les régions frontalières de la montagne jurassienne", thèse pour le Doctorat ès lettres, Université de Paris. Imprimerie de Trévoux, 1959, P. 123.

les commerçants allemands, (sauf le premier samedi du mois) ce qui favorise l'attrait de la clientèle allemande dans des villes comme Strasbourg, Mulhouse ou Metz.

*** Le bilinguisme est un facteur de jonction**

Les régions frontalières bilingues font disparaître le caractère hermétique de la frontière. Bien souvent, l'utilisation d'un dialecte commun à l'espace transfrontalier contribue à former une entité propre d'une population "à cheval" entre deux souverainetés. Une entité qui possède alors une culture et des traditions dérivées de chaque ensemble national. Si l'appartenance, ou mieux, le sentiment d'appartenance des populations frontalières bilingues à leur pays respectif n'est pas en cause, force est de reconnaître qu'il se crée des comportements spécifiques sur les frontières par rapport aux comportements de l'intérieur.

*** La propriété foncière, un indice de la frontière couture**

Au regard des propriétaires de terrains dans les zones frontalières, la frontière semble insignifiante. Nombreux sont les Suisses qui viennent s'installer en France dans le Jura, l'Ain ou la Haute-Savoie. Il en est de même pour les Allemands qui s'intéressent à l'espace plus disponible en France et aux zones de loisirs (près d'étangs notamment). Ainsi, en France, de nombreuses parcelles ont été rachetées par des Allemands, à des prix beaucoup plus intéressants qu'en Allemagne, pour y implanter dans la plupart des cas, des résidences secondaires. C'est le cas par exemple, dans le Parc Régional des Vosges du Nord, aux alentours de la Petite Pierre. La frontière est donc disloquée par la pénétration étrangère. Cette dernière renforce alors l'aspect perméable de la limite de souveraineté.

*** Les travailleurs frontaliers, des flux**
quotidiens transfrontaliers

En théorie, nous avons énoncé que les mouvements transfrontaliers sont limités par la complexité des systèmes administratifs propres à deux pays limitrophes et provoquée par le chevauchement de législations différentes. Les divergences du système de protection sociale, du système fiscal et du système douanier dans l'Europe actuelle ne favorisent pas les mouvements pendulaires de travail et donc contribuent à développer le concept de frontière-séparation.

Mais, dans les faits, ce sont tout de même plus de 100 000 Français qui vont chaque jour, ou chaque semaine, travailler dans un pays étranger voisin. A eux seuls, l'Alsace et les deux départements de Moselle et de Haute-Savoie regroupent les deux tiers de ces actifs (1). Ces chiffres assez considérables montrent bien la perméabilité de la frontière au niveau des migrations de travail. Cette pénétration est toutefois asymétrique, elle concerne aujourd'hui uniquement (à quelque exception près) des résidents français travaillant à l'étranger. Par contre, avant 1958, les Sarrois et les Belges venaient travailler en France. En 1982, la France a recensé "plus de 6 000 travailleurs frontaliers vers le Luxembourg, 4 300 vers la Belgique, plus de 30 000 vers l'Allemagne, 57 000 vers la Suisse et 8 900 vers la Principauté de Monaco" (2). Ces mouvements pendulaires constituent des révélateurs de la structure des régions frontalières.

(1) "Economie Lorraine", Revue n° 70, Juillet - Août 1988, Page 18.

(2) Jean Oehler, "Les travailleurs frontaliers, situation juridique, économique et sociale". Rapport au Premier Ministre. Mars 1983. Collection des rapports officiels.

L'existence d'une forte proportion de travailleurs frontaliers dans une région soumet, bien souvent, la révision de la politique des infrastructures de transport d'une région frontalière. Des infrastructures de transport diversifiées et bien développées, comme la desserte équilibrée de villes d'accueil par la voie ferrée et par des autocaristes, contribuent à former la frontière comme un contact entre deux pays.

La frontière exerce un troisième rôle dont l'effet est de retenir ou de laisser passer, en bref de sélectionner le passage à la frontière. Nous voulons parler du rôle de filtre de la frontière. Celle-ci sépare, met en contact comme nous l'avons vu, mais aussi filtre le passage des hommes, des biens et des marchandises (du moins dans le contexte actuel : en 1989). Elle sélectionne en se gardant le droit d'exclure et d'interdire. Si on considère les mouvements migratoires, la frontière joue le rôle d'une "passoire", qui d'après la législation, régularise le passage des immigrants sur la base d'un ou de plusieurs critères.

Ce rôle de filtre est difficile à faire disparaître paradoxalement à la volonté d'ouvrir les frontières en laissant toute circulation libre entre les pays de la CEE. Citons par exemple, l'annulation de l'accord de "Schengen" (1) entre la RFA, la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, signé le 14 Juin 1985 et qui stipulait la suppression des contrôles entre ces pays pour le 1er Janvier 1990. En fait, les différences de législations entre les pays ne permettent toujours pas cette évolution. La Hollande reste toujours trop

(1) Annulation de l'accord de Schengen en décembre 1989.

laxiste envers la drogue qui peut circuler librement ; par ailleurs, l'immigration clandestine reste un problème en suspens, de même pour l'absence de contrôle sanitaire, sans oublier les trafics d'oeuvres d'art et d'antiquités et les transports de déchets toxiques.

En conclusion, on peut finalement se demander si les distinctions de frontière de séparation et contact ne permettent pas de concevoir une frontière qui joue à la fois ces deux rôles. Une frontière n'est-elle pas autant une coupure qu'une couture ? Pour reprendre l'expression de Claude Raffestin, "n'agit-elle pas à la manière d'un commutateur qui ouvre ou ferme, permet ou interdit ?" (1). Ainsi, une frontière est coupure ou couture selon le contexte dans lequel on se place (économique, politique, culturel...) et aussi selon sa localisation dans l'espace. Pour illustrer cette assertion, nous choisissons l'exemple des infrastructures routières. Une même frontière peut dans une partie, avoir imposé des tracés de routes parallèles à sa limite et donc un doublement des axes, et dans une autre partie, elle peut être traversée en plusieurs endroits, par des routes perpendiculaires. De cette façon, la frontière est qualifiée à la fois de coupure et de couture.

(1) Cl. Raffestin, "Éléments pour une théorie de la frontière". Diogène, 1986.

**II - L'ESPACE FRONTALIER
LORRAINE-SARRE**

L'espace Lorraine-Sarre met en évidence une région frontalière tout à fait distincte des autres régions frontalières de la Communauté Européenne. Ses caractéristiques se présentent sous deux principaux aspects : le premier est l'instabilité historique des frontières. Dans aucun pays de la CEE, une frontière n'a été au cours des siècles et jusqu'à un passé récent, aussi fréquemment déplacée que la frontière entre la Lorraine et l'Allemagne. Le deuxième aspect se rapporte à une structure économique semblable de part et d'autre de la limite nationale. En effet, la structure économique présente une faible diversification de l'industrie dominée d'une manière unilatérale par l'industrie lourde (charbon, acier).

Pour bien comprendre cette région frontalière et l'influence de la frontière dans l'espace, il est indispensable, au préalable, de se référer à l'histoire.

A) Les fondements historiques de l'espace

Les fondements historiques de l'espace Lorraine-Sarre ont marqué et façonné la région frontalière. Bien des structures actuelles, des paysages, des mentalités apparaissent comme des héritages qui ne s'expliquent qu'à travers le passé.

L'espace Lorraine-Sarre n'a jamais été une région excentrée ou périphérique. Bien au contraire, depuis l'époque romaine, la région a été mêlée aux grands courants de l'histoire européenne. Elle représentait une terre de contact entre l'Europe du Sud et les pays Rhénans au sens large du terme, grâce aux grands traits physiques (Vosges, Vallée de la Moselle, de la Meuse, les Côtes de Moselle et de Meuse). La direction Nord-Sud de la géographie a favorisé les courants culturels, les relations commerciales et les mouvements de population.

1) Une profonde romanisation

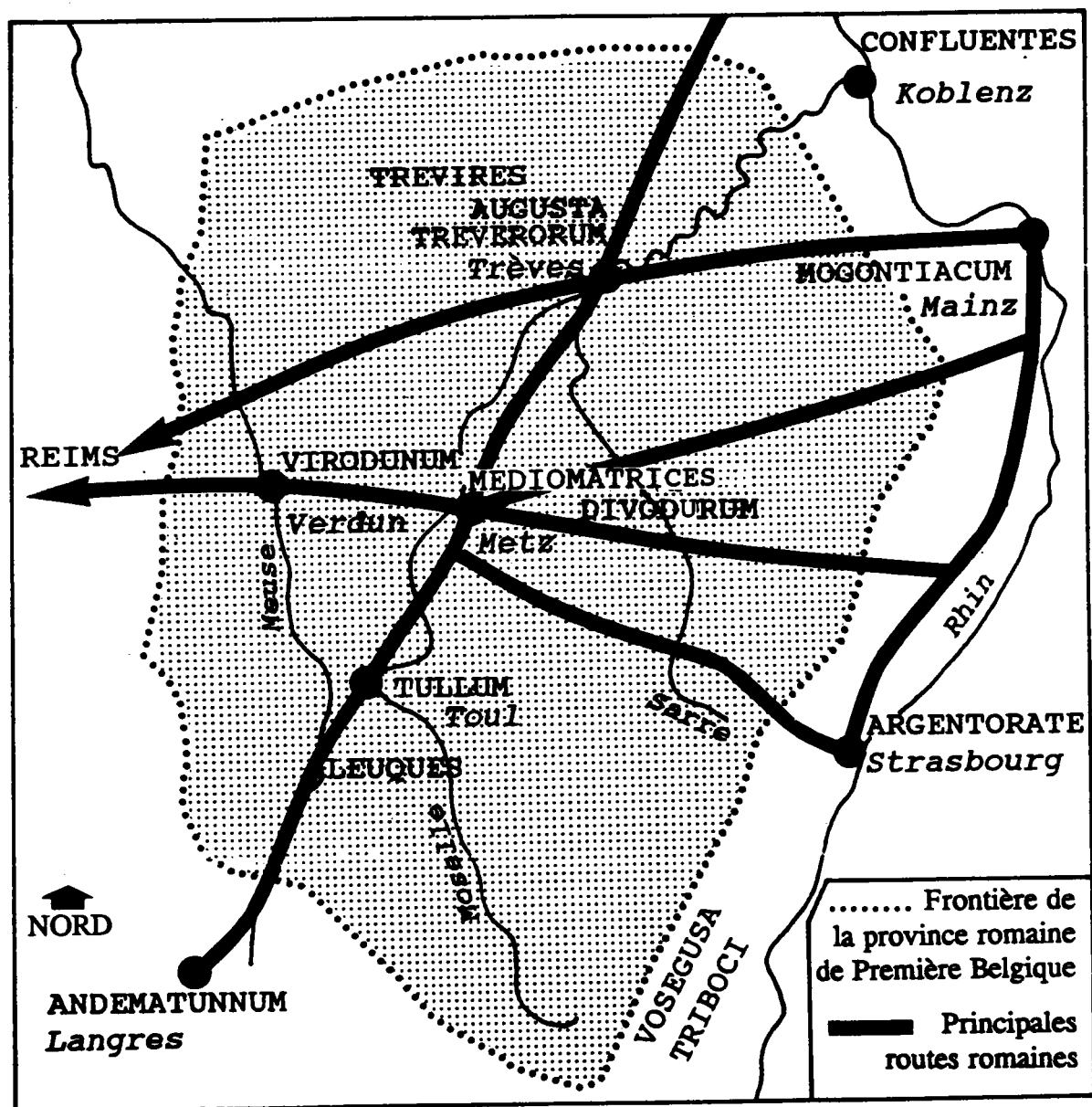
Lorsque les Romains envahirent la Gaule, l'actuelle région Lorraine-Sarre était occupée par des peuples celtes : au nord, les Trévires à Trèves, les Médiomatrices à Metz et les Leuques au Sud à Toul. La romanisation se propagea et ainsi la capitale des Celtes Trévires, devint pour près d'un siècle, à partir de 284, résidence et capitale impériale. Notre région était alors un maillon précieux sur le grand axe Provence - Rhône - Saône - Moselle - Rhin. Selon Tacite, les Romains envisageaient de construire un canal entre Saône et Moselle, afin de permettre aux convois d'approvisionnement venant du delta du Rhône, de remonter jusqu'au Rhin.

La population romaine était particulièrement dense dans le pays de Trèves et de Metz. Trèves comptait au IV^{ème} siècle, 85 000 habitants et Metz 40 000 (1). Par ailleurs, Metz était le plus grand carrefour routier de l'Est de la Gaule, les routes menaient vers Reims, l'Angleterre ; vers Strasbourg ; vers Mayence ; vers Trèves, Cologne ; vers Langres, Dijon et Lyon, pour ne nommer que les principaux itinéraires. Cette infrastructure a été utilisée pendant des siècles et même aujourd'hui, elle constitue une partie du réseau actuel (l'autoroute Metz-Reims reprend l'ancienne voie romaine).

De nos jours, on peut remarquer l'influence romaine dans les campagnes où les toponymes se terminent par "ich" (en Allemagne) et par "ay", "ey" et "y" (en France).

(1) F. Reitel, "Krise und Zukunft des Montandreiecks Saar-Lor-Lux", 1980.

UNE REGION DE CONTACT A L'EPOQUE ROMAINE (IVe siècle)



D'après une carte extraite de "Krise und Zukunft" F. REITEL

2) Le morcellement territorial au Moyen-Age

A la mort de Clovis, le royaume franc fut partagé. Le royaume de l'Est, ou Austrasie, comprenait les deux Belges et les deux Germanies, il s'étendait depuis l'Ouest du Rhin et depuis la Meuse jusqu'à la mer. Metz fut un des grands foyers culturels mérovingiens. L'importance de la ville romaine, le carrefour de voies romaines, les richesses agricoles, notamment la vigne expliquent sans doute le choix de Metz comme capitale.

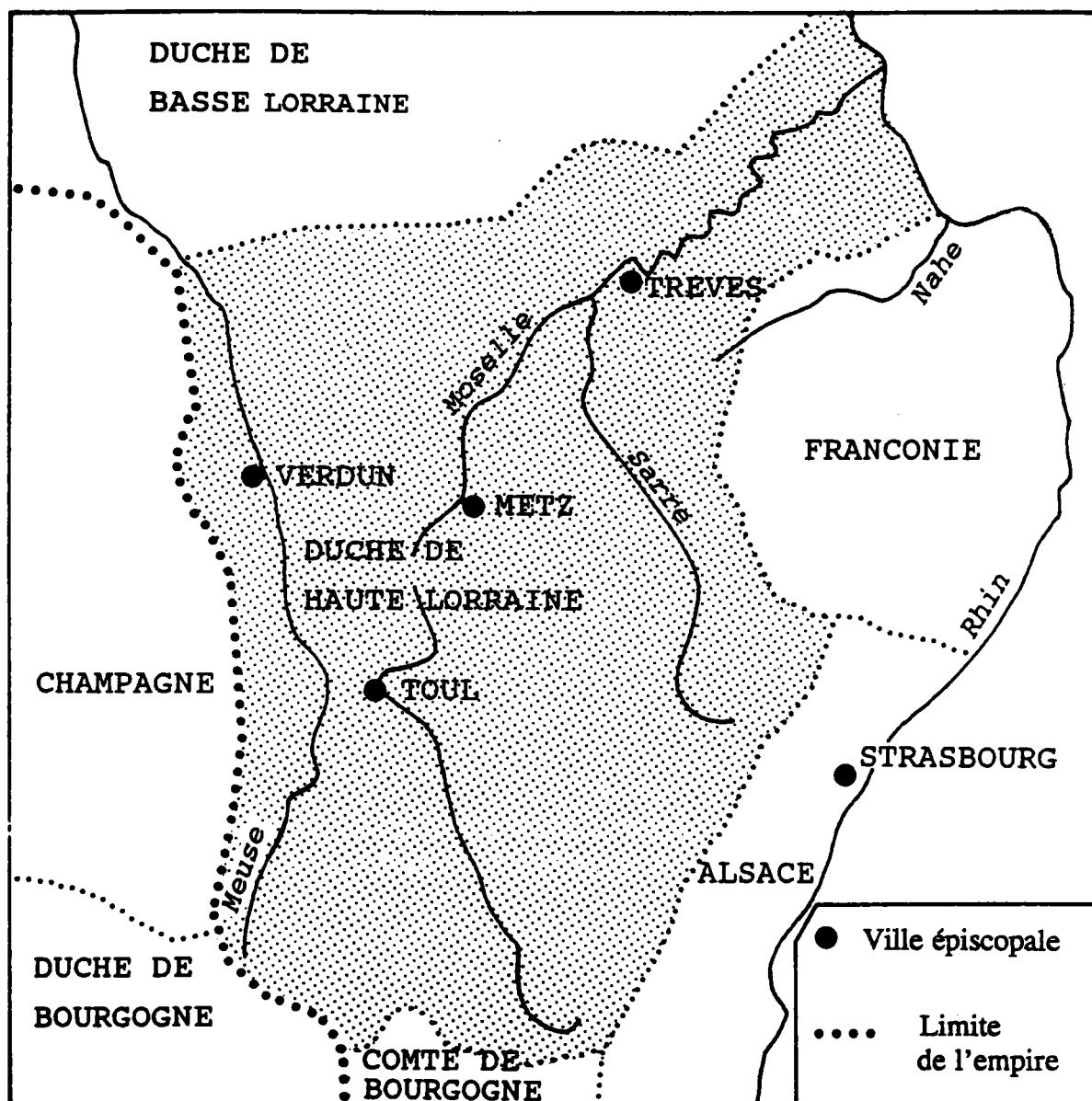
C'est de l'Austrasie qu'est issue la dynastie carolingienne. L'église favorisée par les Francs et les Carolingiens connut alors un rapide essor. Les évêchés de Metz, Toul et Verdun, les seuls qui existèrent jusqu'au XVIIIème siècle, furent regroupés dans la province archiépiscopale de Trèves, ce qui correspond à la province romaine de Première Belgique. Le diocèse de Metz débordait sur l'Allemagne, le Luxembourg et vers l'actuel département de Meurthe-et-Moselle. Les divisions religieuses ont longtemps prévalu, l'implantation des évêchés et des abbayes donna aux villes concernées des fonctions centrales.

3) La dualité lorraine

A la suite du démembrement de l'Empire Carolingien, au IXème siècle, la Lorraine fut plusieurs fois divisée. Les ducs de Lorraine successifs essayèrent d'arrondir leurs possessions aux dépens des Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), du Comté de Bar, du Comté de Luxembourg et du Comté de Deux-Ponts (Zweibrücken en RFA) (1).

(1) F. Reitel, "Les fondements historiques", extrait de "Géographie de la Lorraine" sous la direction de R. Frécaut. Pr. Univ. de Nancy. Octobre 1983.

SITUATION DE L'ESPACE SARRE-LORRAINE AU Xe SIECLE



D'après une carte extraite de "Krise und Zukunft" F. REITEL

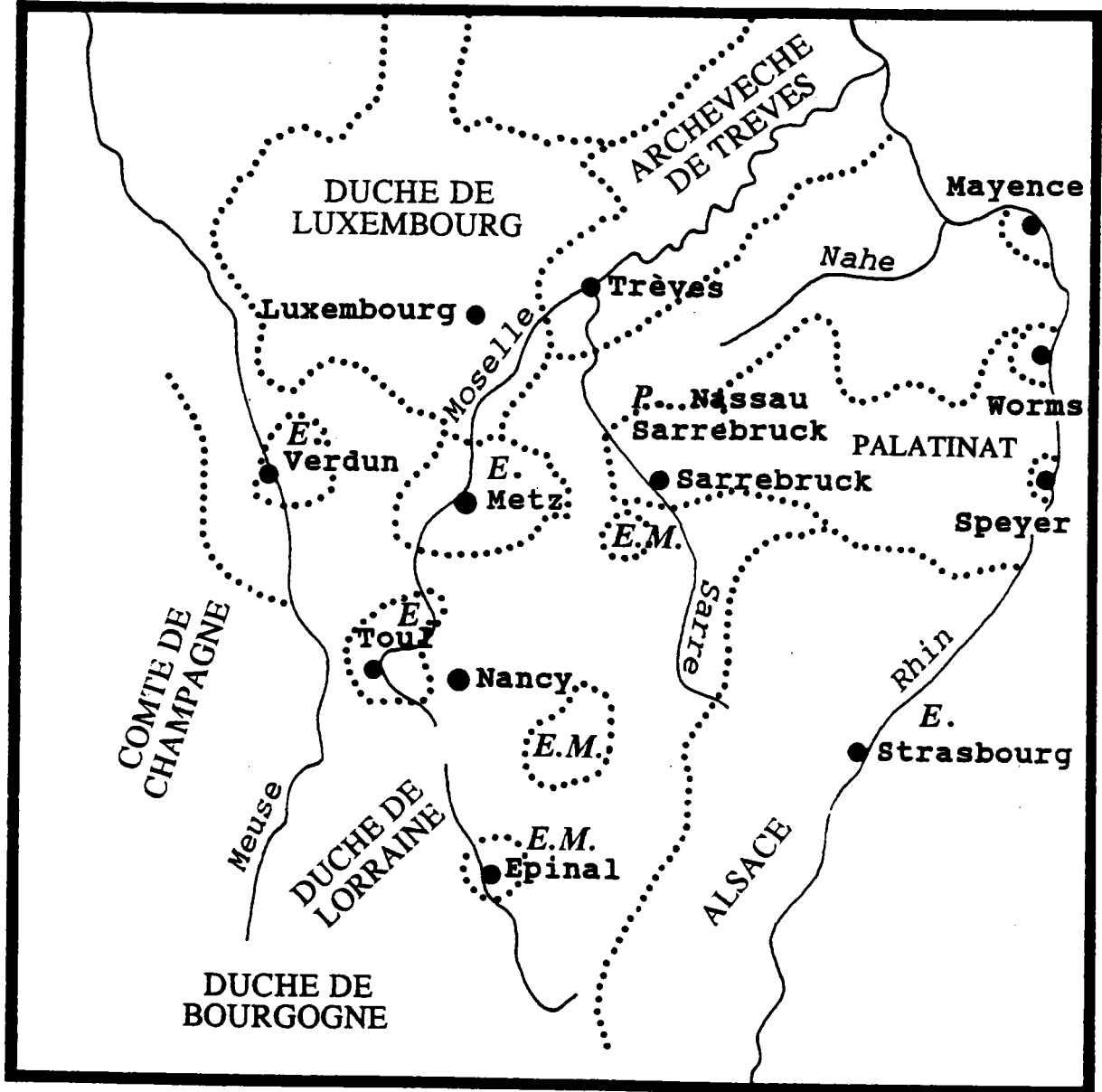
Tout au long du Moyen-Age, les Trois-Evêchés ont continué à jouer un rôle religieux et un rôle commercial importants. Les Evêques de Metz tantôt lorrains ou rhénans, montrèrent l'ouverture internationale de la ville. Par exemple, l'évêque Conrad de Scharfenberg (XIIIème siècle) était aussi évêque de Spire et Chancelier de l'Empire.

4) Le tournant du XVIème siècle

Le XVIème siècle constitue un tournant non seulement dans le domaine culturel avec la Renaissance et la Réforme, mais aussi dans le domaine politico-militaire. En 1552, Henri II de France, occupa les Trois-Evêchés qui devinrent français lors du Traité de Westphalie en 1648. La France était alors solidement installée dans les pays Rhénans. Elle voulait utiliser Metz, Toul et Verdun comme une base militaire afin d'étendre son influence vers l'Est et le Nord. Avec les progrès de l'artillerie et l'évolution des techniques militaires, les enceintes linéaires héritées du Moyen Age, malgré leurs portes en profondeur, étaient dépassées. L'heure des citadelles et des villes fortifiées avait sonné. Les principales villes fortifiées se situaient dans la partie occupée par les Français : Metz, Toul, Verdun, Marsal, Vic-sur-Seille, Bitche, Thionville, Longwy, Stenay, Montmédy, Sarrelouis.

Au début du XVIIIème siècle, la monarchie française choisit de construire une grande voie stratégique partant de Paris, passant par Reims, Verdun, Metz, Marsal, Saverne pour aboutir à Strasbourg. Conformément à la célèbre phrase de Vauban "les forteresses défendent les provinces, Metz défend l'Etat", la monarchie fit de cette ville, à partir de 1726, une des plus importantes forteresses d'Europe. De Metz, les armées

SITUATION DE L'ESPACE LORRAINE-SARRE AVANT 1552



E. = Evêché *E.M.* = Evêché de Metz

D'après une carte de F. REITEL,
extraite de "Krise und Zukunft", 1980

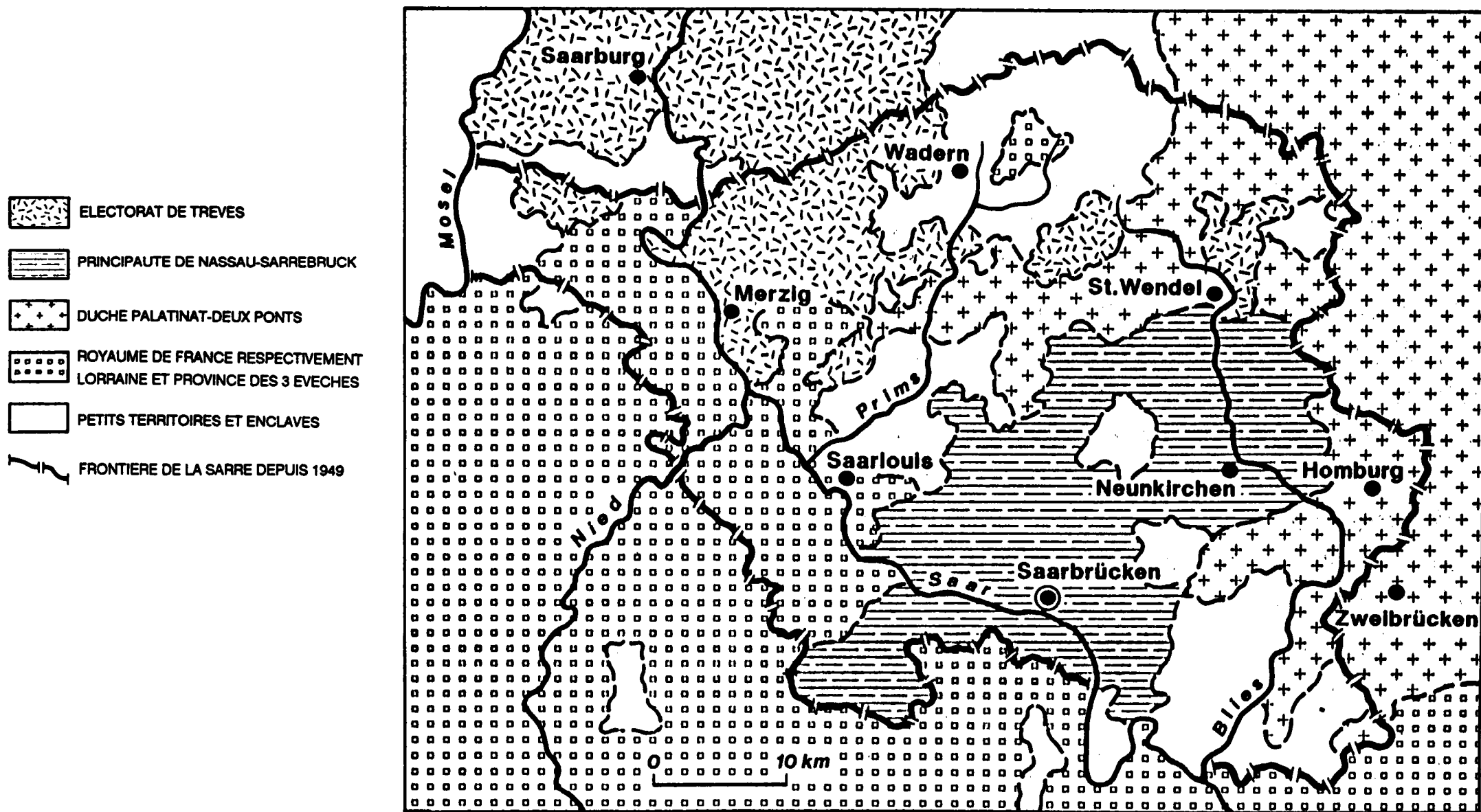
françaises pouvaient facilement atteindre, le duché de Lorraine et la Bourgogne, le fossé du haut Rhin (Colmar, Strasbourg), la région du Rhin moyen (Mayence, Cologne), le Rhin inférieur, ainsi que les Pays-Bas. La Lorraine du Nord devint ainsi une véritable plaque tournante européenne.

5) La Révolution Française et les réorganisations spatiales

En 1790, on créa quatre départements en Lorraine : Meuse, Meurthe, Moselle et Vosges. Le département de la Moselle comprenait neuf districts, dont celui de Sarrelouis. Il avait une étendue et une structure différentes de l'époque actuelle. S'il comprenait, en plus, les districts de Briey et de Longwy (aujourd'hui en Meurthe-et-Moselle), par contre, il n'englobait pas ceux de Sarrebourg et de Château Salins. La délimitation des départements était alors beaucoup plus logique et plus conforme à la géographie.

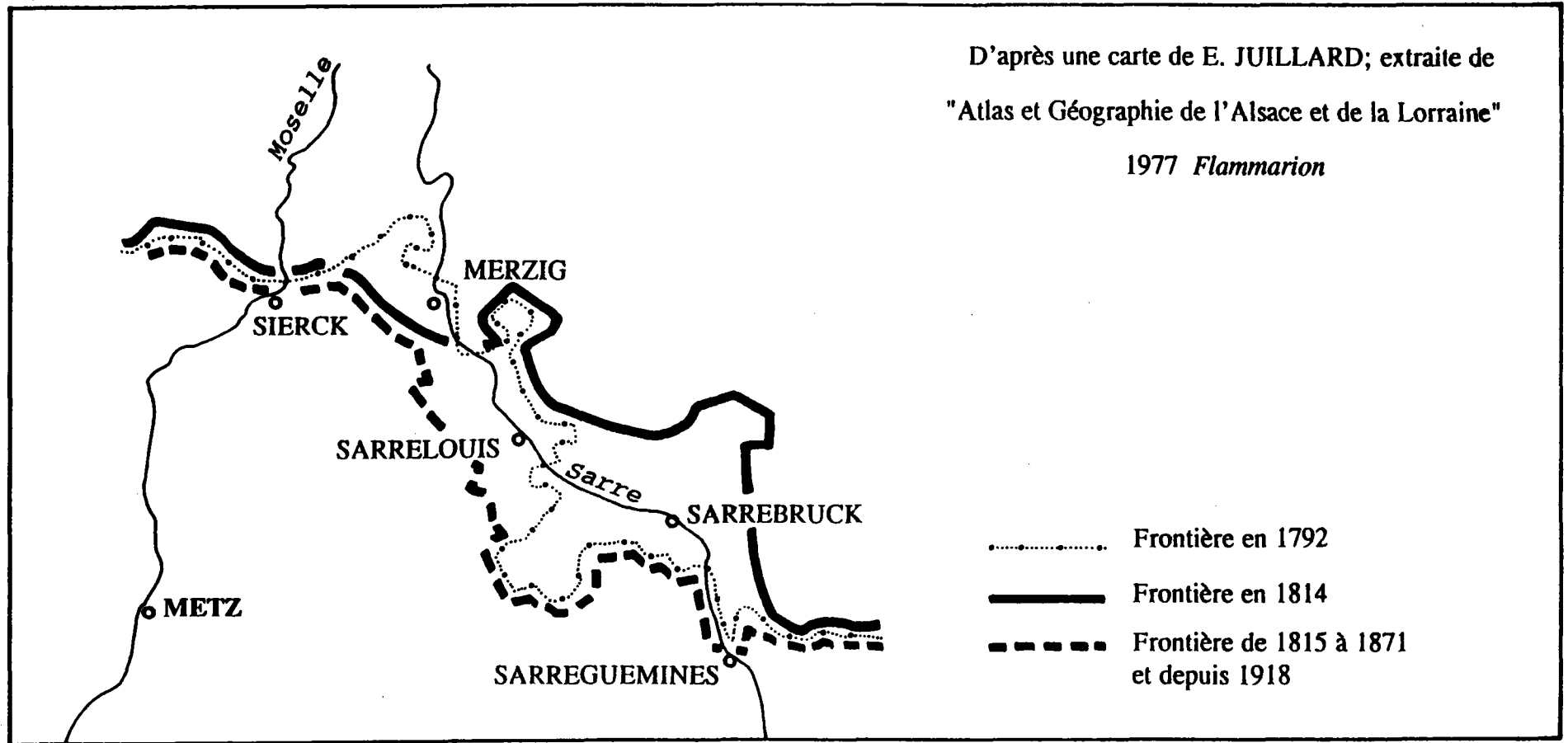
Les conquêtes révolutionnaires permirent de rattacher la région de Sarrebruck à la France. Mais, par le second traité de Paris, en 1815, les régions de Sarrelouis et de Sarrebruck furent attribuées à la Prusse qui s'installa sur la rive gauche du Rhin. Si Sarrebruck, capitale du Comté de Nassau, avait un long passé d'indépendance derrière elle, Sarrelouis, créée en 1680 par Vauban sur ordre de Louis XIV, avait subi de profondes influences françaises, qui d'ailleurs, se font encore sentir de nos jours. Par exemple, l'influence de la religion catholique présente en Lorraine, s'est étendue jusqu'à Sarrelouis, alors que le protestantisme du Comté de Nassau-Sarrebruck a englobé la région de Sarrebruck.

L'ORGANISATION TERRITORIALE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LA SARRE EN 1789



D'APRES UNE CARTE DE HERMANN ET SANTE EXTRAITE D'UN OUVRAGE COLLECTIF "DAS SAARLAND" TOME 1, UNIVERSITE DE SARREBRUCK, 1989

LA FRONTIERE SARRO-LORRAINE



6) Les relations de part et d'autre de la frontière franco-prussienne après 1815

Les relations entre régions frontalières peuvent s'analyser à deux niveaux. Le premier est celui des échanges de proximité entre habitants que rapprochent la langue et la géographie. Ces relations d'ordre familial, commercial et professionnel s'épanouissent quand les circonstances le permettent et se rétractent dès que des obstacles politiques s'interposent. Elles atteignent généralement leur plus grande intensité dans un rayon de vingt kilomètres environ, de part et d'autre de la limite territoriale. Le second niveau est celui des relations économiques liées à la présence de richesses naturelles : sel, houille, minerai de fer. Les relations suivent toujours la courbe des relations franco-prussiennes puis franco-allemandes.

La frontière issue du second traité de Paris en 1815 et qui, rappelons le, a enlevé à la France Sarrelouis, Sarrebruck et la totalité du bassin houiller, n'a pas entravé les relations de proximité des frontaliers. Ainsi, des Mosellans ont travaillé dans les mines de la Sarre, des mineurs et des métallurgistes prussiens ont trouvé des emplois à Stiring-Wendel où à Petite Rosselle. Certains sont même venus jusqu'à Metz. Les interpénétrations d'intérêt se sont maintenues malgré la frontière (1).

En ce qui concerne le commerce, la Prusse a été largement favorisée car elle exportait dans toute la France de l'Est, par voiture et par bateau, la houille de Sarrebruck, principale source d'énergie de l'époque (2). La réalisation de la voie ferrée entre Metz et Sarrebruck en 1852, a permis l'expédition de grandes quantités de houille et de coke tout en abaissant

(1) F. ROTH, "Espace sarrois et Lorraine", extrait de "Probleme von grenzregionen : das Beispiel Saar-Lor-Lux-Raum" Saarbrücken 1987.

(2) G. MULLER, "L'Allemagne devant l'opinion lorraine (1864-1870)", Thèse de 3ème cycle, Nancy, 1976.

les coûts. Par la suite, la création du canal de la Marne au Rhin (1855) et du canal des Houillères (1866), ont favorisé la diffusion du charbon sarrois dans tout l'Est de la France.

L'essor de la métallurgie sarroise amena les Prussiens à s'intéresser à la minette de la Moselle et de la Meurthe. Aussi, de nombreux industriels fondèrent des établissements métallurgiques sur le minerai. François Roth cite les frères Puricelli de Trèves à Novéant, mais aussi Karcher et Westermann, qui créèrent les forges d'Ars-sur-Moselle, dont une partie était détenue par des industriels et des banquiers de Sarrebruck.

Paradoxalement, le seul établissement français en territoire prussien était la cokerie de Hirschbach, construite par les de Wendel afin d'approvisionner leurs forges de Stiring.

7) Le Nord-Est de la France, un véritable "glacis" militaire

Au XVIIIème siècle, le système de fortifications à la Vauban arriva à son plein épanouissement. La Lorraine française, c'est-à-dire les Trois Evêchés, était parsemée de citadelles et de villes fortifiées dont les zones de servitudes limitaient toute extension urbaine et interdisait toute construction. La profondeur de ces zones de servitudes défensives dépendait de la portée des canons de l'époque. L'allongement de la portée des canons au XIXè siècle a bouleversé le système défensif. Les enceintes fortifiées urbaines étaient techniquement dépassées. Aussi, pour tenir l'adversaire à distance des villes, on construisit des forts détachés. Ceux-ci formaient des ceintures autour des villes et constituaient de véritables camps retranchés.

a) Du côté français

Le premier camp retranché était celui de Metz. Il fut réalisé au moment de l'aggravation des relations franco-prussiennes, juste après la victoire prussienne à Sadowa en 1866. Au moment de l'attaque allemande, en juillet 1870, les quatre forts détachés messins étaient en construction. Ils étaient situés à environ 2 700 mètres (portée du canon à l'époque) de l'extérieur de l'enceinte urbaine. Après 1870, le système de forts détachés, appelé système Seré de Rivière, du nom du Général qui en a pris l'initiative, a été généralisé dans la Lorraine restée française autour de Verdun, Toul, Longwy et Epinal. Ces forts détachés constituaient une première enceinte fortifiée.

Lorsque vers 1885, on inventa une poudre plus performante, la mélinite, la portée des canons évolua et ainsi les enceintes construites jusque là devinrent à nouveau trop rapprochées. La construction d'une nouvelle enceinte extérieure s'imposa et ainsi naquirent les enceintes fortifiées des grandes places fortes de Verdun, Toul et Epinal. La localisation des forts se situait désormais à environ 7, voire 10 kilomètres de la périphérie urbaine.

Les systèmes défensifs paralysèrent le développement urbain, suburbain et industriel. Les villes fortifiées et les forts détachés provoquèrent les servitudes suivantes, précisées dans le décret du 10 août 1853. Chaque place forte ou chaque fort détaché était entouré de trois zones de servitudes.

1) La première, commençant à l'extérieur des fortifications, avait un rayon de 250 m. Il était absolument interdit d'y construire.

2) La seconde avait un rayon de 237 m. Seules des constructions en bois ou des baraques sur roues étaient tolérées.

3) La troisième zone avait le même rayon que les deux premières réunies : 487 m. Pour y construire, il fallait l'autorisation du Génie et l'approbation du Ministère de la Guerre.

A la réquisition du commandant de la place, les constructions devaient être démolies, aux frais du propriétaire. Aucune indemnité ne pouvait être réclamée. Ce système a été appliqué dans les trois départements lorrains, restés français jusqu'en 1914 (1).

b) Du côté allemand

Les Allemands développèrent pratiquement le même système que les Français. Les fortifications prirent position dans le département de la Moselle cédé par la France en 1871, entre Metz et Thionville.

Après 1885, les Allemands adoptèrent un nouveau type de fort bétonné, la "Feste". Celle-ci était un groupe fortifié, ou un fort éclaté, dont on s'inspira pour la construction de la Ligne Maginot. A cette époque, la puissance de feu était énorme et les organes fortifiés occupaient une superficie considérable. Metz, grâce à la dizaine de gigantesques "Festen" construites avant 1914, devint, dans le cadre du Plan Schlieffen, la plus grande forteresse du monde (2).

Tout comme la loi française, la loi allemande précisa les zones de servitudes militaires : "la Rayongesetz". Pour les enceintes urbaines les rayons ou zones étaient au nombre de trois : 600 mètres pour la première, 375 mètres pour la deuxième et 1 275 mètres pour la troisième. Les conditions étaient semblables à celles des trois zones françaises.

(1) F. Reitel, "La Lorraine", Que Sais-je ?, PUF, 1988.

(2) F. Reitel, "Les héritages militaires", extrait de la revue Mosella, Tome XIV, 1984, page 8.

Par contre, les forts détachés, notamment les "Festen", ne contenaient que deux zones : la première avait un rayon de 600 mètres, elle comportait l'interdiction totale de construire ; la deuxième demeurait inexistante, elle était remplacée par la troisième d'une profondeur de 1 650 mètres, où seules les constructions en colombage étaient autorisées. Contrairement à la loi française, le système allemand octroyait l'indemnisation pour moins-value des terrains situés dans les différentes zones. Théoriquement, certains propriétaires devaient toucher des indemnités jusqu'en 1948 (1).

Les conséquences de ces servitudes sont d'autant plus graves qu'elles tombent dans une période de rapide urbanisation et de développement industriel accéléré. Or, à cette époque, l'espace Lorraine-Sarre était traversé par deux systèmes fortifiés qui stérilisaient complètement l'évolution de la région.

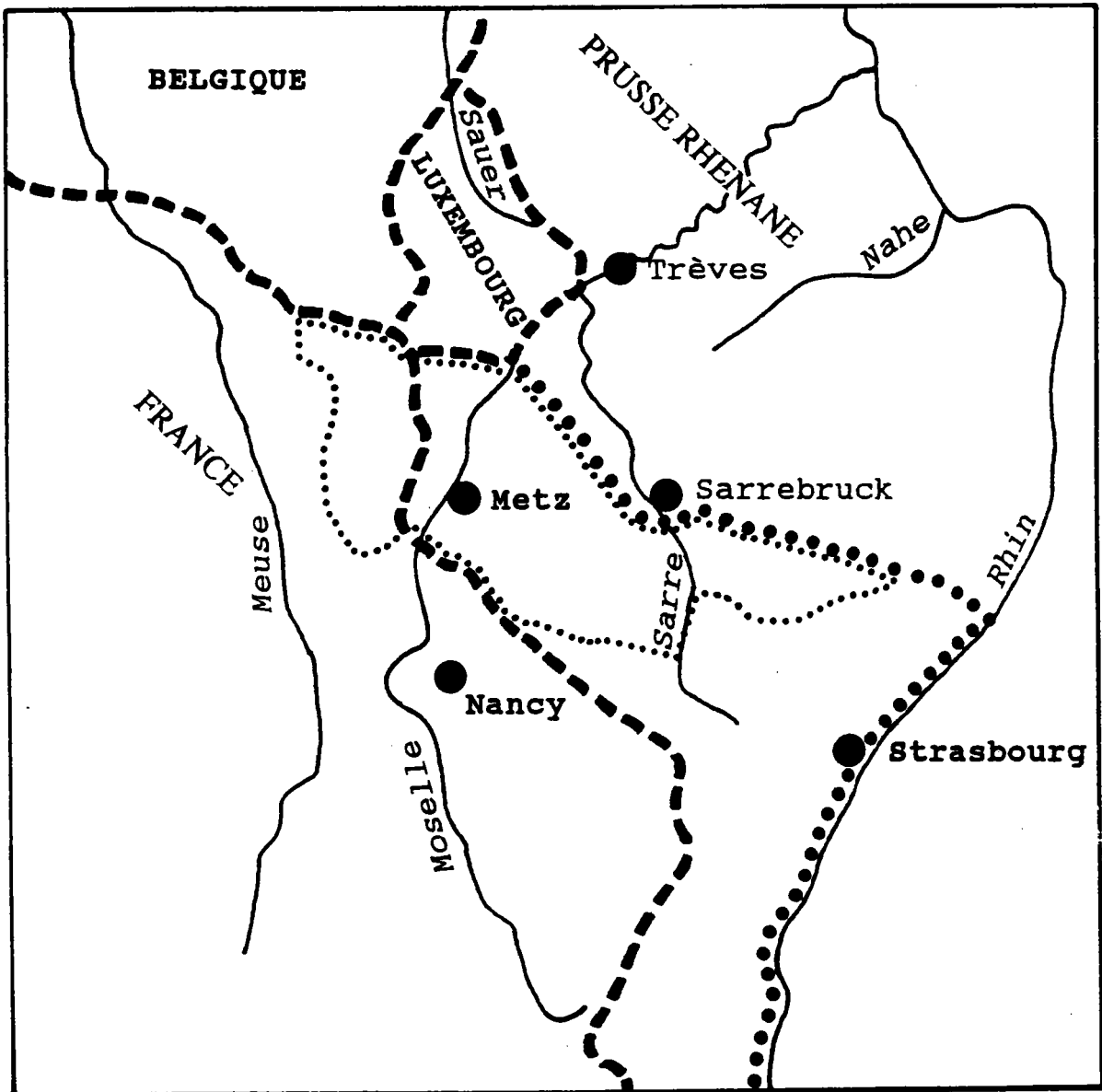
8) L'effacement de la frontière entre la Lorraine et la Sarre en 1871

Le déplacement de la frontière intervenu en 1871 modifia en profondeur les relations ; il les rendit plus aisées avec les pays annexés et plus difficiles avec les régions restées françaises.

De 1871 à 1918, les territoires artificiellement séparés depuis 1815 furent réunis dans le même ensemble politique. Cependant, leur statut resta différent : les pays sarrois relevaient du royaume de Prusse, leurs habitants étaient des Prussiens ; alors que la Lorraine faisait partie du "Reichsland" et ses habitants étaient des Alsaciens-Lorrains.

(1) F. Reitel, "La Lorraine", Que Sais-je ?, PUF, 1988.

LA FRONTIERE FRANCO-ALLEMANDE APRES LE TRAITE DE FRANCFORT EN 1871



- Limite du département de la Moselle en 1870
- Frontière franco-allemande en 1870
- - - - Frontières nationales en 1871

D'après une carte de F. REITEL
extraite de "Krise und Zukunft"

Les différences de législation qui demeuraient considérables furent progressivement atténuées pour devenir quasiment négligeables en 1918.

L'un des premiers signes de la disparition de la frontière a été l'effacement des barrières douanières et la formation d'un espace commercial (1). En 1876, une monnaie commune, le mark, facilitait les échanges en Alsace-Lorraine, lesquels étaient également encouragés par la suppression progressive de la langue française.

L'annexion favorisa les industriels sarrois avides de concessions de minerai, jusque là refusées par les Français. D'après les statistiques établies par Claude Prêcheur, les Sarrois ont acquis en 1878 : 6 900 hectares de concessions et 9 225 en 1911 (2). A la fin de 1883, sept nouvelles mines lorraines expédièrent du minerai lorrain aux hauts-fourneaux sarrois. La construction de la ligne Thionville - Völklingen mit en relation la Lorraine du fer et la vallée de la Sarre. Ouverte dix ans après l'annexion, en 1881, elle devint un axe économique capital.

Le combinat Sarre-Lorraine a été renforcé avec la création des "Töchterwerke", usines-filles en français. Comme le transport de la minette était lourd, peu aisé par son aspect volumineux, et revenait cher, les sarrois ont trouvé plus intéressant de produire leur fonte, sur place, en Lorraine. F. Roth cite l'exemple du baron Von Stumm qui acheta des terrains à Uckange, sur lesquels il fit construire une batterie de hauts-fourneaux dont la fonte alimentait l'aciérie Thomas de Neunkirchen.

(1) F. ROTH, "Espace sarrois et Lorraine", extrait de "Probleme von Grenzregionen : das Beispiel Saar-Lor-Lux-Raum". Saarbrücken. 1987.

(2) Cl. PRECHEUR, "La Lorraine sidérurgique", Paris, 1959.

De plus, il ajoute l'exemple des frères Röchling dont la "Carlshütte" de Thionville fournissait la fonte d'affinage à l'usine-mère de Völklingen.

Parallèlement, les intérêts sarrois connurent un effacement significatif en Lorraine française où les concessions apparaissaient comme trop éloignées. De plus, l'hostilité de l'opinion publique repoussait les Prussiens. La Lorraine annexée plus proche, offrait un champ d'expansion bien plus facile et intéressant.

Une "osmose" régionale dans l'espace lorrain (annexé)-Sarre s'est progressivement réalisée. Un même ensemble économique et social s'est formé entre le Nord-Est de la Lorraine et la vallée moyenne de la Sarre. Les mines de houille en sont un exemple parmi d'autres (1). Les centrales thermiques de Sarre produisaient, vers 1913, l'électricité de la région de Sarreguemines. En contrepartie, la centrale lorraine de la Houve fournissait le courant de l'usine de Bous. En fait, les puits lorrains représentaient un simple appendice du gisement sarrois dont ils étaient le prolongement géologique. Une différence à noter cependant : les mines sarroises étaient propriété de l'Etat prussien, alors que les mines lorraines appartenaient à des sociétés privées. Le milieu humain était assez proche. De nombreux sarrois travaillaient dans les mines lorraines et revenaient chaque jour ou chaque semaine dans leur foyer. En 1919, selon F. Roth, 20 % des travailleurs de "Sarre et Moselle" soit plus de 2 500, habitait dans le territoire de Sarre. Ainsi, il n'est pas surprenant que des associations ouvrières se soient formées sur tout le bassin, en Prusse et en Lorraine.

(1) F. ROTH, "Espace sarrois et Lorraine", extrait de "Probleme von Grenzregionen : das Beispiel Saar-Lor-Lux-Raum". Saarbrücken. 1987.

Le contact entre la Moselle et la Sarre se retrouve également au niveau agricole. Les paysans lorrains ont trouvé dans les agglomérations de la Sarre moyenne, un débouché naturel pour leur lait et leurs produits laitiers, leur viande de boeuf et de porc. Une véritable organisation commerciale a été mise en place : plusieurs coopératives ont été créées au début du siècle et de nombreux petits commerçants assuraient l'intermédiaire entre des paysans mal organisés et les consommateurs sarrois.

Cette influence réciproque a même dépassé l'aspect économique pour devenir également culturelle. En effet, le style et le contenu des journaux se sont rapprochés. De même pour les organisations syndicales et confessionnelles qui ont pris des allures semblables. Les comportements politiques des villes de Forbach et de Sarreguemines s'identifiaient à ceux de Sarrebruck.

Pour toutes ces raisons, de nombreux auteurs du début du siècle englobaient le Nord-Est de la Lorraine dans la région industrielle sarroise, car la limite administrative entre la Prusse et le Reichsland avait perdu, si jamais elle l'avait eue, toute signification économique et sociale.

9) 1914 : l'élan patriotique des Lorrains

La déclaration de la guerre en 1914 remit brutalement en question la "fusion" entre la Lorraine annexée et la Sarre. D'un côté, les Allemands voulaient encore gagner des avantages, et de l'autre côté, les Français étaient bien décidés à reprendre leurs acquis d'avant 1870. Malgré leur bonne coopération, la Lorraine et la Province rhénane n'étaient pas des territoires de même statut ; de plus, leurs habitants n'avaient pas le même comportement à l'égard de l'Empire allemand. La Province rhénane était prussienne, composée

d'Allemands à part entière, obligés d'accomplir leur service militaire ; alors que la Lorraine était une composante du Reichsland, c'est-à-dire une circonscription territoriale créée dans un certain contexte et qui pouvait dans un autre contexte disparaître.

Les cas d'hostilité au germanisme ont été jugés à Sarrebruck où siégeait le tribunal militaire. C'est ainsi que de nombreux lorrains furent lourdement condamnés.

Les Allemands souhaitaient le démembrement de l'Alsace-Lorraine pour des raisons politiques. Selon François Roth, c'était l'avis du Haut-Commandement et de l'Association des Industriels allemands du fer et de l'acier. La disparition du Luxembourg en tant qu'Etat indépendant était également envisagée. En réalité, on voulait réaliser ce que l'on appelle aujourd'hui "Saar-Lor-Lux" dans le cadre prusso-allemand. Comme l'intégration douanière et économique était déjà acquise, il ne restait plus qu'à lever les derniers obstacles administratifs, politiques et culturels.

La France menait une guerre de restitution, elle voulait à tout prix réparer l'injustice du traité de Francfort, c'est-à-dire reprendre l'Alsace-Lorraine. Certains Français revendiquaient même la frontière de 1814, c'est-à-dire la restitution du bassin houiller sarrois et la région de Sarrebruck. L'écrivain et homme politique Maurice Barrès souhaitait fixer la frontière sur une limite naturelle, celle de la rive gauche du Rhin. En fait, la frontière de 1814 apparaissait au Président de la République Raymond Poincaré et à beaucoup d'hommes politiques et hauts-fonctionnaires, comme une revendication légitime et réaliste. Ernest Babelon a écrit,

en 1918, un ouvrage dans lequel il développa les arguments historiques, techniques et économiques pour le retour de la Sarre à la France (1). Toutefois, la passion nationale était bien trop forte : il faut réparer "l'abominable forfaiture diplomatique de 1815" et effacer "un siècle d'usurpation tyrannique". L'auteur décrit la Sarre "courbée sous la terreur prussienne dont la population saine, forte et gauloise nous attend malgré les immigrés allemands qui l'ont submergée et dénaturée". De plus, Babelon s'est ingénié à relever des noms à consonance française, il semblait ignorer l'attachement des habitants de la Sarre à la culture et à l'état allemand. De tels thèmes ont été repris par des hommes politiques, des journalistes et des publicistes (2).





A l'automne 1918, l'annexion de la Sarre semblait aller de soi, car la défaite de l'état militaire prussien avait comme conséquence naturelle, la destruction des traités de 1871 et de 1815.

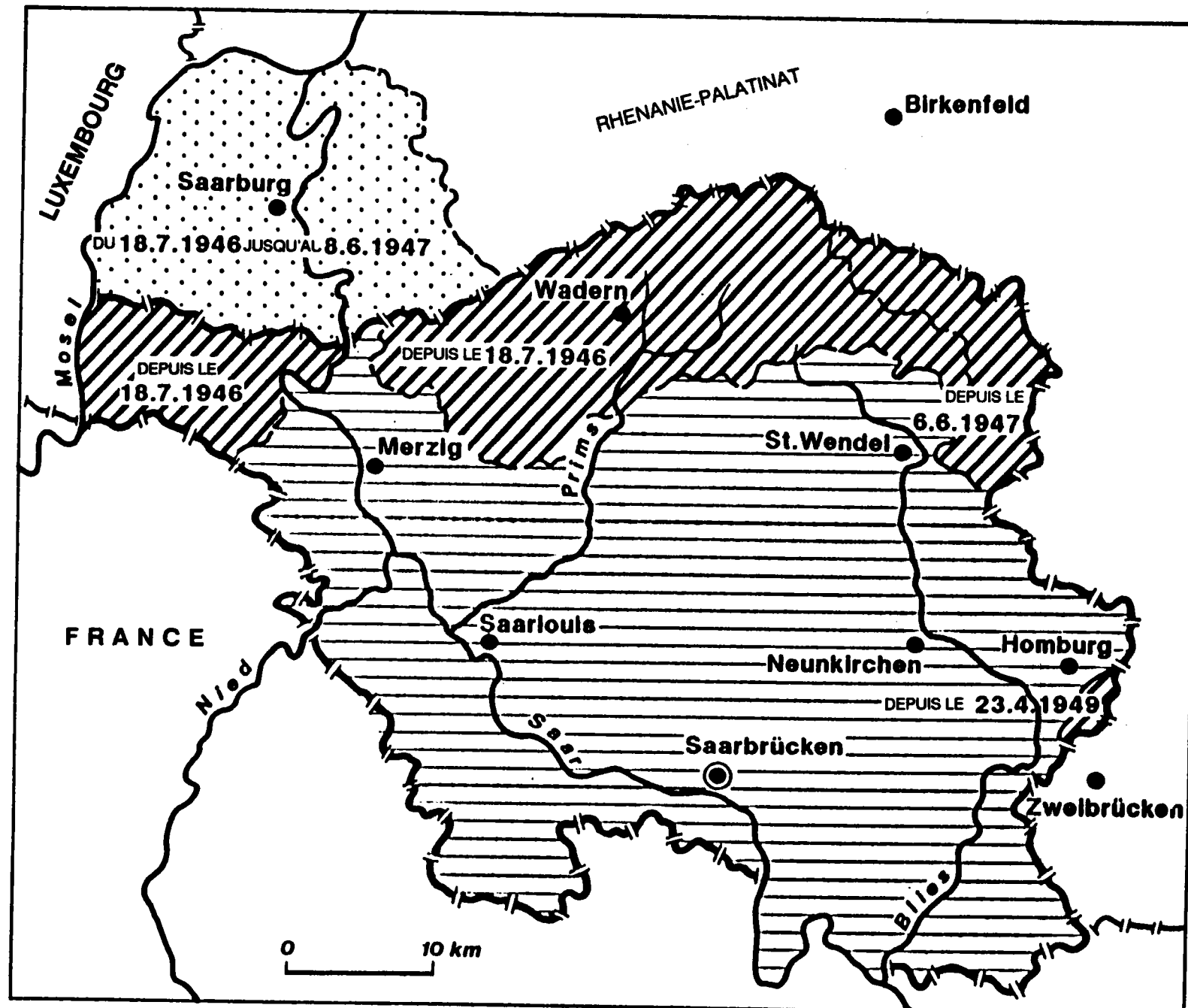
10) La poussée française en Sarre après 1918

La victoire de 1918 amena la réunification de la Lorraine et un nouveau transfert de la frontière. Pour de multiples raisons, on n'est pas revenu, après 1918, aux limites départementales d'avant 1871. Dans l'immédiat, la Sarre fut séparée de la Lorraine par la mise en place d'un cordon douanier avec des postes à Hargarten, Bouzonville, Petite Rosselle, Forbach et Sarreguemines. Cette décision était gênante pour les particuliers et devenait une entrave à la marche des usines.

(1) E. Babelon, "Au pays de la Sarre, Sarrelouis et Sarrebruck", Nancy-Paris, 1918.

(2) F. ROTH, "Espace sarrois et Lorraine", extrait de "Probleme von Grenzregionen : das Beispiel Saar-Lor-Lux-Raum". Saarbrücken - 1987.

-  REGION DE LA SARRE (1920-1935;1945)
-  MODIFICATIONS TERRITORIALES APRES 1945
-  EXTENSIONS PROVISOIRES
-  FRONTIERE DE LA SARRE DEPUIS 1949



D'APRES UNE CARTE DE HERMANN ET SANTE EXTRAITE D'UN OUVRAGE COLLECTIF "DAS SAARLAND" TOME 1, UNIVERSITE DE SARREBRUCK, 1989

C'est pourquoi, des dérogations ont été accordées. La différence des taux de change créa également des perturbations. En Alsace-Lorraine, le mark était changé à 1,25 francs alors qu'en Sarre, un mark valait 0,75 francs. Ainsi, les Lorrains venaient faire leurs achats en Sarre, ce qui occasionnait des mécontentements de la part des Sarrois. Des mécontentements étaient d'autant plus vifs, qu'en Lorraine, les Sarrois étaient assimilés à des Allemands et voyaient leurs biens séquestrés et liquidés. Cela était aussi bien valable pour les entreprises que pour les particuliers. Les industriels prusso-sarrois étaient souvent dénoncés. Les entreprises sarroises situées à Rédange, Ottange, Uckange et Thionville, furent liquidées (1). La presse de Metz fit véhiculer l'idée suivante : les Sarrois pourraient facilement redevenir Français. Mais dans leur immense majorité, ceux-ci désiraient rester Allemands. Ils supportaient très mal l'injustice de l'occupation étrangère et le défilé incessant de compatriotes expulsés d'Alsace et de Lorraine.

La Sarre ne resta pas allemande, elle devint une annexe économique française, pour une durée de quinze ans, à partir de 1919. Elle fut donc détachée du Reich et administrée par la future Société des Nations. En fait, cette "occupation" de la Sarre était un dédommagement des pertes subies dans la région du Nord. La France obtint donc des avantages économiques et financiers et plus spécialement la gestion des mines domaniales de la Sarre dont la moitié de la production était écoulée en France.

A défaut de satisfactions territoriales, la Sarre entra, en 1919, dans la sphère financière et commerciale française.

(1) J. Bariety, "Les relations franco-allemandes après la première guerre mondiale", Thèse. Paris.

Les sociétés françaises prirent la place des sociétés allemandes pendant l'annexion, elles reconquirent la Lorraine et dominèrent la Sarre. Elles gagnèrent des parts dans les entreprises sarroises, par exemple, la société "Pont à Mousson" déjà actionnaire de Dilling, obtint 60 % du capital de la "Halberger Hütte" à Brebach, et prit le contrôle de l'usine de tubes de Bous (1). A cette époque, Jean Reviré écrit : "depuis soixante ans, la seule possibilité de salut de la sidérurgie sarroise est dans son agrégation à la sidérurgie lorraine. Une frontière entre la Sarre et la Lorraine est une hérésie économique" (2). Cette réflexion soulève bien le problème d'une frontière qui scinde en deux une unité physique et naturelle, en l'occurrence, le bassin houiller.

Cette nouvelle situation plaçait les Mosellans dans une position fort avantageuse. Ceux-ci connaissaient la langue allemande et bien souvent le pays. Le phénomène de "l'invasion pacifique" était inversé. En 1925, selon François Roth, 30 000 Mosellans environ travaillaient en Sarre. La plupart étaient employés ou cadres. Le gouvernement envoya même des ingénieurs des Mines pour gérer les mines domaniales de la Sarre. Du côté sarrois, plus de 5 000 mineurs venaient travailler quotidiennement en Lorraine.

La poussée française a atteint son apogée vers 1925 pour ensuite décliner jusqu'aux années 1930.

(1) A. Baudant, "Pont-à-Mousson, 1918-1938", Paris, 1980.

(2) J. Reviré, "Le Territoire de la Sarre" 1929.

11) Le renforcement des frontières : la Ligne Maginot française et le "Westwall" allemand

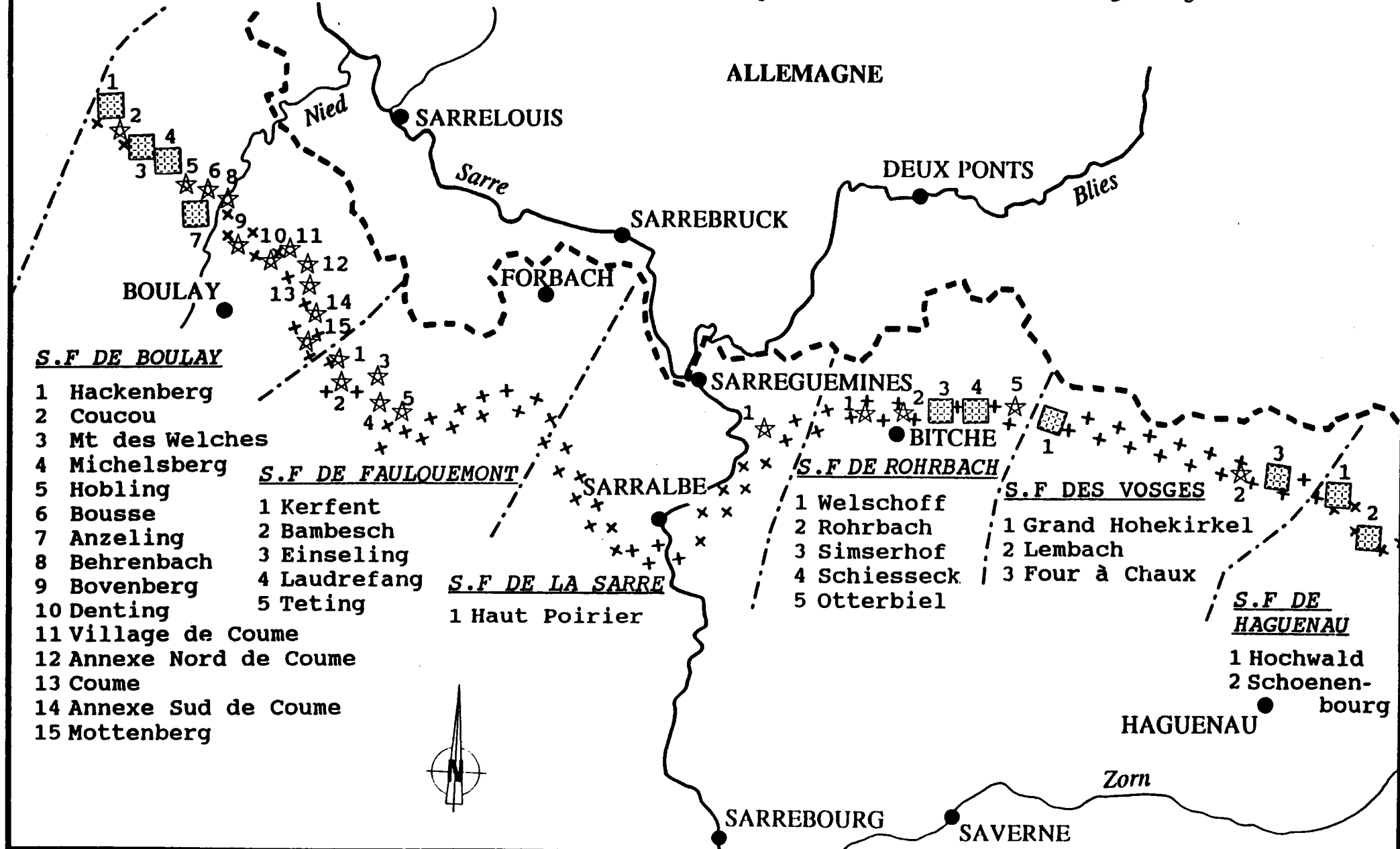
La ligne Maginot et le "Westwall" allemand ont tous les deux été conçus dans un même but : la défense du territoire.

Dès 1920, le Maréchal Pétain estimait qu'il fallait assurer "L'inviolabilité de la frontière" par l'établissement d'un front continu de tranchées. En fait, en janvier 1930, c'est un système défensif présenté sous la forme de régions fortifiées, qui fut adopté.

En Allemagne, Hitler conçut en février 1936 (donc peu de temps après les premiers travaux de la ligne Maginot) un plan, afin de renforcer la défense du Reich face à la France.

a) La ligne Maginot : la plus puissante ligne fortifiée d'Europe (1930-1936)

A partir de 1925, la France chercha à organiser de la meilleure façon possible la défense de ses frontières. Le Conseil Supérieur de la Guerre émit l'idée de réaliser un système de fortifications discontinu en temps de paix. Ainsi, trois régions furent retenues pour être dotées d'une "fortification permanente ultra-moderne". Le 14 janvier 1930 fut promulguée la loi relative à l'organisation défensive des frontières et soutenue par le ministre de la guerre : André Maginot. Plus de la moitié des crédits votés ont été accordés à la Lorraine qui demeurait la clef de voûte du système défensif français. Les chantiers de la ligne Maginot démarrèrent dès l'adoption de la loi, ils s'étendirent sur une dizaine d'années ; mais la majeure partie de la ligne fut réalisée en six ans. Les principaux travaux sont les suivants.



S.F DE BOULAY

- 1 Hackenberg
- 2 Coucou
- 3 Mt des Welches
- 4 Michelsberg
- 5 Hobling
- 6 Bousse
- 7 Anzeling
- 8 Behrenbach
- 9 Bovenberg
- 10 Denting
- 11 Village de Coume
- 12 Annexe Nord de Coume
- 13 Coume
- 14 Annexe Sud de Coume
- 15 Mottenberg

S.F DE FAULOUEMONT

- 1 Kerfent
- 2 Bambesch
- 3 Einseling
- 4 Laudrefang
- 5 Teting

S.F DE LA SARRE

- 1 Haut Poirier

S.F DE ROHRBACH

- 1 Welschoff
- 2 Rohrbach
- 3 Simserhof
- 4 Schiesseck
- 5 Otterbiel

S.F DES VOSGES

- 1 Grand Hohekirkel
- 2 Lembach
- 3 Four à Chaux

S.F DE HAGUENAU

- 1 Hochwald
- 2 Schoenenbourg

- 1930 : Construction d'ouvrages simples (casemates, abris) et études d'ouvrages importants.
- 1931 : Construction de la partie souterraine des gros ouvrages.
- 1932 : Construction des blocs bétonnés des gros ouvrages ; fabrication de l'armement et des cuirassements.
- 1933 : Mise en place de l'armement d'infanterie et d'une partie de l'armement d'artillerie ; achèvement du gros oeuvre.
- 1934 : Equipement intérieur des ouvrages. Etude d'une deuxième série de travaux ("Les nouveaux fronts").
- 1935 : Achèvement des installations intérieures des ouvrages et mise en place de l'obstacle antichar devant les ouvrages. Début des travaux sur les nouveaux fronts.
- 1936 : Assainissement des locaux souterrains. Armement antichar (1).

Ces détails du calendrier de la Ligne Maginot montrent l'organisation d'un système parfaitement pensé. Le bilan de ces années est impressionnant : sur les frontières du Nord et du Nord-Est, on pouvait recenser 58 ouvrages (dont 22 qui possédaient de l'artillerie).

Il est très important de souligner un fait relatif à l'oscillation des frontières. Les Français ont commis une grave erreur de stratégie. Sûrs de la délimitation de leurs

(1) A. Hohndel et M. Truttmann, "Guide de la Ligne Maginot, des Ardennes au Rhin, dans les Alpes". Editions Heimdal. 1988, page 5.

frontières, ils ont oublié que le territoire de la Sarre n'était détaché de l'Allemagne et placé sous administration française, que pour une durée limitée et fixée à 15 ans. En 1926, lors de l'organisation défensive des frontières, la "Commission de Défense des Frontières" ne jugea pas opportun l'édification de fortifications dans le secteur de la Sarre. Celui-ci offrait deux atouts : d'une part, il se présentait comme un couloir (large de 35 kilomètres environ entre Château-Salins et la vallée de la Sarre) parsemé d'obstacles naturels abondants : des étangs ; et d'autre part, la trouée de la Sarre était couverte en arrière par le territoire de la Sarre. En 1927, le Maréchal Pétain proposa comme protection de ce secteur, l'organisation d'un système d'inondations dans la zone dite "des étangs de Dieuze". "Ainsi, en cas d'échec grave sur la frontière ou encore si le développement des opérations imposait de grandes économies de forces en Lorraine au profit d'autres théâtres d'opérations, l'invasion pourrait être limitée à bon compte par ces inondations" (1). Le plan général des inondations fut adopté et les travaux d'exécution débutèrent en juillet 1931. Le dispositif se présentait sous la forme d'un V. La branche Est était constituée par la vallée de la Sarre ; les étangs du stock et de Mittersheim étaient utilisés comme réservoirs et en aval, un barrage permettait d'inonder la vallée inférieure de l'Albe. La branche Ouest suivait le cours d'eau du Moderbach dont la vallée pouvait être inondée dans un délai variant de deux à quatre jours. De Puttelange à Holving, cinq digues formaient cinq biefs d'inondation (7,5 km de long). Ceux-ci étaient alimentés en eau par six étangs-réservoirs dont la contenance totale avoisinait les 6,4 millions de mètres cubes. Ce remarquable système fut opérationnel fin 1933-début 1934. Or, le 13 janvier 1935, les Sarrois décidèrent par un plébiscite de retrouver l'Allemagne.

(1) A. Hohnadel et M. Truttman, "Guide de la Ligne Maginot, des Ardennes au Rhin, dans les Alpes". Editions Heimdal. 1988, page 63.

A partir de là, la trouée de la Sarre apparut comme une brèche au milieu d'un système fortifié. Les Français ont donc été obligés de fortifier tout ce secteur. L'effort principal s'est porté entre Tétting-sur-Nied (au Sud de Saint-Avold), qui était le dernier ouvrage de la région fortifiée de Metz et les inondations du Moderbach. La Nied Allemande et son affluent, le Langenbach, ont été aménagés en obstacle antichar grâce à la construction de petits seuils en béton. De cette façon, la Nied se présentait désormais sous la forme d'un fossé de 7 mètres de large en moyenne, avec une profondeur de 1,80 mètres d'eau en permanence. En trois années (de 1935 à 1937), les soldats ont construit : 11 postes pour la Garde Républicaine Mobile, à la frontière même ; 95 blockhaus pour mitrailleuses, canons antichars ou fusils mitrailleurs ; 4 casemates en arrière de la Nied et du Langenbach et des emplacements pour tourelles démontables, observatoires, abris divers... Jusqu'en mai 1940, la construction de fortifications progressa, avec l'augmentation de casemates et de blockhaus sur la partie Ouest de la Trouée qui formait un véritable talon d'Achille par l'absence d'inondations.

Ainsi, dès le début de la guerre, les frontières du Nord-Est de la France étaient protégées par un front continu de fortifications plus ou moins renforcé par l'armement d'artillerie dans les axes d'invasion. Cette Ligne Maginot comprenait de l'Ouest vers l'Est : les régions fortifiées de la Lauter et de Metz. La première partait du Rhin, traversait la plaine d'Alsace et le massif vosgien, puis elle suivait le camp de Bitche, poursuivait sur le plateau lorrain et s'appuyait à l'Ouest sur la Sarre. La deuxième, c'est-à-dire la région

fortifiée de Metz, partait de la Trouée de la Sarre, plus exactement de Faulquemont, suivait les hauteurs de la Nied, passait au point culminant du Hackenberg (où dominait un puissant ouvrage), traversait la vallée de la Moselle (une dangereuse voie d'invasion) au Nord de Thionville, englobait la forêt de Cattenom, prenait pied sur le plateau de Rochonvillers et d'Aumetz, pour se terminer à Longuyon par le célèbre ouvrage de Fermont (1).

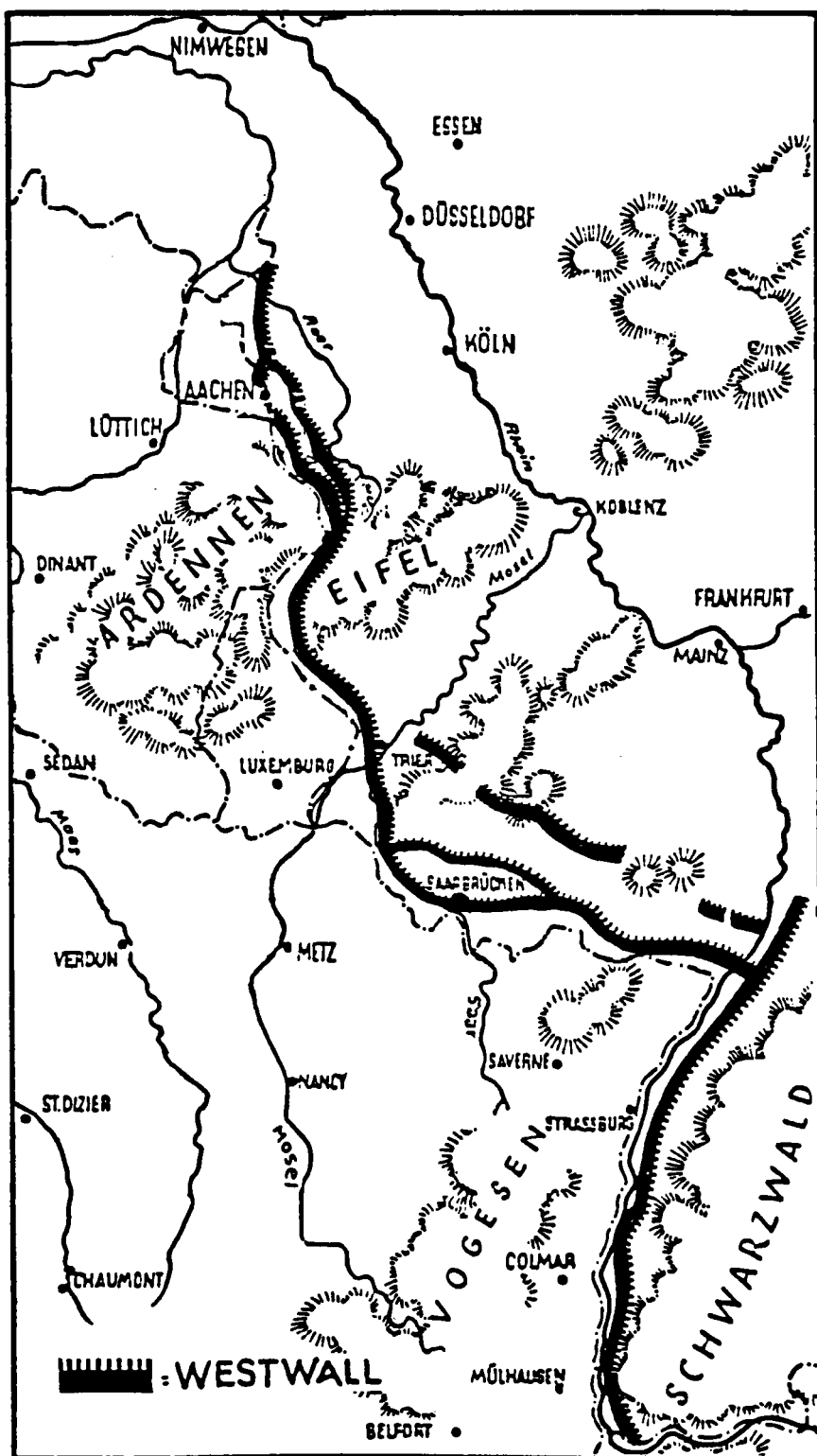
b) Face à la Ligne Maginot, la riposte du Westwall

Après le retour de la Sarre à l'Allemagne, Hitler a élaboré à Berlin, avec l'aide du Docteur Todt, un plan afin d'organiser au mieux la défense de ses frontières. Lors des projets, Hitler avait prévu la réalisation de fortifications sur une période de quinze ans, en fait en 1936, il a conçu son plan sur dix ans. Il est passé outre les impératifs du Traité de Versailles, dans lequel toute fortification à plus de 50 kilomètres à l'Ouest du Rhin était interdite. Ainsi, il étendit ses ouvrages défensifs sur 630 kilomètres, de la Suisse jusqu'à la frontière hollandaise et leur donna le nom de "Westwall" (rempart occidental) en juin 1938.

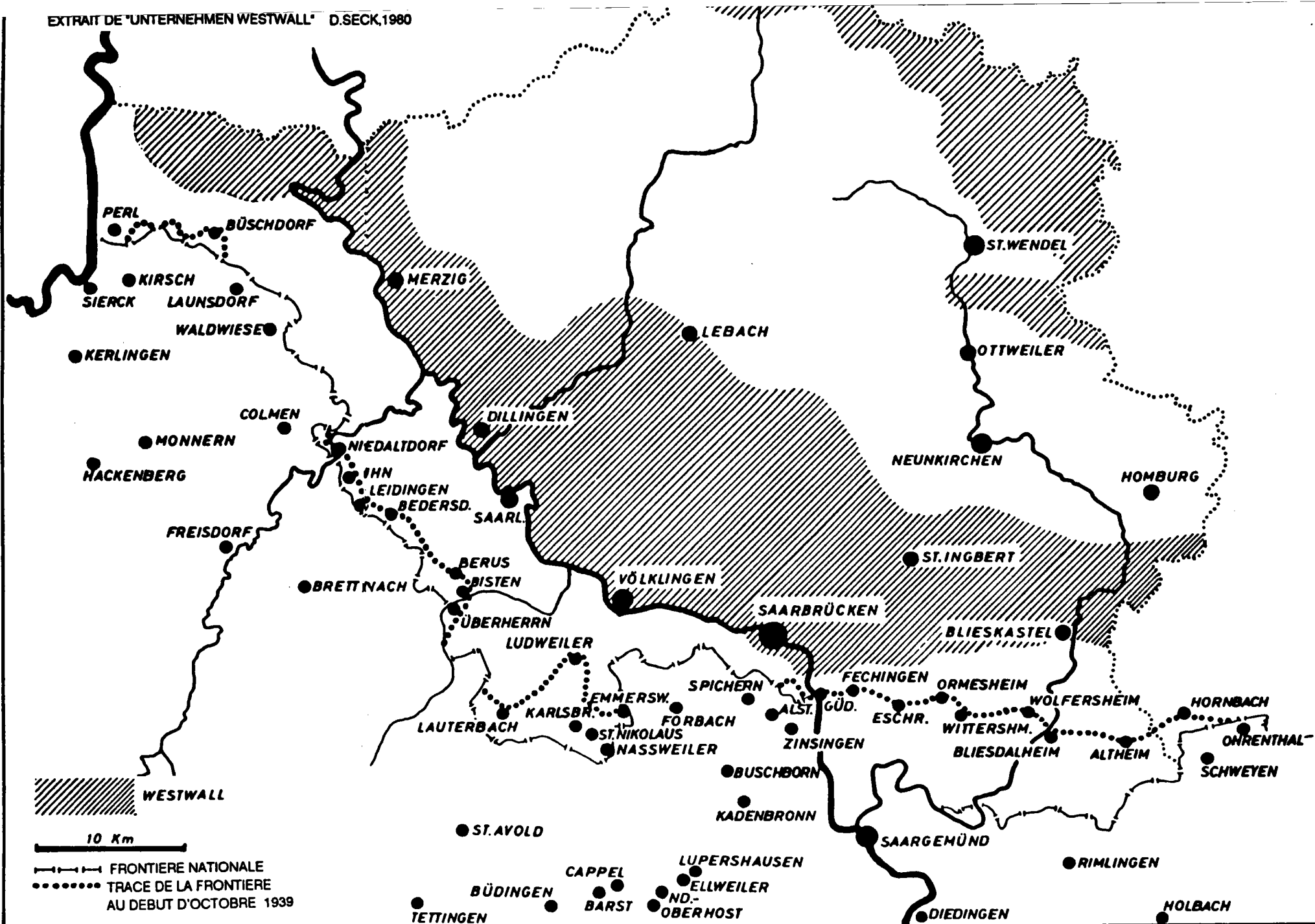
Différent du système de la Ligne Maginot, le Westwall se présentait comme une organisation de casemates, de fossés à chars et de "lignes à bosses" afin de stopper toute attaque. Au total, le Westwall était composé essentiellement de 100 kilomètres de fossés à char ("Panzergräben"), 4 100 casemates ("Bunker"), 60 kilomètres de "lignes de bosses" ("Höckerlinie") constituées par des promontoires triangulaires de béton d'une hauteur moyenne d'un mètre. A la différence de la France, les

(1) P. Truttmann, "La Muraille de France ou la Ligne Maginot", Novembre 1988.

L'ETENDUE DU WESTWALL DE LA HOLLANDE JUSQU'A LA FORET NOIRE



EXTRAIT DE 'UNTERNEHMEN WESTWALL' D. SECK, 1980



terrains fortifiés n'étaient pas propriété de l'Etat, Hitler a fait construire "ses" ouvrages défensifs sur les biens fonciers des citoyens, c'est-à-dire 8 000 parcelles en tout (1).

Concernant la partie sarroise, le Westwall s'étendait le long de la frontière franco-allemande, de Blieskastel à l'Est, à Mettlach à l'Ouest. Le système défensif occupait une largeur de plusieurs kilomètres, ainsi il englobait les villes de Saint-Ingbert, Sarrebruck, Heusweiler, Völklingen, Lebach, Dillingen, Schmelz, et Merzig. Dans l'ensemble, cette ligne de contre-attaque était très rapprochée de la frontière française, entre 5 et 10 kilomètres de la limite française. La zone du Westwall la plus puissante était celle qui s'étirait sur la rive droite de la Sarre, de Sarrebruck jusqu'aux alentours de Trèves. Il faut ajouter que le Westwall ne se limitait pas au tracé des frontières, il était également présent plus à l'intérieur du pays sur une deuxième ligne de défense discontinue. En Sarre, il occupait la bordure Nord du territoire, sur une longueur de plus de 30 kilomètres : de Lautenbach à Nonnweiler.

Tout comme pour la Ligne Maginot, les travaux du Westwall n'étaient pas achevés lors de la déclaration de la guerre en septembre 1939. Ainsi, en pleine guerre, les soldats français et allemands se sont évertués à terminer, en vain, le système défensif de leur propre frontière.

La Ligne Maginot et le Westwall montrent à quel point, la frontière jouait un rôle militaire avec toutes les tensions et les affrontements que celui-ci comportait.

(1) D. Seck, "Unternehmen Westwall", Buchverlag Saarbrücker Zeitung, Saarbrücken, 1981.

LE WESTWALL ALLEMAND : DES LIGNES DE BOSSES (hockerlinie)

Réalisation : K.Rug à Püttlingen en sept.1944



EXTRAIT DE 'UNTERNEHMEN WESTWALL' D.SECK,1980

12) Les dernières variations de la frontière

A la suite du plébiscite du 13 Janvier 1935, le territoire de la Sarre retourna au Reich allemand. La Ligne Maginot, face à son équivalent allemand, le "Westwall", présentait l'hostilité des relations franco-allemandes.

Quand la guerre éclata, les mines fermèrent et les populations furent évacuées vers le Centre de la France.

La victoire allemande de 1940 amena une nouvelle partition provisoire de la Lorraine. La Moselle fut annexée au "Gau Westmark" (capitale Neustadt). En Moselle, les populations francophones furent expulsées et la colonisation se fit avec des habitants du Palatinat voisin. Les Allemands incorporèrent de force les jeunes mosellans dans leur Armée.

En 1944, la libération provoqua de graves problèmes politico-psychologiques entre les personnes qui étaient restées en Lorraine et celles qui étaient revenues.

Après 1945, la Sarre est retombée une nouvelle fois dans l'espace économique français ; mais cette fois-ci, la France a favorisé la création d'un Land autonome, avec son propre gouvernement, ses administrations, l'organisation de banques régionales, un budget spécifique et une capitale.

Le gouvernement français établit en décembre 1946 un cordon de surveillance à la frontière entre la Sarre et le Palatinat. Ainsi, 1 200 agents de la douane et de la police frontière contrôlèrent les échanges de marchandises et de capitaux et vérifièrent les laissez-passer des personnes entre la Sarre et les autres provinces de la zone d'occupation alliée.

Le rattachement économique de la Sarre à la France fut réalisé le 20 novembre 1947, par l'introduction du franc français en Sarre. Cette union économique fut renforcée le 1er avril 1948 par l'union douanière, c'est-à-dire le report du cordon douanier à la frontière entre la Sarre et l'Allemagne, ce qui sous-entend la suppression des contrôles franco-sarrois. En conséquence, du 20/11/1947 au 31/03/1948, la Sarre s'est trouvée enserrée entre deux cordons douaniers, qui soumettaient les échanges à contrôle, tant avec la France (en francs français) qu'avec le reste du Reich (en mark).

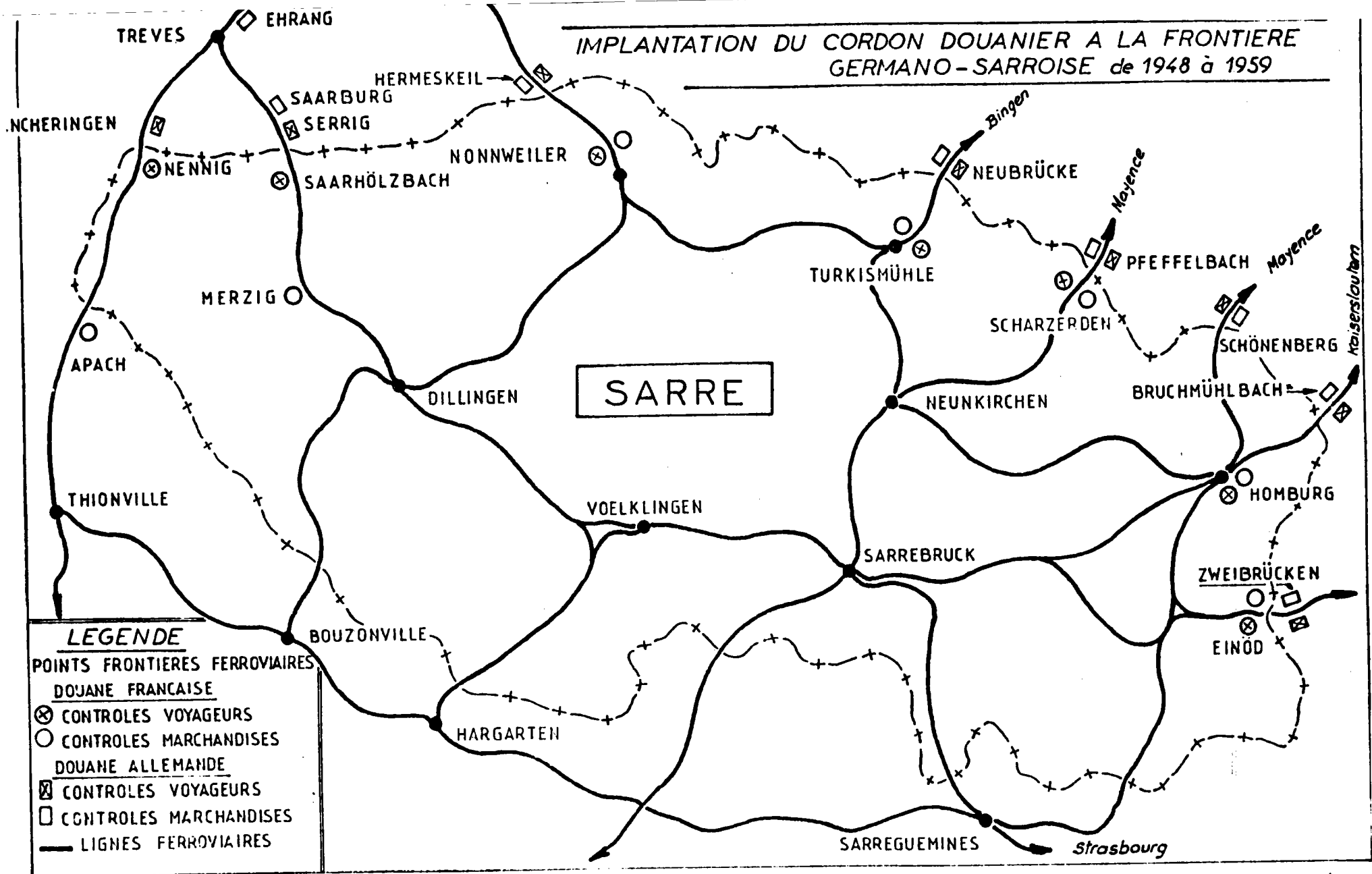
L'union douanière signifiait : l'abolition des barrières douanières pour les échanges entre la France et la Sarre.

Quant à l'union économique, elle impliquait un concept plus large qui englobait : des tarifs douaniers et une politique commerciale en commun, une politique monétaire, financière et fiscale également commune et aussi une harmonisation des prix, des salaires et des charges sociales.

Ainsi, en 1948, les nouveaux postes douaniers français s'établirent à la frontière de la Sarre et du Palatinat afin de protéger l'ensemble économique franco-sarrois. Citons les postes de : Nennig, Saarhölzbach, Türkismühle, Bruchmühlbach et Einöd localisés sur la carte "implantation du cordon douanier à la frontière germano-sarroise de 1948 à 1959".

Les conventions franco-sarroises de 1950 et 1953 confèrent à la Sarre une autonomie interne en matière législative, administrative et juridictionnelle sans toutefois entraver les principes de l'union économique. En fait, la France prévoyait pour la Sarre : une autonomie politique interne, une union économique avec la France et un statut

IMPLANTATION DU CORDON DOUANIER A LA FRONTIERE
GERMANO-SARROISE de 1948 à 1959



LEGENDE
 POINTS FRONTIERES FERROVIAIRES
 DOUANE FRANCAISE
 ⊗ CONTROLES VOYAGEURS
 ○ CONTROLES MARCHANDISES
 DOUANE ALLEMANDE
 ⊠ CONTROLES VOYAGEURS
 ⊡ CONTROLES MARCHANDISES
 — LIGNES FERROVIAIRES

européen du territoire. Un référendum en 1955 sollicita les sarrois et leur posa la question suivante : "acceptez-vous le statut européen de la Sarre, convenu entre la République Française et la République Fédérale d'Allemagne avec l'approbation du gouvernement de la Sarre ?". les Sarrois repoussèrent le projet par 67,7 % de non, contre 32,3 % de oui (1). De ce fait, le régime de l'union économique continua de régler les rapports franco-sarrois jusqu'en 1959.

A la suite de ce référendum du 23 octobre 1955, le gouvernement français infléchit sa politique à l'égard de la Sarre, en abandonnant définitivement toute idée d'intégration politique ; progressivement, il accepta le retour de la Sarre dans la sphère économique allemande.

Le traité de Luxembourg du 27 octobre 1957 est à la base du rattachement de la Sarre à l'Allemagne. Il stipule :

- .- La Sarre sera intégrée politiquement à l'Allemagne le 01/01/1957.
- .- Une période transitoire ne devant pas dépasser trois ans est prévue avant le rattachement économique.
- .- Pour compenser la cessation de l'exploitation des couches charbonnières du Warndt (4 millions de tonnes en 1955), la France obtient des apaisements par une garantie de livraison de 30 % de la production charbonnière sarroise durant 25 ans.
- .- la RFA accepte le préalable de la canalisation de la Moselle au gabarit européen.

(1) Gibert Barthel, "Les relations économiques entre la France et la Sarre, 1945-1962". Thèse de 3ème cycle - 1978.

De cette façon, l'accord du Luxembourg était un compromis entre la France (qui acceptait le rattachement politique immédiat de la Sarre à l'Allemagne) et l'Allemagne (qui consentait, en échange, à maintenir à titre provisoire le régime d'union économique entre la France et la Sarre).

Néanmoins, la "période transitoire" prévue pour une durée de trois ans ne fut pas menée à terme, car le 05 juillet 1959, la Sarre cessa d'appartenir à la sphère économique française pour faire retour à l'Allemagne. Ainsi prit fin une union économique dans laquelle la France et la Sarre avaient oeuvré en commun durant près de douze années. La Sarre devint le onzième Land autonome de RFA dont la frontière nationale fut à nouveau repoussée sur la limite franco-sarroise.

Cet accord facilita la réconciliation franco-allemande qui déboucha sur la canalisation de la Moselle, la construction de l'autoroute Metz-Sarrebruck et le développement des migrations de travailleurs transfrontaliers. Pour la première fois depuis un siècle environ, la frontière franco-allemande perdait son caractère répulsif qui inhibait le développement économique et culturel régional.

13) Les conséquences économiques, humaines et culturelles des oscillations frontalières

Les conséquences des oscillations frontalières et notamment des servitudes militaires, dont le rôle a complètement perturbé l'évolution d'une grande région, sont considérables. Elles sont même très graves puisqu'elles se situent à une époque de grands bouleversements, c'est-à-dire une période de rapide urbanisation et de développement industriel accéléré. Ce sont les systèmes fortifiés qui ont complètement stérilisé l'aménagement de l'espace à des fins industrielles. Ainsi, la Lorraine a été privée d'industries

de croissance à technologie avancée. On peut citer l'absence d'usines de fabrication d'armes en Lorraine. Curieusement, la Lorraine était la marche militaire la plus importante de France, mais elle ne possédait pas d'usines de fabrication d'armes (alors qu'elle avait eu des arsenaux sous l'Ancien Régime). En fait, le gouvernement français avait décidé après 1918, d'implanter des usines aéronautiques au Sud de la Loire (1).

Le chemin de fer a dû s'adapter aux zones de servitudes défensives. Le tracé des lignes et le choix des gares étaient imposés par l'autorité militaire. En 1842, la Lorraine du Nord (Metz) et la Lorraine du Sud (Nancy) étaient en compétition pour la ligne Paris-Strasbourg. Or, trois projets de tracés étaient en présence : l'un par Reims-Verdun-Metz ; le second par Epernay-Châlons-Nancy ; le troisième devait passer par Dijon. Le deuxième tracé fut retenu. Le premier tracé était irréalisable, car d'une part, la ligne Paris-Metz pouvait facilement se brancher sur la ligne Sarrebruck-Mannheim, et de ce fait enlever à Strasbourg "le monopole des marchandises d'Allemagne". D'autre part, Metz était trop près de la frontière allemande et on pouvait craindre qu'en cas de guerre, la ligne soit coupée. Cela témoigne bien de la forte emprise de la fonction de "glacis militaire" dans toute la région messine. Le repli était évident, il plaçait toute une région en marge de la première révolution industrielle.

A la suite du Traité de Francfort, les Alsaciens et Mosellans ont eu la possibilité d'opter pour la France, à condition de quitter leur département. Malgré ces dures conditions, près de 29 000 Mosellans optèrent pour la France. A Metz, en 1871, sur une population de 55 000 habitants, près de 17 000 quittèrent la ville (2). Ceux qui restèrent, avec

(1) F. Reitel, "La Lorraine", *Que Sais-je ?*, PUF, juin 1988.

(2) F. Reitel, "Les fondements historiques", extrait de "Géographie de la Lorraine" sous la direction de R. Frécaut. Pr. Univ. de Nancy. Octobre 1983.

l'assentiment de la France, devinrent citoyens allemands. Les départs touchaient surtout les catégories sociales aisées, la bourgeoisie. C'est ainsi que la Moselle a perdu son élite industrielle et intellectuelle. François Reitel cite de nombreuses familles notables, d'industriels ou d'artisans, qui s'installèrent pour la majorité en Lorraine française. Parmi ces partants, il évoque les propriétaires des grands "Moulins de Metz", qui s'établirent à Nancy. Les maîtres de forge Dupont et Dreyfus d'Ars-sur-Moselle partirent et construisirent l'usine de Pompey (d'où sortit l'acier utilisé pour la construction de la Tour Eiffel). La cristallerie de Vallerysthal s'installa à Portieux dans les Vosges. La faïencerie de Sarreguemines, pour garder sa clientèle française, racheta une usine à Digoin, sur la Loire. Les frères Auguste et Antonin Daum quittèrent Bitche pour s'installer à Nancy où ils créèrent les célèbres cristalleries qui portent leur nom. Une certaine famille Alcan, qui possédait une imprimerie-maison d'édition, près de la cathédrale à Metz, émigra en 1873 à Paris, où elle fonda les célèbres "Presses Universitaires de France". Ce ne sont là que quelques exemples qui montrent l'hémorragie dont a souffert le département de la Moselle.

Par contre, pour le Sud de la Lorraine, les conséquences du Traité de Francfort ont été dans l'ensemble positives. C'est ainsi que la région de Nancy a vu l'accélération de l'industrialisation par transfert ou création d'activités nouvelles, un apport démographique important, un développement culturel et la croissance urbaine de Nancy.

A la veille de 1914, une certaine élite composée de l'immigration germanique était reconstituée. Mais elle fut victime de la première guerre mondiale. En effet, lors de la fin des hostilités en 1918, on recensait en Moselle, plus de 100 000 Allemands ou personnes de descendance allemande.

Environ 35 000 furent alors obligés de quitter (ou quittèrent volontairement) la ville de Metz, dont la population avait atteint 85 000 habitants en 1918. Au total, plus de 50 000 personnes sont parties de Metz pour des raisons politiques, entre 1871 et 1918-1919. Aucun département français n'a subi, au cours de la même période, une évolution démographique aussi négative. François Reitel constate que Metz a perdu au cours des deux exodes (1871 et 1918), l'équivalent de sa population de 1871. Après 1918, aucun gouvernement n'a accordé de justes compensations pour les pertes subies.

Les investissements culturels français, en Moselle pendant l'annexion, sont nuls. Dans les musées et bibliothèques des communes de la Moselle, on ne trouve guère d'oeuvres d'art ou de livres français pour la période 1871-1918. "Cela explique grandement le sous-développement culturel de la Moselle et ses difficultés actuelles" (1). Par contre, l'Allemagne s'est montrée beaucoup plus généreuse à l'égard de la Sarre, c'est ainsi que la ville de Sarrebruck obtint, après son retour au Reich en 1935, la construction du Théâtre municipal (Opéra) et après le second retour en 1957, le Palais de la Sarre (Saarlandhalle), d'une capacité de 5 000 places.





La frontière dans l'espace Lorraine-Sarre a influencé et marqué toute l'évolution de cette région. Sa présence a favorisé une forte emprise militaire, qui a entravé tout le développement économique urbain et culturel de l'espace. Malgré tout, les multiples déplacements de la frontière ont permis des brassages de populations et facilité les relations de proximité.

(1) F. Reitel, "La Lorraine", "Que Sais-je ?", PUF, juin 1988.

L'ESPACE LORRAINE-SARRE AUJOURD'HUI



Limites :

-  Pays
-  Région, Land
-  Département
-  Linguistique

 Capitale de Région, Land

 Chef-lieu de département

 Chef-lieu d'arrondissement, Kreis



Réalisation : I. Lavina

B) Les caractères généraux de l'espace : des ressemblances et des disparités

1) Des éléments physiques liés : une région de contact plutôt qu'une région de frontière

La région Lorraine-Sarre constitue un point de jonction entre le Bassin de Paris, les Pays Rhénans, la Bourgogne et la Franche-Comté.


Elle est formée à la rencontre de deux grandes unités géologiques : le Bassin Parisien et le Massif Schisteux Rhéan.

La Lorraine du Nord a une architecture simple : les couches sédimentaires, appuyées sur le massif cristallin vosgien, se succèdent d'Est en Ouest vers le centre du Bassin de Paris. Ces couches sont affectées par de légères ondulations qui ont mis en évidence des cuestas de direction Nord-Sud, au pied desquelles s'écoulent principalement la Moselle et la Meurthe.

La Sarre est au contact de deux systèmes tectoniques différents : l'anticlinorium de Saarbrücken et la couverture gréseuse, qui n'est autre que l'amorce du Bassin Parisien. L'anticlinorium de Saarbrücken détermine la demi-boutonnière du Warndt, constituée par le grès du Trias, sous lequel se trouve le gisement houiller commun à la Sarre et à la Lorraine.


Tout comme la Lorraine, la Sarre présente un relief de direction Nord-Sud, composé de la cuesta du Muschelkalk et d'un affluent de la Moselle : la Sarre.

Toute l'unité et l'originalité de la région étudiée, réside dans la forte prédominance des grands axes Nord-Sud. Ceux-ci ont joué un rôle très important au fil des siècles, puisqu'ils ont favorisé une zone de passage et déterminé l'aménagement de l'espace.

LEGENDE
 Voies cristallines

 Schistes du Hunerück

 Houiller

 BASSINS MINIERS


1 Fer

2 Houille

3 Sel

 Anticlinaux

 Synclinaux


Plateaux
 Permo-volcaniques

 Gréseux

 Marno-gréseux

 Marno-calcaires


 Calcaires

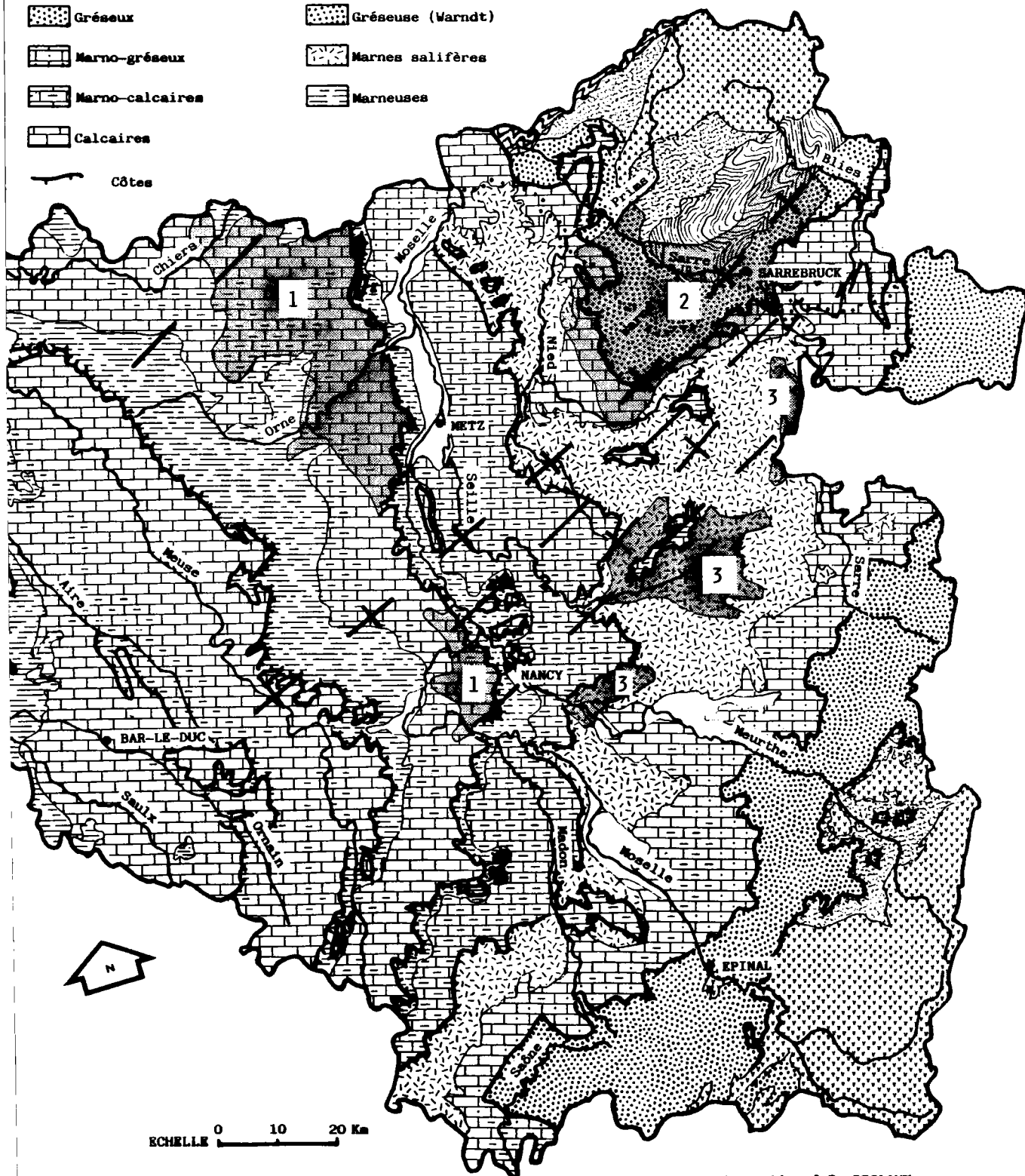
Dépressions
 Périphériques permienes

 Gréseuse (Warndt)

 Marnes salifères

 Marneuses

 Grandes vallées alluviales

 Côtes


ECHELLE 0 10 20 Km

Réalisation J-P. DECLOUX

La Lorraine et la Sarre bénéficient de deux grands atouts : la présence de houille et de minerai de fer en quantité non négligeable dans leur sous-sol. Ces ressources ont constitué de véritables richesses pour l'économie régionale longtemps dominée par l'industrie lourde (charbon-acier). Le bassin houiller est une unité géologique séparée par la frontière franco-allemande, ses couches carbonifères peuvent atteindre 4 000 mètres. Le minerai de fer, quant à lui, est une oolithe issue de concrétions ferrugineuses formées sur le Massif Schisteux Rhénan sous un climat tropical et véhiculées par l'érosion dans la mer jurassique bordière. L'anticlinal de Pont-à-Mousson, de direction Nord-Est, Sud-Ouest, a empêché le minerai de se déposer vers le Sud de la Lorraine en jouant le rôle d'un barrage.

Les mêmes ressources minérales situées à la fois en Lorraine et en Sarre sont une prédisposition à la collaboration transfrontalière.

2) Une économie dominée par l'industrie

La présentation du secteur industriel de l'espace Lorraine-Sarre n'est aucunement une description exhaustive de toutes les industries régionales. Elle se veut être une analyse des principales activités industrielles qui ont marqué, ou qui marquent aujourd'hui, la Lorraine, la Sarre ou encore l'ensemble régional.

a) Les industries de base, le fondement de l'économie lorraine et sarroise

* Le Bassin Houiller, une unité géologique longtemps divisée par la frontière

Le bassin minier sarrois et lorrain forme un seul ensemble géologique qui s'étend sur 170 kilomètres de long, de Pont-à-Mousson à Bad Kreuznach, sur une largeur de 25 kilomètres.

Il faut souligner que seule une surface de 70 kilomètres sur 25 kilomètres est exploitable.

En Sarre, les couches de houille affleurent du fait de la disposition de l'anticlinal. Par conséquent, on a pu extraire le charbon dès le Moyen-Age. Par contre, en Moselle, le charbon est recouvert d'une épaisse couche de grès. De plus, cette couverture de grès, très spongieuse n'a pas facilité l'extraction du charbon car elle inondait les galeries lors des premiers forages, ce qui retarda l'exploitation minière du côté mosellan. Il a fallu attendre l'amélioration des techniques pour arriver sans danger jusqu'au charbon. Désormais, l'extraction est réalisée à l'aide de puits adaptés à la tectonique des couches fortement redressées.

En Sarre, la première extraction se fit par galerie. En 1830, les Sarrois utilisèrent la méthode du puit vertical. Trois zones ont connu une importante exploitation (1) :

- la vallée de la Sarre entre Gersweiler et Schwalbach
- la région de Dudweiler, Sulzbach, St Ingbert
- les environs de Neunkirchen.

La vallée de la Sarre a fourni, jusqu'en 1850, près de 40 % du tonnage total. Le développement du chemin de fer et la réalisation, en 1866, du canal des Houillères en Moselle, augmentèrent l'aire de diffusion du charbon sarrois. A la veille de la première guerre mondiale, la Sarre était un véritable pays minier : 50 000 travailleurs extrayaient 12,2 millions de tonnes de charbon.

(1) Brücher, Quasten, Reitel : "Atlas Saar-Lor-Lux, étude préparatoire" Saarbrücken-Metz. 1982.

A cette même époque, c'est-à-dire en 1913, la production mosellane n'atteignait que 2,2 millions de tonnes. Il faut souligner que le charbon sarrois était bon marché.

En fait, l'évolution de l'histoire n'a pas favorisé l'exploitation de la houille du côté français. En effet, en 1920, lors de la deuxième occupation de la Sarre, le Traité de Versailles autorisa les Français à "piller" les gisements de charbon sarrois, en dédommagement des dégâts causés par la guerre dans le Bassin du Nord. Deux accords renforcèrent l'extraction de charbon en Sarre : les accords de 1924 et 1927 donnèrent à des sociétés privées françaises, le privilège d'une amodiation de plus de mille hectares en territoire sarrois. Par conséquent, "l'annexion de la Sarre à la France de 1918 à 1935 a accéléré l'extraction davantage côté sarrois (plus de 13 millions de tonnes en 1930) que côté mosellan (à peine 6 millions de tonnes en 1938)" (1). Par ailleurs, l'antagonisme franco-allemand matérialisé par le renforcement des fortifications en 1933, contraria l'exploitation du charbon en Moselle. La ligne Maginot, construite au Sud des mines les plus importantes pour la Lorraine, imposa l'arrêt de la production de houille (2).

Le grand essor date de la fin de la deuxième guerre mondiale. Il fut favorisé par la nationalisation, en 1946, des sociétés minières, qui aboutit à la création des Houillères du Bassin de Lorraine (HBL). Un accord fut signé en 1949, au profit des HBL, qui obtinrent l'autorisation de creuser deux puits d'aérage en territoire sarrois.

(1) J.M. Gehring, "Développement industriel en espace transfrontalier : l'exemple de Saar-Lor-Lux", extrait de *Mosella*, Tome XVII, 1987, page 48.

(2) F. Reitel, "Krise und Zukunft des Montandreiecks Saar-Lor-Lux", 1980.

"La part du charbon extraite dans le sous-sol sarrois augmenta considérablement pour atteindre 30 % de la production totale en 1955" (1). En réalité, la phase de reconstruction qui suivit la deuxième guerre, suscita de part et d'autre de la frontière, un net accroissement des productions : 17 millions de tonnes en Sarre en 1956, 15 millions de tonnes atteints en Moselle à la fin de la décennie cinquante. Les accords franco-allemands établirent, lors du rattachement de la Sarre à la République Fédérale d'Allemagne, un calendrier pour la cessation progressive de l'amodiation qui devait prendre fin au 1er janvier 1982. En fait, l'amodiation a été prolongée jusqu'en 2006 (2), elle a permis à la France de garder trois concessions en Sarre.

En Sarre, depuis 1956, le charbon est exploité par "Saarbergwerke AG", aujourd'hui "Saarberg AG", qui est à 74 % propriété de l'Etat fédéral et à 26 % du Saarland. Le siège de la société est à Sarrebruck.

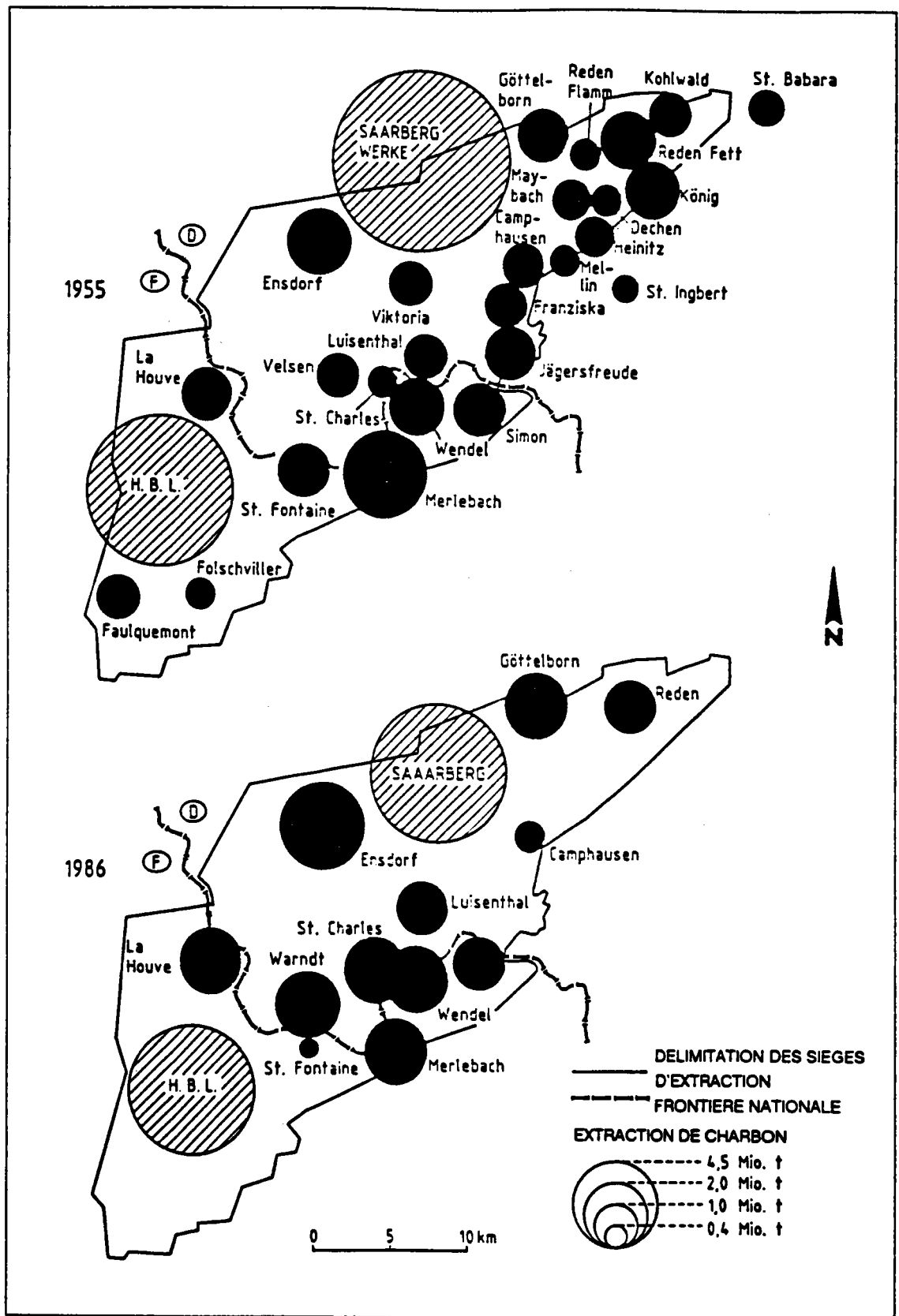
Dans les années 1950, on pouvait compter de part et d'autre de la frontière, de nombreux sièges d'extraction, avec par exemple d'un côté sarrois : Camphausen, Göttelborn, Reden, Luisenthal, Warndt, Ensdorf, et du côté mosellan : Merlebach (le plus important), Simon, Wendel, la Houve, Sainte-Fontaine et Folschwiller. Depuis, un bon nombre de mines ont été abandonnées (cf. les cartes sur les sites d'extraction).

Si l'on compare les "HBL" aux "Saarberg AG", on peut discerner une ressemblance au niveau des procédés techniques d'extraction du charbon, mais aussi une opposition au niveau de

(1) Cl. Seyer, "Le bassin de charbon", extrait de "Géographie de la Lorraine" sous la direction de Frécaut R., 1983, page 216.

(2) F. Morbach et W. Brücher : "Steinkohlenbergbau und leitungsgebundene Energiewirtschaft im Saarland unter dem Einfluss der Grenze", extrait de : "Das Saarland", Band 1, Saarbrücken 1989, P. 161.

LES SIEGES D'EXTRACTION DU CHARBON DANS L'ESPACE FRONTALIER EN 1955 ET EN 1986



la structure des deux sociétés. Les "HBL" sont nationalisées, elle dépendent des charbonnages de France (CDF) et donc des décisions parisiennes. Le siège officiel des HBL est à Freyming-Merlebach. Les "Saarberg AG" fonctionnent comme une entreprise privée, toutes les décisions sont prises au siège social, à Sarrebruck (ce qui d'ailleurs conforte la ville son rôle de capitale).

Vers le milieu des années soixante, alors que la production de charbon venait de connaître son apogée, une première crise a succédé à la période de croissance. Cette crise, ressentie en Sarre comme en Lorraine, s'est manifestée par une réduction progressive de la production et des effectifs. Après une période de relance à la suite du premier choc pétrolier, une nouvelle crise charbonnière, liée à la conjoncture mondiale est réapparue dès 1983. Celle-ci pèse désormais lourdement sur l'avenir de l'ensemble du Bassin Houiller qui tente, à travers des restructurations, de faire face à la forte concurrence des charbons importés.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution en effectif et en tonnage de l'industrie charbonnière lorraine et sarroise.

Les effectifs et la production de l'industrie du charbon

	1960		1987	
	EFFECTIF en milliers	PRODUCTION en milliers de tonnes	EFFECTIF en milliers	PRODUCTION en milliers de tonnes
SARRE	55,8	16 234	23,8	10 685
LORRAINE	44,8	15 142	18,0	9 900

Source : Statistisches Amt des Saarlandes
INSEE Lorraine

Ainsi, en 27 ans, la production de charbon a diminué de 34 % en Sarre comme en Lorraine, et les effectifs ont baissé de 57 % en Sarre et 59 % en Lorraine.

Entre 1960 et 1987, la Sarre et la Lorraine ont connu des évolutions dissemblables ; au niveau du Land, la chute des effectifs a été enregistrée entre 1960 et 1970, alors que la région a observé à deux reprises, en 1978 et 1983, une légère progression des effectifs.

L'espace Lorraine-Sarre a développé assez tardivement une industrie chimique, liée à la présence du charbon. Les raisons de ce retard sont les suivantes : d'une part, les dissensions historiques franco-allemandes et les variations de la frontière n'ont pas encouragé les recherches sur le développement de l'industrie chimique et d'autre part, la concurrence allemande assez proche des grands centres de carbochimie de la Ruhr et des pays rhénans (Leverkusen, Hoechst, Ludwigshafen etc.) a contrarié les projets de développement. C'est après la deuxième guerre mondiale que les "HBL" créèrent la carbochimie à Carling. La carbochimie est née avec la distillation de la houille, qui fournit du gaz d'éclairage et de chauffage, mais aussi des sous-produits de la cokéfaction, goudrons et benzols principalement. A ces produits, obtenus grâce à la production de charbon, se sont ajoutés ceux provenant de la distillation du pétrole brut. C'est ainsi que le centre carbochimique de Carling devint également un centre pétrochimique important. La réalisation de cette plateforme pétrochimique se fit en concertation avec l'Allemagne Fédérale. En 1962, furent signés des accords qui prévoyaient que l'industrie pétrochimique de la Lorraine et de la Sarre reposeraient sur trois pôles : Klarenthal et Besch en Sarre, Carling en Lorraine, auxquels se rattacha Sarralbe par la suite, ces différents lieux de production étant reliés entre eux par un réseau d'oléoducs transportant des produits variés.

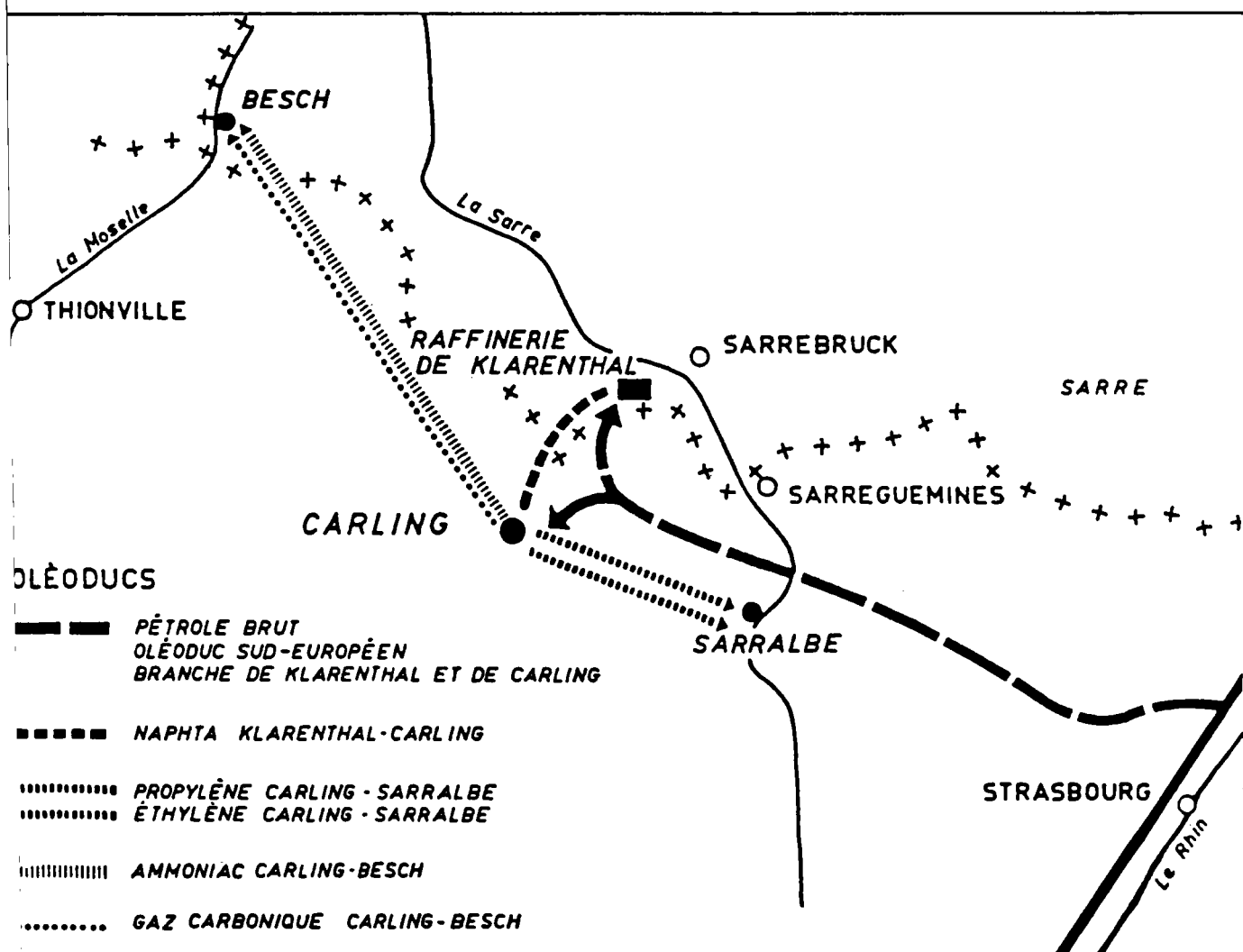
En 1967, la collaboration franco-sarroise au niveau des houillères, amena la création de la raffinerie de Völklingen-Klarenthal, alimentée par le pipeline Sud-Méditerranéen. Le capital de la société gérante de la raffinerie se répartit comme suit : 50 % aux "Saarbergwerke", 50 % à un groupe français (Elf 20 %, Total 20 %, Société Chimique des Charbonnages 10 %) (1). Carling est au coeur de tout le dispositif, ce centre est relié par deux oléoducs au centre chimique sarrois de Besch, vers lequel Carling expédie le gaz carbonique et l'ammoniac. Aux termes de l'accord signé en 1962, l'approvisionnement en produits pétroliers se fait à partir de la raffinerie de Völklingen-Klarenthal. Toutefois, l'accroissement des besoins de la plate-forme pétrochimique de Carling a conduit "Charbonnages de France-Chimie", en 1976, à construire une distillerie de pétrole brut, à Carling, alimentée à partir de l'oléoduc se dirigeant vers Klarenthal (2). Cette distillerie, d'une capacité de traitement de 1 500 000 tonnes par an, assurait au début de 1980, 40 % de la consommation pétrolière de la plate-forme de Carling. Au total, la plate-forme chimique de Carling représente un apport fondamental à l'activité économique de la région, elle permet en outre, d'alimenter un très grand nombre d'entreprises, aussi bien lorraines que sarroises.

La collaboration transfrontalière sarro-lorraine entre les "HBL" et les "Saarberg" n'est pas du tout aisée. Notons par exemple, l'usine de Besch dont le capital était réparti en 1966, à raison de 40 % au profit des "Charbonnages de France-Chimie" et de 60 % au profit des "Saarberg". En fait, les difficultés de gestion et les excès du centralisme parisien ont amené en 1972, les responsables sarrois à vendre la totalité de leur participation aux partenaires français.

(1) F. Reitel, "La Lorraine", Que Sais-je ?, PUF, juin 1988, page 58.

(2) Cf. carte page suivante.

LA PLATE-FORME CHIMIQUE DE CARLING AU COEUR D'UN DISPOSITIF TRANSFRONTALIER



EXTRAIT DE 'GEOGRAPHIE DE LA LORRAINE', SOUS LA DIRECTION DE R.FRECAUT, 1983

En conclusion, le bassin minier sarro-lorrain se présente, à la suite de notre étude, comme un ensemble moins cohérent que la présentation géologique ne pourrait le sous-entendre. En fait, la disposition des couches de houille est importante. Elle avantage la Sarre où elles sont plus apparentes donc exploitables plus tôt qu'en Lorraine. Mais c'est surtout l'histoire qui a marqué les différences d'exploitation du charbon. En réalité, l'oscillation des frontières et la succession des périodes d'annexion ont été un obstacle à toute planification à long terme. Les dissensions franco-allemandes ne permirent pas à la région frontalière de pousser très loin l'extraction. Somme toute, la France n'a guère réalisé d'investissements en Moselle, elle réussit à tirer une grande partie de son charbon en Sarre, même après les périodes d'annexion. Aujourd'hui, les difficultés liées à la crise du charbon, entraînent de part et d'autre de la frontière des réductions de personnel et obligent les Lorrains comme les Sarrois à se retourner vers une reconversion industrielle. De plus, le bassin houiller mosellan souffre d'un manque de diversification industrielle et de l'absence d'un grand centre urbain, il tend progressivement à basculer dans l'orbite de la métropole sarroise : Sarrebruck.

** La sidérurgie en Lorraine et en Sarre :
une évolution et des difficultés
similaires*

Le minerai de fer lorrain, appelé "minette" se situe principalement dans le Nord de la Lorraine avec 90 % des réserves dans la zone Longwy-Briey-Thionville, contre moins de 10 % dans le bassin de Nancy. De plus, l'épaisseur des couches productives peut atteindre 60 mètres dans le Nord contre moins de 12 mètres au Sud. Malheureusement, le minerai est à faible teneur en fer : 32 %, et il contient du phosphore qui rend la fonte cassante.

La Sarre, par contre, bénéficie de plus faibles réserves en minerai de fer. Sa sidérurgie est installée sur le charbon. A l'origine, la Sarre tirait le minerai de la couche gréseuse qui possède un horizon ferrugineux ou encore des formations superficielles du carbonifère. Aussi, on peut rencontrer des toponymes comme Schmelz (fourneau) ou Hammer (forge) aux alentours de la zone houillère sarroise (1). En fait, ces gisements de minerai de fer furent assez tôt épuisés (vers 1860) et la Sarre dut se tourner vers des gisements extérieurs qui venaient en grande partie du Massif Schisteux, par voie d'eau : Rhin, Moselle, Sarre et par voie ferrée.

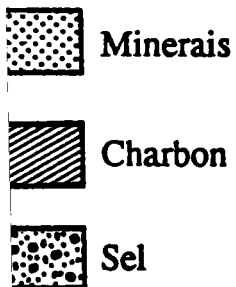
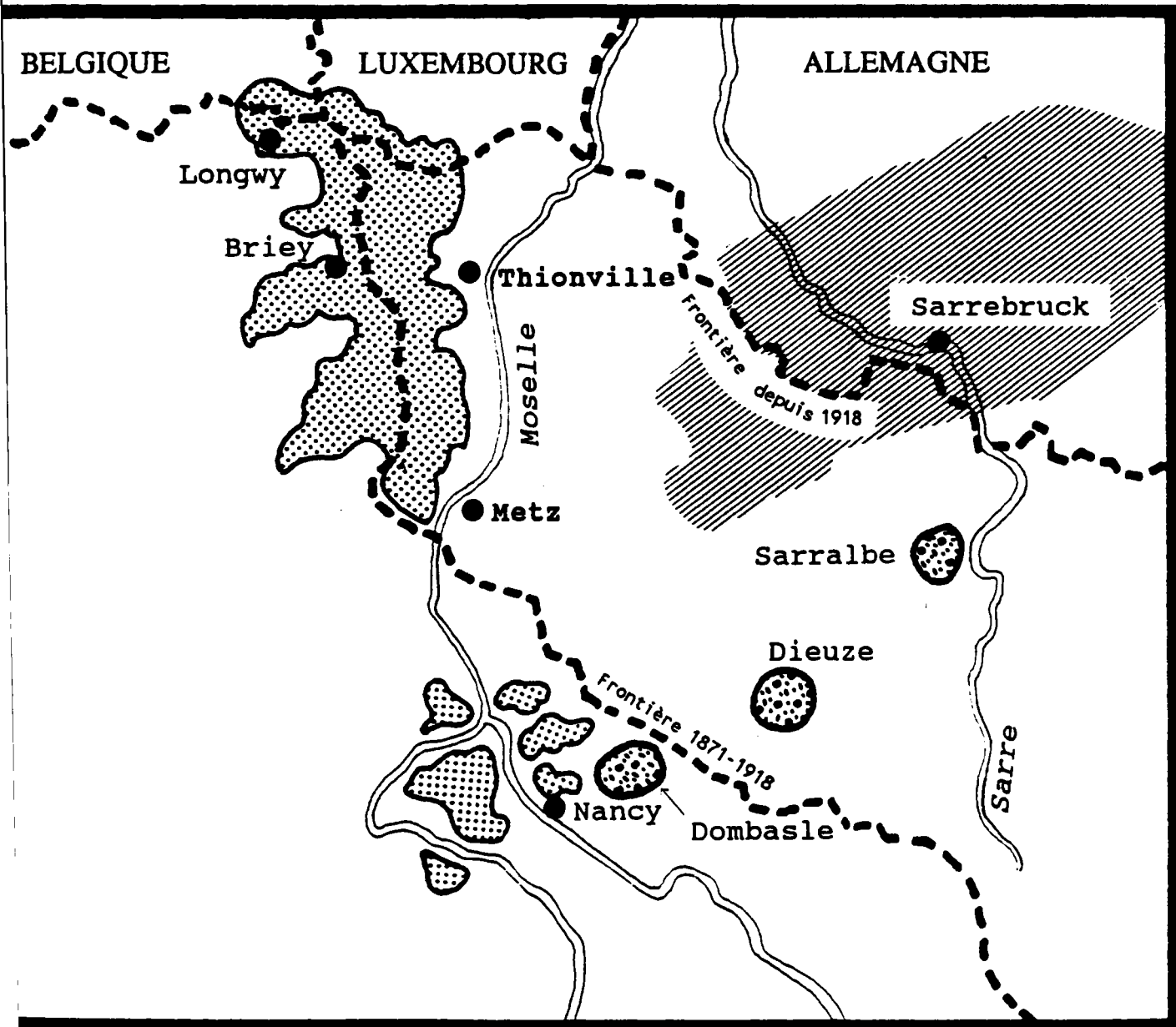
En 1871, le pays de la "Minette" s'est retrouvé coupé en deux par la paix de Francfort (2). Toutefois, à cette époque, le bassin n'était pas encore connu quant à sa continuité et son importance. En réalité, Bismark ignorait le prolongement du bassin minier vers Briey et Longwy. Il est très probable qu'il aurait étendu le Reichsland à cette partie de la Lorraine s'il avait eu connaissance de ses richesses.

En 1878, l'invention du procédé de Thomas-Gilchrist permit d'améliorer la qualité de la fonte et de mieux exploiter la "Minette". C'est ainsi, que la Moselle devint le producteur de fonte de la Sarre. L'une des conséquences du déplacement de la frontière en 1871 est la création, sous l'égide de capitaux français et allemands, de nombreux établissements sidérurgiques autonomes ; ceux-ci rendaient la rationalisation de l'espace industriel particulièrement difficile.

(1) Brücher, Quasten, Reitel : "Atlas Saar-Lor-Lux, étude préparatoire" Saarbrücken-Metz, 1982, page 48.

(2) Cf. carte page suivante.

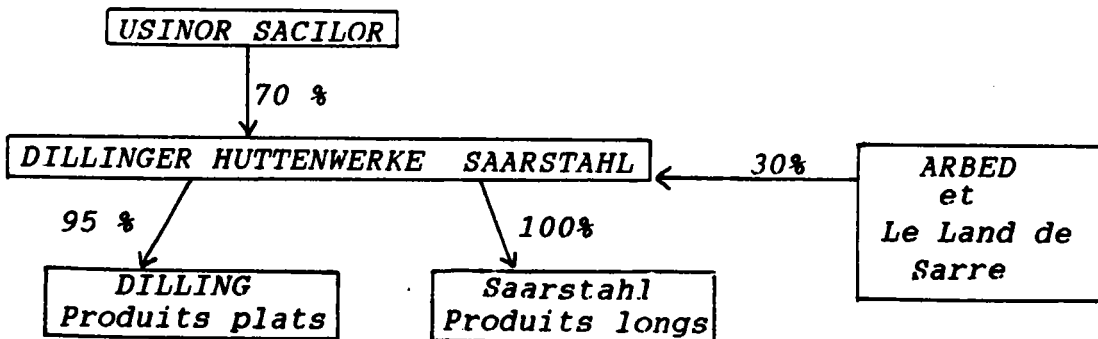
LES GISEMENTS MINIERS DANS L'ESPACE LORRAINE-SARRE



D'après une carte de J.M GEHRING, extraite de la revue Mosella
tome XVII, 1987, p.46

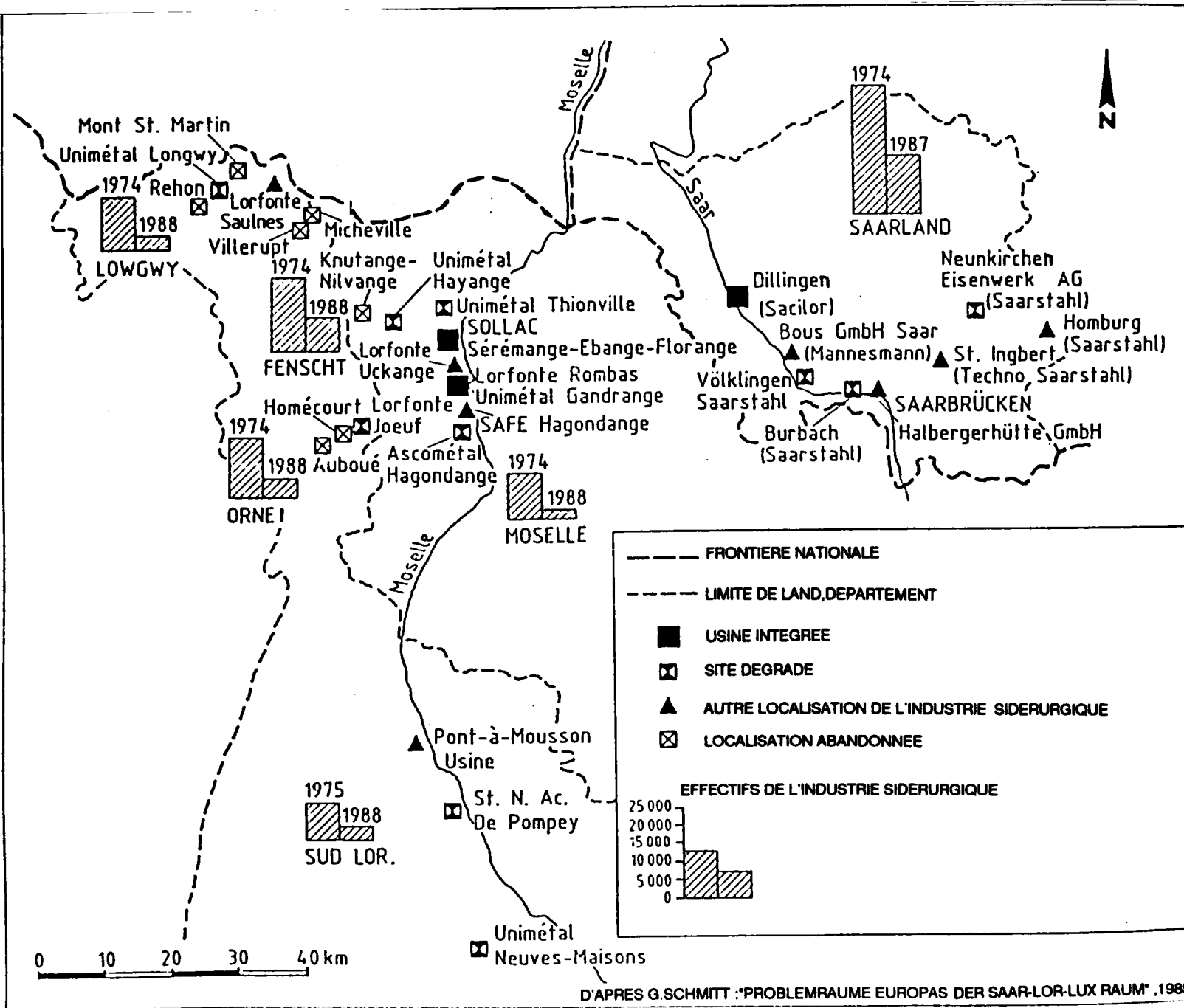
La période qui comprend les deux guerres mondiales, n'a pas permis à la Lorraine et à la Sarre de se moderniser et de renouveler leurs implantations sidérurgiques. "La vétusté ajoutée à la concurrence de ces petites unités annonçait des jours difficiles à l'ensemble de la sidérurgie régionale" (1). Il faut signaler une grave erreur particulière à la Lorraine, celle-ci a gardé trop longtemps une fonction de production de matière de base : le fer ; alors que la Sarre a développé plus tôt l'intégration verticale.

Latente dès la décennie 1960, la crise devait frapper brutalement en 1974, la sidérurgie lorraine et sarroise, qui n'avait pas su s'adapter aux nouvelles conditions techniques imposées par la concurrence internationale. De part et d'autre de la frontière, on dut procéder à des regroupements d'entreprises. En Sarre, ils sont situés dans un triangle frontalier peu étendu et composé des centres sidérurgiques de Völklingen, Saarbrücken-Burbach, Saarbrücken-Brebach, Dillingen et Neunkirchen. Un des derniers regroupements importants correspond à celui de la société luxembourgeoise ARBED, qui a rassemblé en 1977-1978 Burbach, Völklingen et Neunkirchen. Aujourd'hui, l'ensemble industriel sarrois est contrôlé en grande partie par des capitaux français. Un accord a conduit à la constitution d'un holding en 1989 : "Dillinger Huttenwerke Saarstahl" (DHS), dont USINOR SACILOR détient 70 %, le Land de Sarre et Arbed 30 %.



Source : "Le Républicain Lorrain" du 21 avril 1989

(1) C. Précheur, "La Lorraine sidérurgique", 1959, Paris.



Depuis 1982, la production de l'acier en Sarre s'est concentrée essentiellement sur Völklingen où les aciéries sont ravitaillées en fonte par les hauts-fourneaux de Dillingen. Le site a été choisi, car il se trouve à proximité de la Sarre canalisée, ce qui permet d'apporter aux usines le minerai d'outre-mer à des frais les plus bas.

La crise a entraîné une forte réduction de l'appareil productif de la sidérurgie sarroise. Actuellement, on recense au total : 3 hauts-fourneaux, 5 convertisseurs, 8 laminoirs et trains finisseurs, 2 batteries de cokerie (1).

La Lorraine a de son côté réalisé d'importantes restructurations. Dès les années cinquante, on peut observer une domination de trois grandes sociétés. A cette époque, la Sollac (Société Lorraine de Laminage Continu) s'affirmait comme le premier groupe lorrain. Ce groupe était détenu à 45 % par les de Wendel. Deux autres grands groupes se sont constitués : Sidelor (Usine Sidérurgique Lorraine) et le groupe Lorraine-Escout, issue des aciéries de Longwy.

En 1966, Usinor racheta Lorraine-Escout, puis en 1968, de Wendel absorba Sidelor et prit plus tard le nom de Sacilor.

L'aggravation de la crise à partir de 1977 entraîna la suppression d'emplois (les effectifs de Sacilor-Sollac passèrent de 52 400 en 1966 à 26 300 en 1980) (2). La nationalisation des sociétés sidérurgiques s'imposa, le gouvernement arrêta en 1984 le Plan Acier qui amena de nouvelles suppressions d'emplois. Ce plan a comporté

(1) Source : Sairstahl AG, 1989.

(2) F. Reitel, "La Lorraine", Que Sais-je ?, PUF, 1988, page 37.

d'importantes restructurations : quatre groupes en sont issus : Usinor ; Sacilor qui possède Sollac ; Unimétal, filiale de Sacilor (51 %) et d'Usinor (49 %) est le premier producteur européen d'aciers longs ; et Ascométal, filiale de Sacilor (51 %) et d'Usinor (49 %). Par la suite, Sacilor a pris le contrôle à 100 % d'Unimétal et d'Ascométal (1). Enfin, la concentration a aboutit en 1987 à la formation du groupe Usinor-Sacilor.

Force est donc de constater que les remaniements et les suppressions d'emplois sont incessants. En 1988, on remarque que l'essentiel de la sidérurgie lorraine a tendance à se regrouper dans le nord de la Moselle :

- 1- dans la Vallée de la Fensch : Hayange (hauts fourneaux, coulée continue, aciéries, laminoirs) ; Sérémaange.
- 2- dans la Vallée de l'Orne : Rombas (7 hauts fourneaux sur 8 ont été arrêtés) ; Gandrange (coulée continue, aciérie, laminoir).
- 3- dans la Vallée de la Moselle : Uckange (2 hauts fourneaux) Richefont, Pont-à-Mousson (hauts fourneaux, cokeries, production de tuyaux en fonte).

L'évolution de la sidérurgie lorraine et sarroise pour la décennie 80 est plus négative que jamais. L'évolution traduite dans le tableau ci-dessous, montre un processus très négatif dans l'ensemble régional. La Lorraine connaît, de 1980 à 1987, une situation désastreuse, en effet, la production sidérurgique a chuté de 48 % (- 17 % pour la Sarre) et les salariés ont été réduits de 58 % (- 44 % pour la Sarre).

(1) F. Reitel, "La Lorraine", Que Sais-je ?, PUF, 1988, page 37.

La production d'acier brut
et les effectifs salariés en 1980 et 1987

	TONNAGES (milliers de tonnes)		EFFECTIFS SALARIES (milliers)	
	1980	1987	1980	1987
LORRAINE	9,4	4,85	54,3	22,4
SARRE	4,85	4,0	30,8	17,2

Source : Services de la CEE.

Dans l'espace Lorraine-Sarre, la sidérurgie a joué un rôle important. Elle a constitué tout d'abord le plus gros employeur de l'ensemble régional. Ensuite, les liaisons et coopérations entre les groupes sidérurgiques lorrains et sarrois ont favorisé une intégration de tout l'espace.

La Lorraine et la Sarre ont un grand point commun, elles ont basé trop longtemps et trop intensément tout un développement économique régional sur la sidérurgie. Ainsi, depuis la réduction rapide de la production d'acier, l'équilibre du système productif de la région et en particulier toute la vie économique et sociale des bassins sidérurgiques ont été bouleversés.

Les deux espaces frontaliers ont entrepris leur reconversion industrielle qui, nous pouvons le souligner, a des objectifs identiques. En Sarre, comme en Lorraine, la politique de reconversion s'inspire d'une nouvelle conception du développement industriel. Cette conception marque la fin d'un

modèle de croissance, fondé sur la grande entreprise et la spécialisation économique (1). Il s'agit en premier lieu, de moderniser la sidérurgie, c'est-à-dire moderniser les structures de production, rechercher de nouveaux débouchés et lancer de nouveaux produits. Par ailleurs, compte-tenu de la nouvelle donne mondiale et de l'expérience passée, la sidérurgie ne peut plus conserver son caractère de mono-industrie. Ainsi, les deux régions sont déterminées à rééquilibrer leur structure industrielle par la diversification de leurs activités.

b) Les industries traditionnelles

Elles correspondent, pour la plupart d'entre elles, à des industries liées aux ressources du sous-sol (charbon, sel, grès, argile). Ce sont : l'industrie du sel, la verrerie, la cristallerie et la faïencerie.

Par ailleurs, l'industrie textile est une ancienne activité lorraine. Originellement tournée vers l'industrie cotonnière, la filière textile reste dominante dans les Vosges où elle est affaiblie par les crises successives malgré des efforts d'adaptation et de rénovation.

* L'industrie du sel

L'exploitation du sel est une activité spécifique à la Lorraine, elle a débuté très tôt, vers 1500-1250 avant JC. Le principal centre était la Vallée de la Seille, aux alentours de Marsal. La Seille, tout comme la Sarre, formait une "routes du sel". Jusque vers le milieu du XIXème siècle, le sel fut uniquement utilisé à des fins alimentaires.

(1) A. PEDON, "La Lorraine et la Sarre, deux politiques de reconversion", *Economie Lorraine*, n° 46.

En 1873, Ernest Solvay, implanta la première "soudière" pour la fabrication de la soude caustique à Domsbale, près de Nancy (1).

Aujourd'hui, l'extraction reste concentrée autour de Domsbale, Varangéville, où le sel est généralement extrait par pompage après dissolution dans le sol. La Lorraine produit environ la moitié du sel extrait en France dont une très faible partie est destinée à l'alimentation humaine. Le reste est utilisé dans l'industrie, sous forme de saumure. De grandes sociétés, comme Péchiney et Solvay, ont établi une puissante industrie chimique sur les lieux d'extraction (fabrication de chlorure de polyvinyle).

*** Des industries riches de tradition :
la verrerie, la cristallerie et la faïencerie**

la fabrication du verre exige trois principaux éléments : du quartz (sable ou grès), du bois et de l'eau. La localisation était parfaite en Sarre et en Lorraine où les conditions de fabrication étaient toutes réunies. Ainsi, les verreries s'installèrent au fond des forêts et à proximité des rivières, des Vosges et du Warndt.

le XVIIIème siècle a connu une véritable floraison de verreries dont la plupart s'est concentrée en Lorraine germanophone, notamment dans l'actuel pays de Bitche.

En Lorraine, deux verreries ont eu plus d'importance que d'autres : Baccarat et St-Louis-Lès-Bitche. La verrerie de Baccarat, créée en 1764 en Meurthe-et-Moselle, passa à la cristallerie au XIXème siècle, et gagna rapidement une renommée

(1) F. Reitel, "Krise und Zukunft des Montandreiecks Saar-Lor-lux", 1980, page 83.

mondiale. Contrairement aux cristalleries installées en Moselle, celle de Baccarat n'a pas souffert de la rupture politique, culturelle et commerciale de la période 1871-1918. Aujourd'hui, la "Société des Cristalleries de Baccarat" compte près d'un millier de salariés. St-Louis-Lès-Bitche fut fondé en 1767, malheureusement cette cristallerie a perdu son marché français en 1871 et elle n'a pu le regagner en 1918. Toutefois, la cristallerie reste d'un grand renom et la production d'une excellente qualité.

La Sarre présente une cristallerie à Wadgassen (entre Völklingen et Sarrelouis). Celle-ci possède également une renommée internationale même si ses produits ne sont pas de haute qualité comme ceux des deux cristalleries précédemment citées. Elle correspond aujourd'hui à la Société "Villeroy et Boch", seule cristallerie de la région sarroise. Les autres verreries de la Sarre se sont orientées vers la production de verre plat (des vitres entre autres).

La faïencerie se développa parallèlement à l'industrie du verre, avec une croissance significative de la production au XVIIIème siècle.

En Lorraine, on recense au XVIIIème siècle, une vingtaine de faïenceries. Les plus célèbres et importantes par les effectifs, étaient Lunéville, St-Clément, les Islettes et Waly (en Argonne), Niderviller (en Moselle). A cette époque, la frontière entre le Duché et la France jouait un rôle important. Ainsi Jacques Chambrette qui fonda les faïenceries de Lunéville, dut ouvrir en 1758, une deuxième usine à St-Clément dans le territoire des Trois Evêchés, afin de ne pas perdre le marché français. Au début du XIXème siècle, l'usine de Sarreguemines se développa et devint au cours du siècle la société la plus importante. En 1871, pour ne pas perdre le

marché français, elle acheta une petite usine à Dijon (au bord de la Loire). Après des difficultés, la société de Sarreguemines fut absorbée par les faïenceries de Lunéville-Saint-Clément.

En Sarre, les usines étaient moins nombreuses qu'en Lorraine. La société "Villeroy et Boch" est de loin la société la plus importante. En 1789, la famille Villeroy fonda une faïencerie à Wallerfangen, près de Sarrelouis, puis en 1809, la famille Boch implanta plus au Nord, à Mettlach une autre usine. En 1836, les deux faïenceries s'associèrent sous le sigle de "Villeroy-Boch". Le groupe s'agrandit dans la deuxième moitié du XIXème siècle, ainsi la société ouvrit une usine à Merzig en 1869 et la cristallerie de Wallerfangen en 1883. Les besoins en énergie ont longtemps été couverts par le charbon sarrois, mais de nos jours, toutes les usines sarroises comme lorraines travaillent avec des produits importés.

En 1980, les faïenceries lorraines comptaient un peu moins de dix établissements qui totalisaient environ 2 000 salariés. Les faïenceries sarroises de "Villeroy et Boch" employaient près de 8 000 personnes (1).

Ces industries du verre, du cristal et de la faïence sont généralement implantées en dehors des concentrations industrielles, dans des régions rurales. Ainsi, ces établissements contribuent à maintenir des populations et à apporter un pouvoir d'achat. Ces activités, à travers leur production artistique, donnent à la Lorraine et à la Sarre, une autre image de marque que celle qu'expriment la sidérurgie et l'extraction de la houille.

(1) Extrait de "Krise und Zukunft des Montandreiecks Saar-Lor-Lux", F. Reitel, 1980, page 86.

* L'industrie du bois, typiquement Lorraine

Cette industrie traditionnelle est assez éloignée de la frontière sarro-lorraine puisqu'elle se concentre essentiellement dans la région forestière du sud de la Lorraine : dans le département des Vosges. L'industrie du bois ne concerne pas directement l'espace frontalier de notre étude, nous avons toutefois décidé de la présenter, car elle correspond à une industrie caractéristique de la Lorraine.

La fabrication du papier dans les Vosges est ancienne, l'usine de "Clairefontaine", à Etival est une des papeteries vosgiennes les plus anciennes (1512). Grâce à sa spécialisation, elle détient aujourd'hui une bonne partie du marché du cahier. Les "papeteries de Chatelles", à Raon l'Etape, ont été créées après 1871, par un mosellan qui fuyait son département. Aujourd'hui, cette usine est la première usine française pour la production de papier en ramettes pour duplication (1). Au total, la Lorraine, c'est-à-dire surtout les Vosges, fournit un peu moins de 10 % du papier produit en France. Le papier d'emballage représente un tiers de la production.

Aujourd'hui, les papeteries vosgiennes forment des implantations héritées du passé, puisqu'elles exploitent une bonne partie du bois et de la cellulose de l'extérieur (Canada, USA, Portugal, Brésil).

Les scieries et l'industrie du meuble sont également regroupées dans les Vosges : la Lorraine compte plus de 300 scieries dont les deux tiers sont situés dans les Vosges.

(1) F. Reitel, "La Lorraine", Que Sais-je ?, PUF, 1988, page 54.

L'importance du travail du bois est liée à une vieille tradition, peu de scieries sont intégrées et les grands établissements se font rares. L'industrie du meuble est concentrée dans les Vosges (Liffol-Le-Grand, Neufchâteau) et dans la Meuse. Toutefois, le marché du meuble lorrain est concurrencé par la Sarre, qui dispose de quelques fabriques de tailles européennes (1). Malgré tout, "la filière bois" demeure une activité importante face à l'industrie textile qui traverse une crise profonde. Fin 1987, l'économie du bois en Lorraine, employait plus de 26 000 salariés, soit plus de 11 % des emplois industriels et près du quart de ceux-ci dans les Vosges et la Meuse (2).

* "Le textile", un pôle traditionnel et fragile de l'industrie lorraine

La concentration de l'activité cotonnière dans les vallées de la Montagne Vosgienne est un héritage du XVIIIème siècle. Les principaux facteurs de localisation sont la force hydraulique et une main d'oeuvre bon marché. Le traité de Francfort fut un bouleversement pour la filière textile. Ainsi, comme la frontière était ramenée sur la crête des Vosges, de nombreux industriels alsaciens qui ne voulaient pas perdre le marché français, installèrent des usines sur le versant vosgien lorrain (3). Ceci entraîna par ailleurs, un effort d'aménagement considérable, notons la construction de voies ferrées nouvelles, l'aménagement de la branche sud du canal de l'Est, et l'implantation de centrales thermiques. Les nouvelles

(1) R. Frécaut, "Géographie de la Lorraine, Pr. universitaires de Nancy, 1983, page 207.

(2) rapport du Comité Economique et Social de Lorraine, "Situation économique de la Lorraine à mi-88". Séance plénière du 17.10.1988.

(3) F. Reitel, "Krise und Zukunft des Montandreiecks S.L.L.", 1980.

usines de la fin du XIXème siècle ont été implantées dans les hautes vallées de la Moselle, Moselotte, Cleurie, Rabodeau, Meurthe et Vologne. Cette localisation se justifie par les propriétés d'une eau peu calcaire, un degré hygrométrique élevé de l'air qui facilite le travail du textile et la force des cours d'eau de la moyenne montagne.

La période de l'entre-deux-guerres a été marquée par un réaménagement juridique et économique de la trame des établissements. De grandes entreprises se sont constituées ou se sont confortées par l'achat d'affaires en "déconfiture". Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'industrie cotonnière vosgienne vit une phase de repli qui accuse la concentration dans les vallées. Une succession de crises a affaibli l'industrie textile depuis près de quarante ans. La concurrence des pays en voie de développement mais aussi la concurrence des fibres synthétiques ajoutées aux mesures anti-inflationnistes qui freinèrent les achats d'habillement, sont des facteurs qui ont contribué, en leur temps, à une atrophie générale de l'industrie textile. Chaque crise a entraîné dans son sillage l'arrêt d'unités ou la disparition d'entreprises. En 1960, la Lorraine comptait 185 usines de filatures et de tissages ; en 1987, on ne recense plus que 66 usines au total. Les établissements actuellement en activité sont généralement de taille moyenne, ils emploient entre 50 et 200 salariés. Les grandes entreprises comprennent le groupe Boussac (708 salariés en 1987), le groupe H.G. Perrin (655 salariés) et les Manufactures V. Tenthorey (620 salariés) parmi quatre autres grandes sociétés qui avoisinent les 500 employés (1). Les réductions d'effectifs pour l'ensemble de l'industrie textile

(1) Rapport du Comité Economique et Social de Lorraine, "situation économique de la Lorraine à mi-88", Séance plénière du 17.10.1988.

ont été considérables. De 33 684 salariés en 1954, la filière textile n'occupait plus que 17 825 personnes en 1970, pour aboutir à un effectif de 7 113 personnes en décembre 1987, c'est-à-dire 20 % de l'effectif de 1954 (1). Malgré tout, les industries textiles représentent en 1986, près de 33 % pour la filature et près de 40 % pour le tissage, des productions nationales. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les productions des industries textiles lorraines se sont relativement maintenues (à l'inverse des effectifs), le résultat est dû pour l'essentiel à l'amélioration des conditions de production.

Le secteur textile en Sarre a une particularité, il concerne pour l'essentiel, c'est-à-dire à 89 %, des emplois qui appartiennent au secteur de l'habillement. Dans son ensemble, la filière textile sarroise a également connu une période difficile. En 1980, ce secteur comptait 4 930 emplois, en 1987, il n'en compte plus que 2 980, soit une baisse de 40 % des effectifs salariés.

Depuis quelques années, le problème principal des Vosges est la reconversion des vallées industrielles trop longtemps dépendantes d'une monoactivité. Des industries, telles que l'industrie mécanique, le bois ou la sous-traitance pour automobile ont en partie pris le relais, mais le problème reste le glissement vers l'aval de ces industries, si bien que les cantons montagnards connaissent un fort déclin démographique. A cela s'ajoute la faiblesse des structures urbaines, c'est-à-dire la carence d'un grand centre urbain vosgien qui pourrait redonner une dynamique régionale.

(1) Sources : Syndicat Textile de l'Est.

c) Les industries de transformation, mieux représentées en Sarre qu'en Lorraine

* La transformation des métaux

La Sarre a entrepris plus tôt que la Lorraine la reconversion de ses industries. Elle s'est lancée précocement dans la diversification de sa production sidérurgique en élaborant des produits de haute valeur. La métallurgie de transformation est devenue la force de l'industrie sarroise, certaines entreprises ont une renommée internationale. En produisant des équipements pour les houillères et la sidérurgie, cette branche a su diversifier sa production. F. Reitel précisait en 1980, dans son ouvrage : "Krise und Zukunft des Montandreiecks Saar-Lor-Lux", que "la moitié de l'industrie sarroise dépend directement ou indirectement de l'exploitation du charbon et de la métallurgie".

A la fin de 1987, le secteur de la transformation des métaux (y compris la mécanique mais à l'exclusion de la construction de matériel de transport) employait 44 300 salariés en Lorraine et 32 500 en Sarre. La comparaison de l'évolution de ce secteur entre nos deux régions reste peu aisée, car elle se heurte au problème des différences de nomenclatures entre les pays. Toutefois, les grandes tendances d'évolution mettent en évidence une réduction des effectifs sur une période de cinq ans, de 1982 à 1987. Ainsi, la Lorraine a perdu environ 20 % des emplois de la métallurgie de transformation, la Sarre a vu ses effectifs baisser de 10 %.

En Lorraine, la crise sidérurgique a donc aussi été celle du travail des métaux, même si de nombreuses sociétés ont été

moins touchées. Parmi les plus importantes, on relève Pont-à-Mousson SA (tuyaux en fonte ductile et pièces de fonderie), Bar Lorforge (pièces estampées), Nordon (chaudronnerie), Trane (traitement de l'air), Viessman (chaudières) et Secoméтал (chaudronnerie).

Fin 1987, la répartition des salariés lorrains dans les métaux et la mécanique était la suivante (1) :

- première transformation de l'acier	6 100 emplois
- fonderie	4 500 emplois
- travail des métaux	18 700 emplois
- machines agricoles	800 emplois
- machines outils	1 400 emplois
- équipement industriel	8 600 emplois
- matériaux pour les mines, la sidérurgie et les travaux publics, matériel de manutention	1 800 emplois
- équipement ménager	1 700 emplois.

En Sarre, la métallurgie de transformation est très largement dominée par la construction de machines. En 1987, les emplois salariés dans la transformation des métaux et de la mécanique se répartissaient comme suit :

- construction de machines	12 200 emplois
- construction métallique	7 950 emplois
- fonderie	3 900 emplois
- fabrication de produits finis métalliques	3 700 emplois
- formage de l'acier	2 800 emplois
- tréfilerie	2 000 emplois.

(1) Source : INSEE

Les principales entreprises sarroises regroupent : le groupe Hydac de 800 salariés (machines outils, machines hydrauliques, machines spéciales), Halbergerhutte (tuyaux en fonte), Ecker (machines pour les mines), Tschan (pièces de transmission).

* Le matériel de transport

Ce secteur a constitué une des premières vagues de reconversion des pôles sidérurgiques lorrains et sarrois. Il s'est beaucoup développé au cours des années 1960 et 1970.

En 1987, ce secteur rassemblait 20 100 emplois en Sarre et 15 830 en Lorraine (hormis le secteur des pneumatiques et des plastiques sous-traitants de l'automobile).

En ce qui concerne le Land, il faut souligner la prédominance de quelques très grosses sociétés : Ford, à Saarlouis, comprend 8 000 salariés ; cette entreprise "leader" assure la fabrication de voitures des séries "Escort" et "Orion". R. Bosch GMBH produit des pompes à injection et des soupapes, il compte 4 200 salariés. D'autres sociétés non négligeables, comme Pebra GMBH, Paul Braun (pièces en acier chromé) et Eberspächer AG (silencieux et catalyseurs) recensent chacune 2 000 salariés environ.

En Lorraine, l'essentiel des emplois est concentré dans le département de la Moselle (8 500 emplois).

La principale firme dans la construction est l'entreprise SOVAB (Renault) à Batilly. La société emploie 1 000 salariés (une planification annonçait, vers 1978, la création de 3 000 emplois jusqu'en 1993).

D'autres entreprises fabriquent des pièces mécaniques. Ainsi, SMAE Citroën produit des boîtes de vitesse (4 000 salariés), Girling à Bouzonville fabrique des freins et Garrett à Thaon des turbo compresseurs.

* Les pneumatiques

Le secteur des pneumatiques représente, en 1987, un total de 3 800 salariés en Lorraine et de 4 300 en Sarre.

Kleber-Colombes à Toul et Continental à Sarreguemines sont les deux grandes sociétés prédominantes en Lorraine.

Kleber Reifen AG et Michelin Reifenwerke sont les principales entreprises de pneumatiques sarroises.

*

* *

A la suite de cette étude, nous pouvons constater que les industries de base ont longtemps été des industries dominantes dans l'ensemble régional Lorraine-Sarre. Mais depuis une quinzaine d'années environ, le déséquilibre de ces structures industrielles, véritables piliers de l'économie, a bouleversé toute la vie économique et sociale de ces deux entités. Aussi, les deux régions ont dû affronter parallèlement une crise très grave et envisager une restructuration de toute l'économie industrielle. Si l'objectif principal de la reconversion

industrielle est identique : rééquilibrer la structure industrielle par la diversification des activités, il faut souligner que les politiques de reconversion laissent apparaître des modalités de mise en oeuvre différentes. Ceci dépend des structures administratives et des pouvoirs politiques très différents en Lorraine et en Sarre. En Sarre, l'Etat fédéral établit une planification avec le Land et participe pour moitié au financement des programmes de restructuration sans jamais intervenir dans leur mise en oeuvre, l'unique exécutant se situe à l'échelon régional : le Land. En Lorraine, par contre, l'Etat est beaucoup plus présent, son intervention n'est qu'en partie élaborée en concertation avec la Région dans un contrat de plan. Il a mis en place en 1984, une structure administrative et des moyens propres (mission de redéploiement, pôle de conversion...) qui lui permettent d'intervenir directement dans les zones en reconversion. En plus de l'action de l'Etat et de ses services (Préfecture, SGAR, DATAR...), on observe parallèlement celle d'autres intervenants, comme les institutions communautaires : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) (1), les sociétés de reconversion (SOLODEV créée par Sacilor, SODILOR créée par Usinor, SOFIREM créée par Charbonnages de France, AUFINEC par Boussac St-Frères), les Chambres de Commerce et d'Industrie, les communes, les départements, la Région. Il ne faut pas oublier les nombreux comités ou associations régionales d'expansion (CAPEM, promotech, Adelor...) qui coordonnent leurs activités avec les pouvoirs publics. En fait, la conséquence de cette multitude d'intervenants est une multiplication des mesures de reconversion qui se recoupent souvent au niveau géographique. En Lorraine, la dispersion des acteurs et des mesures, les modalités d'application des aides posent le problème de la coordination, de la cohérence et donc de l'efficacité d'ensemble de la politique de reconversion.

(1) le FEDER intervient également en Sarre mais de façon moindre.

Ce problème est moins présent en Sarre du fait de la nette répartition des compétences économiques entre l'Etat Fédéral et le Land.

Si nous dressons un bilan des politiques de reconversions, nous remarquons qu'un certain retard s'est accumulé en Lorraine. En effet, celle-ci s'est reconvertie en pleine crise, alors que la Sarre avait déjà amorcé la conversion de son industrie dès le début des années soixante. Par ailleurs, en Lorraine, la diminution du poids des industries traditionnelles dans l'économie a été plus lente qu'en Sarre. Par conséquent, cette évolution tardive est actuellement un frein à une reconversion rapide de l'économie. Au niveau de la sidérurgie, l'écart entre la reconversion lorraine et sarroise se creuse : alors que la RFA lançait, dès 1979, un programme spécial de créations d'emplois dans les bassins sidérurgiques sarrois, en France, il a fallu attendre 1982, et surtout 1984, pour que s'engage véritablement une rénovation en profondeur du tissu industriel lorrain.

3) Des structures politiques et administratives contrastées

La France et l'Allemagne de l'Ouest sont des pays complètement opposés au niveau de l'organisation politique des Etats. La République Fédérale d'Allemagne met en évidence une structure fédérale de l'Etat allemand. Celle-ci est composée de Länder fédéraux qui ne sont pas des provinces, mais des Etats avec un pouvoir autonome. La France est découpée en régions dont chacune représente une unité administrative détachée de l'Etat. Les régions sont donc des relais qui concourent à la planification nationale, elles possèdent le statut de collectivité territoriale.

Ainsi, l'espace Lorraine-Sarre est formé de deux entités dont les pouvoirs sont disparates et complètement opposés.

a) L'autonomie de la Sarre

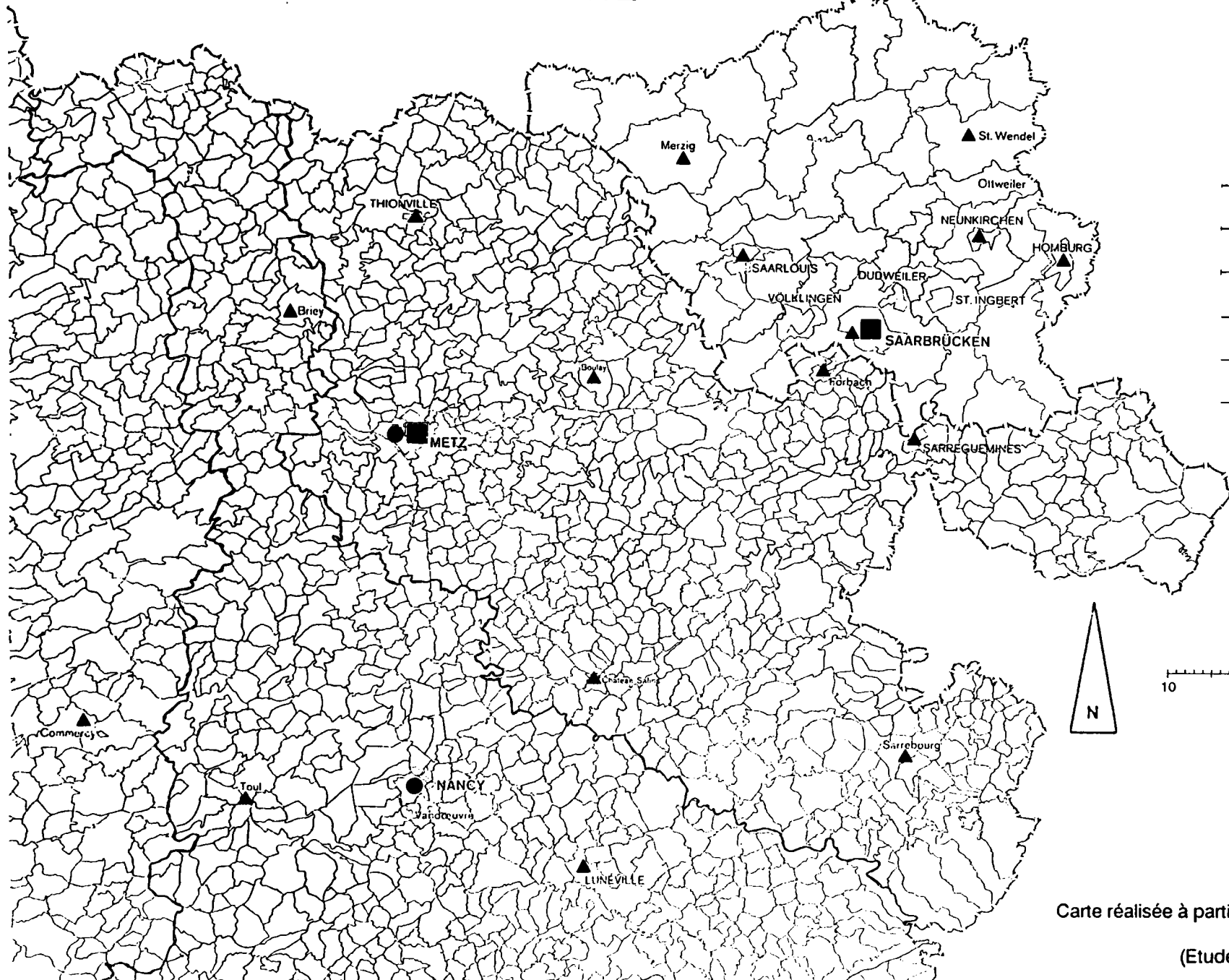
La RFA est "l'union de plusieurs Etats particuliers en un Etat collectif" (1). Ce principe fédéral n'est en réalité que la codification d'un Etat de fait, puisque après 1945, les Alliés ont créé les Etats régionaux, c'est-à-dire les "länder". Par la suite, l'Etat fédéral a été institué afin de coiffer ces länder.

La décentralisation en RFA va loin, car toutes les circonscriptions administratives de chaque Land jouissent d'une réelle autonomie.

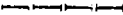
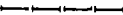




En Sarre, tout comme dans les autres länder, le Ministre-Président est élu par le Bundestag (équivalent de l'Assemblée Nationale française).




(1) LEBEAU : "L'Allemagne Fédérale", 1986, page 33.

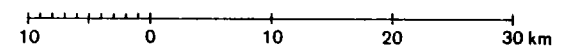
CARTE ADMINISTRATIVE



LIMITES ADMINISTRATIVES

-  FRONTIERE D'ETAT
-  LIMITE DE REGION
-  LIMITE DE LAND
-  LIMITE DE DEPARTEMENT
-  LIMITE D'ARRONDISSEMENT, KREIS
-  LIMITE DE COMMUNE

-  Capitale de Région, Land
-  Chef-lieu de département
-  Chef-lieu d'arrondissement, Kreis



Carte réalisée à partir d'un extrait de l'atlas Saar-Lor-Lux

(Etude préparatoire, 1982)

Puis, le Ministre-Président, en l'occurrence Monsieur Oskar Lafontaine pour la Sarre, choisit les ministres et la composition de son gouvernement dont l'approbation doit être donnée par le "Landtag" (Chambre des représentants). La constitution est rédigée par le Landtag, elle peut être, pour la Sarre par exemple, différente de celle des autres länder mais elle doit impérativement "respecter les principes de l'Etat de droit démocratique et social inscrits dans la constitution fédérale" (1).

La constitution laisse au Land d'importants secteurs législatifs et financiers, comme le droit communal, la majeure partie des services de la police, certains secteurs de la protection de l'environnement. Mais le secteur-clef de la législation du Land est incontestablement la réglementation culturelle, y compris l'aménagement du système scolaire. Dans le détail, la législation concernant les écoles primaires (Grundschule), les écoles primaires du deuxième cycle (Hauptschule), les "Realschulen", les lycées, les écoles spéciales (pour handicapés) ainsi que la formation des adultes sont du ressort du Land. Par contre, les aspects de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur font partie à la fois de la compétence du législateur fédéral et du Land.

Les gouvernements des Länder exécutent les lois fédérales de façon autonome sans qu'aucune instruction stricte émane des autorités fédérales. Néanmoins, le gouvernement fédéral contrôle si l'application de ces lois est conforme au droit.

Le Land est représenté au niveau fédéral par une Chambre spéciale, le Conseil Fédéral (Bundesrat), sorte de "Sénat Fédéral", seconde assemblée siégeant au niveau national avec le Bundestag.

(1) LEBEAU : "L'Allemagne Fédérale", 1986, page 33.

Mais, il n'est pas composé de députés élus : y siègent des représentants des gouvernements du Land dont le nombre est proportionnel à la population de celui-ci. Le Conseil fédéral doit approuver les lois touchant les intérêts du Land. C'est le cas de plus de la moitié des projets de lois, surtout ceux qui empiètent sur la souveraineté financière et administrative du Land. Ainsi, la constitution de la RFA juxtapose une représentation du peuple tout entier (Bundestag) à une représentation des Etats fédérés (Bundesrat).

L'administration du Land-Sarre est constitué de deux échelons :

- 1- Les ministères, qui représentent le niveau supérieur de l'administration.
- 2- Les villes, les arrondissements (ou les regroupements de communes : "Landkreise"). Les communes correspondent aux administrations de niveau inférieur.

La Sarre, qui est un des Länder les plus petits de par sa superficie et sa population (2 570 km² et 1 056 000 habitants) (1), ne présente pas d'échelon intermédiaire entre les ministères et les arrondissements. En effet, le Land Sarre ne connaît pas de gouvernements régionaux (Regierungsbezirke), qui ont grossièrement la taille d'un département français dans des Länder comme : Baden-Württemberg, Bayern, Hessen, Niedersachsen...

(1) "Saarland Heute", Statistisches Amt des Saarlandes, Saarbrücken 1989.

Ainsi, à l'échelon inférieur de la hiérarchie administrative allemande et en l'occurrence sarroise, se situent le "Kreis" (arrondissement français), la commune et la ville qui possèdent une autonomie de gestion garantie par la loi fédérale et la constitution des Länder.

Les arrondissements ruraux (Landkreise) sont des entités territoriales de la dimension d'un canton français environ. Depuis 1974, la Sarre compte 5 "Landkreise" (Merzig-Wadern, Neunkirchen, Saarlouis, Saar-Pfalz-Kreis et St-Wendel), tous administrés par un Conseil (Kreistag), présidés par un "Landrat", équivalent du sous-préfet français, mais élu. Les élus des "Kreise" ont non seulement des pouvoirs propres concernant l'administration de l'étendue territoriale, mais aussi ils jouissent de certains pouvoirs délégués par l'administration du Land afin d'accomplir des tâches d'intérêt général, qui relèvent normalement de cet Etat régional. Ceci marque la différence avec le système français.

Le "Kreis" joue donc un rôle beaucoup plus important que l'arrondissement français, car il est beaucoup plus indépendant du pouvoir de l'Etat en ce qui concerne l'administration de son territoire.

Parallèlement aux "Landkreise", le "Stadtverband" de Sarrebruck équivaut à une communauté urbaine, créée dans le cadre de la réforme administrative et communale de la Sarre. Il constitue une association de communes ainsi qu'une collectivité territoriale autonome succédant juridiquement à l'ex-arrondissement de Sarrebruck-Campagne.

Enfin, les "Kreise" sont subdivisés en Communes (Gemeinden) qui sont à la base du système administratif.

L'Etat a donné à ces subdivisions territoriales les moyens financiers nécessaires pour utiliser les larges pouvoirs qu'il leur a consentis. Les communes fondent leurs ressources sur quatre impôts : l'impôt foncier, la patente, l'impôt sur le revenu et celui sur le chiffre d'affaires. D'ailleurs, ces deux derniers ont été ajoutés par la suite aux deux autres. Autrefois, l'impôt sur le revenu allait en totalité aux Länder et à l'Etat, mais depuis 1969, le Land doit transmettre une partie de cet impôt aux Communes, le calcul se fait selon les recettes fiscales. De même pour l'impôt sur le chiffre d'affaires, avant 1976, il allait pour 70 % à l'Etat et 30 % aux Länder. Aujourd'hui, une partie est reversée aux Communes.

Ainsi, les communes sont incitées à créer des activités dynamiques en construisant des équipements pour les industries, les activités tertiaires, ou en leur procurant des avantages financiers comme des impositions plus légères.

Les affaires locales portent essentiellement sur les transports collectifs, la voirie locale, l'approvisionnement en gaz, eau, électricité, la construction de logements, la construction et l'entretien des "Grundschulen", des "Hauptschulen" et des "Realschulen", des théâtres et musées des hôpitaux, des équipements sportifs et bains publics, ainsi que sur la formation des adultes et les services pour la jeunesse. Dans ce propre champ d'action, les administrations communales ne sont soumises qu'à un contrôle juridique de l'Etat. Celui-ci ne peut donc que contrôler l'application des lois, l'opportunité des actes administratifs étant laissée à la libre appréciation de chaque commune. Lorsque les tâches énumérées dépassent la compétence des communes, elles peuvent être prises en charge par le "Kreis".

b) La région, une unité déconcentrée de l'Etat

En France, lorsqu'on emploie le mot "Région", ce peut être entendu de deux façons. La Région est soit l'unité administrative détachée de l'Etat, à la tête de laquelle se trouve le Préfet de Région ; soit la collectivité, c'est-à-dire le territoire administré par le Conseil Régional et représenté par son Président.

Le découpage de la France en 21 régions est relativement récent, puisqu'il date de 1956. Plus tard, en 1964, chacune d'entre elles a été dotée d'un Préfet de région. Petit à petit, la région a pris la forme d'un établissement public régional ; en 1972, elle a été pourvue d'une personnalité morale (loi du 05 juillet 1972). Ainsi, on lui a reconnu une mission générale de planification et d'étude et la vocation de participer au financement d'investissement, à l'exclusion de toute tâche de gestion et d'administration.

Cet établissement public régional se compose de deux assemblées qui, en Lorraine, ont leur siège à Metz : le Conseil Régional et le Comité Economique et Social.

Le Conseil Régional comprend tous les députés et sénateurs de la région, ainsi que des représentants désignés par les Conseils Généraux et les principales villes. Le Comité Economique et Social comporte essentiellement des représentants économiques et socio-professionnels. Il représente une assemblée consultative auprès du Conseil Régional.

1982 est une année importante. En effet, la loi du 02 mars 1982 a fait bénéficier les régions des premières mesures de décentralisation. Depuis 1982, la région est une entité qui a

le statut de collectivité territoriale, au même titre que la commune ou le département. Désormais, le Président du Conseil Régional est l'exécutif de la région, il prépare et exécute la politique régionale. Selon l'article 28, les régions concourent à la planification nationale et se dotent d'un plan spécifique.

Avec les lois des 07 janvier et 22 juillet 1983, l'Etat a transféré à la région une partie de ses compétences. De cette façon, la vocation de la région au service du développement économique et social est confirmée et amplifiée par un accroissement de son rôle en matière de planification, d'aménagement du territoire et de formation professionnelle. Subsidiairement et à sa demande, la région peut bénéficier du transfert des missions interministérielles d'aménagement touristique. L'enseignement et la recherche sont de la compétence de l'Etat, mais en respectant les orientations du plan national, la région peut définir des plans régionaux de développement des formations de l'enseignement supérieur et déterminer des programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche. Depuis 1986, elle a la charge des lycées et des établissements d'éducation, au niveau desquels elle doit assurer la construction, l'équipement et les dépenses de fonctionnement.

En 1984, l'Etat et la Région ont signé le premier "contrat de plan Etat-Région". D'une durée de quatre ans, celui-ci doit définir les objectifs communs de développement en précisant les moyens financiers nécessaires à leur mise en oeuvre. Le deuxième plan a débuté en 1989.

En mars 1986, la région a élu des conseillers régionaux au suffrage universel pour 6 ans. Ceux-ci sont élus dans chaque département. Leur nombre est fixé en fonction de l'importance de la population. Ainsi, en Lorraine, leur nombre s'élève à 73,

soit : 22 élus en Meurthe et Moselle, 7 élus dans la Meuse, 31 en Moselle et 13 élus dans les Vosges.

A l'échelon inférieur de la région se trouvent les départements. Ces derniers sont au nombre de quatre en Lorraine (Meurthe-et- Moselle, Meuse, Moselle et Vosges). Ils peuvent être plus nombreux dans d'autres régions, ainsi celle de Midi-Pyrénées rassemble 8 départements.

Les départements sont également des collectivités territoriales qui ont pour compétences essentielles l'action sanitaire et sociale, l'entretien des infrastructures à caractère départemental, l'aménagement rural, les collèges et les transports scolaires non urbain.

On peut parler de décentralisation, dans la mesure où les autorités locales ou organes non centraux "reçoivent le pouvoir de poser des règles ou des normes d'espèce avec la liberté que leur laisse la législation sans être soumises à aucune volonté d'une autorité administrative de l'Etat". Ceci est cependant tempéré par l'existence d'un mécanisme de régulation étatique qui permet de contrôler l'autonomie des autorités locales. Cette régulation et ce contrôle sont assurés par les Préfets, représentants de l'Etat français au plan de la région et aussi du département.

Le Préfet de département est compétent sur les thèmes du maintien de l'ordre, de la sécurité du département, il assure le relais de l'Etat au sein du département, notamment sur la mise en oeuvre de la politique de l'emploi. Le Préfet du département est le supérieur hiérarchique de tous les fonctionnaires du département et notamment au niveau du Sous-Préfet de l'arrondissement. Par contre, il n'existe pas de

subordination entre le Préfet de département et le Préfet de région.

Le département est divisé en un certain nombre d'arrondissements. Le département de la Moselle comporte 9 arrondissements : celui de Boulay, Château-Salins, Forbach, Metz-Campagne, Sarrebourg, Sarreguemines, Thionville-Est, Thionville-Ouest et celui de Metz. Le Sous-Préfet de l'arrondissement a un rôle d'exécutif essentiellement, mais aussi un rôle d'initiative locale puisqu'il peut faire des demandes de Fonds FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et aussi de crédits à l'Etat, crédits qui seront relayés par le Préfet.

Parmi les collectivités territoriales et après la région et le département, la commune correspond en France à la plus petite collectivité locale. Les lois de décentralisation des années 1982 et suivantes ont transféré un certain nombre de compétences de l'Etat aux communes. Elles viennent s'ajouter à leurs compétences obligatoires (routes communales, cimetières, collecte des ordures ménagères, bureau d'aide sociale, état-civil...) ou traditionnelles (distribution d'eau potable, assainissement, halles et marchés, équipements sportifs, cantines scolaires...) (1). Le principal transfert de compétences a concerné l'urbanisme. Celui-ci est, sous certaines réserves, l'apanage de la commune. En effet, la loi du 07 janvier 1983 complétée par celle du 22 juillet 1983, confère à la commune une compétence de droit commun en matière d'élaboration et d'approbation des schémas directeurs et des

(1) M. POISSON : "Audit et collectivités territoriales", *Que sais-je ?*, PUF, n° 2477, juin 1989, page 14.

POS (plans d'occupation des sols). Un certain nombre d'autres compétences ont été transférées aux communes. Elles concernent :

-1- Les écoles maternelles et primaires : les communes en assurent la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, mais l'Etat conserve la charge de la rémunération des enseignants et du contenu pédagogique des enseignements.

-2- Le logement et l'habitat : les communes jouent depuis plus de quarante ans un rôle important dans la politique du logement par l'intermédiaire des offices d'HLM (Offices municipaux gérés par les communes) ou des sociétés d'HLM. La loi de décentralisation a prévu l'action de la commune en faveur des personnes mal logées ou défavorisées.

-3- Les interventions économiques : la décentralisation a consacré la légalité des interventions économiques des communes. Mais les pouvoirs de celles-ci diffèrent selon la finalité de l'aide (intervention en faveur du développement économique, aide aux entreprises en difficulté), et la nature de l'aide (aides directes ou indirectes). Cependant, depuis janvier 1988, les aides des communes aux entreprises en difficulté sont interdites.

Depuis 1982, la loi relative aux "Droits et Libertés des communes, des départements et des régions" a supprimé la tutelle préfectorale. Désormais, le contrôle administratif de l'Etat (limité à la légalité) est effectué à posteriori. C'est le juge administratif et non plus le commissaire de la République (préfet) qui en est chargé. "La nouvelle loi

supprime les derniers cas d'approbation préalable des délibérations municipales par le commissaire de la République et lui retire le pouvoir de prononcer la nullité des délibérations estimées non conformes à la loi" (1).

La décentralisation a permis un relatif effacement de l'intervention de l'Etat et le développement d'une concertation entre l'Etat et les collectivités locales. Ainsi, depuis moins de dix ans, l'écart entre les compétences des communes françaises et allemandes s'est tout de même amoindri.

c) La taille des communes : une différenciation étonnante de part et d'autre de la frontière

Du côté français, le département de la Moselle d'une superficie de 6 250 km² comprend 718 communes (2), du côté allemand, le Land Sarre recense 52 communes pour une superficie de 2 570 km² (3). Malgré l'étendue de la Moselle, plus de deux fois supérieure à celle de la Sarre, le nombre des communes mosellanes est treize fois plus élevé que celui des communes sarroises. Cette très grande différence s'explique par le nombre considérable de petites communes rurales en France ; en 1982, la Moselle comptait 632 communes de moins de 2 000 habitants (soit 88 % du total) et la Sarre n'en comptait aucune.

Examinons sur plusieurs années, le classement des communes mosellanes et sarroises par taille :

(1) P. Richard et M. Cotten : "Les communes françaises d'aujourd'hui", Que sais-je ?, PUF, n° 2084, mars 1986, page 37.

(2) Recensement de l'INSEE en 1982.

(3) Recensement du "Statistisches Amt des Saarlandes" pour l'année 1987.

- Répartition des communes de Moselle et de Sarre par taille

Taille de... à... habitants	Nombre de communes en 1970	Nombre de communes en 1977		Nombre de communes	
				en 1982	en 1987
	en Sarre	en Moselle	en Sarre	en Moselle	en Sarre
- de 2 000	58	627	0	632	0
2 000- 10 000	144	69	10	67	5
10 001- 20 000	26	16	26	14	20
20 001-100 000	79	5	13	4	18
+ 100 000	39	1	1	1	9
TOTAL	346	718	50	718	52

Source :

- . INSEE Nancy, statistiques de 1982,
- . Statistisches Amt des Saarlandes, statistiques de 1970 et 1987
- . F. Reitel, "Krise und Zukunft des Montandreiecks Saar-Lor-Lux", 1980, page 139 (statistiques de 1977).

Le tableau ci-dessus présente la nette opposition de la répartition des tailles des communes. Prenons en référence les années 1982 pour la Moselle et 1987 pour la Sarre, seulement 0,7 % des communes mosellanes ont une population supérieure à 20 000 habitants, par contre en Sarre, 52 % des communes dénombrent plus de 20 000 habitants.

LUXEMBOURG

RHENANIE-PALATINAT

RHENANIE-PALATINAT

LORRAINE

0 5 KM



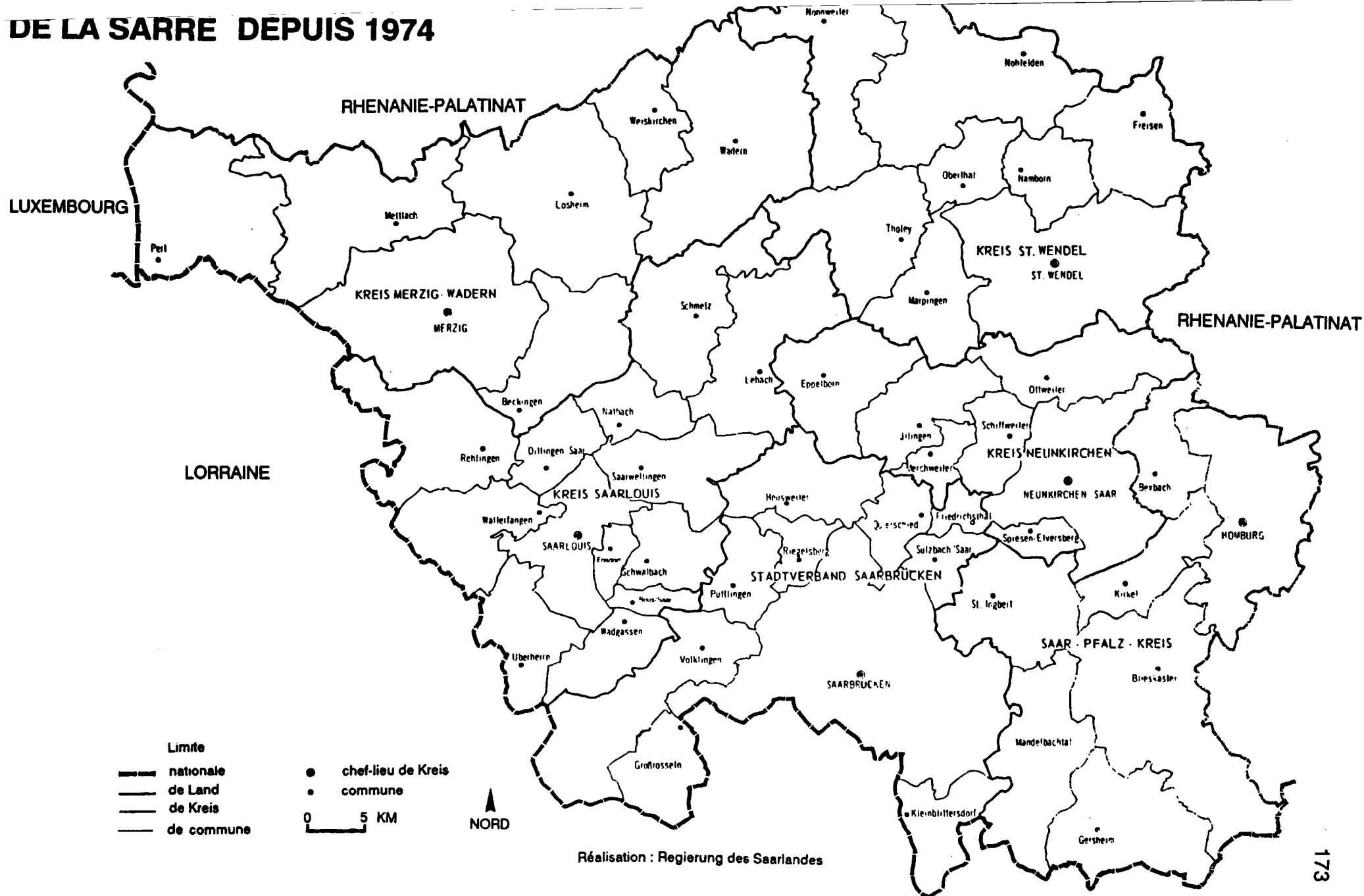
- Limite**
- nationale :
 - de Land
 - de Kreis
 - d'ancienne commune
 - de nouvelle commune

- chef-lieu de Kreis
- commune (janv 1974)

Réalisation : Regierung des Saarlandes



DE LA SARRE DEPUIS 1974



Par ailleurs, ce tableau indique une forte réduction du nombre des communes sarroises entre 1970 et 1977 et un bouleversement dans leur répartition par taille. En 1970, la Sarre comptait 346 communes dont 58 % recensaient moins de 10 000 habitants et en 1977, le Land ne totalisait plus que 50 communes dont 20 % dénombraient moins de 10 000 habitants.

Cette constatation s'explique par la réorganisation administrative de la Sarre, qui visa en 1974, à restructurer et à équilibrer les communes et arrondissements.

Contrairement à la Sarre, la Moselle présente toujours une forte concentration de très petites communes. La trame communale reste inchangée depuis de nombreuses années. Pourtant, une loi du 16 juillet 1971 sur les "fusions et regroupements des communes", a instauré une procédure permettant de réduire le nombre des communes. Cette loi n'a abouti qu'à des résultats quantitativement limités. A l'échelle nationale, "seulement 2 179 communes ont fusionné pendant la période d'application active de la loi de 1971 (1972-1974) (1). Ainsi, en général, moins d'une commune sur cinq a accepté les projets de fusion proposés par l'Administration préfectorale.

Face aux communes sarroises devenues en quinze années plus viables et plus entreprenantes, les communes mosellanes, trop petites, n'ont pas les moyens suffisants pour être dynamiques. Elles tentent avant tout de conserver leur autonomie ou du moins leur existence.

(1) P. Richard et M. Cotten : "Les communes françaises d'aujourd'hui", Que sais-je ?, PUF, n° 2084, mars 1986, page 30.

* La réforme communale et administrative en
Sarre
une réorganisation de tout le paysage urbain
et rural

Dès les années 1960, la Sarre a songé à réorganiser ses communes en les regroupant afin de les rendre plus dynamiques.

Après des études qui ont duré plusieurs années, le Landtag (diète de la Sarre) a voté les 13 et 19 décembre 1973 deux lois réorganisant les communes et les arrondissements de la Sarre. Ces lois sont entrées en application le 1er janvier 1974. Par conséquent, le Land est passé de 7 à 5 arrondissements et de 346 à 50 communes (1).

- Les principes de la réforme

Ce qui, au premier abord, pourrait être considéré comme une simple redistribution des charges et des compétences des administrations à l'échelon des collectivités locales, sous-entend en réalité, un véritable réaménagement en profondeur de l'espace régional.

Au niveau des communes

En 1973, les experts qui ont réalisé la réforme communale ont abouti aux conclusions suivantes : (2)

(1) F. Reitel, "La réforme communale et administrative dans le Land Sarre", Mosella, Tome V, n° 1, 1975, page 94-100.

(2) A. Leroy : "Sarrebuck : l'ensemble d'une métropole frontalière", Mosella, Tome X, n° 3-4, 1980, pages 170-171.

-1- Dans les zones rurales, une commune doit compter au moins 8 000 habitants afin qu'il soit possible de constituer une administration locale disposant d'un minimum de 20 personnes.

-2- Dans les zones urbanisées, une commune doit disposer d'au moins 15 000 habitants.

-3- Dans les deux cas, la population de la commune ne devra pas regrouper plus d'un tiers de celle de l'arrondissement au sein de laquelle elle se situe, et le siège de la nouvelle administration communale devra être installé dans la localité la mieux équipée et la plus accessible au regard de la nouvelle commune à créer (1).

-4- Le siège de la nouvelle commune ne doit pas se situer à plus de 10 km de ses limites.

-5- Les limites des communes doivent correspondre à la zone de desserte dans le domaine des besoins de première nécessité des centres inférieurs, par contre dans le cas des villes moyennes (Mittelzentren), la délimitation doit se baser sur les possibilités de développement et s'orienter par rapport aux capacités de financement des équipements publics.

Au niveau des arrondissements

La réforme visait à former des arrondissements équilibrés. Avant cette restructuration, la Sarre était divisée en sept arrondissements dont deux comptaient plus de 200 000 habitants, et trois moins de 100 000 habitants.

(1) Ce nouveau découpage administratif s'inspire fortement de la théorie de la centralité de W. Christaller.

Le nouvel aménagement est le suivant :

-1- Dans les zones rurales, un arrondissement doit regrouper au minimum 150 000 habitants et compter 8 à 15 nouvelles communes.

-2- Leur superficie doit être suffisante pour autoriser la création d'une unité d'aménagement permettant l'élaboration d'un plan de développement propre à l'arrondissement.

-3- Le siège de l'administration est installé dans la commune la mieux équipée et la plus facilement accessible, celle-ci ne doit pas être distante de plus de 30 km du centre d'une commune comprise dans l'arrondissement.

-4- Le territoire d'un arrondissement doit, autant que possible, correspondre avec celui d'une ou plusieurs villes moyennes (Mittelzentren) et de leurs aires d'influence.

Au total, les arrondissements ont été rendus plus viables et plus adaptés aux besoins de la population sarroise.

Le cas particulier de la ville de Sarrebruck

De toute évidence, la ville de Sarrebruck devait être restructurée car elle ne parvenait pas à réaliser pleinement ses fonctions de capitale de Land. Ainsi, les autorités sarroises décidèrent de constituer une grande ville fonctionnelle (Leistungsfähige Grosstadt) tout en développant le secteur tertiaire et en étendant les activités industrielles. Dans cette optique, le groupe d'experts désignés, présenta trois modèles pour le redécoupage administratif :

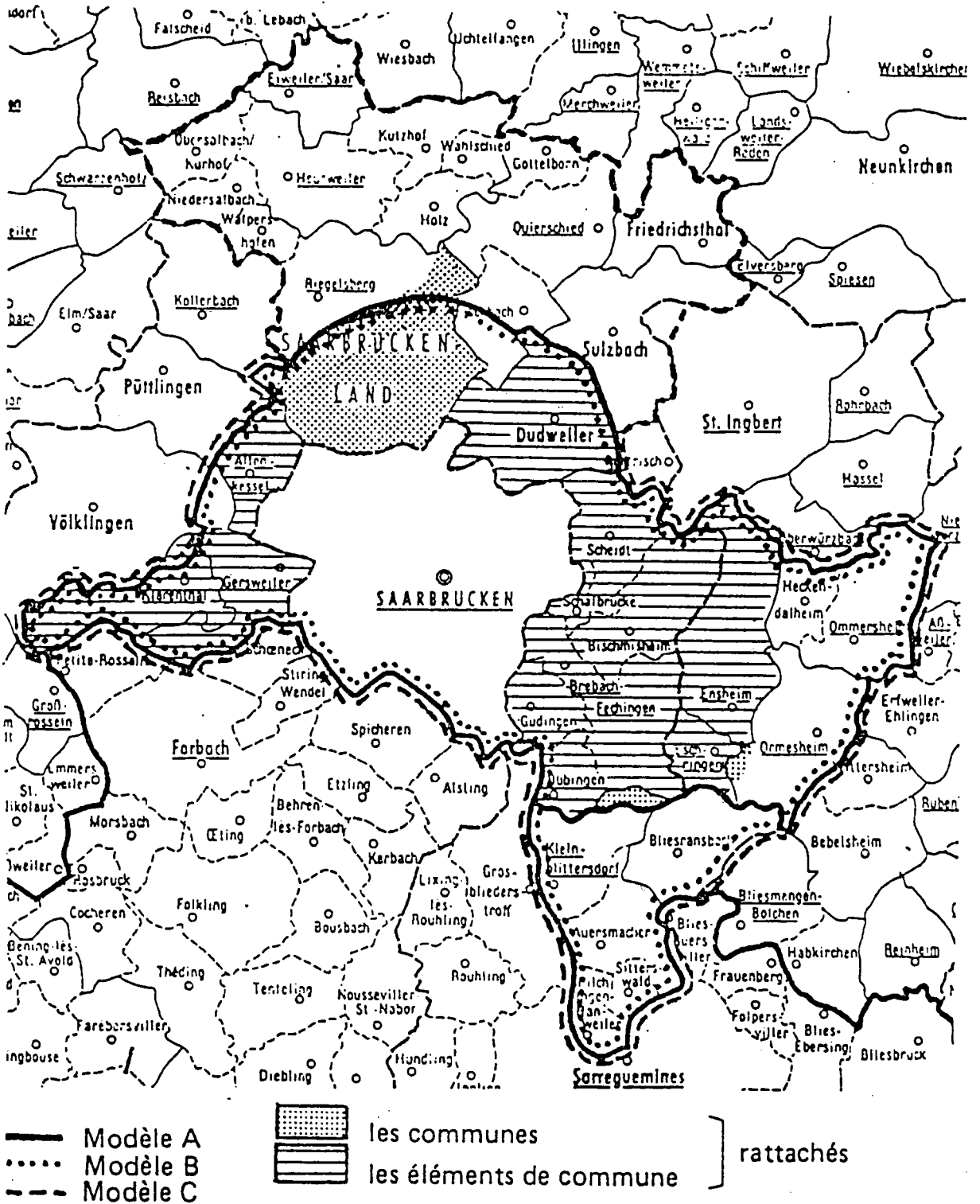
- Le modèle A : propose de rattacher à la ville 15 communes et 4 éléments de communes provenant des arrondissements de Sarrebruck-Campagne et de Sarrelouis. La ville passe de 53 km² et 128 000 habitants, à 196 km² et 223 123 habitants.
- Le modèle B : étend le modèle A à 5 communes supplémentaires, ce qui permet à la ville, de concentrer sur un espace de 224 km² 235 857 habitants.
- Le modèle C : regroupe au total 34 communes de l'ex-arrondissement de Sarrebruck-Campagne, ce qui donne à la ville une superficie globale de 324 km² sur laquelle se concentrent 323 596 habitants.

En tenant compte de ces différentes propositions, les instances politiques régionales chargées du choix définitif (Landtag) ont adopté le 19 décembre 1973, le nouveau découpage administratif de la Sarre. La ville de Sarrebruck s'est vue adjoindre 12 nouvelles communes et quelques éléments d'autres communes. Somme toute, sa superficie a été portée de 53 km² à 168 km² et sa population est passée à 220 618 habitants (soit légèrement moins que ce que proposait le modèle A). En 1987, la commune de Sarrebruck recensait 188 702 habitants (1).

Les responsables ont donc choisi le modèle de base en laissant de côté le modèle extrême qui aurait certainement disproportionné la ville par rapport au reste du Land.

(1) Source : Observatoire Transfrontalier de Moselle-Est à Freyming-Merlebach.

LES 3 MODELES DE RESTRUCTURATION PROPOSES AU NIVEAU DE SARREBRUCK ET LA SOLUTION RETENUE



d'après : Die Kommunale Neugliederung im Saarland ; Schlussbericht der Arbeitsgruppe für die kommunale Gebiets- u. die Verwaltungsreform im Saarland (p. 30)

La communauté urbaine de Sarrebruck : le "Stadtverband"

Afin de faciliter une intégration progressive de la "région" de Sarrebruck (Grossraum), les experts ont proposé la création d'un Stadtverband, c'est-à-dire une communauté urbaine ou encore une association de communes entourant la nouvelle cité.

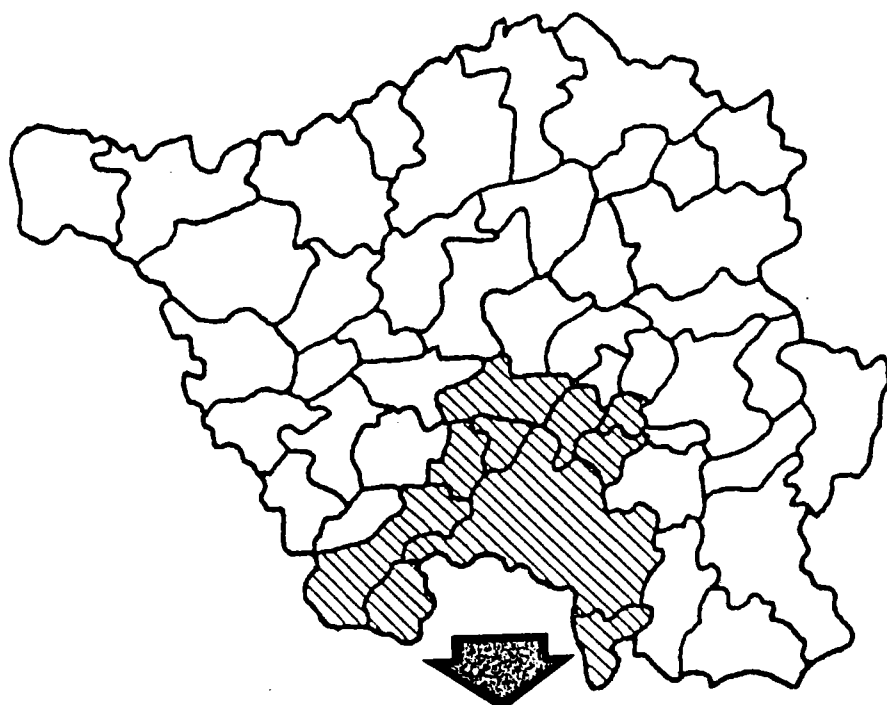
Le Stadtverband se compose de la ville de Sarrebruck et de neuf communes alentours. Aussi, la constitution de la communauté urbaine a entraîné la dissolution du "Landkreis Saarbrücken". Au total, la population du Stadtverband Sarrebruck comprenait 397 209 habitants (d'après le recensement de 1971) ; en 1987, la population est passée à 357 461 habitants (1), ce qui représente 34 % de la population sarroise.

De l'autre côté de la frontière, la Lorraine ne présente aucune structure urbaine semblable. La région est dominée par deux métropoles qui rayonnent à une toute autre échelle que celle de la métropole de Sarrebruck. Metz domine sur le Nord de la Lorraine, principalement en Moselle alors que Nancy rayonne sur le Sud de la région, en Meurthe-et-Moselle, mais aussi sur les Vosges.

En conclusion, la réforme administrative et communale en Sarre a considérablement creusé le fossé séparant les communes sarroises et mosellanes. La Moselle, et même la Lorraine, offre l'image d'un microcosme de collectivités locales peu entreprenantes face aux collectivités sarroises qui participent activement à la vie économique régionale. De plus, il manque à la Lorraine une très grande ville, au large pouvoir de commandement, de loin supérieur à celui de Metz ou de Nancy.

(1) Source : Observatoire Transfrontalier de Moselle-Est à Freyming-Merlebach.

L'AIRE DU STADTVERBAND DE SARREBRUCK



Une grande ville unique ne peut absolument pas se développer dans les conditions actuelles, il faudrait pour dégager une véritable métropole de "type Sarrebruck", réaliser une refonte complète de la division administrative en se basant sur la méthode des lieux centraux de Christaller.

Cette opposition de part et d'autre de la frontière ne manque pas de se faire sentir au niveau des relations économiques, culturelles, sociales, et même politiques. Dans un contexte international, c'est-à-dire européen, il semble bien que la Lorraine ne soit pas dans une situation idéale d'attraction et de rayonnement.

C) La frontière sarro-lorraine

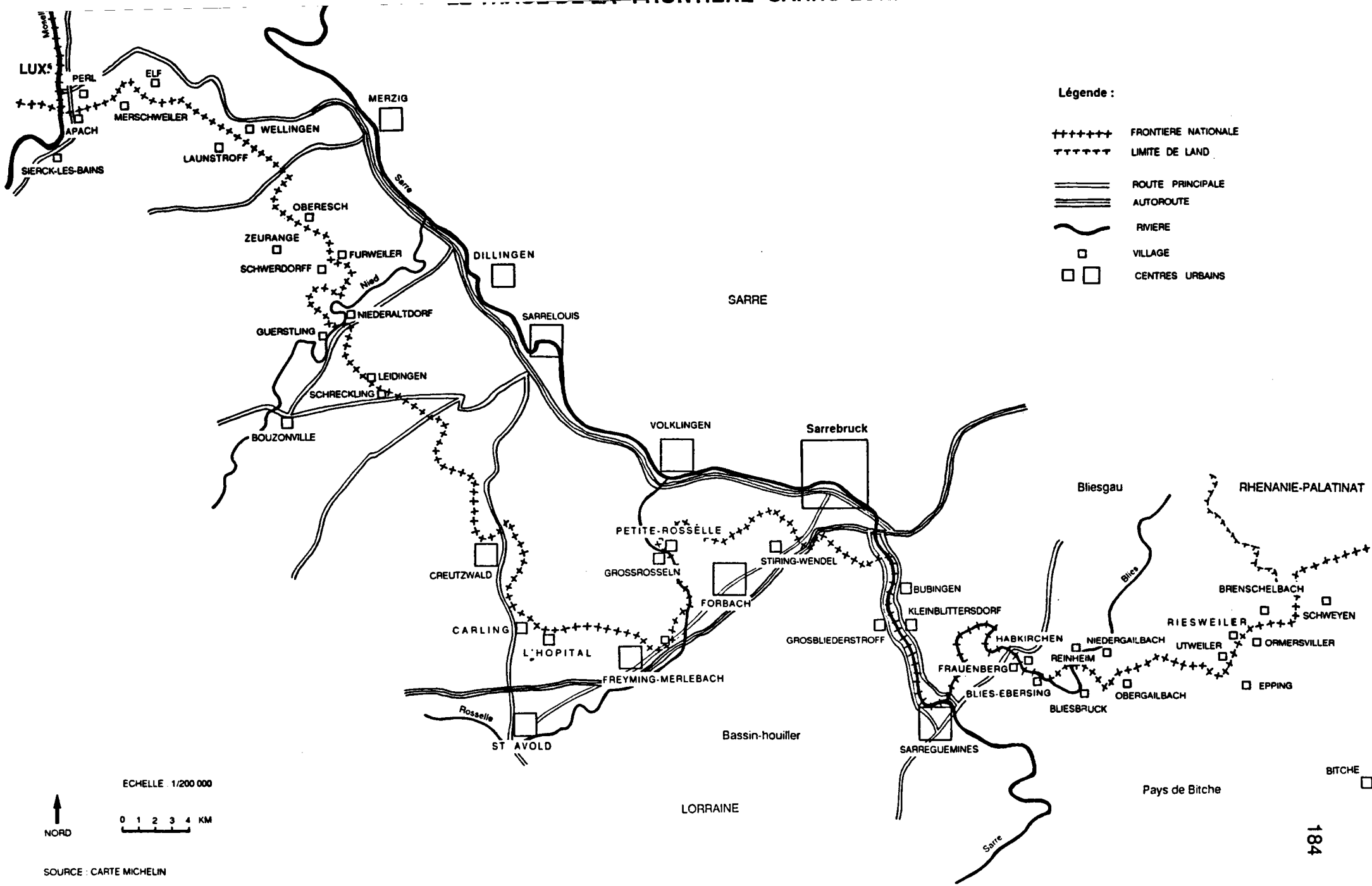
Le tracé actuel de la frontière sarro-lorraine est le résultat d'un long processus de délimitation, c'est-à-dire d'une confrontation multiséculaire essentiellement de nature politique, qui a duré jusqu'à un passé très récent. Le dernier bouleversement n'a eu lieu qu'en 1957, lors de l'intégration du Land Sarre dans la République Fédérale d'Allemagne. Ainsi, les frontières de cette dernière ont été reportées sur l'ancienne frontière, entre la France et le Reich Allemand. Il semble bien qu'aujourd'hui, à l'heure de la construction européenne et des coopérations transfrontalières, tout conflit violent entre des nations européennes soit exclu. Aussi, nous pouvons déduire l'achèvement des processus qui ont occasionné les déplacements de la frontière entre la Lorraine et la Sarre.

1) Le tracé de la frontière, du "pays des 3 frontières" Apach, jusqu'au Pays de Bitche : Schweyen

a) Une limite artificielle

La frontière franco-allemande située entre la Lorraine et la Sarre s'étend sur environ 130 kilomètres de la rivière de la Moselle au Nord (qui forme une limite naturelle entre le Luxembourg et la Sarre) à Apach (France) et Perl (RFA), jusqu'à un village situé au Nord de Bitche : Schweyen et un village voisin sarrois au Sud-Est de Sarrebruck : Brenschelbach.

Il faut souligner que la frontière sarro-lorraine ne concerne pas toute la partie Est du Pays de Bitche, celui-ci est frontalier avec un autre Land allemand : la Rhénanie-Palatinat. Toutefois, les 4/5ème de la frontière entre la Lorraine et l'Allemagne sont localisés entre la Lorraine et la Sarre, le reste entre la Lorraine et la Rhénanie-Palatinat ne concerne qu'une limite de 30 kilomètres.



L'aspect général du tracé de la frontière sarro-lorraine n'est pas rectiligne. Il présente quelques irrégularités, c'est-à-dire des incurvations au niveau du contact entre le Bassin-Houiller Mosellan et la région voisine de Völklingen, Sarrebruck ; une forme incurvée s'inscrit également aux alentours de Sarreguemines, dans la vallée de la Sarre.

De Perl et Apach au Nord jusqu'à à Freyming-Merlebach (F) et Nassweiler (RFA), la frontière dessine une ligne assez régulière. Elle traverse un ensemble de villages comme : Merschweiller (F) et Elf (RFA), Launstroff (F) et Wellingen (RFA), Zeurange (F) et Oberesch (RFA), Schwerdorff et Fürweiler (RFA), puis la rivière de la Nied franchit la frontière en direction de la Sarre, ceci au niveau des villages de Guerstling (F) et Niedaltdorf (RFA). Certains villages sont juste à la limite de la frontière : Leidingen (RFA) et Schreckling (F) à proximité de Bouzonville. Par la suite, la frontière longe les villes mosellanes de Creutzwald, l'Hôpital et Freyming-Merlebach plus au Sud. Il est intéressant de constater que jusqu'à Creutzwald, la frontière ne borde que des villages ou des bourgs français et allemands. A partir de là, elle délimite uniquement des villes mosellanes, de plus de 15 000 habitants, comme Creutzwald et Freyming-Merlebach (l'Hôpital est un centre urbain qui ne dépasse pas les 7 000 habitants) (1).

A partir de Freyming-Merlebach, la frontière change de direction. Jusqu'ici de direction Nord-Ouest, Sud-Est, elle se dirige ensuite du Sud au Nord vers Petite-Rosselle pour former une sorte d'enclave jusqu'à Grosbliederstroff. En fait, Petite-Rosselle est une petite ville mosellane de 7 000 habitants dont la structure urbaine a été coupée en deux par la frontière. En effet, l'autre côté de la frontière fait correspondre la continuité de la ville : Grossrosseln.

(1) D'après le recensement effectué en 1982.

Ainsi, la frontière sarro-lorraine a séparé des centres urbains. Nous verrons par la suite que d'autres exemples peuvent être recensés.

Après Petite-Rosselle, la frontière délimite du côté allemand l'agglomération de Sarrebruck et du côté français, Schoeneck et une ville de plus de 13 000 habitants : Stiring-Wendel. Ensuite, le tracé reprend une direction Nord-Sud jusqu'à Sarreguemines où il suit le cours de la rivière de la Sarre qui se dirige vers Sarrebruck. Successivement, la ligne-frontière longe la ville sarroise Büdingen et à nouveau sépare en deux parties un centre urbain, celui de Grosbliederstroff en France, accolé à Kleinblittersdorf en Allemagne.

A Sarreguemines (F), le tracé de la frontière dessine une concavité. En fait, celle-ci provient de la disposition hydrographique de la Sarre et d'un affluent de rive droite, la Blies. De Sarreguemines jusqu'à Blies-Ebersing (F), c'est-à-dire, sur environ 16 kilomètres, la frontière emprunte le cours sinueux de la Blies bordée de part et d'autre par des villages comme Frauenberg (F), Habkirchen (RFA) et Blies-Ebersing (F).

Sur les 26 derniers kilomètres jusqu'à la frontière avec la Rhénanie-Palatinat, la limite sarro-lorraine traverse une région rurale : le Pays de Bitche (F) et le Bliesgau (RFA). Tout comme le tracé situé au Nord de Creutzwald, celui-ci parcourt une région parsemée de petits villages, espacés de un à deux kilomètres de part et d'autre de la frontière. Cette dernière, limite les villages de Bliesbruck (F) et Reinheim (RFA), Obergailbach (F) et Niedergailbach (RFA), Epping (F) et Utweiler (RFA), Ormersviller (F) et Riesweiler (RFA) et enfin Schweyen (F) et Brenschelbach (RFA) pour les plus importants.

Dans l'ensemble, le tracé de la frontière sarro-lorraine correspond à une limite artificielle qui ne tient pas vraiment compte des éléments naturels, comme le cours d'eau des rivières, le relief ; des éléments aménagés, par exemple les routes ou encore l'organisation des villages.

b) Le tracé actuel de la frontière sarro-lorraine résulte d'un traité de 1937

Le tracé de la frontière entre la Lorraine et la Sarre a été défini dans un traité entre la République française et le Reich allemand le 16 décembre 1937. Il complète le traité franco-allemand du 14 août 1925 qui ne déterminait pas "la partie de la frontière commune" entre l'actuelle Sarre et la Lorraine.

Ce traité de 1937 est entré en vigueur le 1er octobre 1938, c'est-à-dire 3 ans après le retour de la Sarre au Reich allemand. Il faut souligner que cet acte est toujours une référence à l'heure actuelle. Il comprend, entre autres, la délimitation du tracé de la frontière au niveau des cours d'eau, des chemins, des fossés... et les dispositions concernant la surveillance et l'entretien de la frontière. Ainsi, en cas d'hésitation sur le tracé de la limite nationale, les Administrations françaises et allemandes consultent le traité de 1937 (1).

Dans le chapitre 1er de l'acte, la frontière est décrite très brièvement des communes de Launstroff (F) et Wehingen (RFA), aux communes de Schweyen (F) et Brenschelbach (RFA).

(1) Le traité franco-allemand du 16 décembre 1937 est paru au "Journal Officiel" le 6 septembre 1938. Un extrait du traité est joint en annexe 1).

* "Le tracé de la frontière et documents relatifs" chapitre 1er du traité

Le traité est fort intéressant car il explique la constitution du tracé de la frontière. Ainsi, on apprend que celle-ci est établie "soit par la ligne droite joignant successivement les points marqués dans les plans, soit par la ligne médiane des chemins, fossés et ravins, soit par la ligne médiane des cours d'eau ou de leur bras principaux" (1).

L'article 3 précise la signification de certaines expressions. "On entend sous les expressions chemins frontières, fossés frontières, ravins frontières et cours d'eau frontières, les chemins, fossés, ravins et cours d'eau dont la ligne médiane constitue la frontière". Ces différents éléments sont généralement repérés latéralement par des signes démarcatifs doubles placés face à face de chaque côté du chemin, fossé, ravin ou cours d'eau (article 5). Ces signes sont en majorité des bornes.

Une question vient à l'esprit quand on examine sur le terrain, la séparation artificielle d'un cours d'eau (par exemple la Sarre ou la Blies) par la limite nationale. Comment délimiter exactement la partie médiane d'une rivière en constante modification ? L'article 6 révèle : "en ce qui concerne les cours d'eau frontières qui font l'objet d'observations officielles régulières, notamment la partie de la Sarre formant cours d'eau frontière, le niveau moyen est celui pour lequel, dans une année normale, il y a autant de jours où il est dépassé que de jours où il n'est pas atteint. Pour les autres cours d'eau frontières, ce niveau est déterminé à l'aide de signes naturels tels que la laisse des eaux sur les berges ou la limite de croissance de l'herbe".

(1) Article 2 du traité de 1937.

Dans des cas particuliers, "si le cours d'eau subit des modifications dues à l'action naturelle et successives des eaux, la ligne frontière suit ces modifications" article 8.

Quant aux ponts franchissant un cours d'eau frontière, "la ligne frontière passe par le milieu de la partie du pont comprise entre les faces intérieures des piles ou culées qui encadrent le cours d'eau à son niveau moyen" article 11.

* "Surveillance et entretien de la frontière"
chapitre 2, 3 et 4

Le traité de 1937 a prévu un certain nombre de règles afin de conserver les signes démarcatifs de la frontière.

L'article 14 indique que chacun des deux Etats doit prendre des mesures administratives nécessaires pour assurer le maintien de la frontière. "Chaque Etat protégera dans le cadre de sa législation pénale les bornes, repères et autres signes d'abornement contre toute destruction ou toute détérioration (...) il veillera à ce que soit évité tout effacement du tracé de la frontière par labour ou par tout autre action du fait de l'homme".

En fait, "la frontière doit être maintenue dans un état tel qu'elle puisse être suivie d'une extrémité à l'autre" article 15.

La réglementation s'applique même au niveau des constructions à proximité de la limite nationale. "Aucune construction nouvelle ne peut être érigée à moins de 10 mètres de part et d'autre de la frontière, à l'exception toutefois de clôtures légères qui peuvent être établies jusqu'à 50 centimètres de celle-ci". Cet article 16, très strict, a tout

de même été assoupli, il permet aux autorités compétentes "de consentir d'un commun accord des dérogations (...) pour tenir compte de certaines situations spéciales".

Il est intéressant d'apprendre dans l'article 17 qu'une "bande de terrain large de 2 mètres de part et d'autre de la ligne frontière doit être maintenue déboisée en permanence" et surtout que "les frais entraînés par le déboisement sont à la charge des propriétaires des terrains sur lesquels ces travaux sont effectués".

Chaque gouvernement est chargé de l'entretien, la fourniture et la pose des signes démarcatifs placés entièrement sur son territoire. Néanmoins, dans le cas de signes démarcatifs en commun, ces mêmes responsabilités sont partagées entre la France et l'Allemagne. Le gouvernement français veille au secteur Nord-Ouest du tracé de la frontière (jusqu'à Boulay), le gouvernement allemand est responsable du secteur Sud-Est (de Boulay à Schweyen), selon l'article 19.

Plus précisément, la surveillance et l'entretien de la frontière sont confiés aux compétences locales c'est-à-dire :

- 1- du côté français, aux préfets et sous-préfets des départements limitrophes de la frontière.
- 2- du côté allemand, aux "Landräte" dont l'entité territoriale touche à la frontière (un Landrat est l'équivalent du sous-préfet français, mais élu). Ces autorités "s'entendront pour faire exécuter tous les cinq ans, pour la première fois en 1941, une inspection en commun de la frontière et en vérifier l'abornement" article 21.

Depuis l'entrée en vigueur du traité de 1937 et donc depuis l'époque du Reich, la reconnaissance officielle de l'abornement se poursuit tous les 5 ans entre la limite franco-allemande à proximité du Luxembourg, jusqu'à Schweyen. Il faut préciser qu'une même réglementation avait été définie dans le traité du 14 août 1925 pour la partie touchant à l'actuelle Rhénanie-Palatinat.

Nous avons relevé dans le journal "Le Républicain Lorrain" daté du 06 octobre 1983, un article concernant l'inspection franco-allemande de la frontière, entre le pays de Bitche et la Rhénanie-Palatinat. L'article montre bien l'application encore effective d'une réglementation imposée en 1925. En octobre 1983, le sous-préfet de Sarreguemines et son homologue, le Landrat de Pirmasens, ont parcouru 50 kilomètres environ, entre Schweyen et Sturzelbronn, afin de vérifier la bonne visibilité de l'abornement. De fait, les bornes peuvent être endommagées par les travaux agricoles ou forestiers, donc à cette occasion, les bornes abîmées, déplacées ou arrachées ont été signalées puis remises en état (Cf. en annexe 2)).

Ce "rituel" ne va pas dans le sens des grandes théories et réflexions actuelles sur la construction de l'Europe. En effet, de nos jours, de nombreux discours politiques ou économiques portent sur "l'effacement des frontières". En réalité, si effectivement l'évolution de l'Europe modifie le concept de la frontière, il n'empêche que cette dernière est toujours présente, puisqu'elle est concrétisée par des signes démarcatifs entretenus.

Les chapitres 3 et 4 du traité de 1937 exposent les règles appliquées à l'entretien des chemins, ponts et cours d'eau situés sur le territoire de chacun des deux Etats.

A ce sujet, l'article 27 charge les autorités des deux pays à maintenir les chemins frontières "en permanence dans un état conforme aux besoins de la circulation", elles "se mettront d'accord pour que l'entretien de ces chemins soit assuré autant que possible d'une manière uniforme et par section transversale". Ceci précise que l'entretien d'une route ou d'un chemin frontalier est attribué soit à la France, soit à l'Allemagne. En aucun cas (et ce serait absurde) la responsabilité de la tenue en état d'une route est partagée par la ligne médiane de cette route. D'ailleurs, on constate à de nombreuses reprises aux abords de la frontière, des tronçons de routes récemment goudronnés, accolés à d'autres tronçons en moins bon état (cf. les photos plus loin).

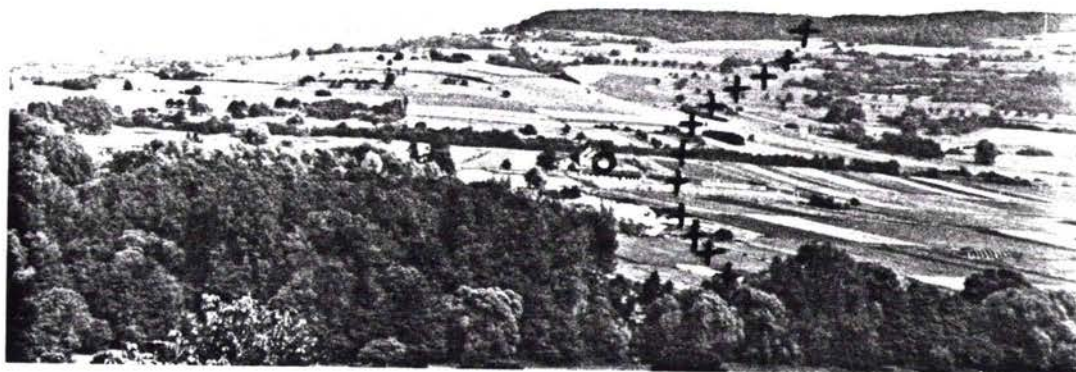
D'autre part, "les cours d'eau frontières devront, dans la mesure du possible, être maintenus dans leur situation présente" article 31. De plus, "aucun ouvrage ou installation quelconque susceptible d'influer sur le régime des eaux, ne peut être entrepris sur les cours d'eau frontières sans entente préalable entre les autorités compétentes des deux Etats" article 34.

La plupart de ces dispositions issues du traité de 1937, encore en vigueur actuellement, peuvent être perçues sur le terrain, le long de la frontière sarro-lorraine. A l'opposé, on peut aussi observer sur place le non respect partiel ou en totalité d'autres règles. C'est pourquoi, nous avons photographié le long de la frontière, des points particuliers révélateurs de l'application ou de la non application du traité.

c) Les signes particuliers de la frontière

Les photographies suivantes ont été prises en juin 1990 aux abords de la frontière sarro-lorraine, dans le but d'illustrer la description théorique du tracé de la frontière mais aussi dans le dessein de prouver l'existence encore actuelle de signes démarcatifs le long de cette frontière.

* Un tracé artificiel



La frontière après Sarreguemines, entre les villages de Reinheim (à gauche en RFA) et Bliesbruck (à droite en France).

La limite a été tracée à l'aide de la carte IGV n° 12 au 1 / 100 000 (le poste douanier allemand est encerclé sur la photo).

Sans document, il est impossible de délimiter la ligne-frontière dans le paysage. Elle se fond avec les éléments naturels comme les bois et les champs. La frontière ne correspond à aucune barrière naturelle ou construction élevée.

Cette vue représente un paysage type, parcouru par une frontière "méconnaissable".

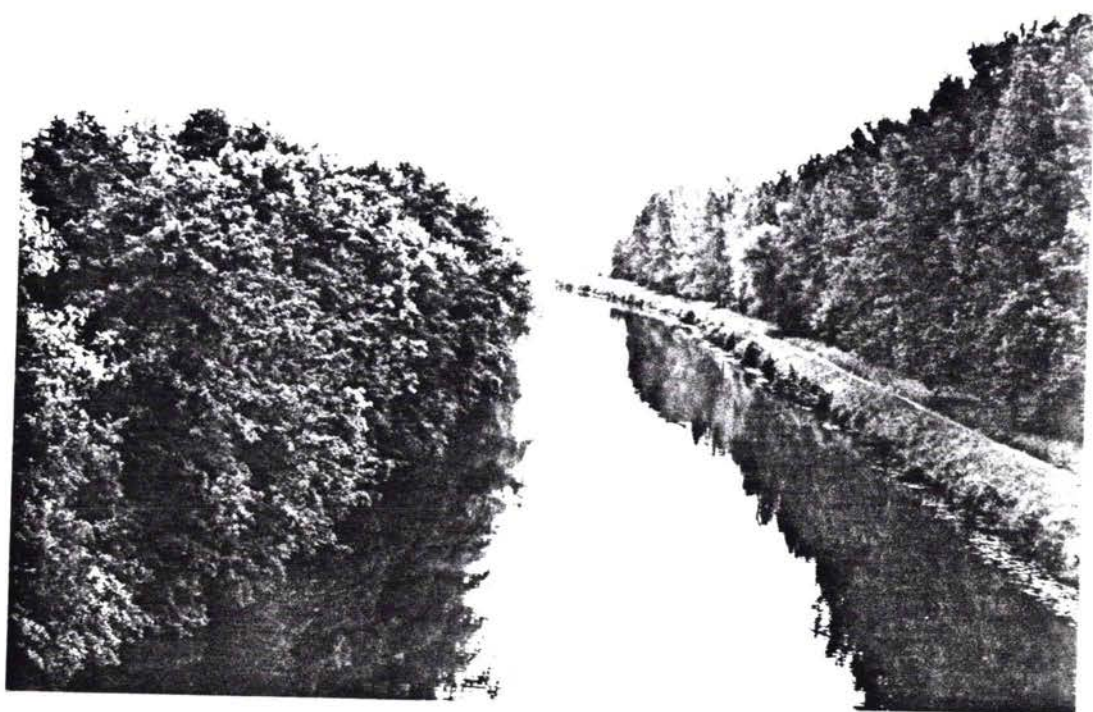


La ligne-frontière entre Omersviller (à gauche en France) et Brenschelbach (à droite en Sarre). La frontière est matérialisée par des bornes placées tous les 250 mètres environ et par une clôture légère, qui délimite un champ français d'un champ allemand.



Au même endroit, de l'autre côté, la frontière allemande est marquée par deux panneaux de même signification : "Bundesrepublik Deutschland" et également par une clôture légère.

* Les cours d'eau frontières



La frontière délimitée par la rivière de la Sarre. Photo prise sur le pont entre les villes de Kleinblittersdorf (à gauche, en Sarre) et Grobliederstroff (à droite, en France).

"La ligne-frontière est constituée par la ligne médiane continue du cours d'eau frontière à son niveau moyen" article 6 du traité de 1937.



Même vue, le panneau allemand "Bundesrepublik Deutschland" (que l'on voit de profil) marque sur le pont la délimitation de l'Allemagne.

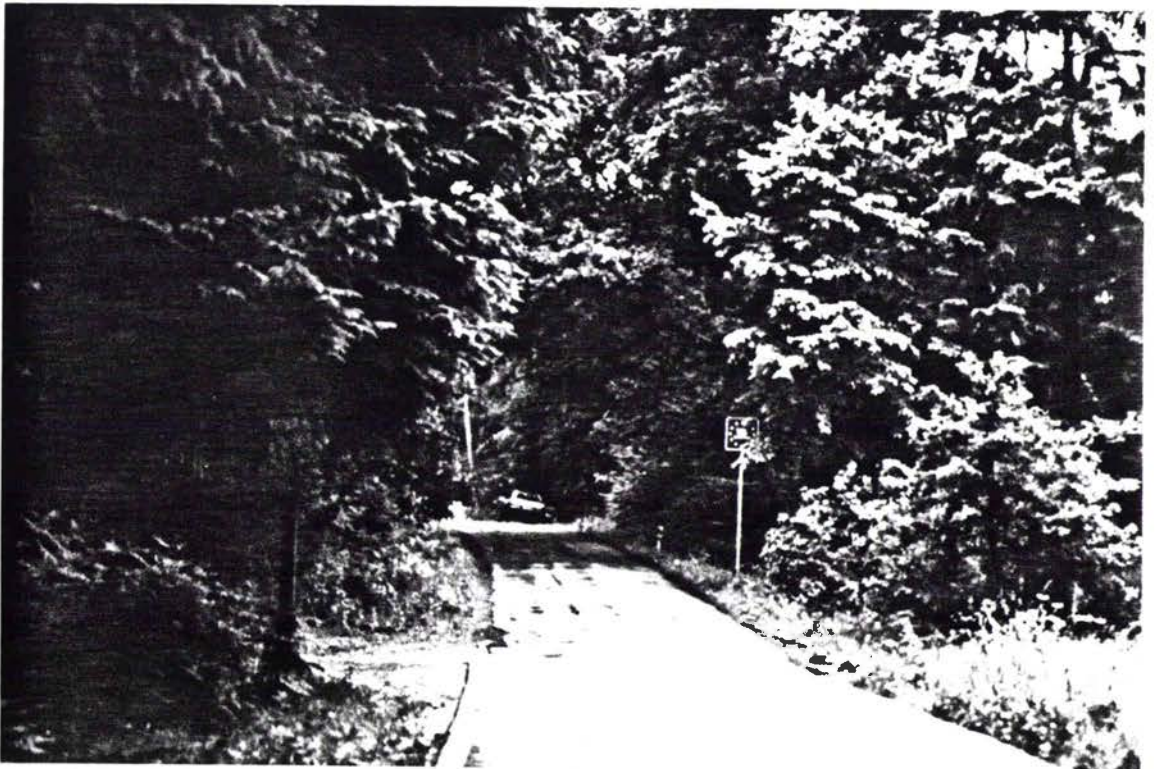
* Des routes limites d'Etats

*La RN3 à 4 voies délimite dans le Bassin-Houiller la France et l'Allemagne sur 1 km.
Le territoire allemand est borné par cette route française qui met en contact
Nassweiler (à gauche, en RFA) et Cocheren (à droite, en France).*

* Des routes coupées perpendiculairement
par la frontière



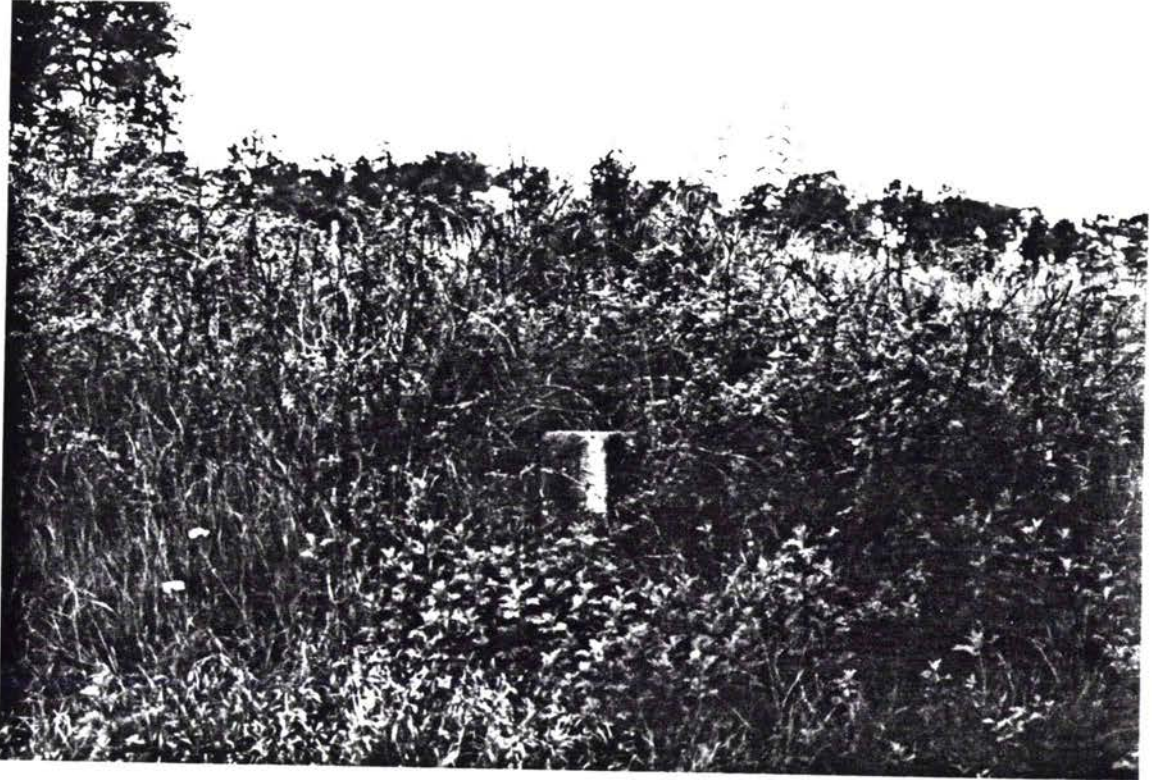
*La frontière traverse d'une manière transversale Nassweiler (RFA) et Rosbruck (France).
La rue est coupée en deux par la limite très discrète, matérialisée des deux côtés par
des panneaux de délimitation et par des bacs de fleurs (à l'emplacement d'anciennes barrières).
Remarquons ici la frontière allemande.*



*Une route forestière partagée entre la RFA et la France. La photo est prise en France,
à la sortie de Creutzwald en direction de Lauterbach (en Sarre).*

*Notons l'entretien de la route délimitée par la frontière, la chaussée vient d'être
refaite en France.*

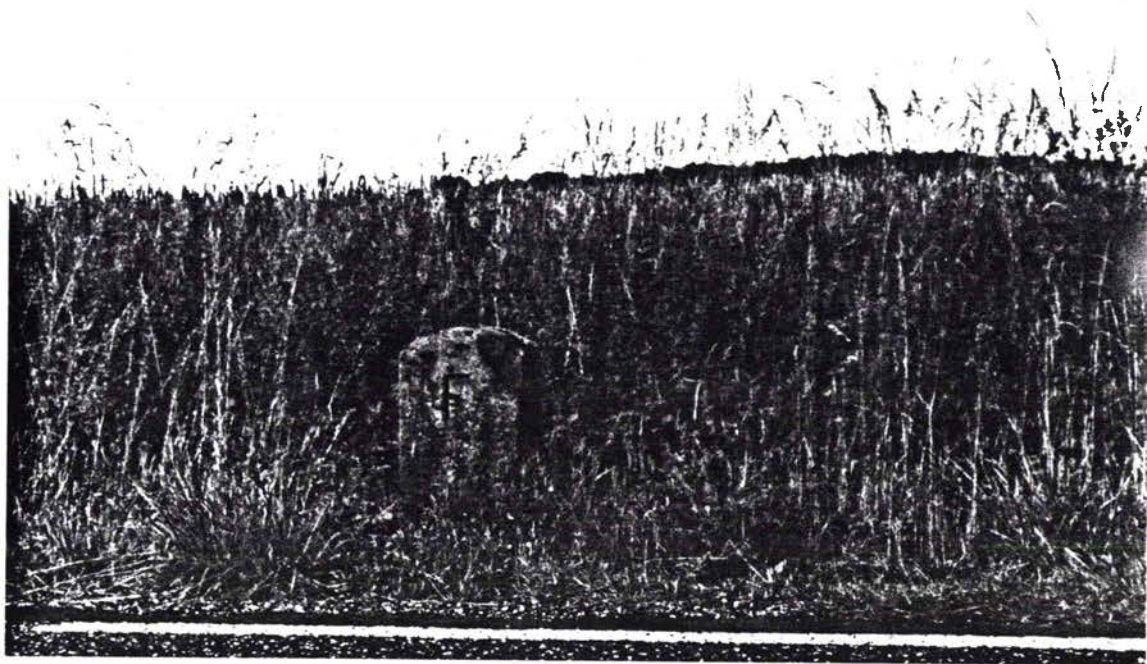
* Les bornes, des signes démarcatifs
fondamentaux



La ligne-frontière marquée par une borne triangulaire à l'Hôpital (France).

La borne indique le territoire français par deux "F" inscrits sur les côtés, et le territoire allemand par un "D" (face cachée ici).

Située en pleine broussaille, aux abords d'une cité, la borne a été mise en évidence par un trait de peinture jaune. Ainsi l'article 14 du Traité de 1937 est respecté : "chacun des deux Etats prendra les mesures nécessaires pour assurer la conservation de la frontière..."



Une borne frontière au bord de la D 956 entre Neunkirchen - Lès - Bouzonville (France) et Niederaltdorf (RFA).

D'après ses indications, la route (au tout premier plan) est en France et le champ est en Allemagne.



Une borne au bord de la route qui mène de Reinheim (RFA) à Bliesbruck (France).



A quelques mètres de la D 84 qui relie Utweiler (RFA) à Guiderkirch (France).

L'orientation de la borne indique la France au premier plan et l'Allemagne au loin.

Ici, la frontière coupe la route perpendiculairement, l'ancien panneau "Bundesrepublik Deutschland" délimite le territoire allemand.



La même borne vue de plus près. Cette borne très récente (1989), a été dégagée sur quelques dizaines de centimètres d'une végétation alentour.

La réfection d'une borne en territoire français est une application de l'article 19 du Traité de 1937 : "chaque gouvernement assure à ses frais l'entretien, la fourniture et la pose des signes démarcatifs placés entièrement sur son territoire".

2) Les Douanes et les composants de la frontière

L'administration des Douanes françaises et allemandes est chargée de la détermination de l'assiette, de la liquidation et du recouvrement des droits imposés sur les marchandises, à la sortie ou à l'entrée du pays. Elle effectue également le contrôle de l'identité des voyageurs qui franchissent la frontière.

L'administration des Douanes est représentée en Lorraine, par la "Direction Interrégionale des Douanes de Metz" et en Sarre, par l'"Oberfinanzdirektion Saarbrücken". La compétence de la Direction Interrégionale s'étend au département de la Moselle (à l'exception du canton de Bitche, de la moitié Est des cantons de Volmunster et de Rohrbach - Lès - Bitche), plus l'extrémité Ouest de l'arrondissement de Saverne dans le département du Bas-Rhin (1). La compétence de l'"Oberfinanzdirektion Saarbrücken" s'applique (tout simplement) au Land Sarre.

Les services des Douanes français et allemands effectuent le contrôle des personnes et des marchandises par l'intervention de "brigades" le long des frontières mais aussi à l'intérieur des circonscriptions douanières. Ces brigades peuvent être fixes, c'est-à-dire implantées dans des postes de douanes, ou mobiles. Par ailleurs, les brigades fixes, qui

(1) Depuis septembre 1990, la circonscription douanière de Metz s'étend uniquement à tout le département de la Moselle, d'après M. Y. PONTISSO, Service Général Organisation des Douanes à Metz.

contrôlent les voyageurs, ne sont pas toutes habilitées au dédouanement du trafic commercial.

Nous étudierons de part et d'autre de la frontière, la répartition des postes de douane liés au contrôle des voyageurs, sans différencier ceux qui effectuent le dédouanement des marchandises, car cette distinction, très complexe, n'est pas opportune ici.

a) Les postes de douane

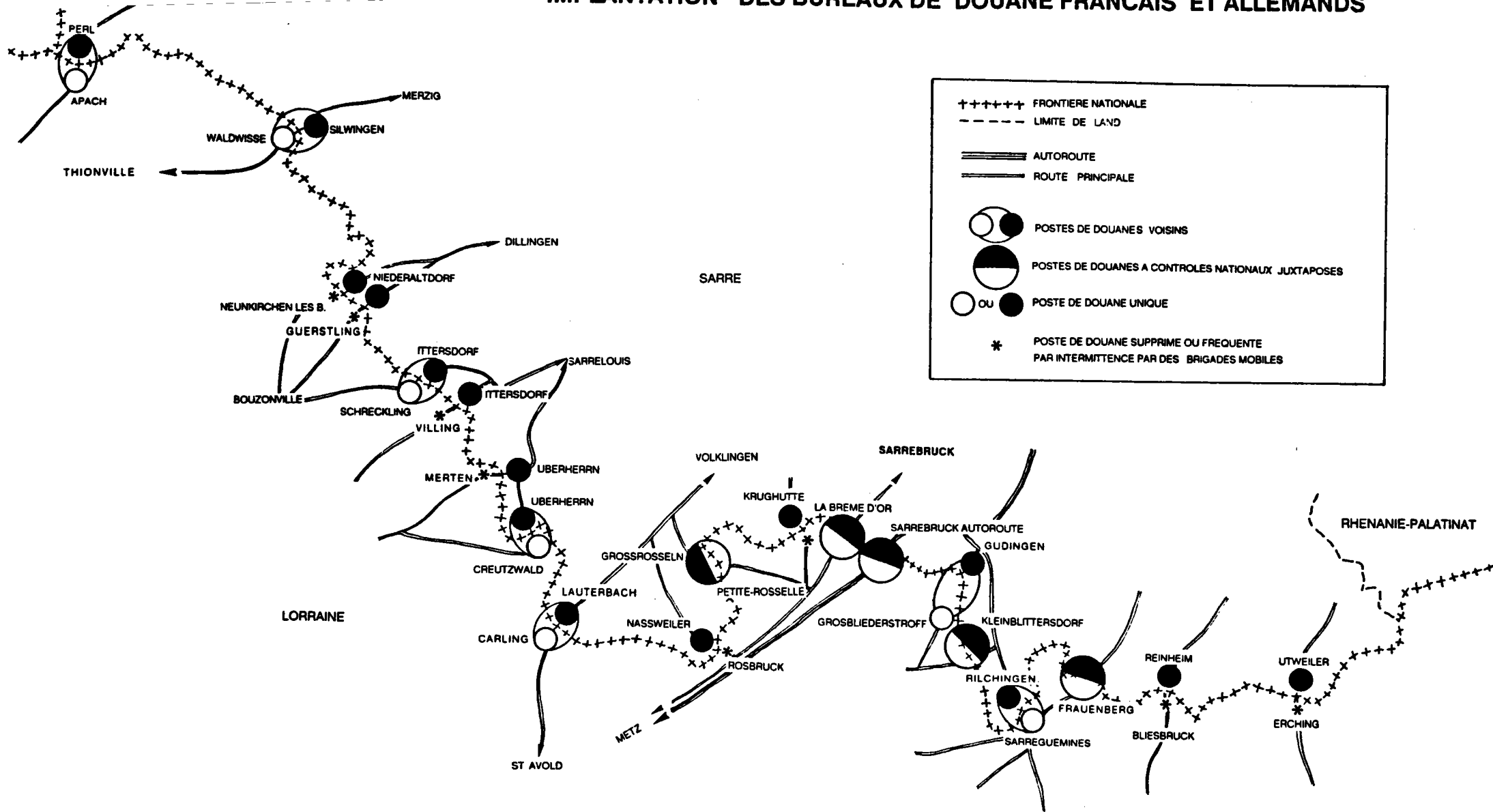
Les postes de douane allemands et français sont des bureaux ouverts au contrôle des voyageurs et (ou) aux opérations de dédouanement des marchandises.

Ils sont bien répartis tout le long de la frontière sarro-lorraine. Généralement, les Douanes associent d'un côté de la frontière, un bureau français à un bureau allemand de l'autre côté de la limite nationale (la séparation entre les deux est de l'ordre de 100 à 1 000 mètres).

Toutefois, on recense un plus grand nombre de postes en Sarre qu'en Lorraine. Ceci résulte de l'application, jusqu'en 1988, de deux réglementations différentes. Jusqu'en 1988, les Allemands interdisaient tout passage de la frontière en dehors des postes contrôlés. Par contre, en France, cette règle a été abolie douze ans plus tôt ; depuis 1976 (1) tous les voyageurs qui franchissent la frontière sans avoir de formalités particulières à accomplir, n'ont plus l'obligation d'emprunter une route légale, ni même de faire une déclaration verbale.

(1) Source : M. P. HIRIART, Directeur Interrégional des Douanes de Metz, entretien du 03 novembre 1989.

IMPLANTATION DES BUREAUX DE DOUANE FRANCAIS ET ALLEMANDS



+++++	FRONTIERE NATIONALE
----	LIMITE DE LAND
====	AUTOROUTE
==	ROUTE PRINCIPALE
○●	POSTES DE DOUANES VOISINS
◐◑	POSTES DE DOUANES A CONTROLES NATIONAUX JUXTAPOSES
○●	POSTE DE DOUANE UNIQUE
*	POSTE DE DOUANE SUPPRIME OU FREQUENTE PAR INTERMITTENCE PAR DES BRIGADES MOBILES

REALISATION : I. LAVINA

ECHELLE : 1 200 000

0 2 4 KM



Ainsi, dès 1978, les postes français de Villing et de Guerstling n'ont plus été gardés en permanence ; il en a été de même en janvier 1987 pour les postes de Neunkirchen, Merten, Schoeneck, Rosbruck et Erching... (1). Aujourd'hui tous ces bureaux de douane ont été complètement vidés de leur mobilier, le poste de Guerstling a même été détruit en 1989.

Au total, en juin 1990, nous avons recensé tous les postes de douane ouverts le long de la frontière sarro-lorraine, c'est-à-dire :

- 1- 7 postes de douane française proches de 7 autres postes allemands.
- 2- 5 postes douaniers français et allemands réunis dans un même bâtiment : ce sont des BCNJ (Bureaux à Contrôles Nationaux Juxtaposés).
- 3- 8 postes allemands seuls.

* Les 7 postes de douane française associés à 7 autres postes allemands

Ces bureaux de douane sont placés l'un en face de l'autre, de chaque côté de la frontière. Ils sont séparés par quelques centaines de mètres, ce qui sous-entend un double contrôle à la frontière, d'une part par les douaniers d'un pays, et d'autre part par ceux de l'autre pays. Donc, le terme "associé" ne convient que dans le contexte de la localisation des postes.

(1) Plus exactement, une brigade fixe n'est plus attachée à ces postes. Néanmoins ces bureaux sont occupés momentanément par des brigades mobiles.

(1) Indications de M. Y. PONTISSO, Service Général Organisation des Douanes à Metz.

Du Nord-Ouest au Sud-Est de la frontière, ces postes sont les suivants :

- Apach (F) et Perl (RFA)
- Waldwisse (F) et Silwingen (RFA)
- Schreckling (F) et Ittersdorf (RFA)
- Creutzwald (F) et Uberherrn (RFA)
- Carling (F) et Lauterbach (RFA)
- Grosbliederstroff (F) et Güdingen (RFA)
- Sarreguemines (F) et Rilchingen-Hanweiler (RFA).

Le poste français de Waldwisse n'est plus gardé en permanence depuis de septembre 1990 (1).

* Les bureaux à contrôles nationaux
juxtaposés (BCNJ)

Ces BCNJ permettent depuis l'application de l'"Accord de Sarrebruck" (2), c'est-à-dire depuis peu de temps, de procéder à des contrôles groupés. Ainsi, un seul arrêt des véhicules est nécessaire pour un double contrôle.

Ces postes juxtaposés sont les suivants :

- 1- Petite Rosselle et Grossrosseln.
- 2- "La Brême d'Or", située en territoire allemand sur la route nationale 3 qui mène à Sarrebruck.
- 3- "Sarrebruck Autoroute", à proximité de la Brême d'Or mais implanté sur l'autoroute.

(1) Source : Direction Interrégionale des Douanes de Metz, M. Y. FONTISSO, Service Général Organisation.

(2) "L'accord de Sarrebruck" a été signé le 13 juillet 1984, entre la France et la RFA. Il sera étudié dans les pages suivantes, cf. en annexe 3).

-4- Kleinblittersdorf, en territoire allemand, est un BCNJ récent, construit en 1985.

-5- Frauenberg, en territoire français.

Tous ces BCNJ correspondent à des lieux de passage très fréquentés. Les flux journaliers les plus importants sont ceux qui passent par "Sarrebuck Autoroute" et la "Brême d'Or".

Le contrôle français des BCNJ de Petite Rosselle et Frauenberg n'est plus assuré en permanence depuis septembre 1990. Ces modifications sont liées à la préparation de l'"Ouverture des frontières" en 1993, qui se traduit par un allègement des effectifs douaniers aux frontières. Ainsi de 1989 à 1993, il a été prévu "de supprimer 300 douaniers en Moselle" (1).

* Les 8 postes allemands "isolés"

Tous ces postes de douane allemands sont uniques au bord de la frontière. Ils ne sont pas associés à des postes français à proximité. En réalité, ces postes de douane français existent de l'autre côté de la frontière, mais ils ne sont plus occupés par des brigades. Très rarement, des brigades mobiles vont effectuer un bref contrôle à ces postes. La plupart des bureaux de douane français sont complètement vides.

Les 8 postes allemands occupés par une brigade sont :

-1- Niederaltdorf sur la route qui mène à Neunkirchen (F)
(où un poste français n'est plus gardé depuis 1987).

(1) Article du "Républicain Lorrain", le 1er décembre 1988, cf. en annexe 4).

- 2- *Niederaltorf sur l'autre route qui mène à Guerstling (F) (où le poste français a été détruit en 1989).*
- 3- *Ittersdorf (le poste français de Villing quelques 100 mètres plus loin n'est plus gardé depuis 1978).*
- 4- *Uberrhern (le bureau français de Merten un kilomètre plus loin est désaffecté).*
- 5- *Krughütte (le poste français de Schoeneck à 100 mètres a été racheté par un particulier) (1).*
- 6- *Reinheim (le poste de douane français a été vendu au Conseil Général de la Moselle qui y a installé le centre archéologique de Bliesbruck).*
- 7- *Utweiler (le bureau français d'Erching n'est plus occupé depuis 1987).*

En conclusion, près d'une trentaine de postes douaniers français et allemands sont gardés par des brigades tout le long de la frontière sarro-lorraine. Cependant, tous ces points de contrôle sont appelés à disparaître à l'horizon du Marché Unique de 1993. En effet, le grand marché intérieur impose en Europe, le démantèlement des frontières intracommunautaires (c'est-à-dire la suppression des formalités et contrôles frontaliers sur les personnes comme sur les marchandises) et en contrepartie, le renforcement aux frontières extérieures. Depuis quelques années, les effectifs des douanes allemandes et françaises ont déjà été réduits. Quant aux bureaux de contrôles aux frontières, ils ont été pratiquement tous maintenus du côté sarrois, alors qu'en Moselle, 8 postes ont été supprimés depuis 1978. Il semble vraiment très difficile d'abolir la totalité des postes frontières en un an et demi.

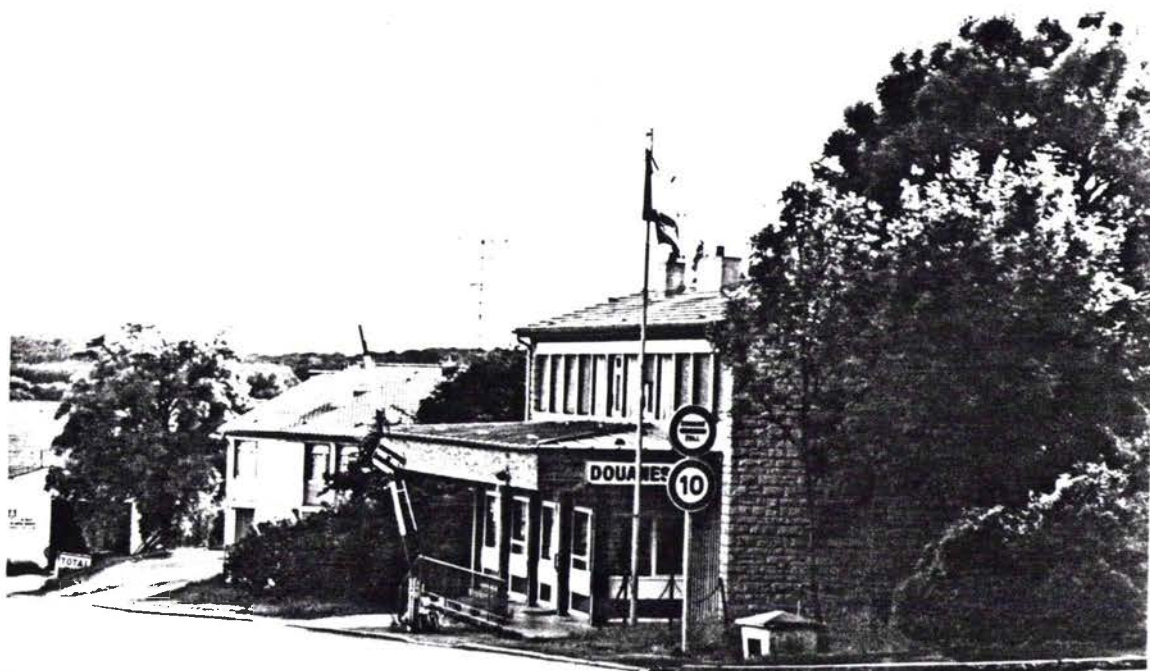
(1) Extrait d'un article du "Républicain Lorrain", le 20 mai 1990.

Nous avons parcouru la frontière en juin 1990 et photographié tous les postes de douane français et allemands d'Apach à Schweyen. Quelques exemples vont permettre d'illustrer notre commentaire.

* Des postes de Douanes voisins



Le poste frontière de Silwingen (RFA), à 8 km de Merzig.



Sur la même route, 1 km plus loin : le poste de douane français à Waldwisse.

Aujourd'hui, toutes les barrières des Douanes françaises et allemandes sont levées en permanence.

Les bureaux de Douane ouverts sont signalés par le drapeau national. Depuis septembre 1990, la brigade de Waldwisse est supprimée.



Le poste de Douane de Sarreguénines (F) occupé jour et nuit.

La réglementation n'impose pas l'arrêt des véhicules à la Douane, mais un passage à vitesse réduite (10 km/h).



50 mètres plus loin, le bureau de Douane allemande à Hanweiler.

"Les autorités de police et de douane exercent en règle générale, une simple surveillance visuelle des véhicules franchissant la frontière à vitesse réduite sans provoquer l'arrêt de ces véhicules. Toutefois, elles peuvent procéder, par sondage, à des contrôles plus approfondis" article 2 de l'accord de Sarrebruck, le 13/07/1984.

* Des postes de Douane allemands uniques



Le poste de Douane allemand à Krughütte (près de Klarenthal). Un bureau ouvert et occupé par une brigade.



Quelques 100 mètres plus bas, le poste de Douane français à Schoeneck.

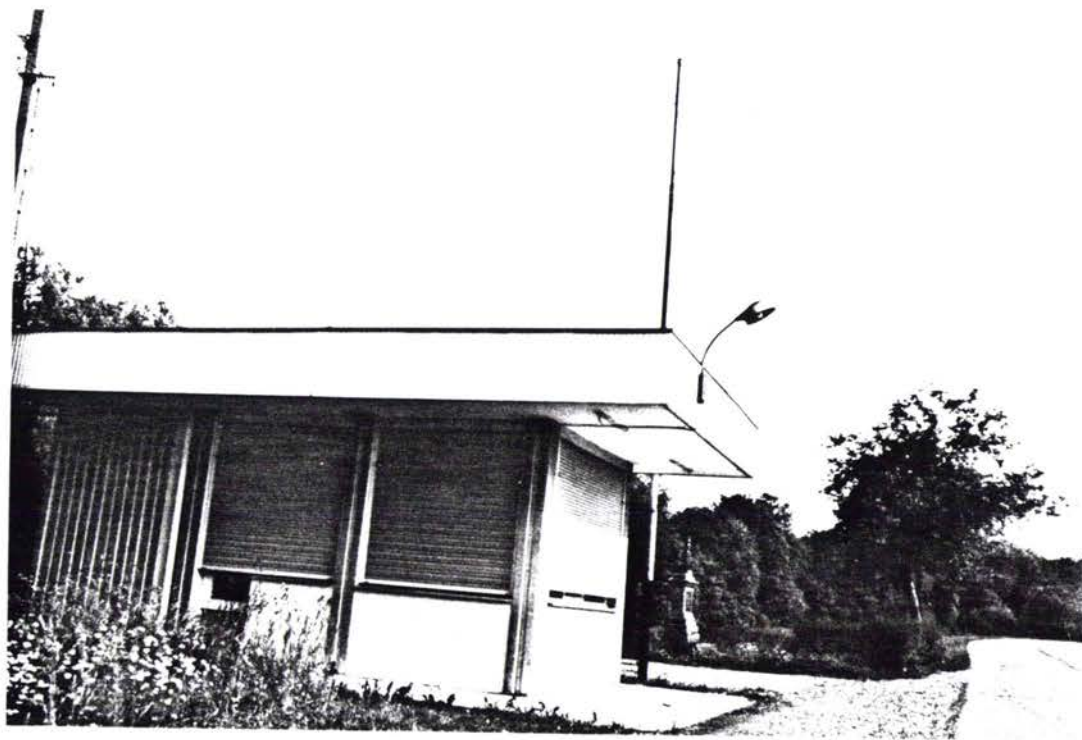
Les Douanes ont vendu à un particulier ce poste inoccupé depuis janvier 1987.

En juin 1990, le poste était en pleine transformation intérieure.



Sur une petite route à proximité de la Rhénanie-Palatinat, le poste frontière d'Utweiler (RFA).

Un bureau de Douane occupé par une brigade.



En contraste, 500 mètres plus loin, le poste douanier français d'Erching.

Un bureau fermé et inoccupé depuis janvier 1987, ce qui n'exclut pas des contrôles temporaires effectués par des brigades mobiles.

* Des postes de Douanes à contrôles nationaux
juxtaposés (BCNJ)



Le BCNJ de Frauenberg installé en territoire français.

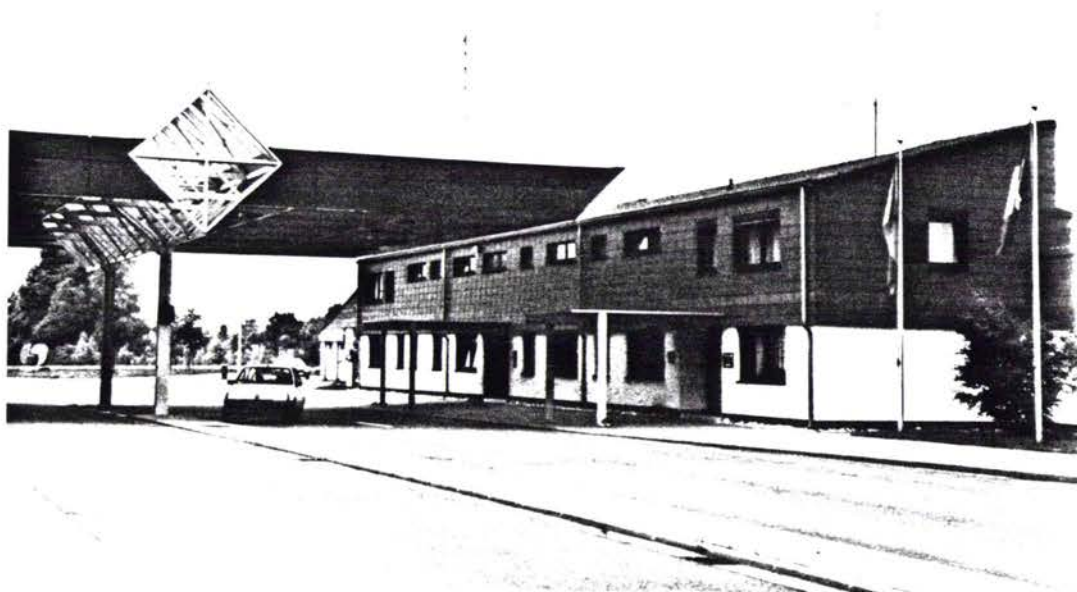
le bureau douanier français (à gauche) est placé juste en face du bureau allemand.

Depuis septembre 1990, la brigade fixe attachée au poste français est supprimée.



Le BCNJ de la Brême d'Or, un des points de passage les plus fréquentés.

Un BCNJ marqué par la juxtaposition des drapeaux français et allemands et installé sur le territoire allemand.



Le BCNJ de Kleinblittersdorf (en RFA) construit en 1985, à la suite de la réalisation d'un pont entre Grosbliederstroff et Kleinblittersdorf.

b) La zone frontalière et la zone d'action du service des Douanes

En France comme en Allemagne, la présence d'une ligne-frontière s'accompagne d'une zone frontalière. En règle générale, la définition de la zone frontalière est commune aux pays membres de la CEE. Pour tous les pays de la Communauté Européenne ayant une frontière avec la France (comme la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne), "la zone frontalière est définie comme une zone inscrite dans un cercle de 15 kilomètres de rayon dont le centre se situe au point de passage en douane" (1). A titre d'information, pour les autres pays comme la Suisse et Andorre, la zone frontalière a une profondeur calculée à vol d'oiseau à partir de la frontière géographique, c'est-à-dire 10 kilomètres à la frontière suisse et 15 kilomètres à la frontière d'Andorre.

En ce qui concerne la fonction de la zone frontalière, des divergences apparaissent, de chaque côté de la limite franco-allemande. En France, deux espaces sont différenciés : la zone frontalière et le rayon d'action des Douanes. Par contre, les Allemands associent le champ d'action des Douanes à la zone frontalière.

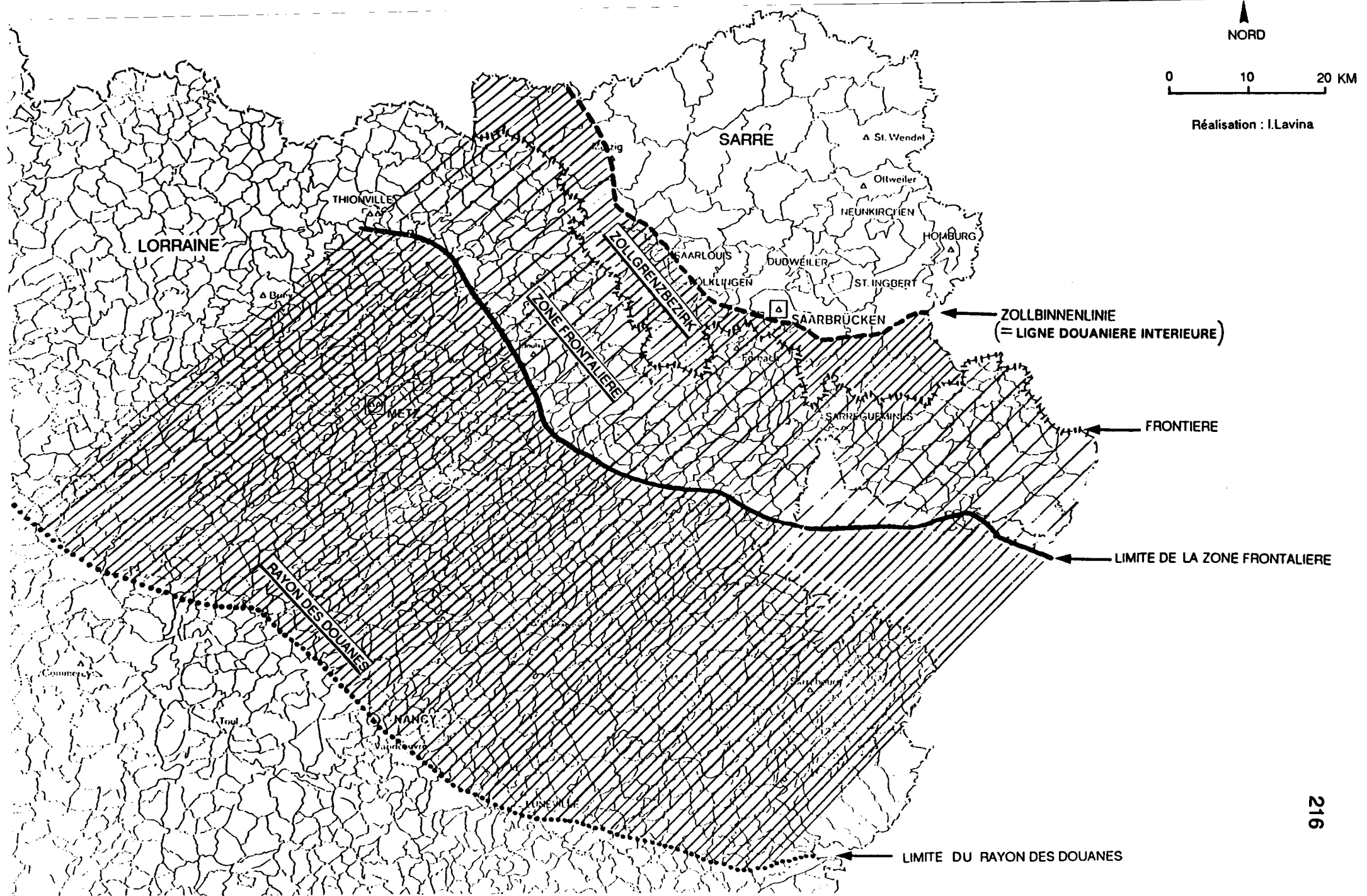
Voyons plus précisément les oppositions franco-allemandes.

(1) D'après une brochure : "Travailleurs frontaliers, droits et obligations" réalisée par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget. Mai 1990.

NORD

0 10 20 KM

Réalisation : I.Lavina



* En France, la zone frontalière et le rayon des
Douanes

La zone frontalière se rapporte à peu près au tiers du département de la Moselle. Toutes les communes dont le territoire se trouve compris en partie dans la zone d'une profondeur de 15 kilomètres à vol d'oiseau à partir de la frontière, sont considérées comme appartenant à la zone frontalière. Cette dernière s'étend grossièrement du Nord de Thionville (Basse-Ham) à Bitche, en passant par des communes comme Veckring, Boulay-Moselle, Téting-sur-Nied et Sarralbe. Elle s'applique aux travailleurs frontaliers et sert de fondement juridique aux droits et obligations qui leur incombent.

Tout à fait distincte de la zone frontalière, la zone d'action des Douanes françaises correspond à l'espace de surveillance des Douanes. Ainsi, ce rayon des Douanes est plus étendu que la zone frontalière qu'elle intègre. La zone de surveillance se fonde sur les articles 43, 44, 44 bis et 45 du Code des Douanes. D'après l'article 44, le rayon des Douanes s'allonge "entre la limite du territoire douanier et une ligne tracée à 20 kilomètres en deça". Cependant, l'article précise que "pour faciliter la répression de la fraude, la profondeur de la zone peut être portée, sur une mesure variable, jusqu'à 60 kilomètres". Ainsi, conformément à l'article 44 du Code des Douanes : "le tracé de la limite intérieure de la zone terrestre du rayon est fixé par des arrêtés du ministre du budget", la zone de surveillance s'étend en Lorraine à 60 kilomètres à vol d'oiseau de la frontière allemande (1).

(1) Les articles du Code des Douanes figurent en annexe 11).

*** En Allemagne, la "Zollgrenzbezirk" est limitée
par la "Zollbinnenlinie"**

En Allemagne, la zone frontalière est appelée "Zollgrenzbezirk". Elle représente un espace dans lequel est appliquée une réglementation douanière (que nous étudierons ultérieurement) ou plus exactement une zone d'action de la Direction des Douanes de Sarrebruck "Oberfinanzdirektion Saarbrücken".

L'étendue de la "Zollgrenzbezirk" est conforme aux 15 kilomètres de profondeur appliqués aux pays de la CEE et frontaliers avec la France. Donc, en théorie, la délimitation est semblable de part et d'autre de la frontière sarro-lorraine. Toutefois, en Allemagne, l'étendue de la zone frontalière peut être inférieure à 15 kilomètres. En Sarre, la "Zollbinnenlinie" (ligne douanière intérieure) forme une limite intérieure de la "Zollgrenzbezirk", c'est-à-dire l'étendue maximale du champ d'action de la Direction des Douanes de Sarrebruck. En réalité, le tracé de la "Zollbinnenlinie" n'est pas exactement parallèle au tracé de la frontière, de plus, il se situe généralement à une distance avoisinant les 10 kilomètres de la frontière sarro-lorraine. La ligne douanière intérieure longe la frontière à environ 8 kilomètres de celle-ci dans la partie Nord de Mettlach à Völklingen, puis se rapproche de la frontière au niveau de Sarrebruck (à 2 ou 3 kilomètres de la limite nationale) et enfin s'en écarte jusqu'à la limite avec la Rhénanie-Palatinat (la distance entre la "Zollbinnenlinie" et la frontière est alors de 10 kilomètres environ).

Dans le détail, la "Zollbinnenlinie" est délimitée par la route n° 51 (Bundesstrasse 51) de Mettlach jusqu'au Pont de Saarbrücken-St-Arnuald, au-dessus de la Sarre, puis elle se dirige vers la gare de Saarbrücken-Brebach, ensuite emprunte la

"Landesstrasse 107" en passant par Saarbrücken-Fechingen, Saarbrücken-Eschringen, Ommersheim et Blieskastel-Assweiler.

En dernier et jusqu'à la frontière avec le Land Rhénanie-Palatinat, la "Zollbinnenlinie" suit la route n° 423 (Bundesstrasse 423) à la sortie d'Assweiler, en passant par Blieskastel et Blieskastel-Webenheim dans la direction de Zweibrücken (1). Ainsi, cette ligne douanière intérieure est représentée par des routes qui la définissent d'une manière très précise.

Toutes les communes dont le territoire est coupé par la "Zollbinnenlinie" font partie de la "Zollgrenzbezirk".

Au total, ce sont 16 communes sarroises qui forment la zone frontalière : Perl, Mettlach, Merzig, Rehlingen, Dillingen, Wallerfangen, Saarlouis, Wadgassen, Uberherrn, Völklingen, Grossrosseln, Saarbrücken, Kleinblittersdorf, Mandelbachtal, Gersheim et Blieskastel (1).

Comparativement, le rayon d'action des Douanes est beaucoup plus large en Lorraine qu'en Sarre (60 kilomètres contre 15 kilomètres environ en RFA). Par ailleurs, les Allemands sont beaucoup plus précis que les Français dans leur délimitation de la zone frontalière : les Sarrois recensent 16 communes appartenant à la "Zollgrenzbezirk" et délimitent la "Zollbinnenlinie" d'une manière très concise. A l'opposé, la Direction Interrégionale des Douanes de Metz ne possède aucun document, aucune carte indiquant le tracé détaillé de la zone frontalière en Lorraine et du champ d'action des Douanes. La délimitation de ces deux tracés reste approximative, elle est fondée sans autres précisions sur le Code des Douanes.

(1) Selon les indications de M. HERZOG, Directeur Régional des Douanes de Sarre à Sarrebruck. Entretien du 10 novembre 1989.

3) Les règles applicables au franchissement de la frontière et à la zone frontalière

L'administration des Douanes françaises ou allemandes applique, dans la région frontalière propre à chaque pays, un ensemble de règles bien déterminées, concernant d'une part le franchissement de la frontière et d'autre part, la zone frontalière où les Douanes peuvent exercer des contrôles ponctuels et inopinés. Quelles sont les conditions et les pratiques des Douanes dans les deux pays ?

a) La réglementation appliquée au passage de la frontière

L'ensemble des règles douanières concerne les personnes physiques mais aussi, les marchandises transportées de l'autre côté de la frontière. La réglementation est généralement déterminée par la Communauté Economique Européenne d'où une majorité de ressemblances entre les législations notamment françaises et allemandes.

Concernant les personnes physiques, la réglementation douanière appliquée au franchissement de la frontière est analogue en France et en Allemagne. Par contre, elle diffère complètement lorsqu'elle intéresse les résidents frontaliers : en Allemagne, les habitants de la zone frontalière (Zollgrenzbezirk) ne jouissent pas des mêmes droits que les non frontaliers, alors qu'en France, la distinction ne se fait pas entre résidents frontaliers et non frontaliers, elle se fait au niveau des travailleurs frontaliers. Ainsi, en France, les résidents frontaliers qui ne travaillent pas en Allemagne ont les mêmes droits et obligations que n'importe quel citoyen du territoire.

*** Concernant les personnes physiques en général**

En Allemagne comme en France, les agents des Douanes ont le "droit de visite des personnes, des marchandises et des moyens de transport" (1), ils peuvent "contrôler l'identité des personnes qui entrent dans le territoire douanier ou qui en sortent" (2). D'ailleurs, il n'existe à ce niveau aucune distinction pour l'origine européenne ou non des personnes.

De retour dans leur pays, les personnes qui passent la frontière doivent déclarer les marchandises transportées et acquitter les droits et taxes correspondants au bureau de douane. Toutefois, il est admis dans les pays de la CEE de pouvoir rapporter en franchise certaines marchandises dans les limites suivantes par personne (3) :

- Tabacs (4)

Cigarettes (unités).....	300	ou
Cigarillos (unités).....	150	ou
Cigares (unités).....	75	ou
Tabacs à fumer (grammes).....	400	

- Boissons alcoolisées (4)

Vins tranquilles (c'est-à-dire vins de table et d'appellation non mousseux, non pétillants)..... 5,0 l

et

soit boissons titrant plus de 22°..... 1,5 l

soit boissons titrant 22° ou moins..... 3,0 l

(1) article 60 du Code des Douanes, en annexe 11

(2) article 67 du Code des Douanes, en annexe 11

(3) D'après une brochure éditée par le Ministère de l'Economie des Finances et du Budget en mai 1990.

(4) Les personnes âgées de moins de 17 ans ne peuvent importer en franchise, ni tabacs, ni boissons alcoolisées.

- Parfums..... 75 g
- Eaux de toilette..... 3/8 l
- Café..... 1 kg
ou extraits et essences de café..... 400 g
- Thé..... 200 g
ou extraits et essences de thé..... 80 g

- Médicaments : Quantités correspondant aux besoins des voyageurs.

- Autres marchandises :

- * par voyageur agé de 15 ans et plus.... 2 800 FF (1)
- * par voyageur agé de moins de 15 ans... 700 FF (1)

Les marchandises interdites à l'entrée dans les deux pays sont : les stupéfiants, les contrefaçons en librairie, les spiritueux non conformes aux législations et certains produits animaux (charcuterie) entre autres... D'autres articles sont soumis à des restrictions comme les armes et munitions.

Concernant les moyens de paiement, les importations et exportations de sommes, titres ou valeurs sont libres, à condition de les déclarer au service des douanes lorsque le montant transporté est égal ou supérieur à 50 000 FF (montant équivalent en DM) (2).

(1) Le montant est sensiblement le même en Deutsche Mark, c'est-à-dire 810 DM par voyageur agé de 15 ans et plus (le 10-11-1989).

(2) D'après une brochure datée du mois de mai 1990, éditée par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.

L'importation et l'exportation d'or monétaire ne sont pas soumises à autorisation mais doivent être déclarées à la douane au-delà du seuil des franchises (par exemple, au-delà de 2 800 F ou 810 DM pour un voyageur en provenance d'un Etat membre de la CEE et agé de plus de 15 ans).

- Vers une libre circulation des hommes et des biens

Depuis les années 1980, les pays du Marché Commun envisagent sérieusement de réduire les contrôles douaniers aux frontières communes de la CEE. D'ailleurs, "l'ouverture des frontières" entre les pays membres de la CEE, prévue le 1er janvier 1993, sous-entend la libre circulation des hommes et des biens, en d'autres termes "l'élimination des frontières physiques, techniques et fiscales" (1) au sein de la Communauté Economique Européenne.

Dans les faits, la réglementation concernant le franchissement de la frontière des personnes est beaucoup moins rigoureuse aujourd'hui. En effet, jusqu'en 1976 pour la France et jusqu'en 1988 pour la RFA, tout passage en dehors des postes officiels était strictement interdit. Ainsi, on ne pouvait pas franchir la frontière sur un chemin forestier non surveillé, à travers champs ou à travers bois. Aussi, pour prendre en compte un accroissement des flux touristiques et des liaisons d'affaires dûs à la libération des échanges et au développement économique, on a pu relever dès 1976 en France, une pratique d'assouplissement des modalités de franchissement de la frontière pour les voyageurs. Ce comportement administratif dérogatoire aux règles de droit spécial imposées par le Code des Douanes, visait à faciliter le passage des voyageurs tout

(1) Selon les termes du Livre blanc de la Commission des Communautés Européennes : "l'achèvement du marché intérieur" - Juin 1985.

en assurant les contrôles nécessaires. L'Administration des Douanes française a admis qu'"un voyageur qui franchit une frontière sans avoir de formalités particulières à accomplir n'a plus l'obligation d'emprunter une route légale, ni de faire une déclaration verbale comme l'impose le Code des Douanes. Il peut donc franchir la frontière en tous points. En contrepartie de quoi, l'Administration se réserve la possibilité d'exercer des contrôles ponctuels et inopinés" (1). Par contre, les Allemands ont interdit jusqu'en 1988, ce qui est très récent, le passage de la frontière en dehors des postes douaniers contrôlés.

Ce contraste temporel a soulevé de nombreux problèmes dans la région frontalière. La presse régionale, en l'occurrence le *Républicain Lorrain*, a maintes fois relaté toute la difficulté de passer la frontière entre deux villages frontaliers (2). Citons par exemple, les problèmes de liaison jusqu'en 1988, entre Ormersviller (F) et Brenschelbach (RFA), deux villages situés à proximité de la Rhénanie-Palatinat. Ces deux localités sont séparées par une "frontière verte", c'est-à-dire une frontière sans poste douanier officiel. Aussi, pour aller d'un village à l'autre, les habitants d'Ormersviller et de Brenschelbach devaient faire un détour de plusieurs kilomètres alors qu'un chemin de quelques centaines de mètres les relie. En décembre 1985, après de nombreuses protestations, les élus des deux villages ont obtenu l'autorisation d'emprunter le chemin de liaison. Exceptionnellement, la réglementation a été assouplie du côté allemand et les habitants des deux localités ont pu librement emprunter ce chemin (3).

(1) M. P. Hiriart, Directeur Interrégional des Douanes de Metz, entretien du 3 novembre 1989.

(2) Cf. en annexe des articles du *"Républicain Lorrain"*; annexes 6, 7, 9.

(3) *"Le Républicain Lorrain"*, 19 mars 1987, annexe 8).

En fait, petit à petit, d'autres passages dans la "frontière verte" ont été ouverts à des populations riveraines, pour enfin aboutir à une harmonie de la réglementation française et allemande, c'est-à-dire l'autorisation de traverser la frontière à n'importe quel endroit, à condition d'être en règle.

Plusieurs accords ont été conclus afin de réduire les contrôles douaniers relatifs aux personnes et aux marchandises.

Concernant notre espace Lorraine-Sarre, deux accords portent sur la "suppression graduelle des contrôles aux frontières". Le premier accord, appelé "accord de Sarrebruck", date de 1984, il a été conclu entre le gouvernement français et le gouvernement allemand, il se rapporte donc uniquement à la frontière franco-allemande. Le deuxième accord, "accord de Schengen", a été signé en 1985 et complété en juin 1990, entre les pays du Bénélux, la France et la RFA (1).

L'accord de Sarrebruck

Il a été conclu le 13 juillet 1984 à Sarrebruck dans le but de "parvenir à la suppression des contrôles aux frontières de la République française et de la République Fédérale d'Allemagne dans la circulation des ressortissants des Etats membres des Communautés Européennes et d'y faciliter la circulation des marchandises" (2).

Le texte de l'accord comporte des "mesures applicables sans délai" et des "mesures à prendre avant le 31 décembre 1986".

(1) Les deux accords extraits du "Journal Officiel" se trouvent en annexe 3) et 5).

(2) Extrait de l'accord, paru au "Journal Officiel" le 3 août 1984.

En fait, quelques unes de ces mesures n'ont été que partiellement appliquées, car elles sous-entendent une parfaite coopération entre les administrations des douanes et une harmonisation totale des réglementations. Cela représente une tâche laborieuse qui demande bien plus qu'un an et demi d'organisation.

Citons par exemple, l'article 4 de l'accord dont l'objectif vise "à mettre en place, à une échelle aussi large que possible, des contrôles groupés afin de limiter les contrôles à un point unique d'arrêt". En réalité, aujourd'hui, la plupart des postes douaniers sont encore séparés par quelques dizaines voire centaines de mètres (par exemple : les postes d'Apach et Perl, Waldwisse, Schreckling, Creutzwald, Carling...). Par contre, le nouveau poste de douane de Kleinblittersdorf, créé en 1985 en territoire allemand, est un bureau à contrôles nationaux juxtaposés.

Autre exemple, l'article 16 indique : "les deux Parties prendront les initiatives requises afin de développer les efforts déjà entrepris en vue d'une harmonisation des taux de TVA au sein des Communautés Européennes." Or aujourd'hui, les taux de TVA différent encore d'un pays à l'autre.

Par contre, la plupart des mesures sont entrées en vigueur. Notons la plus importante concernant la suppression graduelle des contrôles. L'article 2 précise : "les autorités de police et de douane exercent, en règle générale, une simple surveillance visuelle des véhicules franchissant la frontière à vitesse réduite sans provoquer l'arrêt de ces véhicules. Toutefois, elles peuvent procéder par sondage à des contrôles plus approfondis...".

En outre, l'article 13 a effectivement donné naissance à un Document Administratif Unique (DAU) : "les deux Parties développeront leur coopération en vue d'instaurer un échange systématique des données nécessaires pour le dédouanement des marchandises et d'introduire un document unique destiné à la saisie de ces données".

L'accord de Schengen

L'accord de Schengen reprend l'idée principale contenue dans l'accord de Sarrebruck, à savoir : "la suppression graduelle des contrôles aux frontières". Cependant, il s'étend à d'autres pays. Somme toute, l'espace Schengen concerne la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, la France et la RFA (1).

Cet accord est une étape dans la construction européenne qui montre toute la complexité de la suppression des frontières. Il aura fallu cinq ans pour que l'accord de Schengen dépasse le stade de la déclaration d'intentions et il en faudra encore deux pour que la libre circulation aux frontières communes devienne réalité.

(1) L'accord de Schengen est paru dans le Journal Officiel de la République Française, le 05 août 1986.

Le 14 juin 1985, les cinq Etats signataires se sont engagés dans le village luxembourgeois de Schengen à supprimer les contrôles à leurs frontières communes avant le 1er janvier 1990. Plus exactement, le texte de Schengen portait sur "la diminution progressive des contrôles à court terme" (avant le 1er janvier 1986) et sur "la suppression totale des contrôles des hommes et des biens à long terme" (avant le 1er janvier 1990). Cependant, en cinq années, ces pays ne sont pas parvenus à mettre au point un dispositif qui compense les effets de l'ouverture des frontières. De nombreuses questions n'étaient toujours pas résolus en 1989, parmi celles-ci :

- 1- Comment renforcer les frontières extérieures de "l'espace Schengen" couvrant les cinq territoires ?
- 2- Comment harmoniser les différentes politiques d'octroi des visas ?
- 3- Comment s'organiser pour que les cinq polices coopèrent ?
- 4- Comment élaborer de nouvelles règles sans porter atteinte aux libertés individuelles ?

En décembre 1989, les négociations ont abouti à un texte mais la RFA a demandé d'ajourner la signature, afin de revoir la convention dans la perspective de l'Unification allemande (1). Car l'acte final précise : "la convention ne sera mise en vigueur que lorsque les conditions préalables à l'application de la convention seront remplies dans les Etats signataires et que les contrôles aux frontières extérieures seront effectifs".

(1) "Le Monde" du 16 décembre 1989.

Aussi, la convention n'entrera en application que lorsque l'Allemagne réunifiée sera en mesure de faire de sa frontière orientale (la ligne Oder-Neisse) une frontière extérieure de l'"espace Schengen" comme les autres (1).

Malgré cela, les cinq pays ont signé le 19 juin 1990 à Schengen, la convention complétant l'accord signé dans le même village en juin 1985, car désormais l'accord prévoit l'extension au territoire de l'actuelle RDA après l'unification allemande.

Le contenu de la convention (composée de 142 articles) est le suivant :

- la convention prévoit les dispositions à prendre pour renforcer les contrôles aux frontières extérieures de l'"espace Schengen" (c'est-à-dire les frontières non communes aux cinq Etats). En pratique, les contrôles vont surtout viser les étrangers non ressortissants d'un Etat de la Communauté.

- Les étrangers devront être munis, outre d'un passeport, des "documents justifiant de l'objet et des conditions du séjour", ainsi que de "moyens de subsistance suffisants". De plus, la plupart d'entre eux devront être en possession d'un visa. Un "comité exécutif" composé de représentants de chaque pays chargé de l'application de la Convention, déterminera les conditions communes d'obtention du visa. Une fois ces règles communes posées, les Etats de Schengen s'engagent à reconnaître mutuellement leurs visas nationaux avant d'instaurer un "visa uniforme". L'étranger non communautaire pourra ainsi circuler pendant trois mois librement dans ces cinq pays.

(1) "Le Monde" du 20 juin 1990, cf. en annexe 10).

- Concernant le séjour des étrangers non communautaires, la convention prévoit qu'ils pourront circuler librement sans visa dans l'"espace Schengen" à condition d'y être résident légal et d'être muni d'une carte de séjour. Ceux-ci devront néanmoins, "se déclarer" lors du passage d'une frontière ou dans les trois jours suivants. De plus, tout étranger indésirable dans un pays le deviendra dans les cinq.

Au total, la convention prévoit d'harmoniser progressivement les politiques concernant les visas mais d'organiser la coopération entre les systèmes judiciaires, les services administratifs et les polices (1).

Le texte de Schengen entrera en vigueur au plus tôt le 1er janvier 1992, il représente une répétition générale à cinq, d'une Europe sans frontière que la CEE a l'ambition de mettre en place à douze en 1993.

Il est désormais nécessaire, pour que cet accord entre en vigueur, qu'il soit ratifié par chacun des Parlements nationaux. Par ailleurs, une fois la dernière ratification intervenue, il faudra installer le fichier européen d'informations à Strasbourg et dernière condition, la frontière orientale de l'Allemagne devra être "étanche". L'accord de Schengen est bien un révélateur d'une laborieuse création de l'Europe, il montre combien les limites du temps sont contraignantes.

*

* *

(1) Journal "Libération", le 20 juin 1990.

L'évolution des réglementations douanières en Europe peut être perçue au niveau des paysages frontaliers dans l'espace Lorraine-Sarre. En moins de dix années, de nombreuses modifications ont été apportées sur les points de passage entre la France et l'Allemagne.

Quelques photographies, prises en juin 1990, témoignent d'une évolution qui semble rapide, car le paysage est encore pourvu de nombreuses indications tombées en désuétude.

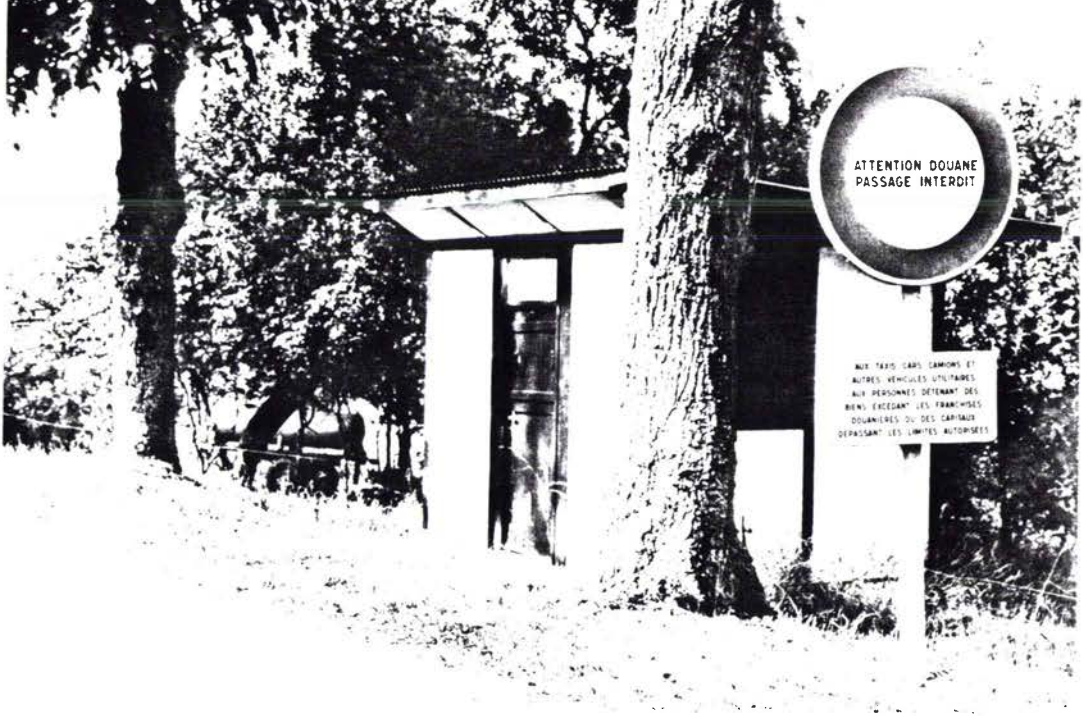


La frontière à Neunkirchen-lès-Bouzonville (F). Le panneau indiquant la "route interdite pendant les heures de fermeture du bureau au trafic transfrontalier des marchandises et capitaux excédant les limites des tolérances douanières" correspondant à la réglementation en vigueur. Mais le bureau situé à droite est inoccupé depuis 1987 !

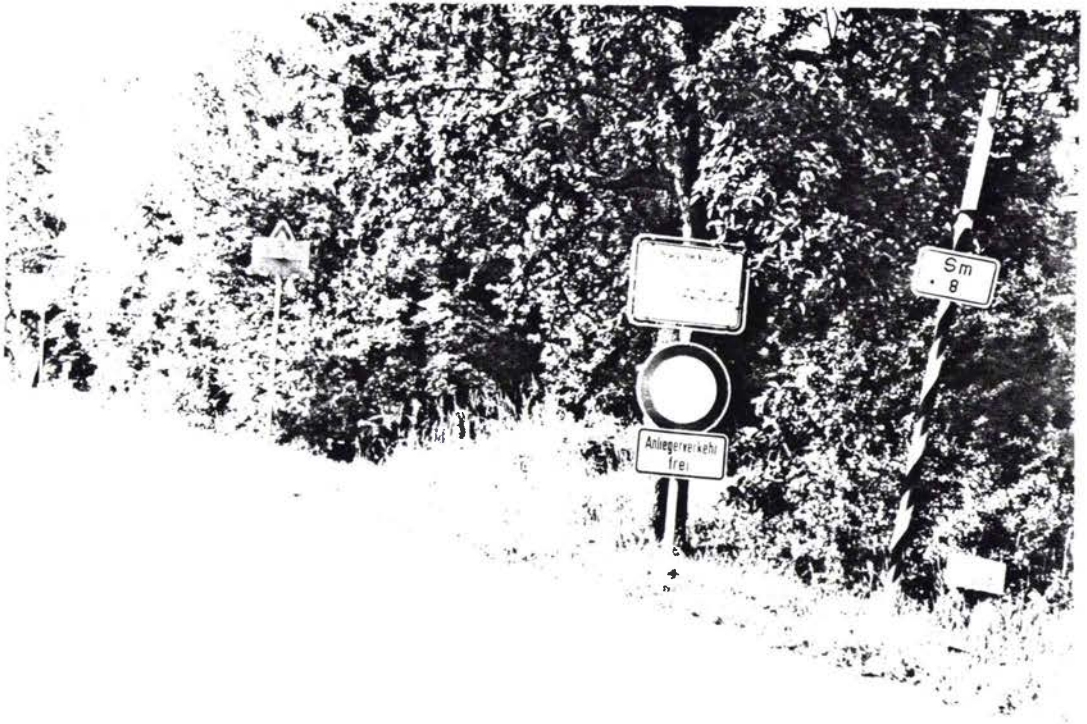
La barrière levée en permanence pourrait être enlevée.



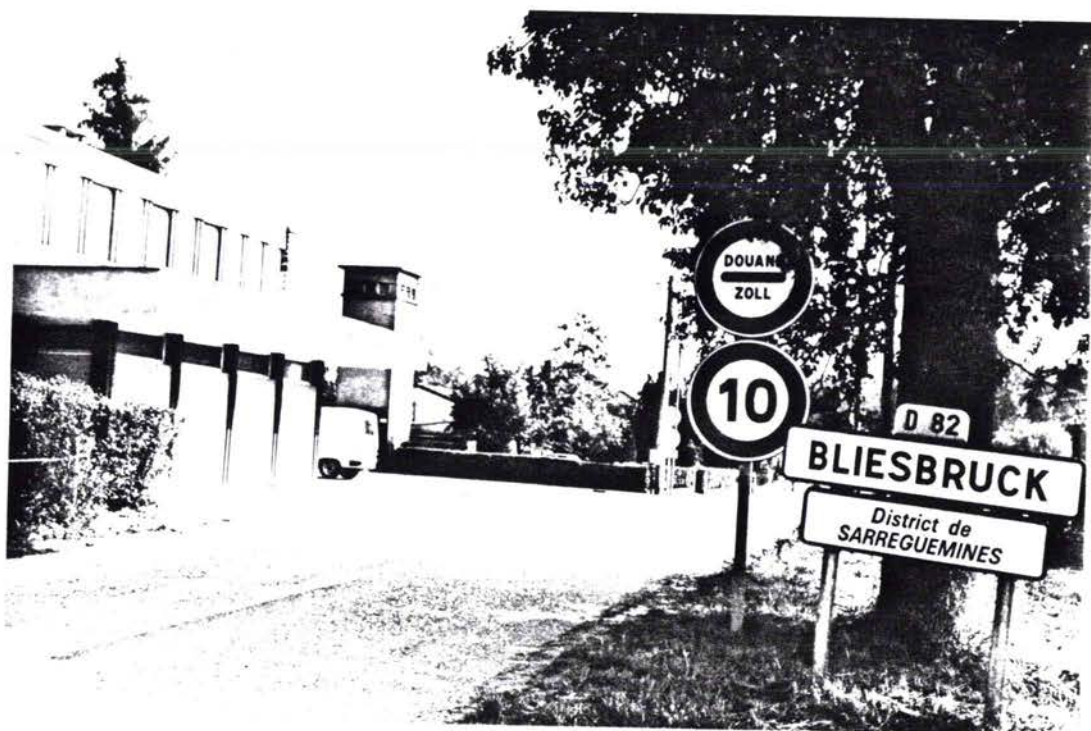
A Waldwisse (F), sur la route qui mène à Biringen (RFA). Le panneau "interdiction de passer" n'a plus aucune raison d'être, puisque du côté français comme du côté allemand, la frontière peut être franchie en tous points à condition d'être en règle. La barrière levée au loin subsiste encore.



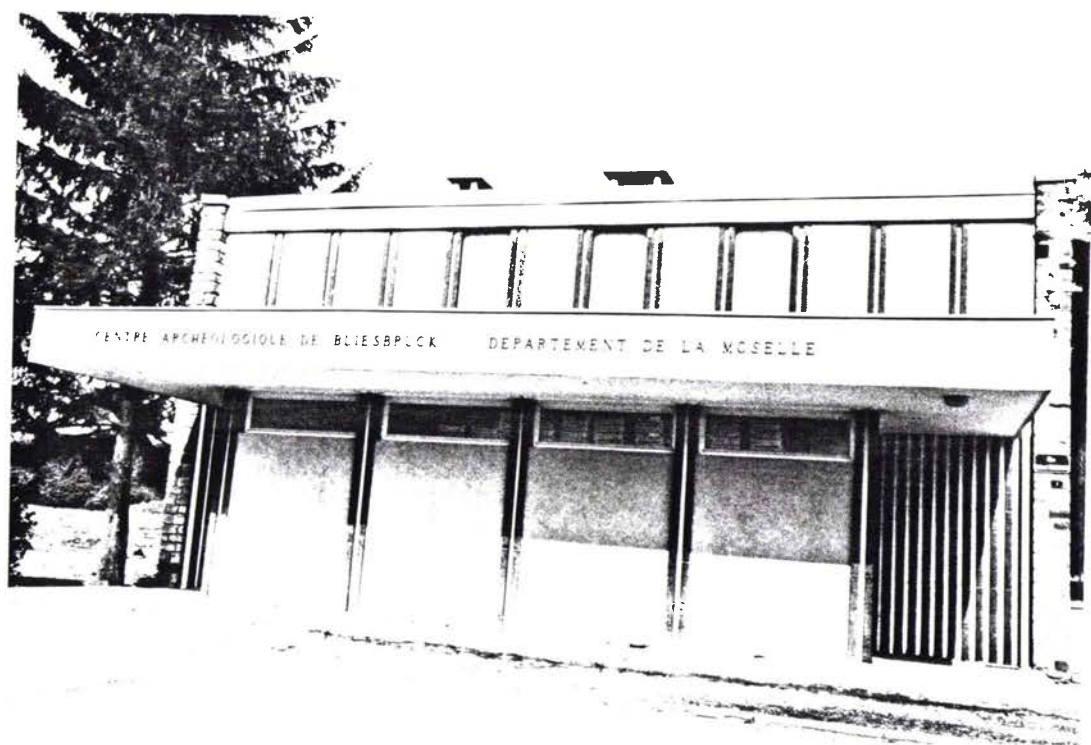
La frontière à Obergailbach. Ce panneau n'est pas périmé car la réglementation oblige encore aujourd'hui les taxis, cars, camions et autres véhicules utilitaires à franchir la frontière à des points contrôlés. Mais il faut savoir que la plupart des taxis et autocaristes amenés à traverser la frontière fréquemment, possèdent des dérogations.



100 mètres plus loin, la frontière allemande à Niedergailbach. Les trois panneaux contigus ne correspondent plus à la réglementation, assouplie depuis 2 ans. Ils indiquent que le passage est strictement limité aux riverains pendant des horaires précis. En dehors de ces horaires, les riverains doivent emprunter les passages contrôlés de Frauenberg ou Hanweiler.



Un poste de Douane de "la plus haute antiquité" ! Les panneaux indiquant la Douane et une limitation de vitesse n'ont vraiment plus leur place ici.



Le poste de Douane de Bliesbruck a été racheté il y a environ 7 ans par le Conseil Général de la Moselle.



La frontière entre Omersviller (F) et Brenschelbach (RFA), deux villages qui se sont opposés avec ténacité à la réglementation des Douanes allemandes.

Leur municipalité a été parmi les premières (en France et en Allemagne) à bénéficier d'une dérogation pour les habitants de leur commune : en décembre 1985, l'administration allemande a autorisé la population à emprunter le chemin frontalier. Plus tard, ce chemin a été goudronné du côté allemand. En mars 1988, les deux villages voisins ont réalisé ensemble un banc, qu'ils ont installé symboliquement à l'emplacement de l'ancienne barrière. Depuis le passage est libre à tous, mais malgré tout, un ancien panneau allemand restreint l'accès aux riverains selon des horaires précis.



*** La réglementation appliquée au passage des résidents et des travailleurs frontaliers**

Comme nous l'avons déjà indiqué, en Sarre les résidents frontaliers, c'est-à-dire les habitants de la "Zollgrenzbezirk" n'ont pas les mêmes droits que les non-frontaliers ; ceci s'oppose aux résidents frontaliers français, qui eux n'ont pas de statut particulier sauf s'ils sont travailleurs frontaliers. En définitive, ces derniers ont des droits et obligations semblables à ceux des résidents frontaliers allemands.

Dès le retour dans leur pays, les travailleurs et les résidents frontaliers doivent déclarer les marchandises transportées et acquitter des droits et taxes quand leur valeur dépasse 280 FF (montant semblable en DM).

- Des franchises similaires de part et d'autre de la frontière

L'Administration des Douanes française et allemande restreint l'importation de certains produits aux travailleurs frontaliers (1) (en France) et aux habitants de la zone frontalière (en RFA). D'autre part, les deux pays accordent l'importation de certaines marchandises en franchise dans les mêmes limites. D'une manière générale, ces limitations portent sur de plus petites quantités pour les travailleurs frontaliers et les résidents frontaliers que pour les autres personnes. Ceci s'explique par l'aptitude à rapporter très fréquemment des marchandises du pays voisin, une facilité qui découle des faibles distances à parcourir pour se rendre dans le pays limitrophe.

(1) Le travailleur frontalier est soumis aux règles spéciales dans ses déplacements à ce titre, mais retrouve les franchises générales accordées aux voyageurs dans le cadre de ses déplacements à titre privés.

Plus précisément, la réglementation concernant les franchises s'adresse à tous les travailleurs frontaliers français quelque soit leur domicile en France, et à tous les habitants de la "Zollgrenzbezirk" qui se rendent en France dans une zone étendue à 15 kilomètres à partir de la frontière.

Les franchises (exonération de droits de douane sur des marchandises) s'appliquent aux produits suivants : tabac, alcool, thé, café, parfum et eau de toilette. Si on achète un objet d'un prix supérieur au montant de la franchise, la règle est stricte : d'une part, on ne peut en bénéficier et d'autre part, on doit payer des droits et taxes correspondants.

Les marchandises en franchise sont les suivantes :

- les tabacs (1)

cigarettes.....	40 pièces ou
cigarillos.....	20 pièces ou
cigares.....	10 pièces ou
tabac à fumer.....	50 grammes.

- Les boissons alcoolisées (1)

Vins tranquilles, (c'est-à-dire vins de table et d'appellation non pétillants, non mousseux)...	0,5 litre
soit : boissons titrant plus de 22°.....	0,25 litre
soit : boissons titrant 22° ou moins.....	0,5 litre.

- Les parfums..... 7,5 g

- Les eaux de toilette..... 3,75 cl

(1) Les personnes de moins de 17 ans ne peuvent importer ni tabac, ni boissons alcoolisées.

- Les cafés..... 100 g ou
extraits et essences de café..... 40g
- Les thés..... 20 g ou
extraits et essences de thé..... 8 g (1).

Au sujet du contrôle des changes en France, les règles restrictives ont été supprimées le 29 décembre 1989. Celles-ci portaient sur l'interdiction d'exporter des capitaux pour constituer des avoirs à l'étranger. Désormais, il est uniquement obligatoire de déclarer au service des douanes "les importations et exportations de sommes, titres ou valeurs égales ou supérieures à 50 000 FF (ou leur contre-valeur)" (2).

Au total, il faut souligner une réglementation douanière semblable appliquée à des catégories de personnes tout à fait différentes. En fait, cette distinction entre résident frontalier et travailleur frontalier a dû être faite en France, afin de réduire toutes les importations potentielles des travailleurs frontaliers. A ce propos, on constate un véritable déséquilibre entre le nombre très élevé de frontaliers lorrains qui travaillent en Sarre (9191 ont été recensés en septembre 1988) (3) et la quasi absence de travailleurs sarrois en Lorraine. Ainsi, la différenciation du côté français permet de freiner les éventuels trafics de marchandises entre la RFA et la France.

(1) Renseignements communiqués par M. HERZOG, Directeur Régional des Douanes Sarroises, le 10 novembre 1989.

(2) D'après une brochure : "Travailleurs frontaliers, droits et obligations" éditée par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, mai 1990.

(3) Source : Statistisches Amt des Saarlandes.

b) La réglementation douanière dans l'espace frontalier

La réglementation de la Douane française et celle de la Douane allemande confèrent à chaque administration douanière un même pouvoir : celui d'exercer des contrôles ponctuels et inopinés dans un espace délimité (la zone d'action ou de surveillance de 60 kilomètres pour la Lorraine et la "Zollgrenzbezirk" d'environ 15 kilomètres pour la Sarre). Ces contrôles visent les personnes, les marchandises transportées, les bagages et les moyens de transport, (ce qui sous-entend le droit de vérifier l'identité des personnes et de les fouiller).

Cependant, en Sarre, l'administration a élaboré une liste de droits appliqués à cette zone frontalière ("Zollgrenzgebiet") (1), alors qu'en France, le Code des Douanes ne précise pas spécifiquement le pouvoir des agents des Douanes dans leur zone d'action. Le Code des Douanes français dissocie dans des chapitres différents le champ d'action du service des Douanes (article 43, 44, 44 bis et 45) du pouvoir des agents (article 60, 60 bis, 61, 62 et 63). Ainsi, on sait que le service des Douanes s'exerce sur l'ensemble du territoire douanier (article 43) et on connaît dans l'article 60 le droit, en général, de visite des marchandises, des moyens de transport et des personnes (2).

Voyons la réglementation allemande concernant la zone frontalière. Elle comprend sept droits ou prérogatives de l'administration des Douanes (3) :

-1- Le droit d'accès sur les terrains.

(das Zugangsrecht zu den Grundstücken - paragraphe 69 ZG)

(1) Terme employé par M. HERZOG, Directeur Régional des Douanes de Sarre à Sarrebruck.

(2) Ces articles figurent en annexe 11).

(3) Source : Oberfinanzdirektion Saarbrücken.

- 2- *Le droit d'entrer et d'accéder à des équipements.
(das Recht zum Betreten und Befahren von Wegen und Anlagen - paragraphe 71 Abs. 1 ZG -).*
- 3- *Le droit d'interpeller des personnes.
(das Recht zum Anhalten von Personen - paragraphe 71 Abs. 2 ZG -).*
- 4- *Le droit de vérifier les papiers d'identité.
(das Recht zur Prüfung von Personalausweisen - paragraphe 71 Abs. 2 ZG -).*
- 5- *Le droit de contrôler les bagages, les moyens de transport et leur chargement.
(das Recht zur Prüfung bzw. Überholung von Gepäck, Beförderungsmitteln und deren Ladung - paragraphe 71 Abs. 2 ZG -).*
- 6- *Le droit à la fouille corporelle.
(das Recht zur Körperlichen Durchsuchung ; Recht zum Abtasten - paragraphe 71 Abs. 3 ZG -).*
- 7- *Le droit d'interpeller les personnes sur leur lieu de travail.
(das Recht zur Mitnahme von Personen zur Dienststelle - paragraphe 71 Abs. 2 ZG -).*

Ainsi, il est indéniable que la zone frontalière est une notion beaucoup plus significative en Sarre qu'en Lorraine. En Sarre, elle correspond à une zone exactement délimitée et matérialisée dans l'espace par des routes, elle fait l'objet d'une réglementation définie clairement.

D) DES ORGANISATIONS POUR UNE COOPERATION TRANSFRONTALIERE

A la périphérie de leur espace national, la Lorraine et la Sarre mais aussi le Land Rhénanie-Palatinat, le Luxembourg et la Belgique, ont dès les années 1960-1970 engagé des travaux et des études communes dans diverses organisations. Citons par exemple, la Commission Sémois-Moselle-Sarre, la Commission patronale Sarre-Lox-Lux, la Confédération Interrégionale des Syndicats (1), puis plus récemment l'IRI (Institut Régional Intracommunautaire créé en 1971).

Depuis une vingtaine d'années, la coopération au sein de cette "grande région" s'appuie sur des structures de concertation et d'échanges, notamment sur trois institutions d'initiative étatique ou régionale. Qui plus est, depuis 1988, une volonté de coopération et d'échanges s'affirme entre le Land Sarre et la Région Lorraine. Le deuxième contrat de plan Etat-Lorraine confirme les intentions : "l'ambition de ce contrat est de promouvoir un nouvel équilibre régional et d'intégrer la Lorraine à l'axe vital de l'Europe en développant la coopération transfrontalière" (2). Par ailleurs, la coopération transfrontalière peut être également perçue au niveau d'organismes économiques et socio-culturels locaux.

1) Les institutions de coopération transfrontalière

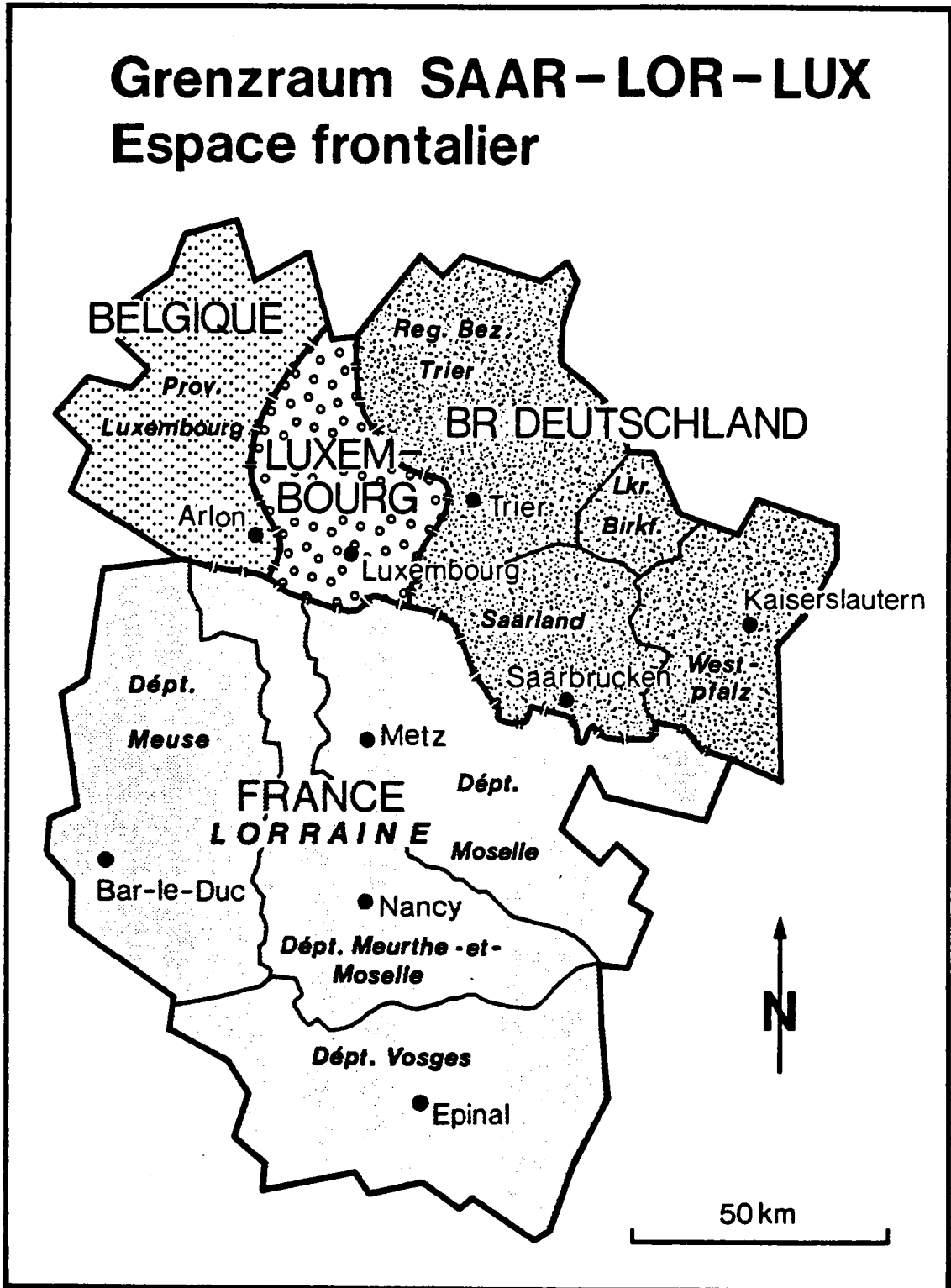
La coopération transfrontalière repose sur trois principales institutions qui mettent en relation une grande région composée de la Sarre, la Lorraine, le Luxembourg, le Palatinat occidental et Trèves (abrégé : Sarre (Saar)-Lor-Lux).

(1) Cités dans "Rapports des groupes techniques de planification", élaboration du deuxième plan régional 1989-1993, Région de Lorraine, mai 1988.

(2) Contrat de plan 1989-1993 conclu entre l'Etat et la Région de Lorraine, page 9.

Grenzraum SAAR-LOR-LUX

Espace frontalier



Sarre-Lor-Lux réunit donc "un véritable noeud gordien de compétences" (1), c'est-à-dire des représentants d'un Etat souverain (le Luxembourg), d'un Land fédéré allemand (la Sarre), d'une région française (la Lorraine), de deux sociétés allemandes de planification régionale (Palatinat de l'Ouest et Trèves) ainsi que d'une province belge (la province du Luxembourg). Ainsi, les différents acteurs de cette "région" frontalière présentent des degrés différents de prérogatives qui ne facilitent pas la coopération transfrontalière.

a) Une coopération d'initiative étatique : "Sarre-Lor-Lux"

A l'origine, en 1970, une coopération transfrontalière a été mise en place par la commission mixte franco-allemande. Il a fallu dix années pour que les relations transfrontalières soient institutionnalisées. Le 16 octobre 1980, trois niveaux de gouvernements ont signé un accord de coopération : la République Fédérale d'Allemagne, la France et le Grand Duché de Luxembourg (2). Cet accord stipule en particulier que la coopération transfrontalière concerne les domaines administratif, technique, social et culturel. La mise en oeuvre est confiée à une commission inter-gouvernementale et à une commission régionale. Très précisément, les régions concernées par ces relations transfrontalières sont :

- 1- Les départements de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges.
- 2- La sarre.

(1) Hartmut Hausmann, "Quand les frontières ne séparent plus guère, la coopération régionale transfrontalière en Europe", *Inter Nationes Bonn*, bulletin spécial n° 1, 1988, page 14.

(2) Le décret du 9 octobre 1981 est joint en annexe 12).

- 3- *En Rhénanie-Palatinat : la région de Trèves, le Palatinat occidental, le Landkreis de Birkenfeld.*
- 4- *Le Grand Duché de Luxembourg.*

*** La Commission Inter-gouvernementale**

Elle est composée de trois délégations dont les membres sont nommés par les gouvernements respectifs. Chaque délégation comporte au maximum 9 membres et peut faire appel à des experts.

Ses différentes missions sont les suivantes : (1)

-1- Traiter des questions de coopération des régions concernées dans leur aspect général.

-2- Formuler des recommandations à l'intention des parties contractantes et préparer, le cas échéant, des projets d'accord.

-3- Eventuellement charger la Commission Régionale de lui présenter des propositions ou des projets d'accord, de lui soumettre des recommandations et de lui faire rapport sur les questions qu'elle propose à son examen.

La Commission Inter-gouvernementale se réunit au moins une fois par an.

*** La Commission Régionale**

La Commission Régionale Sarre-Lor-Lux comporte des représentants des différents gouvernements de Sarre, de Rhénanie-Palatinat, du Grand Duché de Luxembourg, et du gouvernement français (Préfet de la Région Lorraine et Préfets des quatre départements concernés).

(1) J.P. Thomas : "Les relations internationales du Conseil Régional", Région de Lorraine, avril 1987, page 18.

Elle se réunit au moins une fois par an et peut inviter des experts aux réunions.

La Commission Régionale a constitué des groupes de travail pour traiter des questions de coopération intéressant les régions frontalières. Elle fait rapport de son activité à la Commission Inter-gouvernementale, et le cas échéant, lui soumet des recommandations.

Actuellement (1), huit groupes de travail sont constitués, leur présidence est assurée ou par des représentants du Land Rhénanie-Palatinat, du Land Sarre, du Grand Duché de Luxembourg, ou encore par des représentants de l'Etat de la Région Lorraine (cf. le tableau "organisation de la coopération transfrontalière Sarre-Lor-Lux"). La durée de la présidence de chaque groupe de travail est fonction de l'état d'avancement de ses travaux, elle ne doit pas dépasser quatre ans.

Les actions de cette commission

La Commission Régionale Sarre-Lor-Lux représente avant tout un organisme de réflexion sur l'épanouissement d'une grande région transfrontalière. Elle émet des propositions concernant l'organisation d'une telle région et propose des projets de coopération "interrégionale" dans les domaines de sa compétence. Dans tous les cas, elle s'en tient à des études et à des contacts.

Une réunion de cette Commission, le 5 octobre 1987 à Sarrebruck, avait pour objet de faire un bilan des études proposées.

(1) Octobre 1989

ORGANISATION DE LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE SARRE-LOR-LUX (1)

Commission Inter-gouvernementale



Commission Régionale



GROUPES DE TRAVAIL

<u>Affaires économiques</u>	<u>Questions sociales</u>	<u>Liaisons routières transport</u>	<u>Environnement</u>	<u>Tourisme</u>	<u>Aménagement du territoire</u>	<u>Affaires culturelles</u>	<u>Enseignement Supérieur</u>
Chef de file : Rhénanie-Palatinat	Chef de file : Sarre	Chef de file : Rhénanie-Palatinat	Chef de file : Lorraine	Chef de file : Luxembourg	Chef de file : Sarre	Chef de file : Lorraine	Chef de file : Sarre
Responsable M. DULZ	Responsable M. SCHERER	Responsable M. SEITZMAYER	Responsable M. CAFFE (D.R.I.R.)	Respons. M. ZIMMER	Responsable M. MOLL	Responsable M. BEAUVALOT (D.R.A.C.)	Responsable M. PERNICE

(1) La répartition de la présidence des groupes de travail entre les quatre délégations date de septembre 1989.

Suite à cette réunion, "Sarre-Lor-Lux" a établi un tableau synoptique des propositions de projets pour un programme de développement transfrontalier pour les régions Saar-Lor-Lux-Trèves-Palatinat occidental" (1).

Il est à regretter la faible participation de la Lorraine dans ces propositions d'études. Face aux nombreuses actions allemandes et luxembourgeoises, les propositions de la Lorraine sont insuffisantes.

Ce déséquilibre s'explique peut-être par des compétences encore mal définies dans la Région Lorraine. Comme nous l'avons déjà indiqué, la délégation française de la Commission Régionale Sarre-Lor-Lux est dirigée par le Préfet, c'est-à-dire le Commissaire de la République de la Région Lorraine. Qui plus est, cette délégation est composée exclusivement (2) de représentants des services de l'Etat. Il y a là un anachronisme évident puisque l'exécutif régional est désormais assuré par le Président, élu, du Conseil Régional et de nombreuses compétences (dont celle de la planification régionale) ont été décentralisées de l'Etat aux Régions.

C'est cette relative inefficacité qui a conduit les "instances élues" à rechercher un type de contact permettant d'aboutir à des actions concrètes. Ainsi, une autre institution de coopération a été créée, une collaboration interparlementaire.

(1) cf. page suivante

(2) exclusivement jusqu'en 1989. A partir de 1989 des fonctionnaires du Conseil Régional ont été invités à participer aux travaux des groupes de travail de "Sarre-Lor-Lux".

Tableau synoptique des propositions de projets pour un programme de développement transfrontalier

Rhénanie-Palatinat	Sarre	Luxembourg	Lorraine
<u>Liaisons ferroviaires transfrontalières</u> <ul style="list-style-type: none"> - TGV-Est Paris-Metz-Sarrebruck-Ludwigshafen/Mannheim - Desserte circulaire Luxembourg-Trèves-Sarrebruck-Metz (Transcity) 	<ul style="list-style-type: none"> - Transcity Metz-Sarrebruck-Luxembourg - TGV Paris-Mannheim 	<ul style="list-style-type: none"> - TGV-Est avec tracé nord via Metz (raccordement TGV à Sarrebruck et Luxembourg) - Transcity Metz-Sarrebruck-Trèves-Luxembourg - Analyse de la complémentarité d'installations existantes (containers-terminals et autres installations de transbordement) 	
<u>Liaisons routières transfrontalières</u> <ul style="list-style-type: none"> - Prolongement de la A 8 pour relier le Luxembourg à Pirmasens en traversant la Sarre avec raccordement à la A 65 par la E 10 Pirmasens-Landau (corridor nord) et la B 427 Pirmasens-Kandel (corridor sud) - Prolongement de la A 48 de Trèves à Luxembourg avec raccordement direct au réseau autoroutier français (contournement de la ville de Luxembourg) - Achèvement de la A 1 dans la région de l'Eifel pour constituer une liaison autoroutière directe entre Sarrebruck et Luxembourg et les zones de peuplement du Nord-Rhénanie-Wesphalie ainsi que raccordement de la A 1 au nord de Sarrebruck avec le réseau d'autoroutes françaises - Prolongement de l'axe de la Nahe (B 41) - Prolongement de la liaison routière Pirmasens/Zweibrücken-Bitche 	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter le réseau autoroutier (Sarre-Luxembourg) - Réaménagement de la B 269 Sarrelouis - frontière fédérale - Réaménagement de la B 51 (contournement de Kleinblicdestroff) - Aménagement des routes secondaires frontalières (L 105 et L 102) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la liaison en direction de l'Allemagne (autoroute Luxembourg-Trèves, contournement sud-est de la ville de Luxembourg) - Aménagement d'un point de jonction pour une liaison rapide entre la Sarre et le Grand Duché de Luxembourg, sous réserve des études d'impact 	
<u>Liaisons aériennes</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un service de dédouanement commun franco-allemand à l'aéroport de Sarrebruck-Ensheim 	<ul style="list-style-type: none"> - Définition du rôle des aéroports régionaux en fonctionnement (Sarrebruck, Metz) et en projet (Louvigny) et dégageant des synergies possibles et rentables 	
<u>Coopération transfrontalière dans le domaine de l'énergie</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Centre de recherche pour la valorisation du charbon - Réseau transfrontalier de chauffage urbain 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude sur les possibilités d'interconnexion des réseaux nationaux en vue de diversifier les sources d'approvisionnement en énergie (réseau de gaz naturel, chauffage urbain, etc.) 	

Rhénanie-Palatinat	Sarre	Luxembourg	Lorraine
<p><u>Coopération transfrontalière en matière de production et de garantie des matières premières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comparaison des bases juridiques pour la garantie des matières premières et leur exploitation - Recensement transfrontalier des gisements - Elaboration d'un concept commun pour la garantie des matières premières et leur utilisation 			
<p><u>Coopération transfrontalière en matière de technologie et de recherche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aides aux projets de coopération des PME conformément aux programmes nationaux d'aide à la technologie - Aménagement d'un réseau de télécommunications transfrontalier - Intégration de la recherche universitaire dans la coopération technologique - Mise en place d'un système d'information transfrontalier pour les PME (liste des producteurs et fournisseurs constituant la base d'une bourse de la sous-traitance transfrontalière) 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de centres professionnels et de technologie - Nouveaux matériaux - Informatique - Banques de normes industrielles - Création d'un service de contrôle de matériel - Évaluation du guide recherche/développement Saar-Lor-Lux - Interconnexion des données de système Juris-Questel (service d'informations juridiques) 	<ul style="list-style-type: none"> - Collaboration au niveau des entreprises, notamment dans le domaine de la recherche/développement (organisme concerné : Lux Innovation) - Échange d'information interrégional sur les expériences en matière de centres technologiques en vue de développer un concept d'ensemble pouvant bénéficier d'un co-financement communautaire. - Renforcement de la coopération en matière de recherche-développement entre les centres de connaissance publics (universités, établissements d'enseignement supérieur, laboratoires publics), notamment dans les domaines <ul style="list-style-type: none"> - des technologies de l'information (microélectronique appliquée, informatique industrielle, traduction assistée par ordinateur, ...) - de l'énergie et de l'environnement (cogénération force-chaleur) - Mise au point de séminaires ou de workshops dans des domaines particuliers d'expertise à l'adresse des entreprises en vue de la diffusion des connaissances nouvelles obtenues dans le cadre de la coopération en matière de R & D (formation continue). 	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire commun des activités de recherche des laboratoires de la grande région Saar-Lor-Lux - axes de coopération technologique
<p><u>Coopération transfrontalière dans le domaine de l'enseignement et de la formation</u></p> <p>reconnaissance mutuelle des diplômes scolaires et des examens de maîtrise (formation technique)</p> <p>académie européenne d'arts plastiques de Trèves</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un centre de qualification transfrontalier - Aménagement d'une académie économique (activités gastronomiques, correspondance internationale, formateurs professionnels communs) - Interconnexion informatisée des bibliothèques universitaires 		

Rhénanie-Palatinat	Sarre	Luxembourg	Lorraine
<p><u>Coopération transfrontalière en matière de protection de l'environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'aménagement technique pour les eaux résiduelles dans les zones rurales et poursuite de la construction de stations d'épuration - Coordination des mesures de pollution atmosphérique avec échange de personnel en fonction des projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de limitation et d'épuration des eaux résiduelles (construction commune de stations d'épuration) - Construction commune d'installations de traitement des déchets - Assainissement d'installations anciennes pour lutter contre la pollution atmosphérique - Réparation des dommages subis par les forêts 	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération en matière d'élimination et de recyclage des déchets, en vue notamment <ul style="list-style-type: none"> - d'une spécialisation des activités au niveau régional - de la création d'installations de traitement communes - de l'amélioration technique et de la rentabilisation d'installations existantes. - Réduction des charges d'immission de polluants atmosphériques et aquatiques, analyse des possibilités d'un cofinancement communautaire. 	
<p><u>Coopération transfrontalière entre les entreprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système transfrontalier d'information pour les PME (liste des producteurs et fournisseurs constituant la base d'une bourse de sous-traitance transfrontalière) 	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération des PME notamment dans le secteur des services et pour résoudre les problèmes financiers - Aménagement d'une bourse de la sous-traitance transfrontalière 	<ul style="list-style-type: none"> - Intensification des contacts transfrontaliers déjà existants assurés par les services de conseils des Chambres de Métiers et de Commerce, notamment en vue <ul style="list-style-type: none"> - d'élargir les possibilités de marchés - tant dans la région qu'à l'extérieur de celle-ci - de développer les possibilités de coopération entre entreprises dont les activités peuvent être complémentaires (bourse de sous-traitance). 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude des conditions de fonctionnement d'une bourse de sous-traitance inter-régionale - Etude sur les conséquences concrètes du grand marché européen de 1992 sur certaines activités économiques
<p><u>Intensification et coordination de l'aide à l'économie, notamment pour les PME</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture d'un fonds transfrontalier pour capital à risque - Création d'une société en participation au capital et d'une société de cautionnement au niveau transfrontalier 	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuation du recours aux programmes de financement de la CE pour les PME avec le concours du consortium bancaire SLL (mise à disposition de capital à risque) 	
<p><u>Aménagement de sites industriels et d'activités, aide à l'implantation industrielle</u></p> <p>Mise en exploitation de gisements dans les sites qui auront fait auparavant l'objet d'une harmonisation mutuelle</p> <p>Renforcement des aides prioritaires aux investissements d'entreprises individuelles dans la région de programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé cadastral des sites industriels et d'activité respectifs disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement de friches industrielles à l'aide d'un cofinancement du FEDER 	
<p><u>Travailleurs frontaliers</u></p>			<ul style="list-style-type: none"> - Etude approfondie sur les travailleurs frontaliers (qualification, perspectives d'évolution)

Rhénanie-Palatinat	Sarre	Luxembourg	Lorraine
<p><u>Coopération transfrontalière dans le domaine du tourisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de parcs naturels transfrontaliers - Aménagement de routes culturelles transfrontalières - Aide commune au tourisme industriel (monuments industriels, musées industriels par ex.) - Echange d'apprentis et de personnel qualifiés ainsi que mesures communes de formation permanente dans le secteur de la gastronomie - Elaboration d'une carte transfrontalière des pistes cyclables 	<ul style="list-style-type: none"> - Marketing touristique transfrontalier - Mise en place d'un réseau commun de routes touristiques (pistes cyclables, chemins de randonnées, etc.) - Création de parcs naturels transfrontaliers 	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation en matière d'aide au tourisme - Aménagement d'un réseau commun des pistes cyclables et des sentiers pédestres - Valorisation commune des équipements lourds existant en matière de tourisme ou d'activités péri-phériques 	
<p><u>Coopération transfrontalière dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture</u></p> <p>Optimisation des soins aux jeunes plants et des procédés d'exploitation du bois avec échange de personnel en fonction des projets</p> <p>Offre de textes informatisés par ordinateur dans le domaine agricole</p> <p>Echange d'expériences et mesures de formation continue communes pour les enseignants et les conseillers agricoles (séminaire international de conseillers)</p>			

b) Une coopération d'initiative régionale : le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI)

Le 17 février 1986, une charte créant le Conseil Parlementaire Interrégional a été signée entre les cinq "régions" : Lorraine, Sarre, Grand-Duché de Luxembourg, Rhénanie-Palatinat et Province Belge du Luxembourg.

Il est important de souligner que le CPI n'a pas de pouvoir de décision, il est composé d'élus des différentes régions et intervient auprès des différents gouvernements pour faire adopter ses résolutions.

La convention signée entre les cinq partenaires définit ainsi les missions du Conseil Parlementaire Interrégional :

-1- Promouvoir le rôle économique, social et culturel de "la grande région".

-2- Contribuer à terme, au développement de perspectives de coopération transfrontalière dans les domaines qui relèvent de la compétence de chacune des régions-membres.

L'objectif ambitieux de cette récente institution est d'agir afin que "la grande région" devienne une réalité et puisse développer une coopération fructueuse dans la perspective de l'Acte Unique Européen de 1993.

Le Conseil est constitué par les Présidents des Assemblées signataires, à savoir :

- Le Président de la Chambre des Députés du Grand Duché de Luxembourg.

- Le Président du Landtag de Rhénanie-Palatinat.

- Le Président du Landtag de Sarre.
- Le Président du Conseil provincial du Luxembourg Belge.
- Le Président du Conseil Régional de Lorraine.

Il comprend également six membres titulaires et six membres suppléants désignés par les Parlements et Assemblées Régionales pour chacune des régions concernées. Un comité permanent a été institué, celui-ci est chargé de préparer les travaux du Conseil (1).

Ce Conseil est animé par cinq commissions permanentes, composées chacune de dix membres. Il faut souligner qu'une modification a été apportée le 17 avril 1989 : le nombre des commissions a été porté de 3 à 5. Ces commissions sont les suivantes (2) :

- la commission "affaires sociales"
- la commission "affaires économiques"
- la commission "transport et communication"
- la commission "environnement et agriculture"
- la commission "enseignement, formation, recherche et culture".

Chaque région a droit à deux sièges par commission et le Président de la commission est élu pour deux ans.

* Les apports du CPI

Malgré une composition d'élus et une impossibilité à prendre des décisions exécutoires, le Conseil Parlementaire Interrégional a tout de même un impact décisif sur la coopération transfrontalière et la valorisation de "la grande

(1) Source : "Convention relative à la création d'un Conseil Parlementaire Interrégional, le 17 février 1986", imprimée par l'IRI au Luxembourg.

(2) Source : Mlle B. Rock, Euro Info Centre, Hôtel de Région Lorraine.

région". Il propose aux exécutifs des régions concernées, des actions qui peuvent être par la suite adoptées et budgétisées.

La session du CPI datant du 25 mai 1987 a adopté certaines résolutions relatives à la formation et la promotion de la "grande région" :

-1- Concernant la coopération universitaire, le CPI s'est prononcé unanimement "en faveur de la réalisation d'une université européenne à campus dispersé de la grande région". Il a invité, lors de cette session du 25/05/1987, les universités de Trèves et Kaiserslautern à adhérer à "la Charte de coopération universitaire" (signée en 1984). Aujourd'hui, ces deux universités font effectivement partie de cette charte.

-2- Concernant la promotion du bilinguisme franco-allemand, le CPI a proposé le 25/05/1987 d'encourager l'étude des langues allemande et française. "Le CPI invite les autorités compétentes en matières préscolaire, scolaire et culturelle de la Grande Région, à promouvoir l'étude des langues allemande et française, à tous les niveaux de l'enseignement et de la formation professionnelle. Cela suppose que les moyens budgétaires nécessaires à la formation des maîtres et à la création de postes d'enseignants soient mis en oeuvre, selon les exigences spécifiques de chacune des régions" (1).

-3- Concernant la promotion de la "grande région", le CPI a invité les pouvoirs exécutifs de "Sarre-Lor-Lux" à financer la réalisation d'une brochure de présentation et de promotion économique de l'ensemble régional. Il propose de la diffuser en plusieurs langues à l'intention des investisseurs potentiels du monde entier.

(1) Cité dans "Rapports des groupes techniques de planification", élaboration du 2^e plan régional 1989-1993, Région de Lorraine, mai 1988.

c) L'Institut Régional Intercommunautaire (IRI),
une coopération d'initiative mixte (élus et
partenaires sociaux)

L'IRI a été créé le 15 octobre 1971 par l'Académie Européenne Otzenhausen qui, dès le début, assura l'organisation et les charges financières du nouvel organisme.

Petit à petit, les objectifs de l'IRI ont été définis (1).
L'IRI a pour dessein :

- 1- "de favoriser les échanges d'idées sur la politique régionale européenne,
- 2- de promouvoir la coopération des régions frontalières, particulièrement sur les plans économique, social et culturel, par les liens politiques nécessaires,
- 3- de formuler des avis motivés sur les structures futures et le développement des régions, notamment par des programmes de développement transfrontalier,
- 4- de contribuer au développement de la Grande Région Sarre-Lorraine-Luxembourg Belge-Palatinat Occidental-Trèves, dénommée Saar-Lor-Lux à partir de coopérations se situant aux niveaux : communal, régional et jusqu'aux plus hautes instances."

L'IRI est une association privée, sans but lucratif, de droit luxembourgeois. Comme elle est financée par les cotisations de ses membres, l'association n'a pas les moyens d'appliquer les idées et solutions qu'elle propose.

(1) Source : "IRI, statuts" publiés le 23/03/1983 dans le Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg.

Par conséquent, son principal rôle est un rôle de réflexion. La présidence, renouvelée tous les deux ans, est assurée par des personnalités provenant alternativement de Sarre, de Lorraine de Belgique, du Luxembourg et de Rhénanie-Palatinat (1).

Depuis 1989, le Conseil Régional de Lorraine est en désaccord avec cette institution, aussi il a retiré brusquement toutes ses formes de participation. Les retombées de cette décision sont difficiles pour l'IRI qui se trouve confronté à des problèmes importants de financement (les recettes proviennent non seulement des cotisations des membres mais aussi de versements des Länder de Sarre, de Rhénanie-Palatinat, du Luxembourg et jusque là de la Région Lorraine).

Le Conseil d'Administration de l'IRI est composé de personnalités du monde politique et économique de chacune des régions concernées, avec quatre membres de droit, à savoir, l'Europäische Akademie Otzenhausen, l'Institut d'Europe Luxembourg, le Comité Economique et Social de Lorraine (avant que la Région Lorraine ne se retire) et la Fondation Universitaire Luxembourgeoise.

* Les actions de l'IRI

Chaque année, l'IRI prépare un programme d'activités qui propose, entre autres, la préparation et l'organisation de colloques et de séminaires, la promotion de la région Sarre-Lor-Lux par différentes façons. Par ailleurs, l'IRI contribue à la création de nouvelles associations régionales et transfrontalières.

(1) Source : entretien du 1er octobre 1989 avec M. C. Gloeckner, Secrétaire Général de l'IRI. Le Président de l'IRI en exercice en 1989 est M. Carl Ludwig Wagner, Ministre des Finances de Rhénanie-Palatinat.

- le programme annuel de 1988

Le programme de l'IRI pour 1988 comportait 23 titres dont chacun portait sur un sujet précis : économique, social, culturel ou écologique. En se référant au rapport d'activité de cette même année, nous avons constaté que plus de 50 % de ces projets n'ont pas abouti dans le courant de 1988. Somme toute, les actions prévues et menées à terme en 1988 sont les suivantes :

-1- L'IRI a organisé quatre colloques. Un colloque sur le thème du bilinguisme dans la Grande Région Sarre-Lor-Lux ; un deuxième sur "l'élaboration d'un programme transfrontalier de traitement des déchets industriels et ménager", un autre sur "l'optimalisation du système des transports dans la Grande Région." Le dernier intitulé "congrès pour la jeunesse Saar-Lor-Lux-Rhénanie-Palatinat-1992", a rassemblé des représentants de mouvements de jeunes de toutes opinions et de toute la région Sarre-Lor-Lux.

-2- L'IRI a créé un "Comité Interrégional de l'Environnement SARRE-LOR-LUX" dont la première session du Conseil d'administration a eu lieu le 19 septembre 1988 à la Chambre des Métiers de Luxembourg.

-3- L'IRI a largement contribué à la naissance d'une association des communes de la Grande Région : COMREGIO. Cette association regroupe une trentaine de communes allemandes, luxembourgeoises et françaises.

Les actions prévues qui n'ont pas été conduites à terme sont plus nombreuses. La plupart d'entre elles ont été reportées à l'année suivante car les délais fixés n'ont pu être respectés.

Citons quelques exemples :

-1- Quatre conférences et séminaires ont été annulés : la première conférence portait sur l'avenir de la Grande Région ; la deuxième sur le TGV Est, n'a pas eu lieu car le sujet faisait l'objet de nombreux colloques en 1988 ; un "séminaire pour experts de l'énergie, de l'économie et des sciences" n'a pas pu être organisé dans les délais prévus ; il en est de même pour le séminaire des hôteliers de la Grande Région dont le but était la réalisation d'une "chaîne hôtelière Sarre-Lor-Lux".

-2- Concernant la promotion de la région, l'IRI a ébauché une carte touristique de grand format. Celle-ci n'était toujours pas terminée début 1990 car l'association a connu des problèmes techniques d'impression et surtout des problèmes de financement. D'autre part, l'IRI a proposé dans son programme de 1988 la réalisation d'un agenda culturel Sarre-Lor-Lux. Ce travail de longue haleine a été reporté au programme de 1989. L'agenda culturel devait "répertorier environ quatre cents événements culturels du quatrième trimestre de 1988, répartis par catégories (opéra, théâtre, folklore...) et par ordre alphabétique des localités" (1).

Parmi les 23 titres annoncés au programmes de 1988, beaucoup n'ont pas abouti à des réalisations concrètes. Toutefois, les sujets abordés ont permis de prendre des contacts et même de jeter les bases d'éventuelles collaborations entre divers organismes transfrontaliers.

- Le programme annuel de 1989

Le programme de l'IRI pour 1989 est nettement moins ambitieux que celui de 1988.

(1) Source : M. C. Gloeckner, Secrétaire Général de l'IRI.

Confrontée à des problèmes de financement, l'association a repris dans son nouveau programme des activités de l'année précédente : la carte touristique Sarre-Lor-Lux, le calendrier culturel...

Par ailleurs, l'IRI a proposé d'organiser de nouvelles conférences et séminaires sur des thèmes déjà abordés : le traitement des déchets, le bilinguisme, le conseil de la jeunesse Sarre-Lor-Lux.

Malheureusement, à la fin de l'année 1989, beaucoup d'activités prévues étaient encore en suspens (comme la carte touristique). De plus, durant cette année, l'IRI s'est vue retirer le secrétariat permanent du Conseil Parlementaire Interrégional.

L'IRI, dont le rôle essentiel est un rôle d'animateur et de catalyseur au sein de l'espace Sarre-Lor-Lux, a perdu depuis plus d'un an une bonne part de son énergie et de son influence auprès des différentes institutions de la "grande région". Il semble bien que le développement du CPI et de ses commissions très organisées se fasse au détriment de l'IRI. L'IRI apparaît comme un organisme en parallèle du CPI, mis à l'écart par la Région de Lorraine.

Par contre, les deux principales structures de coopération transfrontalière, "SARRE-LOR-LUX" et le CPI ont mis en place une "petite collaboration" en 1989. Ainsi, les fonctionnaires du Conseil Régional sont invités à participer aux travaux des groupes de travail de "SARRE-LOR-LUX". De plus, le Président en exercice du CPI est invité, (à titre d'observateur) aux réunions de la Commission Régionale de SARRE-LOR-LUX et réciproquement.

d) Le Consortium bancaire Sarre-Lor-Lux, une coopération entre établissements bancaires et financiers

Ce consortium bancaire est une institution originale puisqu'elle est la première institution du genre en Europe. Le consortium Sarre-Lor-Lux a été créé en janvier 1986 sous la forme d'une association de droit luxembourgeois (1).

Il est formé de trois organismes régionaux, spécialisés dans le financement des entreprises :

- 1- la Société Nationale du Crédit et d'Investissement (SNCI), au Luxembourg ;
- 2- la Saarlandische Investitions Kreditbank (SIKB), en Sarre ;
- 3- la Société de Développement Régional de Lorraine (LORDEX).

L'association a pour objet la mise en oeuvre d'une coopération entre établissements bancaires et financiers afin d'assurer la promotion des programmes financés ou subventionnés par la Communauté Européenne, essentiellement pour des réalisations industrielles importantes et en particulier dans le domaine du capital risque.

Le consortium bancaire doit contribuer à l'émergence de projets transfrontaliers dont la mise en oeuvre ne saurait être envisagée sans un apport déterminant de fonds émanant de la Communauté Economique Européenne.

(1) Source : M. R. Brun, département Exploitation, LORDEX à Nancy.

** Les résultats obtenus*

Dans le cadre de ses activités et dès sa création, le consortium avait déposé auprès de la CEE une demande de prêt global CECA, le prêt demandé portait sur 600 millions d'écus, afin de financer dans les années à venir des projets pouvant créer 20 000 à 30 000 emplois dans la région Sarre-Lor-Lux (1). La direction des prêts et investissements des communautés a donné son accord pour une première tranche de 100 millions d'écus renouvelable six fois.

Le prêt CECA bénéficie de bonifications d'intérêts de la CEE pendant 5 ans. Cette somme est débloquée au vu des listes de dossiers agréés par le consortium selon la répartition suivante :

- 50 % LORDEX*
- 30 % SIKB*
- 20 % SNCI*

Depuis la création du consortium, près du quart de la première tranche (soit 23,2 millions d'écus) ont été utilisés pour offrir aux PME qui s'implantent dans les zones de reconversion, des prêts bénéficiant d'une bonification de trois points. En Lorraine, par exemple, ces prêts ont contribué à la création de 2 275 emplois pour 1 milliard de francs d'investissements. La Moselle a été le principal bénéficiaire de cette procédure compte-tenu du double problème de reconversion qu'elle connaît : sidérurgique et minier. Dans le détail, 55 entreprises mosellanes ont été aidées dont 32 créations, ce qui a permis de créer 1 296 emplois et à en consolider 3 144.

(1) Source : M. H. Laurent, chargé de mission au SGAR, Préfecture de la Région Lorraine.

Ainsi, le consortium s'affirme comme un outil original et efficace au service du développement régional.

*

* *

Pour conclure, nous voulons mettre l'accent sur la difficulté à différencier les institutions de coopération transfrontalière parmi toutes les actions dites "Sarre-Lor-Lux".

En effet, le champ de chaque organisation est le même : la Lorraine, la Sarre, le Grand Duché de Luxembourg, la Rhénanie-Palatinat (la Province Belge du Luxembourg est ajoutée pour le CPI et l'IRI uniquement). Au niveau de la Préfecture de la Région de Lorraine, "Sarre-Lor-Lux" est soit la Commission Inter-gouvernementale, soit la Commission Régionale. Au niveau du Conseil Régional de Lorraine, "Sarre-Lor-Lux" représente le Conseil Parlementaire Interrégional. Le même intitulé évoque donc des institutions différentes. De surcroît, la distinction des principales institutions de coopération n'est pas facilitée au regard des thèmes abordés, qui sont bien souvent les mêmes. Notons juste un exemple : toutes ces institutions étudient les liaisons ferroviaires transfrontalières (elles donnent leur avis sur le projet Transcity et sur le tracé du TGV Est).

Dans la presse régionale (surtout lorraine et moins sarroise) il ne se passe pas une semaine sans que les journaux relatent au moins une activité ou un projet "Sarre-Lor-Lux". S'agit-il d'une action de la Commission Inter-gouvernementale "Sarre-Lor-Lux", de la Commission Régionale "Sarre-Lor-Lux", d'une proposition du CPI ou de l'IRI ?

Bien sûr, la réponse à cette question n'est pas omise dans l'article, la plupart des lecteurs restent dans la confusion (1).

A côté de ces principales institutions étudiées, il faut également mentionner les nombreux organismes publics ou privés qui, depuis une dizaine d'années et surtout depuis l'établissement de l'Acte Unique Européen, ouvrent leurs activités à l'espace Sarre-Lor-Lux. Notons : les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres de Métiers, les banques et assurances, les différentes associations pour le développement économique (ATTELOR, APEILOR), industriel mais aussi culturel et touristique.

2) La réunion du Président de la Région de Lorraine et du Ministre-Président du Land de Sarre, le début d'une coopération entre la Région et le Land

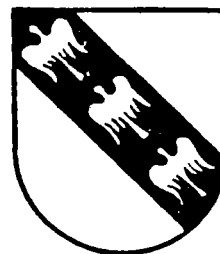
La coopération transfrontalière entre la Région Lorraine et le Land Sarre uniquement, est très récente puisqu'elle date de 1988. Une réunion entre les représentants de ces deux entités est à l'origine d'une déclaration commune dans laquelle les exécutifs de la Région et du Land sont "résolus et déterminés à inscrire l'avenir de la Lorraine et de la Sarre dans une ambition et un destin communs" (2).

(1) Cf. en annexe 13) et 14), les articles de journaux extraits du "Républicain Lorrain". Les titres sont les suivants : "Saar-Lor-Lux à la rencontre de sa population" (le 02/06/87, concerne le CPI), "Sarre-Lor-Lux : programme de développement transfrontalier en projet" (le 02/05/86, concerne la Commission Inter-gouvernementale), "Impératif pour Sar-Lor-Lux : harmoniser les systèmes de transport interrégionaux" (le 09/11/88, concerne l'IRI).

(2) Extrait de la "Déclaration Commune" du Ministre-Président Oskar Lafontaine et du Président de la Région Jean-Marie Rausch signée le 11 octobre 1988 à Sarrebruck. Le texte figure page suivante.



Land de la Sarre



Région de Lorraine

— ◆ —

Réunion des Exécutifs

de Lorraine et de Sarre

— ◆ —

Mardi 11 Octobre 1988 à Sarrebruck

— ◆ —

Déclaration Commune

*Entre la Lorraine et la Sarre, l'histoire a tissé des liens indéfectibles.
Du passé, nous avons hérité la volonté de construire un avenir meilleur, plus juste et plus fraternel.
De l'avenir, nous voulons faire richesse au service de nos populations dans le respect de nos cultures.*

*Le XXème siècle s'éteint et l'Europe se présente à nous telle une absolue nécessité.
L'exigence d'une nouvelle solidarité aux contours renforcés et aux desseins établis révèle, ce jour, notre
volonté de travailler, d'agir ensemble.*

*Par cet acte solennel nous entendons créer dès aujourd'hui les conditions de la prospérité à venir.
Nos actions conjointes portent sur la mise en oeuvre de mesures concrètes dans les domaines de
l'aménagement du territoire, de l'éducation, de la formation, de la recherche et de la technologie, de la
culture enfin.*

*Résolus et déterminés à inscrire l'avenir de la Lorraine et de la Sarre dans une ambition et un destin
communs, nous souhaitons travailler à la construction de l'Europe, dans l'intérêt de nos peuples.*

— ◆ —

Le Ministre-Président du Land de la Sarre

Le Président de la Région de Lorraine

Oskar Lafontaine

Jean-Marie Rausch

En effet, les Lorrains et les Sarrois ont pris conscience qu'une coopération permettrait de les valoriser davantage dans une Europe en cours de construction. De plus, une telle démarche est désormais facilitée par la décentralisation de la Région Lorraine accordée par la loi de 1982.

La réunion entre Mr J.M. Rausch accompagné de l'exécutif de la Région Lorraine et de Mr O. Lafontaine et ses huit ministres, s'est déroulée le 11 octobre 1988 à la Chancellerie d'Etat à Sarrebruck. Cette rencontre officielle représente la concrétisation des nombreux contacts pris depuis 1987, entre la Chancellerie de la Sarre et la Région de Lorraine. Pendant plus d'une année, les Sarrois et les Lorrains ont élaboré une coopération orientée vers différents domaines : économiques, culturels mais aussi vers les domaines de l'aménagement du territoire, de la formation et de la communication.

Les actions conjointes prévues et mises à l'ordre du jour de la réunion, portent sur la mise en oeuvre de mesures concrètes et détaillées. Ces projets sont les suivants :

-1- établir une coopération dans le domaine des télécommunications pour faire de l'espace Lorraine-Sarre "un site d'implantation économique attrayant au niveau européen" (1). Pour cela les actions prévues concernent principalement la réalisation d'artères de télécommunications (régionale et internationale) basées sur la technique des fibres optiques et reliant des centres d'affaires et scientifiques ;

-2- au niveau des transports, les projets de collaboration sarro-lorraine visent à :

* améliorer le réseau routier transfrontalier.

(1) Extrait de l'ordre du jour de la réunion.

- * *rechercher et valoriser les complémentarités entre les aéroports régionaux.*
 - * *rechercher les moyens d'accélérer la réalisation du TGV Est et préparer son arrivée dans l'ensemble régional.*
 - * *prolonger jusqu'à Sarrebruck le système ferroviaire "Métrolor" prévu entre Metz et Forbach (projet Transcity).*
- 3- *Concernant l'échange et la formation de jeunes, la Région et le Land prévoient de :*
- * *créer un "Office Sarre-Lorraine" qui favorise les rencontres d'élèves, d'étudiants mais aussi d'enseignants dans l'espace Lorraine-Sarre.*
 - * *encourager l'échange de stagiaires de la formation professionnelle continue.*
 - * *favoriser la maîtrise des langues étrangères des stagiaires de la formation professionnelle continue.*
 - * *accueillir des Sarrois en formation dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration en Lorraine.*
- 4- *au niveau des écoles supérieures, les projets en commun sont définis par :*
- * *la mise en place d'une collaboration entre l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Sarrebruck et le Centre du Verre et du Cristal de Meisenthal et l'Ecole des Beaux Arts de Metz.*

* une charte européenne de coopération universitaire (signée en 1984) qui doit intensifier la collaboration entre les Universités concernées, mettre en oeuvre des programmes communs d'enseignement et de recherche et promouvoir les échanges d'étudiants, chercheurs et enseignants.

* la création d'une filière "informatique" dans le cadre de l'Institut Supérieur Franco-Allemand des Techniques et d'Economie (ISFATES créé en 1978).

-5- dans le domaine culturel, les Lorrains et les Sarrois proposent :

* de créer des circuits en matière de tourisme culturel et de développer les relations entre les Centres de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) et les initiatives équivalentes en Sarre.

* de favoriser les échanges culturels en aidant les organismes culturels à vocation transfrontalière.

* de créer une agence d'information culturelle qui posséderait une banque de données culturelles et un service télématique culturel intéressant les deux "régions" (1).

Ces propositions d'actions communes entre le Land et la Région ont été entérinées par les exécutifs de Sarre et de Lorraine lors de cette réunion du 11 octobre 1988.

(1) Source : Mr G. Halmes, Directeur de la Chancellerie de la Sarre à Sarrebruck, entretien du 17 mai 1989.

Toutefois, pour la Région Lorraine, la réalisation effective de ces projets sous-entend leur inscription dans le "Plan de la Lorraine 1989-1993", adopté par le Conseil Régional le 30 mars 1989.

Beaucoup d'actions transfrontalières présentées en octobre 1988 ont été reprises dans des "programmes prioritaires d'exécution régionale" du plan 1989-1993, ce qui confirme tout l'intérêt que porte la Région Lorraine à une coopération avec la Sarre. Citons quelques exemples.

-1- Le programme prioritaire d'exécution régionale (PPER) n° 2 concernant la rénovation du système éducatif, encourage les étudiants titulaires d'un BTS ou d'un DUT à suivre une année supplémentaire dans un établissement lorrain ou sarrois. Le soutien de la Région est concrétisé entre autres, par une prise en charge forfaitaire des frais d'hébergement.

-2- Le PPER n° 5 intitulé : "développer les grandes infrastructures pour souder la Lorraine à l'axe vital de l'Europe" inclut dans ses actions l'amélioration des liaisons routières avec la Sarre, notamment au niveau de la RN 33, mais aussi il comporte la "réalisation de la première étape Métrolor-Transcity".

-3- Le PPER n° 7 porte sur l'action culturelle. Il offre, notamment, de soutenir la réalisation et l'équipement de nouveaux circuits culturels "qui mettent en évidence les richesses du patrimoine en Lorraine ou dans la région Saar-Lor-Lux".

Ces quelques projets transfrontaliers ont été recensés parmi les dix programmes prioritaires d'exécution régionale du Plan de la Lorraine correspondant : au développement économique, à l'éducation, la formation professionnelle, la recherche et la communication, les infrastructures, la solidarité régionale, la culture, le sport et le tourisme, l'agriculture et enfin l'aménagement du territoire.

La nouvelle collaboration directe entre un Land autonome et une Région décentralisée semble nettement plus efficace que la coopération transfrontalière d'initiative étatique "Sarrelor-Lux". Toutefois, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions à partir de projets en cours d'élaboration.

3) Des organismes locaux de coopération transfrontalière

A côté des institutions présentées, il existe des organismes de coopération transfrontalière qui ont vu le jour il y a moins de cinq ans dans une région voisine de la Sarre, et située dans le pôle d'attraction de Sarrebruck : le Bassin Houiller Lorrain.

Plus précisément, ces organismes ont été implantés au coeur du Bassin Houiller Lorrain, à Freyming-Merlebach, une petite ville dynamique de plus de 16 000 habitants.

Au niveau culturel, la "Maison des Cultures Frontières" est un atout essentiel du développement du Bassin Houiller dans son ouverture aux pays voisins. Le "CERT", Centre d'Etudes et de Recherches Transfrontalières est, quant à lui, un centre d'étude et de formation qui organise principalement des colloques et des rencontres sur des problèmes inhérents aux frontières.

A vocation plus économique ou socio-économique, "l'Observatoire de l'Espace Transfrontalier Sarre Moselle-Est" fournit des éléments de décision aux acteurs locaux et contribue à l'élaboration des stratégies de développement transfrontalières.

a) La "Maison des Cultures Frontières"

La Maison des Cultures Frontières a été inaugurée le 17 mai 1987 à Freyming-Merlebach, elle est gérée et animée par l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain, qui depuis de nombreuses années, oeuvre sur les questions frontalières (par le biais de spectacles théâtraux et par l'édition de la revue "Frontière"). L'organisme dépend du Ministère de la Culture.

Le bâtiment en lui-même est une maison toute récente qui appartient à la commune de Freyming-Merlebach. Il a été entièrement conçu pour accueillir cette structure culturelle. La Maison est particulièrement bien équipée, elle possède une base technique et des outils les plus performants :

-1- un centre de communication par l'image (vidéodisque, antennes paraboliques, projection sphérique...)

-2- un centre de production vidéo à vocation transfrontalière (réalisations régionales et émissions de télévisions internationales) ;

-3- une banque de données informatiques spécialisée sur les problèmes frontaliers.

La Maison des Cultures Frontières c'est aussi : un espace permanent d'exposition, un centre de documentation (une bibliothèque), un espace ouvert à la production artistique transfrontalière. De plus, il faut souligner que cette Maison a été dotée d'une salle de spectacle de 600 places.

Pourtant, il est à regretter que l'Action Culturelle manque de soutien financier pour utiliser convenablement tous ces moyens mis à sa disposition.

b) Le CERT, un centre d'études transfrontalières au sein de la Maison des Cultures Frontières

Le CERT, Centre d'Etudes et de Recherches Transfrontalières a été créé en avril 1988 dans le cadre des activités de la Maison des Cultures Frontières. Jusqu'en avril 1990, le CERT a été placé sous l'action et la direction d'une seule personne : Mme H. Ballschmiede. Depuis son départ, il dépend directement du directeur de la Maison des Cultures Frontières : Mr J. Hurstel. Actuellement (1), personne n'est employé au fonctionnement de cette structure pourtant ambitieuse.

Les objectifs du CERT sont nombreux. L'objectif prioritaire est "d'expérimenter et de favoriser les études et les recherches dans le triangle Sarre-Lor-Lux" (2). Pour cela, il est un initiateur de conférences-débats, colloques et séminaires. Le CERT veut mener "une réflexion globale (...) sur :

- l'Europe des régions,
- la diversité des cultures régionales et l'identité culturelle européenne,
- l'enseignement international en tant que dialogue des cultures,
- et la formation dans une société en mutation" (2).

(1) Août 1990

(2) Mme H. Ballschmiede, responsable du CERT jusqu'en avril 1990, entretien du 06/10/89.

Les intervenants de ces trois séminaires sont venus du Luxembourg, d'Allemagne et de France. Notons par exemple l'intervention du Professeur Münch (membre de la Commission pour l'Education au Parlement Européen) sur "la politique européenne en matière d'éducation", et celle de Mr A. Lepas (Directeur des Affaires Economiques Générales au Conseil National du Patronat Français à Paris) dont le thème concernait "les aspects fiscaux et financiers du Marché Unique Européen".

Quelles ont-été les conséquences de ces cycles de formation ?

Les deux derniers cycles ont permis de rapprocher des chefs d'entreprises, des formateurs et des étudiants. Ensemble, ils ont cherché à cerner les implications que le Marché Unique pourrait avoir en matière d'éducation et de formation, tant initiale que professionnelle.

c) Un observatoire économique local et transfrontalier

L'Observatoire de l'Espace Transfrontalier Sarre Moselle-Est a été créé dans le courant du premier trimestre de 1989. Il se propose d'être à la fois un lieu d'étude des phénomènes socio-économiques de la région transfrontalière et un lieu de diffusion de l'information. Plus précisément le but de cet observatoire est (1) :

- de diffuser l'information économique transfrontalière,
- de soutenir et rendre crédible des projets industriels,
- de produire des éléments servant à l'élaboration d'une stratégie de développement à dimension transfrontalière,

(1) Source : Revue "Mutations économiques et urbanisation", Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer. Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme. N° 1, 1989.

- de servir d'outil de communication entre les régions françaises et allemandes.

Le cadre d'observation de cette structure ne concerne pas tout le département de la Moselle et l'ensemble du Land Sarre. L'unité géographique retenue par cet Observatoire Transfrontalier est d'une part l'Est-Mosellan, c'est-à-dire les arrondissements de Forbach, Boulay (le Bassin Houiller), et celui de Sarreguemines . D'autre part, en Sarre le secteur concerné est celui du Landkreis Saarlouis, de Saar-Pfalzkreis et du Stadtverband Saarbrücken, c'est-à-dire les trois arrondissements voisins des arrondissements de l'Est-Mosellan.

L'ensemble régional connaît des éléments fondamentaux semblables : une situation frontalière, une culture bilingue spécifique et une évolution structurelle partie d'une mono-industrie minière (en cours de restructuration depuis plusieurs années) vers une industrie de transformation et vers le secteur tertiaire.

L'Observatoire est composé d'une Directrice : Mme R. Muller, de documentalistes et d'un secrétariat. Parmi les principales difficultés rencontrées dans la mise en place d'un observatoire transfrontalier, ces personnes doivent confronter les statistiques françaises et sarroises et aboutir à une harmonisation des données pour permettre des comparaisons fiables.

Les partenaires de cet Observatoire Economique Transfrontalier sont d'un côté, des collectivités territoriales et d'un autre côté, des partenaires socio-économiques. Parmi les collectivités territoriales, notons :

- la ville de Freyming-Merlebach
- le district de Freyming-Merlebach
- le Stadtverband Saarbrücken

- l'Etat, avec :

- * la Sous-Préfecture de Forbach,
- * le Ministère de l'Équipement et du Logement dont le Service Technique de l'Urbanisme (STU) et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE).

Les partenaires socio-économiques sont :

- PRISME, une association
- ACTIPROMO, une association
- les banques : CMDP, BPL
- les Universités régionales
- l'INSEE
- Statistisches Amt des Saarlandes (1).

L'observatoire constitue un outil de connaissance et d'aide à la décision pour l'ensemble des partenaires intéressés, notamment pour les élus et les entreprises soucieuses de connaître les marchés du côté français comme du côté allemand. Il forme un point de rencontre, de convergence, entre les différents acteurs économiques mosellans et sarrois. L'Observatoire Sarre Moselle-Est est une structure novatrice, originale dans un espace transfrontalier et dans la perspective de l'ouverture des frontières en 1993. De plus, il s'inscrit parfaitement dans le cadre de la politique du gouvernement français qui veut faire du Bassin Houiller Lorrain "un pôle d'excellence des échanges franco-allemands" et "une tête de pont" pour les entreprises appelées à prendre un essor européen (2).

(1) Ces partenaires ont été recensés en novembre 1988.

(2) Extraits du "rapport sur le Bassin Houiller Lorrain et les conditions de son redéveloppement" par le Préfet de Région, le 29 février 1988.

Le CERT, créé également pour donner une dimension internationale aux projets mis en place par l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain, est financé par la commune de Freyming-Merlebach et par le Ministère de la Culture.

** Les actions du CERT*

Le Centre d'Etudes et de Recherches Transfrontalières est aussi un centre de formation pour les personnes désirant s'informer des problèmes soulevés par la création du marché unique en 1993. A ce sujet, le CERT a fondé en juin 1988 : "le cycle de formation". Par cette initiative, il proposait de réaliser chaque mois un cycle de trois jours de formation, animé par un spécialiste et portant sur les conséquences industrielles, commerciales, juridiques, fiscales, sociales et culturelles de l'ouverture des frontières. En réalité, la préparation de ces cycles de formation demanda beaucoup plus de travail qu'il n'était prévu et ils furent organisés environ tous les trimestres.

Tous les cycles de formation ont été élaborés avec la collaboration de la "Volkhochschule" de Sarrebruck. Ainsi, cette action a eu le mérite de se dérouler de part et d'autre de la frontière.

Le premier cycle portait sur : "les stratégies des entreprises dans l'espace européen", la réunion eut lieu le 20 octobre 1988. Le deuxième concernait "la mobilité du travail et de la formation", il se déroula le 26 janvier 1989. Le dernier cycle connu date du 15 mars 1989, il avait pour thème de réflexion, "la citoyenneté européenne : vers un échange des systèmes d'éducation".